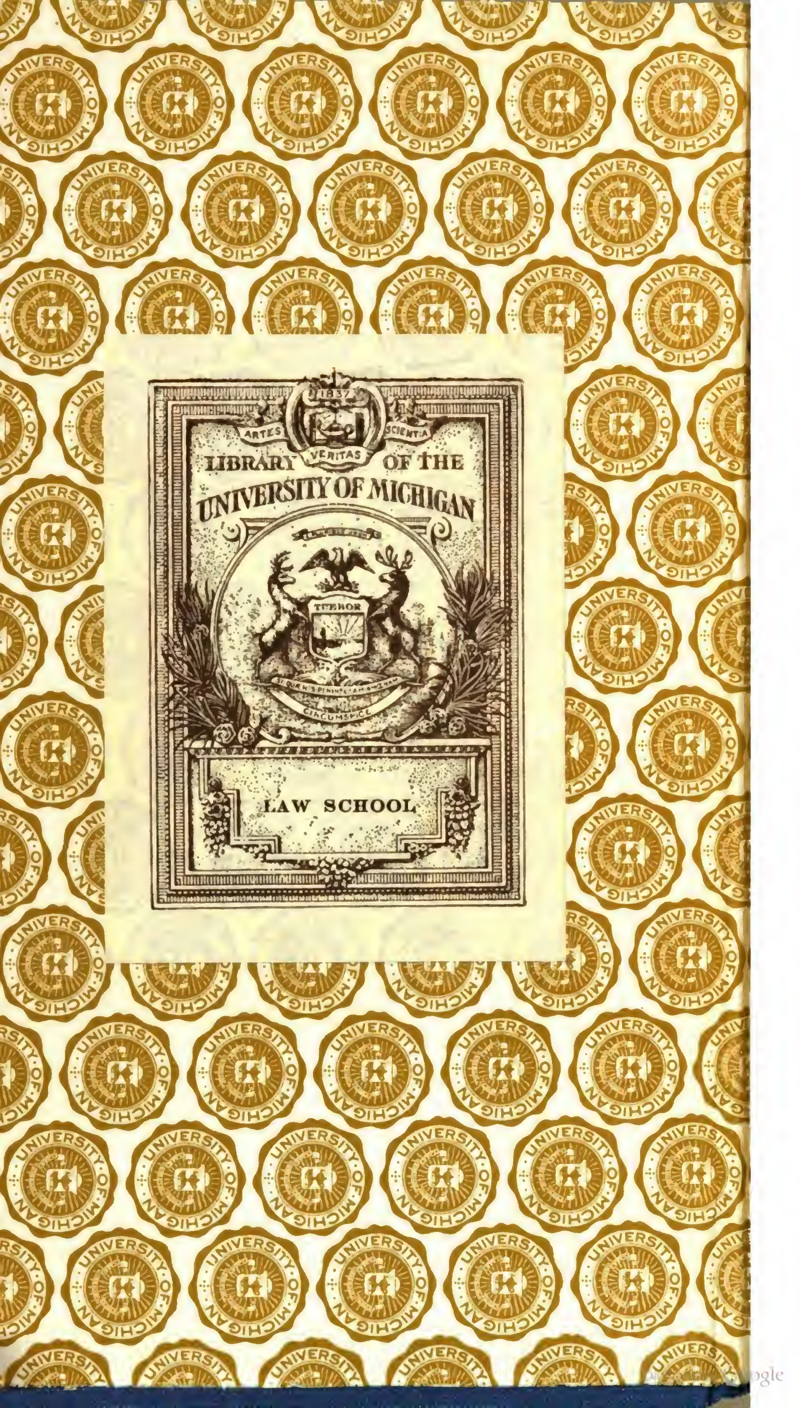
HISTOIRE GÉNÉRALE DES TRAITÉS DE PAIX ET AUTRES...

Guillaume comte de Garden




1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
LAW SCHOOL


UNIVERSITY OF MICHIGAN

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

TRAITÉS DE PAIX

IMPRIMERIE ROUILLÉ-LADEVÈZE

D SLIS FRÈRES, SUCCESSEURS

6, Rue Gambetta, 6, Tours

5X

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

TRAITÉS DE PAIX

ET

AUTRES TRANSACTIONS PRINCIPALES

ENTRE TOUTES LES PUISSANCES DE L'EUROPE

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE

OUVRAGE COMPRENANT

LES TRAVAUX DE KOCH, SCHŒLL, ETC.

Entièrement refondus et continués jusqu'à ce jour

PAR M. LE COMTE DE GARDEN, Guillaume ...

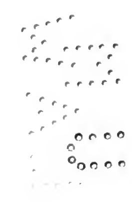
ANCIEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

TOME QUINZIÈME

PUBLIÉ PAR SON FILS

PARIS : A. LE POULTEL, 9, RUE VICTOR-COUSIN

ET 17, RUE CUJAS.



QUATRIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS

DEPUIS LE COMMENCEMENT DES GUERRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE JUSQU'AU TRAITÉ DE PARIS DE 1815 ;

1791 — 1815

CHAPITRE XLI (SUITE)

TRAITÉS DE PARIS DU 30 MAI 1814 (SUITE)

SECTION III

(SUITE)

CAMPAGNE DE 1813.

---

§ XI.

Congrès de Prague. — Déclaration de guerre et Manifeste de l'Autriche.

12 juillet — 12 août 1813.

« Le Congrès de Prague s'assemble; mais ce n'est qu'un tribunal militaire où Napoléon sera condamné à périr les armes à la main. Une victoire seule ne peut le sauver; mais une seule défaite doit le perdre. »

« Les Souverains alliés étaient unanimement d'accord sur la puissance et la prépondérance que la France devait conserver dans leur intégrité, en se renfermant dans ses

limites naturelles, qui étaient le Rhin, les Alpes et les Pyrénées ». Ils assuraient donc vouloir fonder sur l'indépendance continentale et maritime de toutes les nations la paix et l'équilibre du monde. Equitable et habile projet!

L'Autriche s'était placée dans une position qui lui avait donné beau jeu dans une négociation générale, et quelque critique que l'on ait faite de la conduite de M. de Metternich, il faut avouer que depuis que Napoléon avait dit, en 1807 : « La Maison de Lorraine a cessé d'exister », ce Ministre avait, à lui seul, plus fait pour élever son pays que tous ses prédécesseurs ensemble.

C'est ici que doit prendre place une scène des plus mémorables de l'histoire des Négociations.

Recueillie par la plume tachygraphique du secrétaire de Napoléon, elle présente cependant la cour de Vienne effrayée des usurpations renaissantes de Napoléon, et instruite de plus qu'à l'entrevue d'Erfurt, il avait tenté de faire goûter à Alexandre le démembrement de la monarchie autrichienne.

. . . .

Pouvait-elle négliger de profiter de la circonstance unique qui s'offrait à elle depuis quinze ans pour recouvrer d'un *trait de plume ou par une seule victoire* tout ce qu'elle avait perdu dans dix campagnes malheureuses?

Aussi, malgré les paroles si conciliantes de M. de Metternich, renouvelées à Paris par M. de Bubna, on avait dû supposer, et on put voir bientôt la transition graduelle de l'Autriche passant de l'alliance active et de la coopération militaire à l'alliance sans concours, puis à la neutralité, puis à la médiation armée, que devait suivre bientôt l'association du médiateur avec l'ennemi.

Et puis, tandis que les Ministres français exprimaient leur douleur de voir l'empressement que l'on mettait à dérober, à l'œuvre de pacification espérée, le temps qui

lui était encore réservé, M. de Metternich signait et se préparait à notifier le lendemain même la Déclaration de guerre de l'Autriche, amas de griefs qui semblent de longue main réunis, manifeste doucereux tout imprégné de haine; et il faisait ainsi succéder, avec une rapidité sans exemple, au devoir d'allié et au titre de médiateur, la provocation et la menace.

. . . .

C'était une singulière susceptibilité après une révolution qui avait dispersé les Français dans toutes les contrées, et c'était perdre soi-même le souvenir que l'on ne devait qu'à une circonstance inopinée de n'avoir pas émigré et que l'on avait demandé du service en Russie.

. . . .

---

§ XII

Défection de la Bavière.

Explications justificatives de l'ambassadeur de France à Munich
Traité de Ried, du 8 octobre 1813.
Manifeste du Gouvernement Bavarois.

« Je me suis allié aux plus puissants Princes de l'Europe pour maintenir notre indépendance, pour rétablir la paix générale, pour former un équilibre des Puissances qu garantisse sa durée, qui, protégeant le commerce, anime de nouveau l'industrie et fasse ainsi renaître la prospérité des peuples.

« MAXIMILIEN-JOSEPH Ier. »

Il appartient à l'histoire diplomatique de relever le Gouvernement bavarois de l'injuste accusation « d'avoir préparé par une attitude perfide une trahison accomplie au milieu des assurances d'une fidélité sans bornes. »

Bien que cette accusation fût partie de haut, dans l'origine, il est aujourd'hui certain qu'elle ne reposait sur aucun fait réel; c'est une démonstration que l'Exposé rédigé par l'Ambassadeur de France à Munich a rendue tellement évidente que désormais, on doit le croire, la loyauté du Cabinet bavarois, au milieu même des conjonctures les plus difficiles de l'année 1813, ne sera plus l'objet d'attaques passionnées et de jugements téméraires ; car autre chose est la haute prudence que commande le salut des États, autre chose est l'odieuse trahison.

L'extrait suivant d'un travail inédit que le comte Mercy-d'Argenteau a rédigé d'après l'avis du duc de *Vicence*, du prince de *Wagram* et du prince *Talleyrand*, met dans tout son jour la politique loyale du Roi Maximilien-Joseph 1er.

I

La rupture avec l'Autriche était imminente.

Cette puissance n'attendait que le moment de joindre ses armes à celles de la Russie [1].

Pendant qu'à la faveur de l'armistice, on négociait encore à Prague, où s'était rendu le comte de Narbonne, j'avais déterminé M. de Montgelas à se procurer, par l'entremise de la légation bavaroise à Vienne, l'état effectif de l'armée autrichienne et la position des différents corps. Mes renseignements arrivèrent en temps utile; ils étaient complets. Ils fournissaient la preuve des forces imposantes que l'organisation des landwerhs mettait sous la main de l'Autriche. M. *de Bassano* reçut mon travail pendant les conférences de Prague.

Cependant les régiments autrichiens s'acheminaient sans bruit à travers les montagnes de la haute Autriche pour gagner la frontière de l'Inn, et, quand l'armistice fut rompu, l'armée autrichienne, partout préparée à combattre, pouvait à la fois agir en Bohême et envahir la Bavière.

La cour de Munich s'alarma ; on alla jusqu'à songer au départ du Roi et de sa famille.

Ce fut au milieu de ces graves circonstances que l'Empereur prescrivit au général de Wrède de prendre position sur l'Inn. Le général bavarois devait entrer en communication avec le corps d'armée du maréchal *Augereau*, désigné dans un ordre du jour sous le titre de *Corps d'observation de Bavière*, et avec l'armée d'Italie commandée par le vice-roi.

Wrède était à son poste à la tête de trois divisions, présentant un effectif de vingt-cinq mille hommes.

[1] Voy. t. XIV, p. 160.

II

L'hostilité déclarée de l'Autriche venait de justifier toutes les appréhensions du Roi ; la guerre, sous son nouvel aspect, lui apparaissait menaçante pour sa couronne, pour l'existence même de la Bavière.

Il se mit en relations directes avec son gendre, le *prince Eugène*, et avec le major général de l'armée, le prince de *Neufchâtel*, cherchant, dans cette rapidité de communications, un allègement à ses inquiétudes.

La correspondance retardée de M. *de Bassano* [1] m'exposait souvent à un rôle passif, sans inconvénient quand le bruit des victoires en précédait l'annonce officielle, mais nuisible à mon influence à mesure que la situation s'aggravait. Je m'en plaignais en vain à M. *de Bassano;* vainement aussi, voyant le travail grandir avec la complication des événements, je réclamai l'envoi d'un secrétaire de légation en remplacement de M. *Bogne de Faye*, chargé d'une mission extraordinaire à Wurtzbourg : mes réclamations restèrent sans réponse.

L'Empereur voyait dans le succès de ses armes la solution de tout : fermentation de l'Allemagne, hostilité de l'Autriche, craintes prématurées, rien ne devait survivre aux grands coups qu'il allait frapper.

Cependant la Déclaration de l'Autriche avait jeté dans Munich une juste et profonde alarme. Les frontières paraissaient dégarnies devant l'approche imminente de l'armée autrichienne sous les ordres du général Frémont. *Wrède* était sur l'Inn ; mais la force défensive qu'il devait à la fois donner et recevoir par sa mise en contact avec le corps d'armée du maréchal *Augereau* et la nouvelle

[1] Lettre du 26 juillet.

armée d'Italie, commandée par le vice-roi. cette force allait s'évanouir devant la réalité d'un complet isoement.

Si le corps appelé Corps d'observation de Bavière dans un ordre du jour de l'Empereur, ayant son centre à Wurtzbourg et appuyant les troupes disposées sur l'Inn, promettait un ensemble de protection rassurant pour la Bavière, c'était en vue d'un rapide concours de tous les éléments de la défense.

Aussi, en arrivant à son poste, le premier soin du général bavarois avait-il été d'envoyer des aides de camp au prince major général, au vice-roi, au duc *de Castiglione*, pour faire connaître sa position exacte et demander des ordres.

Il n'en reçut aucun.

Le maréchal répondit même qu'il n'avait pas d'instructions pour couvrir l'Inn.

Wrède en était donc réduit à son unique corps d'armée.

La résistance ne parut pas possible à ce général, et, pour le cas prévu d'un mouvement d'attaque de l'armée autrichienne, il dénonça la nécessité de quitter sa position et de refuser un combat disproportionné.

La retraite de *Wrède* découvrant Munich, le Roi manifestait, le cas échéant, sa résolution de se retirer sur Rastadt avec sa famille; la défection était alors loin de sa pensée.

Je dépeignis à M. de Bassano cet état de choses si éloigné des prévisions qui avaient fait décréter l'armée d'observation de Bavière, si compromettant pour le corps bavarois, si inquiétant pour la sûreté de Munich. Nous étions sur la fin d'août 1813; les communications avec le quartier-général étaient libres. *Je ne reçus point de réponse, nulle instruction, même pour le cas où le Roi devrait quitter Munich.*

Mes dépêches avaient signalé avec insistance toutes les difficultés du moment : les représentations du comte Montgelas, les observations du Roi, les projets de retraite du général de Wrède, s'il n'était secouru,

Aucune solution ne m'arriva du quartier général.

La Bavière, le besoin de sa défense paraissaient n'avoir pour *Napoléon* qu'un intérêt secondaire dans la grande lutte engagée ; mais on était habitué à attendre de son génie des combinaisons longuement préparées sous une feinte indifférence.

III

Je n'avais cessé de maintenir des rapports suivis avec le général de Wrède. Quand il avait quitté les cantonnements de Schwabing pour se porter sur l'Inn, nous étions convenus d'entretenir une étroite et active correspondance. *Il m'avait personnellement averti de son isolement, de son insuffisance pour arrèter l'armée du général Frimont* ; il s étonnait du langage du duc *de Castiglione*, après les assurances toutes contraires qu'il avait officiellement reçues de moi. Mes réponses l'engageaient à temporiser.

Y aurait-il, en temps opportun, à Wurtzbourg, un corps d'observation libre de ses mouvements et en mesure de couvrir les frontières bavaroises ? Cela pouvait paraître douteux ; mais ce n'était pas impossible : le Roi lui-même l'espérait toujours. Je profitai de cette disposition du Roi.

La Bavière pouvait encore, dans cette situation critique où il y allait peut-être de son salut, accomplir un dernier effort en augmentant l'effectif des troupes sous les ordres du général *de Wrède*. C'était le moyen de parer aux éventualités ; c'était aussi gagner du temps.

Conformément à l'esprit de mes instructions, je voulus

déterminer le Roi à réunir au corps d'armée de l'Inn tout ce qui se trouvait disponible dans les dépôts; préliminaire d'un nouveau recrutement, ma demande excédait les traités; car les bataillons présents à l'armée sous les ordres du général Raglowich, ajoutés aux troupes de de Wrède, dépassaient le contingent dû par la Bavière.

Le Roi me répondit qu'il avait des nouvelles du prince *de Neufchâtel ;* qu'il n'y était pas question de besoins nouveaux : « *Vous savez mieux que personne,* me dit-il, *que je suis à bout de sacrifices ; mon contingent est plus que complet, mes engagements remplis; l'Empereur ne prétend pas, sans doute, que je me défende seul contre l'armée autrichienne.* »

Je m'attendais à ces objections; je n'avais entretenu le Roi que sur le refus de son ministre de prendre l'initiative de ce dernier effort

Je fis observer au Roi que l'Empereur ne pouvait penser qu'un allié, sur lequel il comptait, hésitait à prendre quelques mesures décisives à la hauteur du danger commun; qu'une résolution contraire exprimée par le Roi me contraindrait à rendre à ma mission diplomatique la précision des rapports purement officiels avec le Ministre de Bavière, et que cette obligation devenait pour moi plus impérieuse du moment que Sa Majesté ne croyait devoir s'inspirer que de renseignements étrangers à ma légation. Le Roi me prit la main, me pria de ne pas me déshabituer de son cabinet, et, après la vive peinture de ses embarras et de ses inquiétudes: « Voyez *Montgelas*, me dit-il, qu'il sache par vous que nous sommes convenus de tout, qu'il pourvoie à tout ; nous ferons encore, soyez-en sûr, tout ce qu'il sera possible de faire. »

Ce même corps bavarois, placé sur l'Inn par ordre de l'Empereur, disponible, qui, trois mois durant, ne cessa de réclamer vainement un appui et des ordres, accru de renforts difficilement obtenus, était livré à la merci des

événements; nous allons bientôt le voir sur le champ de bataille de Hanau tourner ses armes contre la France.

IV

Les lettres du prince de *Neufchâtel* au Roi affirmaient l'apparition prochaine d'un corps d'armée destiné à protéger la Bavière, comme je l'affirmais moi-même, en m'appuyant sur les raisons générales d'un système de défense combiné par l'Empereur, et retardé seulement dans son exécution.

L'alarme avait été vive quand le général de Wrède avait signalé son isolement; mais la gravité des situations les plus compromises consiste dans l'impression plus ou moins durable du danger qu'elle apportent avec elles; dès que l'œil s'habitue à mesurer la distance du danger lui-même, un moment de calme succède à l'agitation. *Wrède* avait gardé ses lignes, et on ne parlait plus de départ à la cour de Munich.

Tout allait dépendre de l'attitude ultérieure du duc *de Castiglione* à Wurtzbourg.

Le Roi s'y procura d'exactes informations, et quelques jours s'étaient à peine écoulés que, me prenant à part, il me dit :

« *Que veut donc l'Empereur que nous devenions ici? Que croit-il que je puisse faire pour sa défense et la mienne? Le corps d'observation sous les ordres du maréchal Augereau n'est nulle part. Je sais ce qui se passé à Wurtzbourg; le maréchal y est seul. Loin d'y rassembler une armée, il fait filer les régiments à mesure qu'ils arrivent du côte opposé à celui où sont nos troupes. Je veux continuer, en allié fidèle, à faire tout ce qui dépendra de moi; mais si l'Empereur ne vient à mon aide, je ne puis rien garantir.* »

Ministre de France, ma réponse était encore facile.

Envisageant les faits sous un aspect plus général, je mettais le salut de la Bavière au prix d'une bataille gagnée. Le passé pouvait à cet égard répondre de l'avenir, et l'Empereur, par ses marches savantes, avait égalé plus d'une fois la grandeur des résultats à leur rapidité.

Mais ces assurances, empruntées à l'époque des victoires, ne suffisaient plus à la situation.

Sa permanence ramenait incessamment le Roi sur le danger qui menaçait la Bavière ; il sentait que si le principe de l'alliance devait être écouté seul, tant que la cause de la France ne serait pas désespérée, son devoir de Roi lui défendait de souffrir que l'existence politique de la Bavière fût entraînée dans la chute du système français.

Tandis que le Roi écartait de ses efforts et de ses vœux le moment où il ne lui serait plus permis de séparer sa politique du mouvement général de l'Allemagne, Wrède, de son côté, supportait impatiemment le rôle inactif auquel sa position isolée le réduisait sur l'Inn.

Profitant du passage de M. *de la Blanche*, secrétaire de l'ambassade de France à Vienne, il en fit un témoin de son délaissement, et un interprète de ses doléances. M. *de la Blanche*, arrivé à Munich, me remit pour M. *de Bassano* une dépêche que je réunis à mes observations réitérées et aux représentations officielles du Roi.

V

L'Empereur nous répondait par la bataille de Dresde.

La nouvelle en fut apportée à Munich par un officier de l'état-major général, détaché du champ de bataille par le prince *de Neufchâtel*. Une lettre de la Reine de Saxe au Roi de Bavière ajoutait de précieux détails qu'il s'empressa de me lire.

Le style de cette lettre accusait l'enthousiasme qu'a-

vait produit l'apparition de l'Empereur après la bataille dont on s'exagérait, dans le premier moment, les brillants résultats.

La Reine avait vu l'Empereur sur le pont de Dresde à la tête des escadrons de sa garde, la poussière du champ de bataille empreinte sur son uniforme. Elle mandait le noble accueil qu'il avait fait au Roi de Saxe revenant de Prague,

Cet exemple raffermit le Roi de Bavière.

Il était dans le caractère de ce Prince de passer rapidement de l'excès de l'abattement à l'excès de la confiance.

Déjà il voyait l'armée autrichienne détruite et Napoléon dictant la paix dans les murs de Dresde.

Peut-être aussi puisait-il la joie qu'il éprouvait de cette victoire à des sources plus intimes que les espérances d'une paix favorable à son repos, je veux dire *à la satisfaction secrète d'avoir résisté aux insinuations qui, plus d'une fois, avaient marchandé son détachement de l'alliance française*.

Je crus voir cette pensée dans l'empressement que mit le Roi à me ramener sur les souvenirs de 1805.

Il voulut me lire une lettre que l'Empereur lui avait écrite du camp de Boulogne. C'était au moment de la campagne d'Austerlitz, qui commença par l'invasion des Autrichiens en Bavière : « Cette lettre, me dit le Roi, fut une prophétie d'un bout à l'autre; voyez si je ne suis pas *payé* pour avoir confiance dans le génie de Napoléon. »

Je lus cette lettre, si remarquable, en effet [1]. L'Empereur, levant le camp de Boulogne pour voler au secours de l'Allemagne, écrivait à l'Électeur de Bavière « qu'il eût à peu s'inquiéter de voir les Autrichiens occuper ses États, *même sa capitale*, qu'il se retirât devant l'armée

[1] Voir Appendice.

autrichienne, qu'à tel jour il serait réintégré dans Munich.

Quel texte pour moi de réflexions rassurantes appliquées à l'identité de situation ! N'était-ce pas le cas pour le Roi de Bavière de déjouer les projets de l'Autriche, comme il l'avait fait pour l'Électeur en 1805, lorsque, laissant au général *Nogarola* le soin d'entretenir à Vienne l'espoir d'un traité, ce traité se réalisait à Munich entre la Bavière et la France.

Mais autres temps, autres intérêts, autres jeux de la fortune !

La paix n'était pas signée.

La bataille de Dresde avait eu sa revanche à Culm. Des alternatives de revers sans compensation et de succès trop chèrement achetés ne tardèrent pas à épuiser l'Empereur.

Wrède était resté sur l'Inn; mais on ne songeait plus à s'y battre : loin de là, des patrouilles d'avant-postes s'étant rencontrées, quelques soldats bavarois tombés au pouvoir des Autrichiens avaient été renvoyés à leurs corps avec cette déclaration que l'Autriche ne se battait pas contre la Bavière. *Ainsi se préparait déjà entre les troupes bavaroises et autrichiennes une fusion qui n'attendait plus que le ciment des traités.*

VI

On n'avait jamais ignoré au quartier général de l'Empereur aucune des circonstances propres à répandre un jour utile sur l'état moral de la Bavière. Les dispositions de la cour, le peu de confiance du général *de Wrède* dans sa situation et dans ses forces; en dernier lieu, ces ménagements trop significatifs du général autrichien envers les avant-postes bavarois, tout avait pris place dans mes dépêches et j'avais apporté d'autant plus d'insistance à préciser les moindres indices que la défection

n'en était pas à son début. En Prusse, le général *York* venait d'en donner le triste exemple, et je ne tardai pas à savoir que, dans le Tyrol, les étapes de la route militaire, entretenues avec soin jusqu'à ce moment, se dégarnissaient : les paysans, pour se soustraire aux charrois de l'armée, se réfugiaient dans les montagnes avec leurs attelages.

C'était pour moi une occasion de sonder les intentions du Gouvernement bavarois; je réclamai vivement de sévères mesures qui retinssent les paysans tyroliens dans le devoir.

Sans délai, sur l'ordre du Roi, des commissions militaires furent organisées pour juger les délinquants.

Une seconde occasion me fut encore offerte de juger les intentions personnelles du Roi.

Les communications de la route militaire de l'Italie pour le Tyrol avaient été interrompues en quelques endroits par les reconnaissances que les Autrichiens avaient poussées dans le pays de Salzbourg.

J'en pris sujet de proposer au Roi d'annuler son chiffre de correspondance avec le prince *Eugène*, et d'en établir immédiatement un nouveau. Le Roi satisfit à ma demande et, le 7 septembre 1813, je recevais de lui le billet suivant :

« Je souhaite le bonjour à M. le comte *de Mercy ;* je le prie de faire passer ma lettre au prince *de Neufchâtel*, et m'empresse de lui communiquer la réponse du vice-roi à la lettre que je lui avais écrite pour lui annoncer la nullité de l'ancien chiffre.

« *Signé :* MAX.-JOSEPH. »

Ces mesures, cette lettre n'ont précédé que d'un mois le traité qui, en détachant la Bavière de l'alliance française, la jeta tout armée dans la coalition; on comprend la conviction du Ministre de France, conviction que le

temps et la réflexion n'ont point affaiblie, sur la réelle intention du Gouvernement bavarois de se maintenir dans la fidélité de son alliance.

VII

La correspondance trop exclusive du Roi avec son gendre le vice-roi d'Italie, avec le prince *de Neufchâtel*, objet dans le principe de mes justes susceptibilités, était devenue, dans la gravité croissante des conjonctures, une puissante raison de sécurité quant à l'attitude de la Bavière. Ces relations continuées, multipliées même au milieu des revers, prouvaient la profonde communauté d'intérêts qui rattachait la Bavière à la France ; et ce n'était pas la correspondance du prince Eugène qui pouvait nourrir, dans l'esprit du Roi, une pensée de défection.

Un redoublement d'activité entretint les communications que je recevais du Roi : « Quand vous apprendrez quelque chose ou que j'aurai des nouvelles directes, nous les échangerons ; vous connaissez le chemin de mon cabinet, me répétait le Roi, vous serez toujours le bienvenu ».

Cependant les événements marchaient et, à leur suite, les intérêts des États confédérés subissaient une inévitable transformation.

M. de Rhuby, ancien secrétaire de la Légation autrichienne à Munich, avait fait une apparition au quartier général du prince *de Reuss ;* les récentes nouvelles de l'armée prêtaient, en Allemagne, aux idées de rapprochement et de fusion une valeur accrue par la constance de nos revers ; nous étions au 10 septembre. Le 14, le roi m'apprit l'échec essuyé par le prince de *la Moskowa*, sous lequel servait le général *Roglowich* avec ses Bavarois. Voici la lettre du Roi, remarquable à plus d'un titre :

Munich, 14 septembre 1813.

« Le général *Raglowich* m'a envoyé le chef de son état-major pour m'annoncer la défaite du prince *de la Moskowa;* j'y ai perdu les deux tiers de mon corps, et il paraît que c'est le seul qui ait opéré sa retraite en bon ordre. Ma dépêche est datée de Eulenbourg, à quatre lieues de Leipsig. Tout est dit actuellement : *mon corps est réduit à 1,150 bayonnettes; équipages et canons sont perdus.* Dieu sait ce que tout ceci va devenir !

« Revenu à peine du pont de l'Isar, (ce pont venait de s'écrouler, et il y avait péri du monde), ce nouveau malheur vient m'accabler. Bonjour, mon cher comte; plaignez-moi.

« *Signé* : MAX.-JOSEPH. »

Tout est dit actuellement. Ces mots du Roi exprimaient l'état des choses telles qu'il les voyait, et sans doute aussi l'état de ses résolutions, telles qu'il s'avouait à lui-même ne pouvoir les ajourner longtemps.

La Bavière ne pouvait plus être défendue; devait-elle, par fidélité à la France, s'exposer à subir la loi des vainqueurs ? Se retirant sans traiter, le Roi livrait la Bavière à leur discrétion; les négociations jusque-là repoussées restaient encore ouvertes, et désormais si le secours de la France pouvait encore être promis, il ne pouvait plus être espéré. La gravité des circonstances justifiait les perplexités du Roi. Son caractère faible l'entraînait du côté où penchait la fortune. La France allait compter un allié de moins et un ennemi de plus.

Le 15 septembre, je résumai encore dans mes dépêches au duc *de Bassano* tout ce que le passé lui avait appris, et parlant de l'ardeur qu'on mettait à intimider le Roi, en opposant ses dangers imminents à l'impuissance

des armes françaises, *j'ajoutai que le moment était proche où le Roi se laisserait entraîner, par des propositions ou des menaces, à rompre ses engagements.*

D'actives négociations s'ouvrirent : elles eurent lieu d'abord entre le prince *de Reuss* et le général *de Wrède.* Celui-ci, appelé secrètement à Munich, y vint prendre les ordres de son souverain. La défection fut convenue pour le jour où l'Empereur serait forcé d'abandonner la ligne de l'Elbe.

L'agitation du Roi était extrême ; elle attestait ses combats intérieurs. Les lettres des Souverains alliés avaient levé ses derniers scrupules. Son peuple aux abois, ses frontières découvertes, l'esprit dominant de l'Allemagne, l'impatience générale du joug français, l'alternative de maintenir la Bavière au rang des nations ou de la voir traitée en pays conquis ; toutes ces considérations arrachèrent au Roi la signature du traité de Ried, conclu le 8 octobre 1813.

J'avais, jour par jour, tenu M. *de Bassano* au courant des faits ; le 18 octobre, j'annonçais la signature du traité et la demande de mes passe-ports. . . . .

VIII

. . . .

Consenti par le Roi de Bavière dans la situation que nous avons décrite, ce traité sera-t-il flétri par l'histoire comme une trahison d'autant plus odieuse qu'elle n'aurait pas eu l'excuse de la nécessité ?

Prendra-t-il sa place parmi ces résolutions que le salut d'un peuple élève assez haut pour qu'elles soient dégagées, dans l'histoire, des reproches toujours faciles d'ingratitude et de déloyauté ?

Je rendrai justice au Roi de Bavière, à son peuple, à son ministre ; aussi longtemps qu'il fut permis de croire

que la fortune, devenue contraire à nos armes, se relâcherait de ses rigueurs, tant que le génie de *Napoléon*, aussi grand que son malheur même, offrit à la Bavière une ombre de protection, la Bavière fut ce que devait être un royaume dont les intérêts, l'existence politique, l'importance en Allemagne, étaient une création de l'Empereur. Malgré l'étendue de ses pertes, au milieu des débris de son armée, Napoléon n'avait eu à redouter ni soulèvement spontané dans les États secondaires, ni abandon précipité de leurs cabinets. Il eût pu craindre une tiédeur non moins fatale dans l'accomplissement des mesures qu'il traçait aux Confédérés, il ne la rencontra même pas; la gravité des événements, la disposition des esprits, la retraite sur Smolensk, rien n'avait modifié les intentions du Gouvernement bavarois. Inquiet, mais résolu, le Roi s'était montré longtemps plus sévère que le Ministre de France contre tout symptôme d'hostilité à la cause française, et le comte *de Montgelas*, dans ses actes, n'avait cessé de maintenir avec vigueur la foi due aux traités.

. . . . . .

IX

Restée debout comme nation, la Bavière tourna ses armes contre la France; le général de Wrède prit le commandement du corps austro-bavarois, fort de soixante à soixante-dix mille hommes, et se porta sur les derrières de l'armée française.

Informé à l'instant de son mouvement et de sa direction, je précipitai courrier sur courrier pour le quartier général; je fis partir pour Francfort M. *Desmoutier de Mérainville*, attaché à ma légation, avec ordre d'expédier à l'Empereur un duplicata de ma dépêche par toute voie prompte et sûre.

Mais, entouré déjà dans sa marche vers Leipsig par

les troupes légères de l'ennemi, ce ne fut que sur le champ de bataille même de Leipsig que l'Empereur connut la défection de la Bavière [1] et le nouvel adversaire que lui suscitait la coalition.

Ma dernière dépêche n'avait pu parvenir; le courrier que j'avais expédié le 8, homme intelligent et sûr, s'était réuni sur la route à un courrier de l'Empereur venant de Paris. Ils tombèrent tous deux dans un parti de cosaques et furent dépouillés.

Le traité de Ried, le mouvement du général de Wrède, mes derniers rapports avec M. *de Montgelas* étaient les principaux objets de la dépêche saisie.

Le 7 octobre, veille de la signature du traité, j'avais eu avec le Ministre de Bavière une dernière et intéressante conférence. Soucieux de l'avenir, consterné des stipulations imposées au Roi, M. *de Montgelas* se défendait de tout reproche, rappelant la constance de ses inutiles efforts. « Nous courbons la tête sous l'orage, nous allons, Dieu sait où ! m'avait-il dit; mais, une fois le calme rétabli, tout changera; car, sachez-le bien, *il faut une France à la Bavière.* »

J'avais rendu compte de cette conversation dans un supplément rapide à ma dépêche, et je n'avais pas eu le temps de le faire chiffrer ; ce fut sous les yeux du prince *de Metternich* que tomba ce document. Il y vit avec quelle répugnance le Cabinet bavarois s'était détaché de l'alliance française ; qu'il avait courbé la tête sous un orage passager, exprimant par cette phrase : *Il faut une France à la Bavière*, le désir de renouer avec nous, dès que la paix l'aurait permis, des relations brisées avec un vif regret.

Cette circonstance, qui me fut révélée plus tard, m'expliqua comment M. de Montgelas qui, déjà, en 1805,

[1] Officiellement, oui ; mais, dès le 14, à Düben, un billet du Roi au prince *de Neufchâtel* avait instruit Napoléon de la signature du traité.

s'était montré hostile aux vues de l'Autriche, fut, après le Congrès de Vienne, écarté pour jamais du ministère bavarois, malgré les talents qu'il y avait déployés et les services qu'il avait rendus.

Je ne tardai pas à quitter Munich ; mais, avant mon départ, j'obtins du Roi qu'un bataillon du train d'artillerie, resté à Augsbourg sur la foi des traités, ne fût pas considéré comme prisonnier de guerre ; ce bataillon fut mis à ma disposition par ordre exprès du Roi et je le fis diriger sur Strasbourg par journées d'étape.

X

J'avais quitté Munich le 21 octobre ; j'étais le 23 à Stuttgard. Je profitai d'une voie de communication pour instruire M. *de la Besnardière,* chef de la correspondance politique au Département des Relations Extérieures, des événements de la Bavière et de la marche du corps austro-bavarois. Ma dépêche, qui donna les premières nouvelles à Paris, me dit plus tard M. de la Besnardière, de la situation de l'Allemagne, fut immédiatement communiquée à l'archichancelier et au duc de Rovigo.

..... J'avais gagné Francfort, le général Préval y commandait sans nouvelles, sans ordres ; il se disposait à se replier sur Mayence. Des bruits sinistres d'une grande bataille perdue à Leipsick s'étaient déjà répandus.

Le rapide passage du Roi de Naples les confirma. Il se rendait en toute hâte dans ses États pour y renouer le fil des négociations rompues quelques mois auparavant par son rappel à l'armée ; mais le traité qu'il parvint à conclure ne sauva ni son trône ni sa vie.

Je me dirigeai sur Mayence, j'y trouvai le comte *d'Hédouville,* ministre de France près le prince-primat, grand duc de Francfort, et le comte *Germain,* ministre près le grand duc de Wurtzbourg. Le comte *de Latour-*

Maubourg, ministre près le Roi de Wurtemberg, ne tarda pas à nous rejoindre.

La plupart des Légations de France près les Princes de la Confédération étaient réunies dans cette ville et y attendaient l'Empereur.

Mayence était le quartier général du duc *de Valmy*, commandant la ligne du Rhin, depuis Bâle jusqu'en Hollande.

..... Les nouvelles désastreuses de la bataille de Leipsick affluaient autour de nous, et le canon de Hanau nous avertit que l'Empereur n'était pas loin. L'armée austro-bavaroise lui disputait le passage.

Il écrasa Wrède et son armée.

Depuis Dresde, l'Empereur n'avait essuyé que des revers. Tous ses alliés l'avaient abandonné ! L'Allemagne entière était en armes contre lui. Il sortait du champ de bataille où la valeur de sa garde lui avait ouvert le chemin de Mayence. Sa figure était calme ; il paraissait maître de lui, comme aux Tuileries, après une revue au Carrousel.

Mayence était l'image du désordre après la défaite ; le typhus y régnait ; l'encombrement et la désolation étaient partout ; la présence de l'Empereur y ramena l'ordre. Des ressources en vivres, en campement, en armement, en munitions, furent créées comme par enchantement. Les hôpitaux, les dépôts s'organisèrent ; du milieu de tous ces débris sortit encore une armée.

Dès le lendemain de l'arrivée de l'Empereur, je me rendis au lever ; il me reçut avec bienveillance, me parla d'abord de la Bavière en termes généraux ; puis, élevant la voix de manière à être entendu de tous, il manifesta son indignation par ces paroles : « Ils vous ont trompé à Munich ; le Roi de Bavière s'est rendu coupable d'une lâche trahison... C'est le coup de pied de l'âne ; mais le lion n'est pas mort ! Je viens de lui tuer Wrède et de

passer sur le corps àtoute l'armée bavaroise à Hanau ; le Roi de Bavière me reverra l'année prochaine ; il s'en souviendra. »

Quand le respect ne m'eût pas interdit d'interrompre l'Empereur dans l'effusion de son ressentiment, le moment aurait été mal choisi pour placer une froide explication.

Toute justice a son heure, qui ne saurait être arbitrairement devancée ; au lendemain de la bataille de Hanau, la prétention d'éclairer l'Empereur sur le véritable caractère de la défection bavaroise eût été une entreprise déraisonnable.

J'accompagnai l'Empereur à Paris, résolu d'attendre, pour redresser un jugement selon moi précipité, que l'adversité eût fait place à une meilleure fortune.

D'après l'avis du duc *de Vicence*, du prince *de Neufchâtel*, de M. de Talleyrand, je réunis toutes mes dépêches en les rapprochant des événements et des dates ; les unes, qui avaient passé inaperçues, d'autres interceptées par l'ennemi, prouvèrent que je n'avais rien négligé, rien tu, rien retardé dans mes communications.

Le duc *de Vicence* avait remplacé M. *de Bassano*. L'Empereur eut sous les yeux toutes les pièces.

Dès son arrivée à Paris, je fus rappelé auprès de sa personne. Sa bienveillance pour moi, loin d'avoir changé de caractère, semblait me tenir compte d'une réserve qui l'avait laissé libre de recevoir, à son gré, les explications de son ministre à Munich.

J'avais satisfait au besoin de ma propre défense et aux droits de la vérité en rétablissant, pièces en mains, sous les yeux de l'Empereur, l'enchaînement de mes rapports et de la date de mes dépêches avec l'étude des symptômes de défection, avec mes efforts pour résister et avertir, avec les événements plus forts que toute prudence et toute intention. La justification sortie de ces

documents n'avait pas seulement écarté de ma personne le reproche d'avoir entretenu l'erreur dans laquelle je serais tombé moi-même; elle relevait le Gouvernement bavarois d'une accusation imméritée, celle « d'avoir préparé par une attitude perfide une trahison accomplie au milieu des assurances d'une fidélité sans réserve. »

Pour preuve de la justesse de tact de ce ministre, voici comment Napoléon a réformé le jugement précipité du vainqueur de Hanau.

« Du reste, j'aime à le répéter pour l'honneur de l'huma-
« nité et même des trônes : au milieu de tant d'infamies,
« jamais ne se trouvèrent plus de vertus. Je n'eus pas
« un instant à me plaindre de la personne individuelle
« des Princes mes alliés ; le bon Roi de Saxe me demeura
« fidèle jusqu'à extinction ; *le Roi de Bavière me fit*
« *loyalement prévenir qu'il n'était plus le maître*... Tous,
« je dois leur rendre cette justice, me firent pré-
« venir à temps, afin que je pusse me garantir de
« l'orage [1]. »

I

POST-SCRIPTUM. — *Mémoires du duc de Rovigo,* 1828.

En écrivant ce simple récit, l'amour de la vérité avait guidé ma plume, j'avais recueilli et fixé mes souvenirs comme si je devais m'attendre à rencontrer dans des mémoires rendus publics, de ces opinions dociles au souffle des événements, en même temps qu'indifférentes à leurs véritables causes, ou qui, s'inspirant des paroles tombées de la bouche de Napoléon, voudraient imposer le cachet de l'histoire à ce qui n'aurait été qu'une respectable erreur.

[1] *Mémorial de Las Cases.*

Ainsi je lus dans les *Mémoires du duc de Rovigo* les lignes suivantes [1] :

« Il reçut (l'Empereur) presque en même temps l'avis de l'arrivée du général de Wrède à Hanau, et un rapport de son ministre à Munich, qui lui rendait compte que la Bavière resterait dans son alliance malgré les revers de la fortune, et ce qui paraîtra plus extraordinaire encore, c'est que cette lettre du Ministre de France à Munich est datée du jour même où fut signé le traité de Ried, d'après lequel les troupes bavaroises et autrichiennes réunies se mirent en marche pour les bords du Rhin. Il fallait, ou que le ministre de France eût écrit bien précipitamment, ou qu'il eût été singulièrement trompé, car il était trop homme d'honneur pour être suspecté. »

Que l'Empereur ait eu sur le champ de bataille de Leipsick le premier avis de la défection consommée de la Bavière, cela paraît démontré, puisque les communications se trouvaient interceptées avant la bataille. Le Ministre des Relations Extérieures trouva, en effet, pendant la retraite de Leipsick à Mayence, plusieurs dépêches arrêtées au même lieu qu'elles n'avaient pu franchir ; ce qui lui prouvait que d'autres dépêches avaient été saisies par les partis ennemis qui débordaient l'armée française.

Mais que l'Empereur ait reçu en même temps, sous la même date, un rapport du Ministre de France à Munich qui lui rendait compte, le jour même de la signature du Traité de Ried, *que la Bavière resterait dans son alliance malgré les revers de fortune*, c'est là un fait que la rapidité de rédaction, qui est le propre des Mémoires, ne permettait pas d'énoncer sans vérification ou sans preuves.

[1] Vol. VI, p. 192. *Mém. du duc de Rovigo.*

La lettre du Ministre de France du 19 décembre 1813, accompagnée de la copie de ses dépêches, enlève à cette assertion tout fondement, comme le bon sens lui enlevait toute vraisemblance[1].

Trompé ou non, plus ou moins rapide dans l'envoi de ses dépêches, le Ministre de France pouvait-il affirmer l'alliance de la Bavière au même moment où il transmettait le traité qui attestait la défection ?

Le duc de Rovigo a voulu propager cette opinion que la Bavière avait indignement trahi la cause de l'Empereur. *L'Empereur l'avait dit.*

Cependant, mieux que tout autre, le duc de Rovigo connaissait la vérité.

Ministre de la police générale de l'Empire, ses agents secrets avaient parcouru l'Allemagne en 1812 et 1813.

Le mouvement qui agitait l'Allemagne, les dispositions des princes confédérés, la ligue des sociétés secrètes, il a tout connu, et la justice, à son égard, veut qu'on ne lui refuse pas le mérite d'avoir osé souvent dire la vérité à Napoléon.

Pourquoi la voile-t-il dans ses Mémoires ? Son tort est dans l'excès d'un sentiment honorable : il a voulu absoudre de toute responsabilité dans ses revers le grand homme auquel il devait fortune et illustration. M. de Rovigo n'écrivait pas l'histoire.

II. — § 1er

DEUXIÈME POST-SCRIPTUM. — *Histoire de M. Bignon, continuée par M. Ernouf*, 1845.

De simples mémoires dictés avec abandon, empreints

[1] Voir dans l'Appendice la lettre de décembre 1813.

de la personnalité de leur auteur, sont des sources où l'histoire peut puiser, mais ne sont pas l'histoire.

A celle-ci des obligations plus étroites, car elle doit la vérité absolue dans les faits; dans ses jugements, l'impartialité.

L'Empereur, par son testament, avait chargé M. Bignon d'écrire l'histoire de la Diplomatie française de 1792 à 1815.

La mort a surpris M. Bignon avant qu'il eût achevé de remplir ce legs honorable.

M. Ernouf, son gendre, a continué l'œuvre de M. Bignon.

Dans une introduction que M. Ernouf a placée en tête de son livre et qu'il termine en s'excusant, *jeune homme encore inconnu dans le monde littéraire* comme dans le monde politique, de s'être mis à la suite de l'histoire de Napoléon[1], on lit ce passage :

« Le chapitre VI[2], qui nous appartient presque en entier, ainsi que le VIII, comprend le tableau de la campagne de Saxe depuis la reprise des hostilités jusqu'à l'instant fatal où Napoléon, quittant Dresde pour la dernière fois, est obligé de renoncer à l'une de ses plus belles combinaisons militaires, et ramené forcément vers Leipsick par la défection bavaroise.

« On trouvera dans le chapitre VII les détails peu connus jusqu'ici de cette défection odieuse. La vérité historique est parfois impitoyable; nous avons dû, à notre grand regret, nous montrer sévère pour M. Mercy d'Argenteau, alors Ministre de France en Bavière, personnage d'une loyauté au-dessus de tout soupçon, mais dont l'inexpérience et le défaut d'énergie ont amené les plus fâcheux résultats. La notice sur sa mission, dont il fit hommage à M. Bignon, il y a environ quinze ans, suffirait

[1] Introduction, t. XI, p. 25, *Histoire de France*, par M. Bignon.
[2] *Ibid.*, p. 24.

seule à prouver à quel point il a été la dupe des deux principaux auteurs de la défection de la Bavière, défection qui fut présentée comme une nécessité pénible à laquelle cette puissance n'aurait pu se soustraire. Son secrétaire de légation, feu M. Bogne de Faye, dont nous possédons également les notes, a mieux connu et mieux apprécié les faits. »

Le chapitre VII du livre de M. Ernouf, intitulé : *Défection de la Bavière*, est emprunté à la notice du ministre de France à Munich; la copie est souvent littérale, faits et détails. M. Ernouf a tout reproduit; mais il a presque tout défiguré sous des interprétations dénuées du sens critique, sous des raisonnements entachés de contradiction, sous des aperçus qui accusent chez l'écrivain l'ignorance des hommes et des choses de la Bavière.

Mais avant de revenir sur les faits, expliquons-nous sur les hommes cités au tribunal de M. Ernouf.

§ 2

M. Ernouf veut d'abord (son introduction nous y prépare) que la défection de la Bavière ait été principalement l'œuvre de deux hommes également hostiles à Napoléon, le général de Wrède et le comte de Montgelas; il veut que cette défection ait rencontré deux complices involontaires, l'un dans le Roi de Bavière, l'autre dans le ministre de France.

Pourquoi le général de Wrède, pourquoi le comte de Montgelas auraient-ils été hostiles à l'Empereur ?

Le premier, fait comte, enrichi, par la volonté de l'Empereur, d'un majorat en Bavière de soixante mille francs de revenu provenant de monastères supprimés, a-t-il, pour quelques déceptions dans ses vues ambitieuses, sous l'influence de quelque étroite rancune, coopéré de

longue main à la défection de la Bavière ? L'a-t-il conseillée, voulue ? Non.

Au moment où cette défection s'est accomplie, le général de Wrède a reçu des ordres: il les a exécutés.

Si sa correspondance avec le ministre de France était, suivant la conjecture de M. Ernouf[1], un moyen d'abuser longtemps de la confiance du ministre, celui-ci, de son côté, qui n'était pas sans moyens de faire vérifier les rapports du général, *et qui en usait*, a pu mesurer sa confiance sur la véracité de son correspondant ; il ne partage pas les sentiments de M. Ernouf. De Wrède ne trahissait point.

Si la défection de la Bavière avait été consommée en fait dès la fin d'août[2] par l'immobilité de de Wrède sur l'Inn, à coup sûr l'Empereur le savait ; toutes les dépêches du ministre de France, à cette époque, n'étaient remplies que de considérations sur cette immobilité, sur ses dangers, sur les représentations du général Bavarois lui-même ; c'eût été une singulière façon de trahir que d'appeler constamment l'attention sur le point même où la trahison devait s'opérer.

Le général de Wrède a pu souffrir d'une situation qu'il n'avait point faite, sur laquelle il avait, jusqu'au dernier moment, provoqué l'attention de l'Empereur en s'adressant à son ministre à Munich, au vice-roi, au prince de Neufchâtel ; il avait droit d'invoquer sa bonne foi et d'espérer qu'on voulût y croire.

Ce n'est donc ni le remords, ni la crainte, comme l'écrit poétiquement M. Ernouf[3], mais hommage rendu à la bravoure de nos soldats, qui a fait dire au général de Wrède, quand le comte de Mercy-Argenteau le revit, longtemps après Hanau :

[1] *Histoire de France*, BIGNON, t. XII, p. 358.
[2] *Ibid.*, t. XII p. 359.
[3] *Ibid.*, p. 419.

« Je ne serais pas vrai si je ne vous faisais l'aveu de l'effet que produisit sur moi la vue de cette vieille garde dont je connaissais la valeur... »

La perfidie en politique est difficile à circonscrire dans des limites qui la caractérisent ; il ne convient pas de la supposer légèrement, sans imputer au général de Wrède la perfidie nécessaire au système historique de M. Ernouf; c'est assez, pour ce général, du malheur d'avoir été, contre Napoléon son bienfaiteur, l'instrument immédiat et actif d'une politique qui a fait de lui, allié de la veille, l'ennemi du lendemain.

§ 3.

Le second auteur de la défection, suivant M. Ernouf, le comte de Montgelas, également gratifié des libéralités de Napoléon [1], recommandé (c'est encore M. Ernouf qui parle [2]) par des antécédents qui ne permettaient pas de suspecter légèrement son attachement à notre cause, a-t-il prémédité le traité de Ried ?

Jamais il n'avait dévié de la cause française jusqu'au jour où la défection s'est accomplie.

Tantôt [3], M. Ernouf lui reproche d'avoir trompé l'Autriche en 1805 et la France en 1813; tantôt, il lui en ferait volontiers un mérite [4] au point de vue des services que dans les deux circonstances, cet homme d'État aurait cru rendre à son pays.

La vérité est qu'en 1805, par des motifs qui se sont trouvés pleinement justifiés, le comte de Montgelas avait préféré l'alliance de la France à celle de l'Autriche; et qu'en 1813, s'il a courbé la tête devant les événements,

[1] *Histoire de France*, notes, p. 352.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 357.
[4] *Ibid.*

il a été pour si peu dans les préparatifs de la défection, il est si peu exact qu'il y ait travaillé avec cette profonde dissimulation que lui prête M. Ernouf, qu'après le congrès de Vienne, M. de Metternich s'empressa de l'écarter à jamais des affaires.

Assurément, telle n'eût pas été la récompense des services du comte de Montgelas, si les assurances de son dévouement à la France avaient été dans le rôle de sa trahison préméditée. Les services de 1813 auraient effacé le souvenir de 1805 : il eût été maintenu aux affaires.

§ 4

Le Roi de Bavière et le ministre de France à Munich n'ont donc pu être les complices involontaires d'une défection qui n'avait pas été ourdie de main d'homme et que les événements seuls ont préparée et accomplie.

La faiblesse du Roi de Bavière est connue, non moins que la réelle influence qu'exerçait sur ses résolutions l'Electrice, sa femme, ennemie déclarée, elle, de Napoléon [1].

Victorieux, puissant, Napoléon pouvait compter sur le Roi de Bavière, honnête homme, attaché à sa parole, incapable d'y manquer, tant que la nécessité de le faire n'aurait point pris ou *reçu à ses yeux le caractère d'un devoir envers ses peuples.*

Napoléon vaincu, réduit à soutenir une lutte défensive contre l'Europe coalisée, devait être abandonné par ce même Roi influencé dans sa famille, sans force contre un danger menaçant, et tel qu'on le lui faisait voir et qu'il était en effet, grandissant chaque jour avec les revers de l'armée française.

[1] *Thiers*, t. VI, p. 60

§ 5

Les jugements portés par M. Ernouf sur le ministre de France à Munich mettent la loyauté de M. le comte de Mercy-Argenteau au-dessus de tout soupçon. Cette réserve, imitée de M. de Rovigo, ne serait-elle qu'un moyen de sacrifier plus commodément la mission du Ministre au système historique du continuateur de M. Bignon?

La loyauté de M. le comte de Mercy-Argenteau, au plus fort de ses revers, dans la première chaleur de ses ressentiments, malgré les dénonciations de sa police, malgré es insinuations des flatteurs toujours prêts à crier à la trahison, la loyauté de M. le comte de Mercy-Argenteau, amais Napoléon ne l'a mise en doute. Elle est hors de de question.

Mais dans quelles notes, à quelles sources M. Ernouf a-t-il puisé ce renseignement que les salons du Ministre de France étaient fermés à tout ce qui n'était pas noblesse de cour ou noblesse immédiate[1]?

C'est la ligne de conduite absolument contraire qui fut suivie par le comte de Mercy-Argenteau. Ses prédécesseurs n'avaient que des relations restreintes; il ouvrit sa maison à tous indistinctement, ses rapports s'étendirent dans toutes les classes.

Que signifient donc ces griefs tirés de l'orgueil de la naissance et des habitudes de société? Ne sait-on pas bien que de pareils reproches sont le plus rarement encourus par ceux-là mêmes chez lesquels ils pourraient passer pour le plus excusables?

Mais que dire de tout ce qui sort de la plume de

[1] *Hist. de France*, BIGNON, t. XII, p. 350.

M. Ernouf, à propos du passage du prince de Schwarzenberg à Munich [1] ?

La conversation que le Ministre de France eut avec cet ambassadeur, conversation que M. Ernouf qualifie *d'étrange entretien*, est assurément, parmi les incidents de la mission de Bavière, l'un des plus remarquables et par sa date et par la réalité du service rendu.

Le ministre de France trouvait dans le prince de Schwarzenberg un homme droit, loyal, que l'Empereur lui-même voyait avec satisfaction revenir à Paris dans la qualité d'ambassadeur.

Il était naturel que, sachant l'objet de la mission du Prince à Paris, le Ministre de France cherchât à pénétrer les intentions de l'Autriche dans sa neutralité.

M. Ernouf de dire que nul autre, à la place de M. le comte de Mercy-Argenteau, ne se fût, comme lui, affecté de l'attitude équivoque de l'Autriche [2] !

Il y a plus; par cette conversation dont M. de Bassano avait le récit complet avant l'arrivée du prince à Paris, on voit que le prince s'était montré explicite et confiant. M. Ernouf dit ne pas comprendre l'étrange liberté de cet entretien [3].

Et M. Ernouf s'étonne que le Ministre de France en ait fait rapport au duc de Bassano! Et M. Ernouf d'ajouter : « Le Prince ne prévoyait et n'a peut-être jamais su que le compte rendu de cette conversation l'avait précédé à Paris [4]. »

Il est difficile de pousser plus loin l'ignorance des habitudes, des exigences même de la diplomatie.

Est-ce que le Prince ne savait pas à merveille que sa conversation serait écrite et expédiée quelques heures

[1] *Hist. de France*, BIGNON, t. XI, p. 434.
[2] *Ibid.*, t. XII, note, p. 354.
[3] *Ibid.* , t. XI, p. 434.
[4] *Ibid.*, *ibid.*

après? A-t-il été plus ouvert avec le comte *de Mercy-Argenteau* qu'il ne l'eût été avec tout autre? c'est possible ; le Prince n'était pas sans désirer peut-être que les intentions du Cabinet autrichien, révélées sous la forme d'un entretien intime, fussent communiquées à Paris avant qu'il y arrivât. Quoi qu'il en soit, la confiance du prince de Schwarzenberg n'imposait pas la discrétion au comte *de Mercy-Argenteau*; la discrétion eût été un manquement aux devoirs du Ministre de France.

§ 6

Pour en finir avec les personnes, disons un mot de M. *Bogne de Faye*, secrétaire de la légation du Ministre de France à Munich.

M. Ernouf, dépositaire de ses notes, lui attribue le mérite d'avoir mieux connu et apprécié les faits que son Ministre lui-même [1]. Quels faits?

La Légation de France, à Munich, avait toujours été réduite à un seul attaché et au secrétaire particulier du Ministre. M. Bogne de Faye n'était pas resté qninze jours à Munich en 1812. Déjà secrétaire de légation sous M. Otto et sous le comte de Narbonne, prédécesseur de *Mercy-Argenteau*, M. Bogne de Faye avait exercé, à plusieurs reprises, les fonctions de Chargé d'affaires et, peu jaloux de s'effacer derrière un troisième ministre, il avait d'abord pris un congé de six mois, puis avait été, sur sa demande, détaché en mission extraordinaire en Allemagne, sans résidence fixe ; c'était une mission spéciale et temporaire. M. Bogne de Faye n'avait pas cessé d'appartenir à la Légation de Munich ; mais il ne fut rendu au Ministre qu'après la signature du traité de Ried, lorsque sa présence à Munich n'avait plus d'objet.

[1] BIGNON. Introd., t. XI, p. 25.

Et M. Ernouf affirme que, de Bamberg, M. Bogne de Faye a trouvé moyen, par une fausse nouvelle, d'arrêter le général de Wrède et ses soixante-dix mille Austro-Bavarois. A qui faire croire que le général de Wrède s'avançait à l'aventure et ne savait ni ce qui se passait ni où il allait?

Mais il y a mieux: arrivé le lendemain de la signature du traité de Ried, M. Bogne de Faye, sur l'ordre du Ministre de France à Munich, partait sur-le-champ, dirigé sur Francfort, pour gagner de là, s'il était possible, le quartier général de l'Empereur, l'avertir de la marche du corps austro-bavarois et, enfin, se rendre à Mayence pour instruire également le duc de Valmy qui commandait la ligne du Rhin.

III. — § 1er

Des personnes dont M. Ernouf a traduit si singulièrement, comme on le voit, les actes et les intentions,

Passons aux faits :

Libre à M. Ernouf, *jeune homme inconnu dans le monde politique*, de se montrer sévère dans l'appréciation des faits. Ce n'est point de sa sévérité que nous entendons lui demander compte, mais de son exactitude d'historien, de sa logique et de ses preuves.

M. Ernouf écrit, dans le chapitre VI :

« Il a fallu la défection de la Bavière pour amener les événements de Leipsick [1]. »

A la fin du même chapitre, il ajoute :

« La trahison de la Bavière ne nous laisse pour champ de bataille que les plaines de Leipsick [2]. »

[1] *Hist. de France*, BIGNON, t. XII, p. 285.
[2] *Ibid*, p. 347.

Enfin il commence le chapitre VIII par ces mots :

« Il nous reste à suivre l'armée française dans les plaines de Leipsick, vaste sépulcre que lui creuse *la trahison de la Bavière*[1]. »

La proposition est nouvelle et inattendue.

Jamais conclusion historique, reproduite avec plus d'insistance, ne fut plus évidemment contraire à la vérité, et si l'esprit de système a pu seul rattacher à si faible cause un si énorme résultat, que deviennent les affirmations que nous venons de citer? Que devient l'habile rédaction du chapitre VII tout entier dont l'unique objet, en exposant la défection de la Bavière, comme l'a comprise M. Ernouf, a été de prouver que cette défection *a fait avorter le plus admirable des plans de campagne de Napoléon, et amené la bataille de Leipsick*[2] ?

L'historien de Napoléon y a-t-il bien réfléchi ? Admettre que l'Empereur considérait la défection bavaroise consommée dès la fin d'août 1813, et que, mesurant ses effets, il avait entrevu dans Leipsick l'inévitable terme d'une stratégie ruineuse pour sa gloire et ses armes, n'est-ce pas admettre que l'Empereur s'est laissé amener fatalement à Leipsick quand il avait trois mois devant lui, quand il pouvait conjurer la défection et s'opposer à ce qu'elle passât de l'état de projet conçu et connu au fait accompli.

Non, évidemment la vérité historique n'est pas là !

Le duc de Rovigo l'avait dit: Napoléon n'a cru à la défection de la Bavière que sur le champ de bataille de Leipsick, quand il a su la nouvelle, quand il a connu le traité de Ried.

Sans doute, son attention avait été éveillée, entretenue, fatiguée sur cet événement probable; les dépê-

[1] *Histoire de France*, BIGNON, t. XII, p. 386.
[2] *Ibid*, t. XI, Introduct., p. 24.

ches du Ministre de France ne le prouvent que trop. Si l'on en doute, il suffit d'écouter M. Ernouf : « Les hommes les moins hostiles au système français, suivant l'impulsion générale, se familiarisaient de plus en plus avec l'idée de l'expulsion totale des Français du sol allemand. En présence de ces dispositions malveillantes, l'Empereur Napoléon, *qui comptait sur une prochaine victoire* pour les anéantir, paraît s'être imposé pour règle immuable de tout ignorer, afin de n'avoir rien même à pardonner plus tard[1]. »

Il n'y a rien dans la notice de M. le comte de Mercy-Argenteau qui approche de la netteté avec laquelle ces lignes expriment le dédain de Napoléon pour tous les avis cherchant à ébranler sa confiance dans la victoire.

Si donc il doit y avoir un fait avéré pour l'historien des campagnes de 1813, c'est que tout ce qui a pu être dit, écrit à l'Empereur sur les dispositions de l'Allemagne en général, de la Bavière en particulier, ou n'a point frappé son esprit, ou ne l'a point détourné de ses plans, et que la défection de la Bavière n'a eu pour l'Empereur d'autre date que celle du traité de Ried, qu'il n'a connu que le 18 octobre 1813, sur le champ de bataille de Leipsick.

Le développement gigantesque des armements faits par les Alliés pendant l'armistice ;

La Déclaration de guerre de l'Autriche;

L'ardeur belliqueuse des armées de la coalition;

La prise d'armes des populations soulevées ;

Après l'inutile victoire de Dresde, les échecs successifs du maréchal Oudinot à Groosbeeren[2], du maréchal Macdonald à la Katzbach[3], du général Souham à Leignitz[4],

[1] *Hist. de France*, XI p. 434.
[2] 21 août, t. XII, p. 307.
[3] 24 août.
[4] 26 août.

de Lauriston à Goldberg[1], du général Pultood au Boberg[2], enfin de Vandamme à Kulm[3] et de Ney à Dennevitz[4] :

Telles furent les causes, purement militaires, qui contraignirent Napoléon à se retirer sur Leipsick; et si les désastres de la bataille avaient eu pour cause plus ou moins directe la défection de la Bavière, comment un fait aussi énorme n'eût-il pas trouvé place dans l'anathème public lancé par l'Empereur contre le Roi de Bavière et sa trahison?

§ 2

L'historien de Napoléon veut voir plus loin que Napoléon lui-même, et il s'expose à l'inconvénient grave de risquer des assertions telles que celle-ci :

« Le corps d'armée d'*Augereau* à Wurtzbourg fut complet vers la fin du mois suivant (septembre). »

Le corps d'Augereau ne fut jamais formé. C'est cette certitude acquise qui fit abandonner sa capitale au Roi de Westphalie, qui fit partir de Francfort le Prince-primat cherchant un refuge à Constance, qui a déterminé le Roi de Bavière à signer le traité de Ried.

Les doutes ne sont point permis à cet égard; dans le principe, à mesure que les régiments arrivaient, le duc de Castiglione leur assignait des destinations convenues; puis, quand il laissa se concentrer un moment à Wurtzbourg environ DOUZE MILLE hommes, ce fut pour quitter Wurtzbourg vers la fin de septembre et se rendre où l'appelait Napoléon.

Les correspondances interceptées par les avant-postes

[1] 27 août.
[2] 29 août.
[3] 30 août.
[4] 6 septembre.

ennemis dans le nord de l'Allemagne et réunies dans un recueil publié à Paris en 1814[1], ont mis ces faits dans toute leur évidence.

M. Ernouf reconnaît les faits; il nie leur conséquence. Écoutons-le :

« La destination du nouveau corps auxiliaire bavarois avait dû être modifiée par l'attitude menaçante que l'Autriche avait prise pendant l'armistice. L'Empereur donna l'ordre au général de Wrède de prendre position sur l'Inn, où, d'après les dispositions *arrêtées alors*, il devait bientôt se trouver en communication avec le corps du maréchal Augereau qui se formait à Wurtzbourg et avec l'armée qu'organisait le vice-roi en Italie. Les Bavarois auraient été *soutenus et contenus*[2]. La brusque rupture des conférences de Prague, le développement inattendu des forces autrichiennes et prussiennes dérangèrent cette *sage* combinaison. Napoléon, pressé de frapper des coups décisifs sur l'Elbe, *dut* disposer des troupes qu'organisait Augereau et fournir ainsi à la Bavière un prétexte d'abandon qu'elle ne négligea pas[3]. »

Prétexte pour M. Ernouf, sujet de craintes sérieuses pour la Bavière, pour tous les États placés dans cette alternative d'être envahis par l'Autriche, s'ils n'étaient secourus par la France.

L'Empereur avait compris, dès le début de la campagne, la nécessité d'organiser un corps d'armée au centre de ces États; appuyer et conten r la Confédération, tel était son but alors.

Le lieu fut choisi, Wurtzbourg; le général en chef désigné, le duc de Castiglione. Tout ceci était sérieux, officiel, nous l'avons dit et redit.

Cette même sollicitude du Gouvernement bavarois au

[1] Voir Appendice, titre du livre cité, p. 17.
[2] Appréciation de Jomini, citée par M. Ernouf.
[3] BIGNON, t. XII, p. 356.

sujet du corps d'armée de Wurtzbourg, qui, plus elle s'accroît, plus elle excite l'incrédule ironie de M. Ernouf, il va la voir se produire dans tous les États confédérés dans le même temps, avec la même insistance, au milieu des mêmes terreurs.

Nous avons parlé de la publication faite, en 1814, à Paris, d'un certain nombre de dépêches, lettres, rapports adressés à l'Empereur pendant son séjour à Dresde et interceptés par les avant-postes ennemis.

Cette publication, faite dans l'esprit du moment, contient toutefois des documents précieux. Voici ce qu'on y trouve :

Les communications avec le quartier général de l'Empereur sont interrompues; il ne reçoit pas les lettres de Paris du 29 septembre, et l'on voit par ces lettres qu'on est resté dix-huit jours à Paris sans nouvelles directes de l'Empereur[1]. Deux dépêches de Munich ne lui parviennent point[2]; l'une contenait douze pages de chiffres: c'était le compte rendu de la situation de la Bavière et des rapports établis avec le quartier général du prince de Reuss.

Il y a des dépêches interceptées venant de la Westphalie[3], du duché de Francfort[4], de la Franconie; elles apportaient au quartier général de l'Empereur de communes doléances sur le départ du duc de Castiglione, qui avait quitté Wurtzbourg dès le 25 septembre.

Ainsi, partout où la présence du maréchal Augereau à Wurtzbourg et la concentration d'un corps d'armée ont été considérées comme gage de protection et de sécurité, l'alarme se répand dès qu'on sait que le corps d'armée n'existe point, que le maréchal a quitté Wurtzbourg.

[1] Dépêches interceptées, p. 48 du volume cité.

[2] Voir dans l'Appendice, aux pièces justificatives, p. 16. Lettre saisie.

[3] *Ibid.*, p. 13. Lettre saisie.

[4] *Ibid.*, p. 14. *Ibid.*

Le Roi de Westphalie rend compte de la prise de Cassel faute de secours; il avait quitté sa capitale *avant toute défection de la Bavière,* et, comme le Roi de Bavière, il comptait sur l'appui de Wurtzbourg; c'est ce que nous apprend la dépêche du comte Germain, datée du 1er octobre 1813.

Une dépêche du comte de Hédouville, ministre à Francfort, nous apprend la fuite du Prince-primat : c'est le départ du duc de Castiglione qui le détermine à prendre ce parti avant la défection de la Bavière.

La dépêche déjà citée du comte Germain nous entretient de l'espionnage organisé autour de Wurtzbourg pour faire connaître à l'ennemi tous les mouvements du maréchal, la force de ses troupes et leur destination; car l'ennemi lui-même attachait à la présence du maréchal Augereau à Wurtzbourg et au mouvement de ses troupes un intérêt que révèlent les correspondances saisies par les autorités françaises et mentionnées dans les dépêches interceptées[1].

Qu'eût donc voulu M. Ernouf?

Que le Ministre de France, qui n'avait cessé, pour entretenir le Gouvernement bavarois dans sa débile alliance, de lui montrer le corps du maréchal Augereau, l'armée du vice-roi comme deux appuis réservés au général de Wrède, essayât de démontrer, quand tout manquait à la fois, que le général de Wrède pouvait seul suffire à la défense isolée de la Bavière?

Comme le veut encore M. Ernouf [2] avec insistance :

Y a-t-il la moindre parité à établir entre cette situation telle que l'aggravaient tous les désastres essuyés par nos troupes et la conséquence d'une défaite de Napoléon, au début de la campagne? Toute mauvaise fortune de guerre au début de la campagne eût été hors de

[1] *Hist. de France*, p. 16.
[2] *Ibid.*, XII, p. 360.

comparaison avec les événements qui avaient entraîné la déclaration de l'Autriche, la trahison d'York, le soulèvement général des esprits contre la France.

Et ce soulèvement, on peut en mesurer à la fois la force et l'étendue en lisant la dépêche du comte Germain. Il devient désormais facile de juger si, comme le prétend le continuateur de M. Bignon, les plaintes, les réclamations, les instances du Gouvernement bavarois étaient simplement un prétexte destiné à couvrir de secrètes négociations.

§ 3.

Il n'est pas jusqu'à la protestation du Pape contre le prétendu concordat de Fontainebleau, qui ne reçoive de M. Ernouf une interprétation erronée.

Il attribue le désaveu publié par Pie VII aux intrigues ourdies autour du Saint-Père. L'entourage du Pape ne fut pour rien dans sa détermination. Elle prit naissance de la publication faite par le *Moniteur*, au mépris de l'acte signé par Pie VII et Napoléon.

La lettre du Pape manquait sans doute à M. Ernouf[1].

Enfin, quand la sévérité de M. Ernouf s'attache à mettre la Bavière en contradiction avec elle-même sur sa prétention de n'avoir accepté, le 8 octobre, qu'une capitulation dictée sous le feu de l'ennemi, où va-t-il chercher ses arguments? Il les demande à une publication faite par le Gouvernement bavarois à l'époque où, se voyant ravir les stipulations du traité de Ried, il essayait de soutenir que, le 8 octobre 1813, il restait encore à Napoléon des possibilités de résistance en Allemagne, et que l'issue de la campagne était incertaine.

Qu'importe cette mauvaise défense devant le droit du

[1] Voy. t. XIV, p. 127.

plus fort? Elle atteste l'absence de dignité dans les organes de la Bavière; mais elle prouve que la Bavière se débattait sous la loi du vainqueur, car son indemnité fut loin d'être égale, c'est M. Ernouf lui-même qui le dira [1], aux sacrifices qui ont été exigés d'elle.

Ainsi le veut l'esprit de système appliqué à l'histoire: faits accessoires, faits principaux, il transforme tout au gré d'un plan tracé d'avance.

Le général de Wrède, revenu mécontent de l'armée, est-il engagé par le Ministre de France dans les liens d'une correspondance qui le compromet, s'il la cesse, ou s'il y altère les faits... Trahison d'un côté, dit M. Ernouf, et duperie de l'autre.

M. de Montgelas avertira le Ministre de France qu'on ne se bat point sur l'Inn; que les prisonniers bavarois sont rendus par les Autrichiens. Duperie et trahison... dit M. Ernouf.

Si le Roi de Bavière se plaint d'être abandonné par le duc de Castiglione... Trahison du roi de Bavière.

Si le Ministre bavarois annonce la rupture de la route militaire dans le Tyrol; si le ministre de France prend des mesures promptes et énergiques pour la rétablir... Trahison et duperie, dira encore M. Ernouf.

Trahison, quand le Roi écrira cette lettre dans laquelle il déplore la défaite du corps de Ney à Dennewitz.

Trahison avouée enfin, quand les écrivains diplomates de la Bavière, voulant défendre devant le Congrès de Vienne les lambeaux du traité de Ried, auront invoqué, en l'exagérant, le libre arbitre de la Bavière au 8 octobre 1813!

Trahison, tout est trahison.

En prenant la plume de M. Bignon pour acquitter sa dette envers l'Empereur, M. Ernouf a mis au nombre de

[1] *Histoire de France*, BIGNON, t. XII, note, p. 376.

ses conditions d'aptitude à remplir ce devoir filial, l'avantage d'appartenir à cette génération nouvelle qui pardonne à ses devanciers leurs préjugés contre l'Empereur, mais ne les partage plus [1].

A qui se donne la mission d'écrire l'histoire, il ne faut de préjugés ni pour ni contre.

On se refuse à voir l'historien de Napoléon dans l'écrivain qui, pour élever à son héros un piédestal d'infaillibilité inutile à sa gloire, s'efforce de montrer partout les événements et les hommes, ceux-là par la fatalité, ceux-ci par leur mollesse ou leur insuffisance, conjurés contre les prodiges du génie.

Ce fut seulement, comme on l'a vu, lorsqu'il y aurait eu un danger réel à laisser échapper le dernier moment où son accession à la cause de l'Allemagne était encore d'un grand prix aux yeux des Alliés, que la Bavière prit une résolution décisive. Le 8 octobre 1813, au château de Ried, le prince *Henri V de Reuss-Planen* et le comte *de Wrède* signèrent un Traité préliminaire de paix, d'amitié et d'alliance entre l'Autriche et la Bavière, aux conditions suivantes :

La Bavière se dégage de la Confédération du Rhin et joindra ses armées à celles des Puissances alliées pour le rétablissement en Europe d'un ordre de choses qui assure à toutes les Puissances l'indépendance et la tranquillité futures (art. 2).

L'Empereur d'Autriche garantit, tant en son nom qu'au nom des Alliés, au Roi de Bavière la jouissance libre et paisible, ainsi que la souveraineté pleine et entière de tous les États dont il se trouvait en possession avant le commencement des hostilités (art. 3).

L'armée bavaroise fera partie de la grande armée au-

[1] *Histoire de France*, BIGNON. Introd. t. XII, p. XXVII.

trichienne ; elle sera sous le commandement du général en chef de cette armée et sous les ordres immédiats d'un général bavarois (art. 5).

Les armées bavaroise et autrichienne commenceront à opérer à dater de la ratification du présent Traité (art. 6).

...Les autres articles renferment les conditions qu'on trouve ordinairement dans les Traités d'alliance. Indépendamment des articles patents, onze articles secrets stipulent ce qui suit :

Les deux alliés regardent comme un des obstacles principaux à leurs efforts dans la guerre actuelle, la dissolution de la Confédération du Rhin et l'indépendance entière et absolue de la Bavière ; de sorte que, placée hors de toute influence étrangère, elle jouisse de la plénitude de sa souveraïneté (art. 1er).

La Bavière se prêtera à toutes les cessions qui seront jugées nécessaires pour assurer aux deux États une ligne militaire convenable (art. 2).

L'Autriche s'engage, en son nom et au nom des Alliés, à procurer à la Russie une indemnité complète des provinces qu'elle cédera. Cette indemnité sera calculée sur les proportions géographiques, statistiques et financières ; elle devra être à la convenance du Royaume de Bavière, et former avec lui un *contigu* complet et non interrompu (art. 3).

La situation géographique des deux États exigeant une nouvelle démarcation entre eux, l'Autriche promet, de concert avec les Puissances alliées et sous leur garantie, à la Bavière, une indemnité pleine et entière pour les cessions qu'en vertu de ce principe, elle sera dans le cas de faire à l'Autriche. Tout changement dans l'état de possession actuelle de la Bavière est toutefois réservé à l'époque de la pacification future, et ne pourra avoir lieu que de gré à gré entre les deux Puissances (art. 4).

L'Empereur d'Autriche tiendra constamment en cam-

pagne et pendant la guerre actuelle 150,000 hommes, et le Roi de Bavière 36,000 (art. 5).

Le Tyrol sera ouvert aux troupes autrichiennes, et si l'on passait de l'offensive à la défensive, le Roi de Bavière, dans le cas où ses troupes ne seraient pas en état de défendre ce pays, en abandonnera la défense aux Autrichiens (art. 7).

L'Autriche prêtera ses bons offices pour faciliter un arrangement entre la Bavière et l'Angleterre (art. 9).

Elle fera accéder la Russie et la Prusse aux articles patents et secrets du Traité (art. 10).

Ces deux puissances y ont effectivement accédé.

Telles furent les conditions auxquelles le premier prince de la Fédération rhénane consentit à séparer sa cause de celle de Napoléon. De pareilles conditions étaient fort avantageuses pour la Bavière, puisqu'elles lui assuraient la souveraineté absolue et la pleine indépendance en même temps que l'intégrité de ses possessions et une indemnité complète et contiguë à ses États pour les restitutions qu'elle serait dans le cas de faire à l'Autriche. Sans doute, il résultait de ces arrangements que les médiatisations de 1806 étaient sanctionnées, et que désormais le rétablissement de l'ancien Empire germanique serait impossible, mais dans le moment où l'on traitait avec la Bavière, on ne crut pouvoir acheter trop chèrement l'accession d'un Prince qui était en mesure de porter de 60 à 80,000 hommes la force de ses armées, et dont l'alliance rendait disponibles 25,000 Autrichiens placés sur les bords du Danube. Quinze mois après, lorsqu'à Vienne on s'occupa de former en Allemagne un corps politique, on s'aperçut que le Traité de Ried et les conventions pour lesquelles il avait servi de modèle, contrariaient l'exécution des plans qu'on avait imaginés pour la reconstitution de l'Allemagne. Mais les faits étaient accomplis. Vers le même temps, des difficultés s'élevèrent aussi

entre l'Autriche et la Bavière, relativement à certaines stipulations du Traité; ces difficultés donnèrent lieu à des négociations longues et ardues dont nous rendrons compte, et auxquelles le Prince Royal lui-même (*Roi Louis Ier*) prit part en se rendant auprès de l'Empereur *François*, qui était alors à Milan.

Le Roi *Maximilien-Joseph* voulut justifier aux yeux de l'Europe la détermination qu'il avait prise de joindre ses armées à celles des ennemis de Napoléon; il fit en conséquence publier le Manifeste suivant, qui renferme un exposé de griefs dont il sera toujours utile de conserver le souvenir.

Manifeste du Roi de Bavière du 14 *octobre* 1813

Chacun connaît les rapports qui, depuis huit ans, attachent la Bavière à la France, ainsi que les motifs qui les ont amenés *et la fidélité scrupuleuse avec laquelle le Roi en a rempli les conditions.*

D'autres États se joignirent successivement aux premiers alliés de l'Empire français. La réunion des Souverains prit la forme d'une espèce de *Confédération*, dont l'histoire d'Allemagne offre plus d'un exemple.

L'Acte fédéral, signé à Paris le 12 juillet 1806, établit, quoique d'une manière imparfaite, les rapports réciproques qui devaient avoir lieu entre les États confédérés et S. M. l'Empereur des Français comme protecteur de l'union.

L'intérêt des deux parties était la base de ce contrat synallagmatique; autrement l'acte n'aurait été qu'un acte de sujétion absolue. En effet, il paraît que le Gouvernement français ne l'a jamais regardé que comme tel. Dans toutes les relations qui résultèrent de cette convention solennelle, ainsi que dans l'application du

principe d'après lequel toute guerre continentale devenait commune à toutes les Puissances contractantes, ce Gouvernement n'a pris en considération *ni l'esprit, ni le but* qui avait fait établir ce principe. En lui donnant *arbitrairement le sens le plus étendu*, on exigea le contingent des Confédérés pour une guerre étrangère à leur intérêt, et dont les motifs ne leur avaient pas été notifiés d'avance.

La Bavière, qui considérait la France comme un des appuis principaux de sa conservation et qui, par conséquent, ne prenait pas garde à des irrégularités dont le principe éveillait néanmoins les plus sérieuses sollicitudes, remplit avec un zèle et une loyauté sans bornes ses engagements envers la France. Aucun sacrifice ne lui fut trop cher pour répondre aux vues de son allié et contribuer au rétablissement de la paix continentale, but qu'il annonçait comme celui qui lui faisait renouveler ses entreprises. Ses mesures relativement au commerce, ses relations politiques se modelèrent exactement sur ce que faisait la France, quelque coûteux que fussent ces sacrifices au bien-être du pays et aux penchants personnels du souverain.

L'Empereur Napoléon ayant en 1812 résolu la guerre contre la Russie, requit la Bavière de fournir le maximum de son contingent. Il est incontestable que cette guerre était absolument étrangère à l'intérêt de la Bavière ; *il lui était, à tous égards, douloureux d'employer ses forces contre un État qui avait toujours été son ami et, depuis longtemps, le garant de son indépendance,* et contre un Souverain uni par un double lien à la famille royale.

Déjà le Ministère français avait employé les expressions les plus alarmantes ; il s'en était servi dans des pièces diplomatiques destinées à paraître dans l'Europe entière. *Ces expressions ne tendaient à rien moins qu'à*

représenter les membres de la Confédération comme les vassaux de la France, tenus, sous peine de félonie, de faire tout ce qu'il plairait à S.M. l'Empereur Napoléon de leur prescrire; à représenter tous les changements que, d'après la volonté impériale, un État confédéré pouvait éprouver, comme une affaire intérieure de l'Empire, comme une espèce d'affaire de famille dans laquelle aucune autre Puissance n'avait le droit de s'immiscer. Quelque désagréable que fût à la Bavière la manifestation de ces principes qui, n'étant fondés sur aucun point de droit, ne pouvaient encore être regardés que comme un abus et non comme une règle, elle résolut cependant de fournir à l'armée française 30,000 hommes de ses troupes.

Les calamités inouïes qui ont signalé cette campagne sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'en retracer la peinture affligeante.

Toute l'armée bavaroise et 8,000 hommes de renfort qui l'avaient rejointe dans le courant du mois d'octobre furent anéantis ; il est peu de familles que ce cruel événement n'ait plongées dans les larmes; ce qui était d'autant plus douloureux pour le cœur paternel de S. M., que tant de sang avait été versé pour une cause qui n'était pas celle de la nation.

Cependant on se préparait à une nouvelle campagne ; la Bavière, d'autant plus fidèle à son allié qu'il avait été plus malheureux, ne balança pas à compléter les faibles restes des 38,000 Bavarois qui avaient combattu sous les drapeaux de la France.

Des succès brillants couronnèrent, au commencement de cette campagne, les armes de l'Empereur Napoléon si souvent victorieuses. L'Allemagne et toute l'Europe crurent que l'Empereur, *puisqu'il se trouvait dans une situation où il pourrait se montrer modéré sans s'exposer à être soupçonné de faiblesse, profiterait de la médiation que lui offrait l'Autriche dans les vues les plus nobles et*

les plus sages, pour rendre la paix au monde ou du moins au continent.

Cet espoir agréable fut déçu; la France vit, au contraire, le nombre de ses ennemis s'accroître par l'accession imposante de l'Autriche à la coalition déjà formée contre l'Empereur Napoléon.

Depuis ce moment la position de la Bavière devint extraordinairement critique. L'énergie du Gouvernement bavarois et l'affection d'une nation à laquelle aucun sacrifice ne paraît trop pénible quand il s'agit de prouver son amour à un Souverain adoré, avaient, comme par enchantement, fait naître une nouvelle armée qui marcha contre les frontières de l'Autriche.

Mais l'armée française, à laquelle l'Empereur avait donné le nom d'*Armée d'observation* de Bavière et qui s'était rassemblée à Wurtzbourg et dans les environs, au lieu de soutenir l'armée de Bavière et de combiner ses opérations avec les siennes, reçut tout à coup une autre destination; de sorte que les troupes bavaroises, isolées des armées françaises en Allemagne et en Italie, à une distance de plus de cinquante lieues, furent coupées de toutes communications avec elles et exposées aux attaques d'armées bien plus nombreuses que l'Autriche pouvait envoyer contre elles, ou de partisans qui auraient consommé la ruine du pays. Dans une situation si critique, l'Empereur *ne daigna pas s'occuper une seule fois des moyens de sauver ou de protéger son plus fidèle allié. On ne reçut de lui aucune parole, aucun conseil, aucune promesse encourageante, qui dissipât les alarmes du Gouvernement* Bien plus, la seconde armée d'observation, qui devait se réunir sous le commandement du maréchal *Augereau,* ne fut pas formée, et un faible noyau, qui se trouvait encore à Wurtzbourg, finit par disparaître entièrement.

Abandonnée aussi complètement, Sa Majesté eût man-

qué à ses devoirs les plus sacrés si, se refusant aux vœux hautement exprimés par ses fidèles sujets, elle n'eût pas cherché à les sauver d'une ruine certaine, et à épargner à la Bavière des malheurs qui ne pouvaient en aucune manière profiter à la cause de la France.

Les Souverains alliés contre cette puissance ne manquèrent pas de faire connaître à la Bavière les principes de modération dont ils étaient animés, et de lui assurer la garantie formelle de l'intégrité du royaume de Bavière, dans toutes ses dimensions actuelles, à condition que le Roi réunirait ses troupes aux leurs, *non point pour faire* à la France une guerre dictée par l'ambition ou par *l'esprit de conquête, mais pour assurer l'indépendance de la nation allemande et des États dont elle est composée et engager l'Empereur Napoléon à signer une paix honorable et solide qui garantît à chacune l'existence de ses droits les plus précieux et à l'Europe un repos durable.*

S. M. n'aurait pu rejeter des propositions semblables sans se grever d'une dette envers ses sujets, et sans méconnaître les principes sacrés sur lesquels peut reposer leur bonheur.

Pleine de confiance en des offres si ouvertes et si magnanimes, elle a résolu de les accepter dans toute leur étendue et de conclure avec les trois Puissances confédérées, contre les projets divulgués par le Gouvernement français, un Traité d'alliance dont les hautes parties contractantes feront tous leurs efforts pour assurer l'heureux succès.

S. M. désire que la paix vienne promptement rétablir des rapports d'amitié appuyés sur des bases acceptables, rapports auxquels elle n'a renoncé que lorsque l'extension arbitraire d'un pouvoir devenu de jour en jour plus accablant, et l'abandon total dans lequel on laissait la Bavière au milieu de la crise la plus grave où elle se soit jamais trouvée, lui ont fait un devoir et un besoin du parti auquel elle s'est décidée.

Réunie dorénavant d'intérêts et d'intentions avec ses illustres et puissants alliés, S. M. ne négligera rien de ce qui peut serrer le plus étroitement les liens qui l'attachent à eux, et pour faire triompher la plus belle et la plus noble des causes.

Munich, le 14 octobre 1813.

De toutes les conditions du Traité de Ried, la plus dure assurément pour le Gouvernement bavarois était celle qui mettait son armée à la disposition des Alliés, le lendemain même de la ratification. Et en effet, dès le 15 octobre 1813, le général de Wrède prit le commandement de l'armée bavaro-autrichienne, sous la direction du généralissime prince de Schwarzenberg. Cette armée, forte de 45 à 50,000 hommes, était pourvue d'une artillerie nombreuse et d'une bonne cavalerie.

Les trois divisions d'infanterie bavaroise étaient commandées par le comte de *Reckberg*, le comte *Becker* et le général *de la Motte* ; la cavalerie était commandée par les généraux Vieregg et Elbracht et le colonel Dietz ; l'artillerie, par le baron *Colange*. Le feld-maréchal-lieutenant baron Fresnel commandait sous les ordres de de Wrède ; au corps autrichien appartenaient le baron *Bach-Trautemberg*, *Spleny* et *Strotnick*.

Le général de Wrède ayant reçu l'ordre de se porter à marches forcées sur le Rhin, pour couper la retraite à l'armée française dans le cas où elle serait battue, comme on l'espérait, à Leipsick, partit de Branau le 16 octobre, passa par Neubourg-Donauwerth, Nordlingue et Anspach, et arriva le 24 devant Wurtzbourg, ayant fait en neuf jours quatre-vingts lieues. Il attaqua sur-le-champ la ville où commandait le général français Thaneau, et il se préparait à la prendre de force, lorsqu'elle fut remise par capitulation ; la garnison française resta en possession de

la citadelle. De là, Wrède marcha sur Hanau pour couper la retraite à Napoléon qui arrivait par Gelnhausen ; le 28 il occupa Hanau, et livra, ce jour et le lendemain, des combats à l'avant-garde française, à laquelle il fit 5,000 prisonniers. Quoique les forces de l'armée combinée fussent réduites, par les détachements, à 36,000 ou 40,000 hommes, avec lesquels on ne pouvait pas espérer d'arrêter la marche de l'ennemi, dont les forces étaient encore estimées à 60,000 hommes, néanmoins de Wrède, comptant sur le découragement de cette armée, résolut de lui livrer bataille dans l'espérance d'en détruire une partie. Le combat commença le 30 octobre, à midi. L'armée française fut arrêtée pendant trois heures sans pouvoir avancer ; enfin Napoléon concentra toutes ses forces en un seul point, perça le centre des Alliés, se fraya un chemin à travers leurs bataillons, et se retira par Wilhelmsbad et Hochstædt à Francfort, laissant Hanau entre les mains des Austro-Bavarois.

Dans la nuit, les Français bombardèrent Hanau que les Alliés leur abandonnèrent le lendemain à huit heures du matin. Le combat se renouvela et dura toute la journée du 31. A quatre heures du soir, le général deWrède reprit Hanau de vive force ; mais une blessure très grave l'ayant mis hors de combat, il fut remplacé dans le commandement par le baron Fresnel. Les Français occupèrent la partie de Francfort située sur la rive droite du Mein ; mais les Bavarois les avaient prévenus en s'emparant du faubourg de Sachsenhausen placé sur la rive gauche. La position de Francfort étant ainsi sans utilité pour les premiers, ils l'abandonnèrent, le 2 novembre, pour se retirer à Hochstædt.

Les journées des 30 et 31 coûtèrent aux Français 15,000 hommes en tués et blessés et 10,000 prisonniers. Les Alliés perdirent en tués et blessés 9,000 ommes. La grande armée du prince de Schwarzenbergg

marcha par Fulde, Gelnhausen et Hanau et arriva, le 5 novembre, à Francfort; le 9, le comte de Guilay délogea les Français de leur position à Hochheim et les rejeta dans Cassel. L'armée de Silésie, qui de Fulde avait marché par le Vogelsgebirge sur Giessen, fut chargée le 20 novembre du blocus de Cassel. Cette tête de pont et Kehl furent alors les deux seuls points qui restassent aux Français sur la rive droite du Rhin, indépendamment de quelques forteresses éloignées, telles que Dresde, Erfurt, Magdebourg, Hambourg, Stettin, Dantzig, Modlin et Zamosk, qui se trouvaient encore en leur pouvoir.

---

§ XIII

Guerre entre le Danemark et la Suède.

Traité de Kiel du 14 janvier.
Traités de Hanovre du 8 *février et de Berlin du* 25 *août* 1813.

Invasion du Holstein par les Suédois et traité de paix de Kiel du 14 *janvier* 1814.
Paix de Hanovre, 8 *février* 1814.
Paix de Berlin, 25 *août* 1813.

« Après avoir si bien fait les affaires de ses alliés, le Prince Royal jugea qu'il était temps de penser aux siennes.
« Le prince PAUL de WURTEMBERG. »

A l'époque de la bataille de Leipsick, le maréchal Davoust occupait encore sa position sur le Stecknitz; pour lui couper la retraite sur la Hollande et la France, où l'on pensait qu'il devait se diriger, l'armée du nord de l'Allemagne se mit en marche sur le Weser. Mais, soit que Davoust, informé trop tard de l'issue de la journée du 18 octobre, désespérât d'atteindre le Rhin avant le Prince royal de Suède, soit qu'il se flattât de pouvoir, réuni aux Danois, faire une diversion puissante sur les derrières des Alliés, il resta dans sa position. Alors le troisième corps d'armée prussien, sous les ordres du général *Bülow*, et le corps russe de *Wintzingerode* furent détachés pour occuper les anciennes provinces prussiennes en Westphalie et entrer en Hollande ; le général *Bennigren* bloqua Hambourg le 24 décembre, et le Prince Royal se mit en marche pour forcer le Danemark à renoncer à l'alliance française.

Après s'être arrêté pendant quelques jours à Hanovre,

le Prince Royal, à la tête de l'armée suédoise, forte de 60,000 hommes, passa, le 24 novembre, l'Elbe à Boitzembourg. Le maréchal Davoust qui, le 13, s'était placé derrière la Stecknitz, se retira, le 2 décembre, jusqu'à Hambourg et derrière la Bille. Les Danois, au nombre de 10 à 12,000 hommes, se séparèrent de l'armée française pour agir séparément sous les ordres du prince Frédéric de Hesse. On ne s'attendait pas dans le duché de Holstein à une invasion ennemie ; rien n'était préparé pour la repousser. Les Danois avaient pris d'abord position à Oldeslohe; mais Lubeck s'étant rendu par capitulation le 5 décembre, ils se retirèrent vers Kiel, et de là à Rendsbourg. Ils y furent bloqués pendant que le général *Tettenborn*, après avoir occupé Friederichstadt, Tonningen et Husm, poussait ses avant-postes jusqu'à Flensbourg et Sleswick ; le 15 décembre, on convint d'un armistice de quinze jours dont, néanmoins, les places de Glückstadt et de Friedrichstadt furent exceptées. Cette dernière capitula le 19 décembre ; Glückstadt, le 5 janvier 1814.

Des Conférences furent ouvertes à Kiel pour traiter de la paix ; mais comme le Prince Royal de Suède exigea, à titre de préliminaires, la cession de la Norwège, la négociation traîna en longueur.

L'armistice fut prolongé jusqu'au 6 janvier 1814.

Paix de Kiel du 14

Les hostilités recommencèrent à son expiration ; mais, dès le 14, la paix fut signée à Kiel entre la Suède et le Danemark, par le baron de *Wetterstedt* et le chambellan *Edmond Bourke*. Cette paix, qui a changé le système politique de l'Europe, appartient à la seconde partie de notre travail. Ici, nous ne parlerons que de celles de

ses dispositions qui ont eu de l'influence sur la guerre des Puissances alliées contre Napoléon.

Le premier article ayant rétabli la paix entre les deux parties, le Roi de Danemark promet par le deuxième de ne rien négliger de ce qui pourra conduire à une prompte pacification entre lui, l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse. Le Roi de Suède interposera sa médiation pour que ce but soit promptement atteint.

Le Roi de Danemark prendra part à la guerre contre Napoléon ; il joindra un corps de troupes, dont la force sera déterminée, à l'armée du nord de l'Allemagne, sous les ordres du Prince Royal de Suède (art. 3).

Par l'article 8, la Suède cède au Danemark la Poméranie suédoise et l'île de Rügen, et le Roi de Danemark promet, par l'article 9, de maintenir les habitants de ces pays dans la jouissance de leurs droits et privilèges, tels qu'ils ont été déterminés dans les années 1810 et 1811. Par l'article 10, le Danemark se charge de l'obligation que la Suède avait contractée, par l'article 6 du traité du 3 mars 1813, envers l'Angleterre, relativement à l'entrepôt de Stralsund.

Le Roi de Danemark se charge, par l'article 11, de la dette de la Poméranie. Il reconnait et confirme les donations que le Roi de Suède avait faites dans ce pays, et qui se montent à une somme de 43,000 rixdalers courants de Poméranie.

Le Roi de Danemark conservera les établissements publics de la Poméranie, et, nommément, l'université de Greifswold (art. 12).

Les Poméraniens qui se trouvent en Suède et les Suédois qui sont en Poméranie pourront retourner dans leur patrie et disposer librement, pendant dix années, de leurs propriétés, sans payer aucune contribution, péage ou autres frais (art. 20).

Les articles 14, 15, 17, 18 et 24 règlent le moment de

la cessation des hostilités, la restitution des prisonniers de guerre, la levée des séquestres, la propriété des effets militaires et autres objets d'un intérêt transitoire. Par un article secret, la Suède promet de payer au Danemark la somme de 600,000 rixdalers de banque de Suède. (Voy. Martens, *Recueil* XII, p. 666.)

Le même jour, la paix fut signée à Kiel par M. *Bourke* au nom du Roi de Danemark et sir *Edouard Thornton*, pour la Grande-Bretagne. Celle-ci rend toutes les colonies danoises dont elle s'était emparée, excepté l'île de Heligoland, qu'elle se réserve (art. 3).

Par l'article 5, la paix est étendue à la Russie et à la Prusse, avec lesquelles il sera ouvert des Négociations.

Le corps que, par l'article 3 de la paix avec la Suède, le Roi de Danemark avait promis de fournir contre Napoléon, est fixé à 10,000 hommes, et la Grande-Bretagne promet de lui fournir un subside de 33,333 livres sterling pendant le temps qu'elle croira ce corps nécessaire pour le bien de la cause commune (art. 6).

Les relations commerciales entre les sujets des deux Puissances reprendront leur cours ordinaire comme avant la guerre ; on avisera aux moyens de leur donner plus d'activité (art. 7).

Le Roi de Danemark s'oblige à concourir avec le Roi d'Angleterre à l'abolition de la traite des noirs, en défendant à ses sujets de prendre part à ce commerce (art. 8).

Observons ici que, dès l'année 1794, le Roi de Danemark avait défendu l'introduction, à dater du 1er janvier 1804, d'esclaves dans les colonies soumises à son sceptre. Il avait donc prévenu de treize ans la Grande-Bretagne dans l'adoption de cette mesure, commandée, dit-on, par l'humanité; mais se bornant à proscrire ce commerce dans les États danois, il avait laissé à ses sujets la faculté de faire la traite dans les pays

étrangers. Frédéric VII promet, par l'article 8, de les en priver.

La Grande-Bretagne emploiera ses bons offices pour obtenir, en faveur du Danemark, une indemnité convenable pour la Norwège que ce Gouvernement venait de céder à la Suède (art. 10).

Le séquestre qui aura été mis par l'une ou l'autre Puissance sur les propriétés des sujets de l'autre, sera levé, en tant que ces propriétés n'ont pas déjà été confisquées ou condamnées (art. 11).

Les traités antérieurs de paix et de commerce entre les deux Puissances sont renouvelés, en tant que les stipulations du présent traité ne leur sont pas contraires. (Voy. Martens, *Recueil*, t. XII, p. 678).

Le Traité de Kiel met fin aux hostilités qui avaient éclaté au mois de septembre 1807 en re la Grande-Bretagne et le Danemark. Indépendamment de la Norwège, que cette Puissance échangea contre la Poméranie suédoise, destinée à être échangée à son tour contre le duché de Luxembourg, cette guerre avait coûté au Danemark l'île d'Heligoland, importante pour le commerce des Anglais; elle lui coûta aussi sa marine, qui avait été conduite en Angleterre et que la paix de Kiel ne lui restitua pas.

Paix de Hanovre du 8 *février* 1814.

La paix entre le Danemark et la Russie fut signée à Hanovre le 8 février 1814, par *Edmond Bourke* et le baron *Suchtelen*. Nous parlerons ailleurs de ce traité; ici nous ferons seulement mention de l'article 6, par lequel on convint que tout ce que le Holstein fournirait, à dater du 8 février, et aurait fourni aux troupes russes depuis le 14 janvier, jour auquel les hostilités avaient

cessé, en vertu d'un article du traité de paix avec la Suède, jusqu'au 8 février, les deux Souverains le régleraient à l'amiable.

Traité de Berlin du 25 août 1814

La paix entre le Danemark et la Prusse fut retardée de quelque temps. Les hostilités entre les deux puissances avaient cessé depuis le 14 janvier et on avait signé à Paris, le 2 juin, une convention provisoire qui n'a pas été publiée; mais la paix définitive ne fut conclue à Berlin que le 25 août de la même année. Ce traité offre une particularité remarquable: c'est qu'il a été négocié et signé par deux plénipotentiaires qui étaient intimement liés par les liens du sang, en un mot par un père et son fils. Le Roi de Prusse avait chargé de ses pouvoirs le prince de *Hardenberg*, son chancelier d'État. Le fils de ce ministre, le comte de *Hardenberg-Reventlau*, était muni de ceux du Roi de Danemark. Le traité du 25 août rétablit entre les deux États tous les anciens rapports, et la Prusse promet son intervention à l'effet de procurer au Danemark une indemnité convenable pour la Norwège, outre la Poméranie que la Suède lui avait cédée. (Voy. Martens, *Recueil*, t. XIII, p. 66.)

§ XIV

Révolution de Hollande.
Rétablissement de la Maison d'Orange. — Reddition des places fortes en Allemagne.

> « Mais quand un peuple est arrivé par l'excès de l'indignation à l'excès de confiance, quand il doit cette confiance à celle qu'inspire à toute l'Europe une coalition, bien plus étonnante par sa probité que par sa puissance, tout échafaudage de pouvoirs s'écroule devant de pareils moyens; non-seulement la Hollande a donné un exemple mémorable, mais la sagesse, la dignité de sa conduite devaient amener les plus heureux résultats. »
>
> « La Mai onport. »

I

La Hollande, successivement soumise à toutes les formes de gouvernement, avait vu sa liberté étouffée et ses ressources dévorées par l'insatiable Napoléon. Finances, commerce, colonies, marine, tout avait disparu sous le régime de fer.

Cet état de choses dura jusqu'en 1813, où l'approche du corps de Russes et de Prussiens, sous le général Bülow, décida un mouvement national, dans lequel tous les partis s'accordèrent pour élever au trône, en reconnaissance de ses anciens droits, le fils exilé du dernier Stadtouder.

Depuis la bataille de Leipsick, des patriotes hollandais, appuyés par des hommes influents, travaillaient à Amsterdam, à la Haye, à Rotterdam, à Zwoll et ailleurs, à la restauration de la maison d'Orange.

Des mouvements révolutionnaires éclatèrent à Amsterdam, le 15 novembre; de là ils se communiquèrent

rapidement à la Hollande septentrionale et mirent un terme à la puissance française dans ce pays.

Je fus instruit par le comte Clancartz, ambassadeur anglais près le Gouvernement provincial du prince d'Orange à la Haye, que la Hollande avait envoyé une députation à Londres, pour inviter ce Prince à accepter la souveraineté de ce pays et solliciter du Gouvernement anglais des secours en armes et en argent.

Les députés hollandais arrivèrent à Londres le dimanche 21 novembre, et ils eurent immédiatement une conférence avec les membres du Conseil. Peu de jours après on expédia 25,000 équipements d'infanterie et un corps d'environ 6,000 hommes sous les ordres du général sir *Thomas Graham*. Une autre députation hollandaise arriva de la Haye au grand quartier général, et fut admise auprès du Roi de Prusse, qui envoya aussitôt le jeune prince Frédéric d'Orange au corps du général Bülow pour assister au rétablissement de sa dynastie.

I

Proclamation du général Bülow adressée aux habitants des États-Unis de Hollande, du 20 *novembre* 1813.

« La Providence a donné la victoire aux armes de nos monarques. La grande alliance des peuples libres de l'Europe a anéanti pour la seconde fois la puissance du sanguinaire oppresseur Napoléon. L'Allemagne a aujourd'hui entièrement secoué les fers ignominieux sous le poids desquels elle a éte obligée de renoncer à la prospérité et au bonheur.

« Hollandais, vous qui, plus tôt encore que nous, avez hardiment résisté à l'oppression et rejeté un joug humiliant, elle sonne aussi pour vous, l'heure d'être délivrés

d'une oppression à laquelle, sans qu'il y eût de votre faute, vous avez, ainsi que bien d'autres, été soumis par un sort malheureux.

« L'armée alliée, qui, sous le digne successeur du grand Gustave-Adolphe, a obtenu la victoire dans le nord de l'Allemagne, entre actuellement sur vos frontières, et vous exhorte à suivre l'exemple que vos amis et vos frères ont déjà donné dans toute l'Allemagne.

« Le corps prussien, sous mes ordres, qui fait une partie de cette armée, vous tend la main pour coopérer à votre délivrance et à votre bonheur, qui reviendra pour toujours, quand, délivrés de l'oppression, vous ferez de nouveau flotter votre pavillon sur toutes les mers.

« Ayez de la confiance en nous; nous l'avons autrefois méritée; nous saurons encore y répondre par la discipline la plus sévère, et guidés uniquement par le désir de vous délivrer.

« Mais nous allons aussi à vous avec confiance, honnêtes, braves et anciens voisins et amis. Nous comptons aussi fermement sur votre coopération pour achever heureusement le grand ouvrage dont le succès, par les efforts réunis de toutes les forces, ne peut être douteux.

« Montrez-vous dignes de vos ancêtres, joignez-vous comme eux à nous, sous les drapeaux qui flottent pour la liberté et la justice; et que les contemporains admirent de nouveau le courage et la persévérance des légions Bataves combattant pour la bonne cause.

« Le 20 novembre 1813.

« *Signé*: le Commandant Général du troisième corps d'armée prussien,

« DE BULOW. »

II

Proclamation du Prince d'Orange du 21 *novembre* 1813.

« Habitants des Pays-Bas,

« Le moment est arrivé de recouvrer notre existence comme nation. Les victoires des armées alliées ont abaissé l'orgueil de votre oppresseur et brisé sa puissance colossale.

« Dans ce moment, chaque Hollandais se sent enflammé de courage pour secouer le joug sous lequel nous avons si honteusement gémi. La liberté et l'indépendance nationales, tel est le cri de chacun ; Orange ! le signal de tous ceux qui sont fiers de porter le nom de Hollandais. En nous mettant, au nom de S. A. S. le Prince d'Orange, à la tête du Gouvernement en attendant son arrivée, nous remplissons le vœu de tous nos concitoyens. Nous nous chargeons de cette tâche, en nous fiant sur le secours de la Divine Providence, dont la main s'est montrée si visiblement dans la délivrance de notre chère patrie ; mais nous nous fions aussi fermement sur l'aide et le soutien de chaque Hollandais qui, oubliant tout le passé, est, sans distinction de rang, d'état ou de religion, résolu de sauver encore une fois notre patrie, qui, arrachée à la fureur des éléments, à celle de Philippe et du duc d'Albe, a été si glorieusement défendue par la bravoure de nos ancêtres, quoiqu'elle ait été longtemps couverte d'opprobre et de déshonneur.

« Dès ce moment nos chaînes sont brisées ; aucun étranger n'osera de nouveau régner tyranniquement sur nous. Nous renonçons irrévocablement et à jamais à tout lien de contrainte et de soumission servile sous l'ennemi commun de l'Europe, destructeur de la paix, de la prospérité et de l'indépendance des nations.

« Au nom de S. A. S. le Prince d'Orange, comme revêtu présentement de la puissance suprême, nous délions nos concitoyens, dans toute l'étendue des provinces unies, du serment d'obéissance et de fidélité qu'ils ont prêté à l'Empereur des Français, et nous déclarons traîtres à leur patrie et rebelles envers le Gouvernement national légitime, et soumis à toutes les peines qui en résultent, tous ceux qui, sous prétexte de liaison avec le Gouvernement français, ou par condescendance pour son autorité, obéiront à des ordres émanés de lui ou de ses agents, ou entretiendront une correspondance avec lui.

« Toute communication est finie, de ce jour, avec nos oppresseurs dont le dédain et les insultes ont enflammé tous les cœurs. Mais ce n'est pas assez !

« Hollandais, nous vous sommons unanimement de vous réunir autour de l'étendard que nous avons planté aujourd'hui ; nous vous sommons de prendre les armes comme hommes et de chasser au-delà de vos frontières l'ennemi qui semble encore nous narguer sur notre territoire, mais tremble déjà devant notre ligue.

« Rappelons-nous les exploits de nos braves ancêtres, lorsque, sous le valeureux Guillaume 1er, la bravoure hollandaise déborda comme un incendie inextinguible. Puisse le noble exemple du peuple espagnol qui, joignant les efforts les plus constants à la perte de son bien et de son sang, a brisé le joug odieux, et pour qui luit aujourd'hui l'aurore de la délivrance et du triomphe, puisse cet exemple nous apprendre que le succès ne peut qu'être éclatant !

« Nous avons confié partout le soin de l'armement général à des hommes d'une habileté militaire éprouvée ; ils vous précéderont dans les dangers, qui ne peuvent être à présent que de courte durée, car les Alliés arriveront bientôt pour nous délivrer.

« L'ordre et la discipline militaire doivent distinguer

nos troupes ; ces qualités sont inséparables de la vraie bravoure.

« Nous devons prendre soin que ceux qui combattent pour nous ne manquent de rien. Puisse notre confiance toujours subsister ! le Dieu de la Hollande combat pour nous !

« Les préparatifs pour l'armement et la défense du territoire exigeront des dépenses considérables ; nous avons la confiance que les Hollandais rempliront leur devoir. Les revenus du pays seront employés pour sa prospérité Il est d'obligation pour chacun de payer avec empressement ses contributions aux caisses publiques. Tous ceux qui, dans les circonstances présentes, se rendent coupables de quelque supercherie, doivent être regardés comme ennemis de la Hollande ; ils n'échapperont pas au châtiment qu'ils méritent.

« Nous ordonnons à toutes les autorités hollandaises de rester à leur poste ; et nous les plaçons, pour l'exercice de leur devoir, sous la protection de tout Hollandais patriote.

« Nous mettons la plus ferme confiance dans l'esprit d'ordre qui a toujours distingué le peuple hollandais. Tous les magistrats, et notamment ceux à qui l'administration de la justice est confiée, continueront à exercer fidèlement leur emploi d'après les lois existantes.

« Nous ordonnons à tous les magistrats des départements et des villes de publier et de faire afficher la présente proclamation d'après les formes accoutumées.

« Donné à la Haye le 24 novembre 1813.

« *Signé* : VAN DER DUYK, VAN MAASDAMS, GYSBERT, KAREL, VAN HOPENDORP. »

III

Manifeste du Prince d'Orange du mois de novembre 1813.

« GUILLAUME-FRÉDÉRIC, par la grâce de Dieu prince d'Orange et de Nassau,

« A tous ceux qui ces présentes verront ou entendront lire, salut, et savoir faisons :

« Chers compatriotes, après une séparation de dix-neuf ans, et après de nombreuses souffrances, j'ai le bonheur inexprimable d'être rappelé unanimement par vous-mêmes au milieu de vous. Je suis arrivé ici, prêt, avec l'aide de Dieu, à coopérer à vous faire recouvrer votre ancienne indépendance et votre prospérité. C'est mon but unique, c'est le vœu le plus sincère et le plus ardent de mon cœur. Je puis vous donner la ferme assurance que telles sont aussi les intentions des Alliés. C'est surtout le vœu de S. A. R. le Prince régent du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. C'est ce dont vous convaincront le secours généreux que cet État puissant vous procurera incessamment, et le renouvellement de ces anciens et intimes rapports d'amitié et d'alliance qui ont si longtemps fait le bonheur des deux États. Je suis prêt et fermement résolu à pardonner et à oublier tout le passé. Nous ne devons avoir qu'un but unique et commun : celui de guérir les maux de notre chère patrie et de lui rendre son ancienne splendeur et sa considération parmi les peuples. La régénération du commerce sera, je l'espère, le premier et l'immédiat résultat de mon retour. Tout esprit de parti doit pour toujours être banni du milieu de nous. De mon côté, moi et les miens, nous n'omettrons aucun effort pour assurer et pour consolider votre indépendance, votre bonheur et

votre prospérité. Mon fils aîné qui, sous l'immortel lord Wellington, ne s'est pas montré indigne de la gloire de ses ancêtres, sera bientôt auprès de moi. Ainsi, chers compatriotes, réunissez-vous à moi de cœur et d'âme, et notre commune patrie est sauvée. Bientôt les anciens temps renaîtront, et nous pourrons léguer à nos enfants les gages précieux que nous avons reçus de nos aïeux.

« Donné en novembre 1813, et publié sous ma signature et mon sceau.

« *Signé* : J.-F., Prince d'ORANGE.

« Par ordre de S. A. S.,

« *Signé* : H. FAGEL. »

IV

Proclamation de la Commission du Gouvernement à Amsterdam, le 1er décembre 1813.

« Concitoyens, il est enfin arrivé le moment qui met fin à toutes vos incertitudes. Les orages de la révolution sont passés, et l'œuvre commencée, il y a deux siècles, dans une époque de discordes, par nos illustres aïeux, a été terminée par nous au milieu de difficultés presque plus grandes encore. Dorénavant, ce ne sera plus un prince étranger qui, sans connaître vos besoins ni vos mœurs, décidera arbitrairement de vos droits les plus chers; dorénavant, les fruits de votre industrie ne seront plus la proie des étrangers; dorénavant, vos enfants ne seront plus conduits à la boucherie pour un intérêt étranger et contraire au vôtre. Mais qu'à l'avenir l'ancienne incertitude sur la division du pouvoir souverain ne paralyse plus vos forces, n'affaiblisse plus votre puissance. Le peuple des Pays-Bas n'a pas rappelé Guillaume VI sans

savoir ce qu'il doit attendre et espérer de lui. C'est Guillaume Ier qui, d'après le vœu des Bataves, se présente comme prince souverain au peuple qu'un autre Guillaume arracha jadis à l'esclavage. La liberté civile sera mieux assurée que jamais par des lois, par une Constitution qui garantira les droits politiques. Mais l'énergie des peuples étrangers, l'énergie des peuples au régime desquels on doit principalement les prodiges qui ont si souvent étonné l'Europe, sera balancée chez nous par la même énergie. Il ne faut plus qu'un petit nombre de sacrifices et le nom de Hollande sera, comme anciennement, prononcé avec respect ; le pavillon des Hollandais flottera sur toutes les mers. Le grand ouvrage est accompli, les Pays-Bas sont libres, et Guillaume Ier est prince souverain des Pays-Bas libres. »

V

Proclamation du Prince d'Orange, du 2 décembre 1813.

« Guillaume-Frédéric, prince d'Orange et de Nassau, etc., etc.

Mes sentiments, en entrant aujourd'hui dans cette capitale, sont inexprimables. Rendu à un peuple que j'ai toujours conservé dans mon souvenir, je me considère, après dix-neuf ans d'absence, comme un père au milieu de sa famille.

« Jamais, habitants des Pays-Bas, ma réception en Hollande, jamais mon entrée à Amsterdam ne s'effaceront de ma mémoire, et je vous promets, par votre amour, que vous ne serez pas trompés. C'est votre vœu, habitants des Pays-Bas, que mes rapports avec vous soient d'un ordre plus élevé que ceux qui eussent existé si je n'eusse jamais été éloigné. Votre confiance, votre amour

me mettent la souveraineté en main [1]; je suis de toutes parts sollicité de l'accepter, parce que le bien du peuple et la situation de l'Europe l'exigent.

« Soit donc. Je sacrifierai mes opinions à vos désirs; je reçois ce que m'offrent les Pays-Bas, mais je ne le reçois que sous la garantie d'une Constitution sage qui protège à l'avenir votre liberté contre tous les abus possibles; je le reçois avec le sentiment profond des devoirs que cette acceptation m'impose.

« Mes ancêtres ont fondé votre indépendance. Son maintien sera un soin constant pour moi et pour mes descendants.

« Je compte, dans les circonstances actuelles encore un peu critiques, sur votre coopération et sur vos sacrifices. Après des efforts de courte durée, j'espère qu'avec l'aide de Dieu, aucun étranger ne sera plus en état de résister au courage d'une nation qui renaît et aux armes victorieuses de nos alliés.

« Donné en la Maison-de-Ville d'Amsterdam, le 2 décembre 1813.

« *Signé* : GUILLAUME-FRÉDÉRIC, prince d'Orange.

« Par ordre de S. A. S.

« VAN DER DUYK. VAN MAASDAM. »

VI.

Proclamation du Prince d'Orange et de Nassau, du 6 décembre 1813.

« Nous, GUILLAUME-FRÉDÉRIC, par la grâce de Dieu

[1] Les Hollandais avaient dévolu au Prince non seulement la dignité de Stadhouder héréditaire, mais aussi la souveraineté, que ses ancêtres n'avaient pas possédée; ils voulaient même, mais cette proposition fut refusée, qu'il prît le titre de Roi.

prince d'Orange et de Nassau, prince souverain des Pays-Bas unis, etc. etc.

« A tous ceux qui ces présentes verront, !

« Vous m'avez appelé, dignes compatriotes, pour achever le glorieux ouvrage que vous avez commencé. J'ai pris sur moi de guider vos efforts pour le maintien de cette liberté que vous avez conquise de nouveau, et je renouvelle ici la promesse que je vous ai déjà faite, de n'épargner ni soins ni sacrifices pour donner une preuve de l'amour extrême que j'ai pour une nation qui m'a donné déjà tant de preuves non équivoques de son amour pour moi.

« Par où commencer? Mais par chasser les Français d'un pays dont ils ont été depuis si longtemps les oppresseurs. Une partie de ce pays se trouve encore dans les mains de l'ennemi, qui a manifesté ses véritables desseins sur lui par ce qui est arrivé à Wœrden.

« Aux armes donc! Hollandais, aux armes! Vengeance pour le sang des innocentes victimes tombées sous le fer de l'ennemi! Aux armes, Hollandais, afin que cette bande d'assassins ne réussisse plus à entrer dans ce pays!

« Notre ancienne bannière est récemment devenue un point de réunion; elle nous animera de nouveau de l'ancien courage. Chaque instant de retard peut devenir extrêmement périlleux pour une de vos villes, pour des centaines de compatriotes. L'instant est arrivé qui doit décider de votre sort pour toujours. Notre patrie est perdue à jamais, si nous nous endormons après nos premiers pas; elle sera sauvée à jamais, si nous prenons les armes pour soutenir les efforts des Alliés. Tant que la Hollande a appartenu à la France, elle ne pouvait que prendre part à sa ruine; dès que la Hollande s'unit aux Alliés, elle partagera avec eux la gloire d'avoir délivré l'Europe.

« Parents! la patrie et la maison d'Orange demandent vos fils, non pour les emmener dans les pays lointains pour y être massacrés, mais pour vous défendre et eux aussi contre les brigands et les assassins.

« Femmes! on somme vos maris de se mettre en campagne, non pour la cause d'un tyran qui vous laissait périr de misère, mais pour vous assurer le bien-être dont la patrie prend soin. Le Dieu protecteur de la Hollande combat avec nous; qui peut douter que nous remportions la victoire?

« Quant à vous, qui ne pouvez prendre aucune part à cette belle lutte pour la patrie, hâtez-vous de soutenir ceux qui combattent pour vous; donnez-leur de quoi se nourrir, s'armer, s'habiller, en un mot ce que la première explosion de la guerre exige. Puisse votre patriotisme convaincre le tyran que rien n'est trop cher pour les Hollandais, aussitôt qu'il s'agit de la patrie et de la liberté! En ce moment les yeux de toutes les nations de l'Europe sont fixés sur vous; celles dont les nobles efforts et les grands sacrifices ont été couronnés des heureux succès, nos alliés, attendent que nous les aidions de toutes nos forces; prouvez-leur que vous êtes encore les Hollandais d'autrefois.

« Chez un peuple qui s'est chargé lui-même de la défense de son véritable intérêt, des emprunts forcés seraient un mauvais moyen. D'un autre côté, augmenter encore la dette publique est une mesure si extraordinaire que nous n'en ferions pas volontiers usage; nous ne souhaitons pas davantage commencer nos premiers pas dans le Gouvernement par des mesures de finances qui puissent porter atteinte à notre crédit.

« Nous ordonnons à nos Commissaires généraux de la Guerre, de l'Intérieur et des Finances de faire connaître tout ce qui peut contribuer à aider nos intentions paternelles à cet égard.

« Nous décrétons et ordonnons que les dons volontaires auxquels cet appel de notre part donnera lieu, soient soigneusement séparés des revenus publics de l'État.

« Nous ordonnons de plus que cette proclamation soit publiée, dimanche prochain, de la manière la plus solennelle, dans toutes les églises.

« Donné à La Haye, le 6 décembre 1813, la première année de notre règne.

« *Signé* : GUILLAUME-FRÉDÉRIC. »

VII

Discours du Prince souverain des Pays-Bas, adressé le 29 *mars* 1814, *aux notables réunis pour l'examen de la nouvelle Constitution.*

« Messieurs,

« C'est avec des sensations bien vives que j'ouvre cette Assemblée. Il y a dix-neuf ans, précisément à l'époque à laquelle s'ouvrait pour moi la carrière dans laquelle je pouvais être utile à l'État, je fus repoussé par la tempête politique qui, pendant vingt-cinq ans, a tourmenté l'Europe. Les nouvelles affligeantes que je recevais journellement des souffrances d'un peuple dont la gloire et la félicité ont si longtemps été intimement unies à la félicité et à la gloire de ma Maison, m'ont attaché plus fortement à ces provinces. Mais le bonheur constant et inouï de l'usurpateur de tout le continent européen semblait rendre impossible mon retour dans ma patrie, et encore plus dans ma patrie délivrée. Et pourtant, grâce à la bonté du Tout-Puissant, je suis rendu à cette patrie si chère à mon cœur, et par les armes victorieuses des vengeurs et des protecteurs des droits des nations

offensées, et par l'enthousiasme avec lequel mes compatriotes ont eux-mêmes travaillé à rétablir leur liberté.

« Je me sens également entouré et encouragé par tout ce que l'amour et l'inclination d'un peuple peuvent offrir à un prince. Comment donc pourrais-je, sans l'intérêt le plus vif, ouvrir cette Assemblée composée d'un nombre considérable des hommes les plus distingués, les plus sages et les plus riches de cette nation, appelés à délibérer sur l'affaire la plus importante pour un peuple, la loi fondamentale de son Gouvernement, dont dépend non seulement le bonheur de la génération présente, mais aussi celui de la génération future ? Oui, Messieurs, je sens parfaitement la grandeur de ce jour solennel; mais je sens d'autant plus fermement l'obligation de vous exposer franchement, au nom de la patrie, l'importance de votre vocation actuelle. La plus grande partie du peuple s'est déclarée pour que le pouvoir exécutif suprême fût principalement déposé dans mes mains. Je l'ai accepté sous la condition invariable que la liberté personnelle, la sûreté des propriétés, en un mot tous les droits civils qui caractérisent véritablement un peuple libre, seront complètement garantis par une loi fondamentale appropriée aux besoins de la Hollande et de la situation actuelle de l'Europe. Cette loi fondamentale a été rédigée par une assemblée d'hommes dont le patriotisme et les lumières sont universellement reconnus. M. de Maanen vous présentera les bases de cette Constitution; mais je n'ai nullement l'intention de changer la délibération sur cet objet important en une solennité insignifiante. Une expérience de vingt ans nous a convaincus que les votes indiv duels d'une nation entière sont illusoires. J'ai, en conséquence, expressément convoqué cette Assemblée pour être assuré que des hommes de toutes les provinces de la patrie, et choisis parmi les citoyens les plus estimables, répondront sans

précipitation, après avoir mûrement réfléchi chez eux et sans égard pour aucune considération ou influence étrangère, à la question suivante : Y a-t-il, dans la loi fondamentale proposée, une garantie suffisante, non seulement pour la prospérité et la sûreté du peuple, mais encore pour la prospérité et la sûreté de ses descendants ? Je vous ferais injure, Messieurs, si je vous parlais de l'attention extrême que cet objet réclame; mais je ne dois pas vous cacher qu'il serait pénible pour moi de croire que quelqu'un de vous pût s'imaginer qu'il lui est permis, dans cette décision, de prendre d'autres guides que sa conviction et sa conscience. La prospérité de ce pays doit être le seul but de vos délibérations, de même que c'est, Dieu m'en est témoin, le seul but de mes souhaits et de mes actions.

Nota. — Le prince étant sorti de l'Assemblée, la discussion sur le projet de Constitution commença. Le projet fut adopté. L'Assemblée était composée de six cents membres ; vingt-cinq seulement proposèrent de légères modifications.

Les Alliés devinrent trop confiants en eux-mêmes, et parce que Napoléon avait été battu dans une bataille rangée, on supposait qu'il ne pouvait résister plus longtemps. On ne calculait pas les renforts considérables que l'empire français continuait à lui fournir de tous côtés ; et chacune des armées alliées se croyait capable de vaincre l'ennemi sans le secours des autres, tandis que leur union et la coopération de toutes les forces réunies pouvaient seules assurer le succès.

La grande armée et l'armée de Silésie se disputaient la gloire de la première entrée dans Paris ; et c'est à cette faute que l'on attribue la plupart des revers et des pertes que souffrit le maréchal Blücher. Il s'avança témérairement, et s'éloigna trop du prince de Schwarzenberg de

sorte que les échecs qu'il éprouvait devinrent funestes à cause de l'isolement où il se trouvait.

Nous retournons aux événements militaires de 1813.

Les Alliés étaient en droit de compter sur l'empressement des Hollandais à secouer le joug qui, depuis dix-huit ans, mais surtout depuis 1808, pesait sur eux. Comme la possession des Provinces-Unies était décisive pour le succès de la campagne, on résolut de profiter du moment où elles ne renfermeraient pas de troupes françaises pour s'en rendre maître. Le général Bülow, avec le troisième corps d'armée prussien, et le général Wintzingerode avec les Russes, eurent ordre de s'y rendre en diligence. La nouvelle de leur approche répandit l'alarme parmi les administrations françaises, laissées sans défense au milieu d'un peuple exaspéré. Dès le 18 novembre, le Gouverneur général duc *de Plaisance* et plusieurs autres fonctionnaires quittèrent précipitamment Amsterdam pour se retirer à Paris. Après leur départ, le peuple exerça quelques excès contre les maisons des douaniers, dont la présence était, dans tous les pays où le Gouvernement avait établi son influence, un des principaux griefs des peuples indignés. Les notables d'Amsterdam se hâtèrent d'envoyer une députation en Angleterre pour inviter le prince d'Orange, fils du dernier *Stadhouder*, à revenir dans sa patrie. Les députés, arrivés à Londres le 21, trouvèrent le Gouvernement britannique disposé à soutenir la révolution qui se préparait en Hollande.

Les premiers Cosaques se présentèrent le 12 novembre à Zwol; le 24, ils étaient à Amsterdam. Le 30, le général Bülow, avec le corps qu'il commandait, entra en Hollande par Dœsbourg, et prit le lendemain la ville d'Arnheim; le 2 décembre, il occupa Utrecht. Le 12 décembre, le général Benkendorf prit Bréda, et, le 13, Gertruydenberg. Le 23, une colonne française, sortie

d'Anvers, au nombre de 12,000 hommes, fit une tentative infructueuse pour reprendre la première de ces deux places.

Le 21 novembre, le Gouvernement provisoire, qui s'était formé à La Haye, publia, au nom du prince d'Orange revêtu de la puissance suprême, une proclamation par laquelle tous ceux qui entretiendraient des liaisons avec le Gouvernement français furent déclarés traîtres à la patrie. Le Prince débarqua le 30 novembre à Schevelingen, là même où il s'était embarqué avec son père en 1795. La Commission du Gouvernement siégeant à Amsterdam annonça au peuple cet heureux événement le 1er décembre, et proclama le Prince d'Orange *Prince souverain des Pays-Bas,* sous le nom de Guillaume Ier. Le lendemain on donna, du balcon de l'Hôtel-de-Ville, lecture d'une déclaration du Prince par laquelle il promit une amnistie pleine et entière de tout ce qui s'était passé. Le 2 décembre, il fit son entrée solennelle à Amsterdam et publia une proclamation par laquelle il accepta la souveraineté que le vœu des peuples lui avait déférée ; il ne l'accepta toutefois que sous la garantie d'une Constitution qui protégerait la liberté publique. Le 6, il publia une nouvelle proclamation par laquelle le peuple fut appelé aux armes.

Les troupes anglaises qui, sous les ordres de sir *Thomas Graham*, étaient arrivées avec le prince d'Orange, contribuèrent à la délivrance de la Hollande. Bientôt les Français furent expulsés de toutes les places fortes, à l'exception de Flessingue. Ils conservèrent aussi la flotte du Texel ; elle avait été confiée par Napoléon à l'amiral Verhuell, qui resta fidèle à la cause qu'il avait embrassée.

On avait espéré que les habitants des provinces ci-devant autrichiennes montreraient beaucoup d'empressement à se déclarer pour la cause des Alliés, mais on

ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'on s'était trompé dans cette attente.

Pendant que la cause des Alliés eut les succès que nous avons racontés et qu'ils portèrent leurs armes victorieuses jusqu'au Rhin, les commandants français défendaient vigoureusement les forteresses qu'on avait été obligé de laisser en arrière.

Prise de Dresde.

Napoléon avait confié au maréchal *Gouvion-Saint-Cyr* 27,000 hommes pour se maintenir à Dresde. Après la bataille de Leipsick, ce général fut bloqué par le comte de Klenau ; le défaut de vivres l'engagea à faire, le 6 novembre, une tentative pour se frayer un chemin à travers les troupes qui le cernaient ; le mauvais succès de cet acte de désespoir le força à signer, le 11 novembre, à Herzogswalde, une capitulation en vertu de laquelle la garnison française de Dresde, après avoir déposé les armes, eut la liberté de retourner en France, à condition de ne pas servir pendant six mois contre les Alliés.

Arrivé à Altenbourg, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr reçut la nouvelle que le prince de Schwarzenberg avait refusé la capitulation parce que le général de *Klenau* n'avait pas été autorisé à accorder des conditions si défavorables à la cause des Alliés. En pareille occurrence, le Droit des Gens veut que tout soit replacé dans l'état où les choses étaient au moment de la signature de la capitulation. En conséquence, on offrit au maréchal de le ramener avec sa garnison à Dresde et de lui rendre ses armes et les munitions qu'on avait trouvées; mais, convaincu de l'impossibilité de prolonger la défense de Dresde, le maréchal aima mieux accepter des conditions moins avantageuses que d'exposer inutilement sa troupe et les malheureux habitants de la ville aux horreurs de la

famine ; il consentit donc à être prisonnier de guerre avec son armée. Ainsi 27,000 combattants et 6,000 malades, qui étaient dans les hôpitaux de Dresde, avec un maréchal de France, douze généraux de division et vingt généraux de brigade, tombèrent au pouvoir des Alliés. Les effets militaires trouvés à Dresde furent estimés à 20 millions de francs.

Prise de Dantzig.

Dantzig, bloqué depuis le 16 janvier 1813, était défendu par le général *Rapp*. Après avoir successivement délogé les Français des ouvrages extérieurs, le duc *Alexandre* de Wurtemberg commença le siège le 3 novembre. Le général Rapp se soutint pendant près d'un mois ; mais, le 30 novembre, il signa une capitulation qui eut le même sort que celle de Dresde : l'Empereur Alexandre ne voulut pas la ratifier. En conséquence, le général Rapp consentit, le 24 décembre, à ce que les troupes françaises et italiennes qui étaient sous ses ordres se rendissent prisonnières de guerre; les Polonais furent désarmés et renvoyés, les Bavarois et les Westphaliens eurent la permission de se retirer chez eux avec leurs armes. Les Français et les Italiens, dont le nombre se montait à 15,000 hommes, avec huit généraux de division et six généraux de brigade, furent envoyés en Russie. On trouva à Dantzig 1,300 canons. Le 2 février, cette place fut remise par les Russes aux Prussiens.

Prise de Stettin, Zamosc et Modlin.

Le général *Dændels*, qui défendait Modlin avec 3,000 hommes contre le général russe Kleinmichel, se rendit le 25 décembre ; le 22 du même mois, le général polonais *Hank* avait remis, au général russe Radt, Zamosc

avec 4,000 hommes. Le général *Plœtz* assiégeait Stettin. Réduit à l'extrémité par le défaut absolu de vivres, le général Grandeau capitula le 21 novembre, à condition que les Prussiens n'entreraient que le 5 décembre dans la place. Elle renfermait une garnison de 7,100 hommes parmi lesquels étaient 1,400 Hollandais auxquels on permit de se retirer dans leurs foyers.

Prise de Torgau.

Depuis le 23 octobre, le comte de Tauentzien dirigeait le siège à Torgau. Le comte de Narbonne, qui commandait dans cette place, étant mort d'une chute de cheval le 17 novembre, il fut remplacé par le général Dutaillis. Le siège régulier commença le 22. Le bombardement força la garnison à abandonner, dans la nuit du 10 au 11 décembre, le fort de Zinna; après cette perte, le général Dutaillis ne put pas se maintenir dans la place; il capitula le 26. Dix mille hommes formant la garnison se rendirent prisonniers.

Prise d'Erfurt.

Magdebourg était assiégé par le général Puttlitz et défendu par le général Lemarrois. Nous ferons mention dans la section suivante de la reddition de cette place. Le général Kleist assiégeait Erfurt. Par suite d'une capitulation signée le 20 décembre, le général français d'*Alton* se retira dans les deux forts de Petersberg et de Cyriacsbourg, et la ville fut remise aux Prussiens le 6 janvier 1814.

---

§ XV

Accessions à la Grande Alliance.

Rétablissement des Gouvernements légitimes à Cassel, à Hanovre, à Oldenbourg, à Brunswick.

« Et la voix de la nation, fidèle à son ancienne renommée, rappelait ses anciens Princes ! »

Pendant que Napoléon traitait avec le Roi d'Espagne, les princes d'Allemagne qu'il avait dépouillés de leurs États s'empressèrent d'en reprendre possession ; ceux auxquels il avait imposé son protectorat l'abandonnèrent et conclurent des traités avec ses ennemis.

Jérôme Napoléon n'avait appris le désastre de Leipzig que le 25 octobre à deux heures de l'après-midi. Dans la nuit du 25 au 26, il quitta sa capitale, escorté par un détachement de gardes du corps choisis. Comme les Bavarois interceptaient déjà la route de Francfort, il reprit celle de Wetzlar, gagna Eberfield, et passa le Rhin à Cologne où il fut rejoint par un petit nombre d'officiers allemands qui, poussant la loyauté jusqu'au scrupule, donnèrent ainsi l'exemple de ces sentiments nobles et délicats qui sont le digne apanage de l'honneur militaire.

Le général russe de *Saint-Puesh* occupa Cassel le 28 octobre. Deux jours après, le prince électoral de Hesse, qui venait de quitter le champ de bataille de Leipzig, arrivait dans la capitale des États de son père. Ce Prince lui-même reprit les rênes du gouvernement le 21 novembre.

Les Alliés prirent possession, au nom du roi d'Angleterre, de l'électorat de *Brunswick-Lunebourg*, patrimoine

de sa Maison, et, le 4, le Duc de *Cumberland*, son cinquième fils, fit son entrée à Hanovre. A la même époque, le Duc de *Brunswick-Wolfenbüttel*, qui se trouvait encore en Angleterre, fit prendre possession, par ses délégués, de ses États héréditaires, où il arriva lui-même le 23 décembre ; enfin le duc d'*Oldenbourg* quitta la Russie pour retourner dans les siens ; il fit son entrée dans sa capitale le 27 novembre.

Le premier Prince de la Confédération du Rhin qui suivit l'exemple de la Bavière fut le Roi de Würtemberg. Dès le 22 octobre, son Ministre, le comte de *Zeppelin,* arriva à Leipzig pour négocier un arrangement avec les Alliés. Ce Ministre suivit le comte de *Metternich* à Fulde, où un traité de paix et d'alliance entre l'Autriche et le Würtemberg fut signé le 2 novembre 1813, à des conditions pareilles aux dispositions des articles patents et secrets du traité de Ried, dont le texte a servi de modèle aux rédacteurs, avec la différence que le contingent du Roi de Würtemberg n'est fixé qu'à 12,000 hommes.

Le Roi de Prusse accéda formellement à ce traité par un acte qui fut signé à Francfort le 21 novembre.

Le roi de Würtemberg publia, le 6 novembre 1813, un manifeste pour annoncer son système ; il se contenta de reprocher à *Napoléon* d'avoir laissé dégarnies de troupes et exposées à l'invasion des Alliés les frontières du royaume, que l'acte de la Confédération lui imposait le devoir de protéger. Cette modération n'était pas sans dignité.

I. — *Traité de Francfort du* 30 *novembre.*

Le Duc de *Saxe-Veimar* accéda, le 1er novembre, à la Grande-Alliance ; l'accession du Grand-Duc de *Darmstadt* fut signée le 23 novembre à Dormgheim ; celle des Duc et Prince de Nassau, le même jour.

Le Grand-Duc de Bade accéda par un traité que son Ministre, le baron de *Reitzenstein*, signa, à Francfort-sur-le-Mein, le 23 novembre 1813, ainsi que celle du Duc de *Saxe-Cobourg* le lendemain 24, avec le baron *Guillaume de Humboldt*, Plénipotentiaire du Roi de Prusse. Il obtint des conditions un peu moins favorables que les Rois de Bavière et de Würtemberg. Par l'article premier, il renonça à la Confédération du Rhin, et s'engagea par l'article 2 à soutenir la cause de l'indépendance de l'Allemagne par tous les moyens en son pouvoir. On convint, par l'article 3, que les secours qu'il serait dans le cas de fournir seraient spécifiés dans un instrument particulier. On lui garantit par l'article 4 sa souveraineté et ses possessions. Par contre, dit l'article, Son Altesse Royale s'engage à se conformer à cet égard et en général aux engagements qu'exigera l'ordre des choses qui sera définitivement établi pour le maintien de l'indépendance de l'Allemagne.

Par l'article 1er secret, le Grand-Duc promet de se prêter à toutes les cessions qu'exigent les arrangements futurs en Allemagne, calculés pour le maintien de la force et de l'indépendance de ce pays, et le Roi de Prusse lui promet, par l'article 2, une indemnité compatible avec la masse des objets qui seront disponibles à l'époque de la pacification et avec le but énoncé. (Voy. Martens, Recueil, t. XII, p. 649.)

Le Grand-Duc conclut des traités semblables avec l'Autriche et la Russie. Celui-ci a servi de modèle aux divers traités par lesquels d'autres princes de l'Allemagne ont pris part à la guerre contre Napoléon.

II. — *Traité de Francfort du 2 décembre* 1813.

Comme l'Électeur de Hesse n'avait pas été membre de la Confédération du Rhin, son traité d'accession eut né-

cessairement une forme différente de ceux des autres Princes. Il fut signé le 2 décembre à Francfort-sur-le-Mein, entre le baron *Binder de Kriegelstein,* au nom de l'Autriche, M. de *Müller* et le baron *George-Ferdinand de Lepel,* au nom de l'Électeur.

L'Électeur rentra, en vertu de l'article 1er, dès ce moment, dans la partie de ses possessions qui a été réunie au Royaume de Westphalie et au grand-duché de Francfort, de même que dans les salines de Nauheim et le comté de Nieder-Katznellenbogen.

La plus grande partie des États de l'Électeur de Hesse s'était trouvée sous le sceptre de *Jérôme Napoléon;* le comté de Hanau avait été donné au Grand-Duc de Francfort, excepté quelques bailliages que le Traité du 11 mai 1811 en avait démembrés en faveur du Grand Duc de Darmstadt. Enfin *Napoléon* s'était réservé le comté inférieur de Katznellenbogen formant une enclave dans les Etats des Duc et Prince de Nassau, auxquels sans doute il devait être abandonné un jour pour prix de quelque acte de complaisance qu'on serait dans le cas de lui demander.

L'article 1er du traité de Francfort met l'Électeur en possession immédiate de tous ses anciens États, excepté les bailliages du comté de Hanau, dont le Grand-Duc de Darmstadt était devenu Souverain. Néanmoins, il rentre immédiatement dans les salines de Nauheim, domaine enclavé dans le bailliage de Dorheim appartenant au Grand-Duc et dont *Napoléon* avait disposé en faveur du maréchal *Davout.* Ces belles salines, les plus abondantes du Taunus, produisent annuellement 17,000 quintaux de sel.

L'article 2 est conforme à celui des autres traités d'accession par lesquels les Princes ont fait reconnaître leur souveraineté, en se soumettant aux arrangements qui seront jugés nécessaires au moment de la pacification pour le maintien et l'indépendance de l'Allemagne.

L'article 3 annule toutes les ventes des propriétés hessoises faites par le Gouvernement du Grand-Duc de Francfort ; l'Électeur s'engage néanmoins à bonifier les acomptes que des acquéreurs de bonne foi auraient payés sur le prix d'achat de ces domaines.

Pour juger de la justice de cette disposition, il faut se rappeler que l'Électeur de Hesse, dépouillé de ses États en 1807, n'y avait jamais renoncé et qu'ainsi il était autorisé à annuler toutes les opérations qui avaient été faites dans ses États par un Gouvernement qu'il était fondé à regarder comme usurpateur. Fidèle aux principes, l'Électeur avait constamment refusé la pension qu'un article secret de la paix de Tilsitt lui avait assurée sur le Royaume de Westphalie.

Nous avons dit ailleurs, qu'en cédant au Prince-Primat les pays de Fulde et de Hanau, *Napoléon* réserva non seulement, par un article patent, les dotations qu'il avait accordées dans ces pays, mais aussi, tacitement et par un article secret, les autres domaines et droits domaniaux que le Grand-Duc de Francfort fut ensuite obligé de racheter pour une somme de trois millions et demi de francs.

Pour se libérer de cette dette, ce Prince revendit, par un acte passé le 14 octobre 1812, à des négociants de Francfort, pour la même somme, les mêmes domaines et droits domaniaux, en se réservant néanmoins les dîmes, cens, rentes et autres prestations de cette nature. Le prix de vente fut partagé en cinq payements égaux, à faire d'année en année ; le premier terme de 700,000 fr., échu le 31 décembre 1812, fut payé par les acquéreurs au Trésor du Domaine extraordinaire à Paris, ainsi que cela avait été convenu ; on y paya aussi les intérêts, échus en juin 1813, du reste du capital, savoir : 2,880,000 fr. Ce sont là les acomptes que l'Électeur s'engagea à bonifier. Nous reviendrons sur cet engagement, en faisant

connaître les dispositions de l'acte du Congrès de Vienne qui s'y rapportent.

L'Électeur promet de fournir sur-le-champ pour la cause commune, un contingent de 12,000 hommes de troupes de ligne et de 12,000 hommes de Landwehr, et d'organiser le Landsturm (art. 5).

Il s'engage à rétablir sans délai à ses frais la forteresse de Hanau (art. 5).

Il se conformera aux mesures organiques qui ont été adoptées pour les prestations à faire aux armées et pour la constitution des fonds nécessaires à la continuation de la guerre (art. 7). Nous parlerons tout à l'heure de ces arrangements.

Par des articles séparés et secrets il est arrêté :

1° Que les parties des États de l'Électeur, qui ont passé sous la domination du Grand-Duc de Darmstadt, seront rendues à l'Électeur au moment de la paix générale, en vertu d'un arrangement de famille entre les deux branches de la Maison, lequel sera garanti par les Puissances alliées ; nous anticipons pour placer ici les articles des traités subséquents par lesquels l'Électeur de Hesse fut remis en possession de ces parcelles de territoire.

L'article 8 du traité conclu à Cassel, le 17 octobre 1815, entre le Roi de Prusse et l'Électeur de Hesse dit : « Sa Majesté le Roi de Prusse emploiera, d'accord avec les Alliés, les moyens les plus efficaces pour obtenir le rétablissement de Son Altesse Royale l'Électeur de Hesse dans la possession des bailliages de Babenhausen, Dorheim, Rodheim et Ortenberg, qui ont eté détachés du comté de Hanau, ainsi que des possessions ci-devant indivises. Son Altesse Royale l'Électeur consent à accepter une indemnité en terres avec pleine souveraineté pour le bailliage de Babenhausen et, s'il est nécessaire, aussi pour ceux d'Ortenberg et de Rodheim, ainsi que pour les possessions indivises ;

2° Que les sels qui se trouvent aux salines de Nauheim restent à la disposition du Département central d'administration, c'est-à-dire à celle des Alliés ;

3° Que l'Électeur rétablira les États de son pays dans les constitutions et privilèges dont ils jouissaient en 1805, sans que pour cela aucun individu puisse se soustraire aux charges communes ;

4° Que l'Électeur laissera subsister, dans les comtés de Hanovre et de Nieder-Katznellenbogen, la direction des postes de *Taxis* jusqu'à l'organisation définitive de cette administration, qui aura lieu à la paix.

L'article 4 du traité conclu le 30 juin 1816 à Francfort entre l'Autriche, la Prusse et l'Électeur, dit : « Son Altesse Royale le Grand-Duc de Hesse s'engage à remettre Son Altesse Royale l'Électeur de Hesse en possession du bailliage de Dorheim, et à lui céder, en échange des bailliages de Rodheim, Ortenberg et Babenhausen, de la moitié de Vilbel appartenant à Son Altesse Royale l'Électeur, et des communautés de Münzenberg, Treismünzenberg, Assenheim, Heuchelheim et Burggrafenrode, les territoires suivants, savoir :

1° Les endroits de Gross-Assenheim, Gross-Krotzemburg et Oberrodenbach, et la moitié de Prannheim appartenant au Grand-Duché ;

2° Une partie du pays d'Isembourg composée des bailliages (*gerichte*) de Diebach, Langenselbold, Meerholz, Lieblos, Wœchtersbach, Spielberg et Richenbach et de l'endroit Wolfenborn, le tout d'après les conditions du traité qui a été signé à Francfort, le 29 juin 1816, entre les Plénipotentiaires de Leurs Altesses Royales l'Électeur et le Grand-Duc... ;

5° Qu'une commission sera nommée pour le triage des papiers, actes et documents déposés aux Archives de Cassel et appartenant aux provinces qui composaient le Royaume de Westphalie, et pour séparer et régler tous

les intérêts qui ont été communs jusqu'ici aux différentes provinces de ce Royaume ;

6° Que le même principe s'applique aux possessions hessoises qui avaient été incorporées au Grand-Duché de Francfort. » (Martens, *Recueil*, t. XII, p. 651.)

III. — *Princes allemands exclus de la Grande-Alliance.*

Tous les Princes qui formaient dans les derniers temps la Confédération du Rhin accédèrent à la Grande-Alliance, à l'exception du Roi de Saxe, du Grand-Duc de Francfort et des Princes d'Isembourg et de Leyen, auxquels on reprochait trop d'attachement à la cause de *Napoléon*. Quant au Roi de Saxe, nous connaissons la fatalité qui l'entraîna vers sa perte.

Lorsque *Napoléon* fut obligé d'abandonner Leipzig, il eut la condescendance dérisoire de dire au Roi qu'il le laissait maître du parti qu'il croyait devoir prendre dans les circonstances. *Frédéric-Auguste* offrit alors aux Alliés son accession tardive. Les trois Monarques, qui l'avaient vainement sollicité de se déclarer lorsque vingt mille hommes de troupes fraîches et bien disciplinées auraient pu décider la balance en leur faveur, refusèrent de traiter avec lui ; ils évitèrent même une entrevue et le seul Prince royal de Suède lui fit une visite. Dans la nuit du 19 au 20 octobre, on conduisit *Frédéric-Auguste* captif à Berlin.

Celui de tous les membres de la Confédération du Rhin contre lequel les Alliés furent le plus irrités, était *Charles de Dalberg,* Grand-Duc de Francfort. Lorsqu'au mois d'octobre, le général de Wrède s'approcha du Mein à marches forcées, ce Prélat déclara au Ministre de Bavière, accrédité près sa personne, que sa mission devait être regardée comme finie.

Le Grand-Duc se retira dans son évêché de Constance.

Voici la dépêche interceptée par laquelle le Ministre de France informait son Gouvernement de la résolution du Grand-Duc :

Le comte d'Hédouville, Ministre de France à Francfort à Son Excellence M. le Duc de Bassano.

Francfort-sur-le-Mein, le 1er octobre 1813.

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le Grand-Duc s'est décidé subitement à partir d'Aschaffenbourg pour Constance dans le milieu de la nuit dernière. Le grand-maître de sa Cour, le baron de *Ferrette*, venu aujourd'hui, m'apporta une lettre de Son Altesse contenant ces mots :

« Je suis en route pour Constance où m'appellent les « devoirs de l'épiscopat. Je passe par Karlsruhe, Fri- « bourg et Mersbourg. Je vous prie de réitérer à mon « bienfaiteur, l'Auguste Protecteur de la Confédération « du Rhin, que je lui reste fidèlement attaché jusqu'à la « mort. »

« Il paraît que ce Prince a conçu l'idée qu'on cherchait à le faire enlever par des partisans, et qu'étant maître de sa personne, on s'efforcerait de le détacher de la Confédération.

« Quoique M. le baron d'*Eberstein* eût attendu, pour l'instruire de ce qui se passait en Westphalie, des renseignements plus précis que ceux qui étaient donnés par les fuyards dans le premier moment d'alarme ; quoique ce Ministre lui ait communiqué des nouvelles moins effrayantes dans la journée d'hier, Son Altesse avait déjà pris secrètement son parti, à ce qu'on voit, d'après des avis qui lui auraient été adressés d'ici par estafette dans la nuit du 29 au 30 septembre. On lui avait donné comme certain que les partisans se montraient déjà à Giessen du

côté de Westphalie et vers Fulde par Eisenach. En même temps, le départ de M. le Duc de *Castiglione* de Würtzbourg lui avait fait craindre d'être tout à fait à découvert de ce côté, et les inquiétudes qu'il avait sur les dispositions de la Bavière ont achevé de frapper son esprit, en sorte qu'il ne s'est pas vu à l'abri d'un coup de main dans sa résidence d'Aschaffenbourg.

« Je réponds à Son Altesse que si Elle avait communiqué ses inquiétudes à M. le Duc de *Valmy* et à moi, nous aurions pu lui donner des notions plus exactes et que probablement Elle ne se serait pas déterminée à un départ aussi précipité, dont l'effet sur l'esprit du peuple peut être fâcheux dans la conjoncture présente.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« *Signé* Th.-Ch. comte d'HÉDOUVILLE. »

Le général de *Wrède*, par une proclamation du 28 octobre, déclara le Grand-Duc ennemi des Alliés et mit ses États sous séquestre. Ils furent dès lors administrés au profit de la Coalition.

§ XVI

Département central d'administration

L'accession d'un si grand nombre de Souverains à la Grande-Alliance, l'exclusion de quelques autres, rendirent nécessaires divers arrangements pour régler la coopération des premiers et l'administration des pays autres. (Voy. *Die central Verwaltung der Verbunten, unter dem Freihern v. Stein, Deutschland* 1814, in-8. — Cette brochure a été généralement attribuée au baron de *Stein* où à quelqu'un de ses collaborateurs.) La base de ces arrangements est la convention sur les mesures à prendre pour la réunion de toutes les forces disponibles de l'Allemagne pendant la guerre et sur les moyens de faire contribuer

tous les pays occupés; convention que l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie conclurent à Leipzig le 21 octobre 1813, et à laquelle la Suède accéda.

Par ce traité, il fut établi un *Département central d'administration* muni des pouvoirs de toutes les Puissances alliées (art. 1er), et dont l'autorité s'étendait sur tous les pays occupés qui, par les événements de la guerre, se trouveraient momentanément sans Souverains, ou dont le Souverain n'aurait pas accédé à l'alliance contre l'ennemi commun (art. 2). Quant aux pays dont les Souverains deviendraient alliés des Puissances, les traités devront décider jusqu'à quel point le Département central pourra s'immiscer dans leur administration (art. 3). Toutes les provinces autrichiennes, prussiennes, hanovriennes et suédoises qui, avant 1805, appartenaient aux Puissances alliées, ainsi que le Grand-Duché de Würzbourg, devaient être exemptes de l'influence du Département central (art. 5). Les fonctions de cette autorité devaient se réduire aux points suivants : 1° de pourvoir à l'entretien des armées alliées dans les pays placés sous son administration; 2° de faire contribuer ces pays aux frais communs de la guerre par des fournitures et des payements; 3° d'activer dans ces pays toutes les ressources militaires qu'ils présentaient; 4° de diriger l'administration intérieure (art. 19). Le cercle des fonctions originairement attribuées au Département central s'étendit à mesure que les armées avancèrent. La direction du Département central fut confiée au baron de *Stein* (art. 7); on lui subordonna les Gouverneurs nommés par lui-même dans les provinces occupées (art. 6 et 12). Pour que la marche des affaires ne souffre aucun retard par défaut d'instructions, chaque Cour alliée déléguera un Agent suffisamment autorisé pour décider sur tous les objets (art. 10); ces Agents suivront le Quartier général et formeront un Conseil (art. 11). Les prestations des provinces administrées

devaient être partagées entre l'Autriche, la Russie et la Prusse en parties égales, au taux de cent cinquante mille hommes chacune. La Suède y devait participer dans la proportion de trente mille hommes; la régence de Hanovre, à raison du nombre de troupes qu'elle s'engagerait à mettre en campagne (art. 14).

Le premier Gouvernement formé en exécution de cette convention fut celui de Saxe, qui comprenait, outre le Royaume de Saxe, les possessions des Princes de *Reuss* et de *Schwarzbourg*. Le général prince *Repnine*, qui avait été Ministre de Russie à Cassel, fut nommé Gouverneur de cette province.

Le chef du Département central ayant suivi le quartier général des Alliés à Francfort, on y délibéra sur l'étendue qu'on pourrait donner à cette administration. Il se présenta deux partis à suivre.

On proposa aux Monarques de suspendre des fonctions du gouvernement tous les Princes de la Confédération du Rhin, au moins ceux d'entre eux qui avaient été les auteurs du pacte du 12 juillet 1806. Cette mesure, que l'on soutenait fondée dans la justice rigoureuse aussi longtemps que les Puissances n'avaient pas conclu des traités d'accession avec ces Princes, ayant semblé trop dure et d'un exemple trop dangereux, on conseilla de laisser le gouvernement soit à ces Princes mêmes, soit à leurs fils aînés, qu'on regardait généralement comme plus contraires que les pères au système français, mais de subordonner ces Princes à la direction du Département central. Les personnes qui avaient proposé l'une ou l'autre de ces mesures, ne la conseillaient pas seulement comme très avantageuse pour la cause commune; leurs vues allaient plus loin : elles voulaient préparer ainsi la nouvelle organisation politique de l'Allemagne. Au lieu d'arracher aux Princes, par une suite de sollicitations et de représentations, quelques concessions en faveur de leurs

sujets, on espérait, au contraire, forcer ces Princes à recevoir comme une faveur la part de souveraineté qu'on aurait voulu leur laisser.

Les auteurs de ce plan furent trompés dans leur espoir: l'une et l'autre mesure qu'ils avaient proposées furent rejetées, soit que les grandes Puissances ne fussent pas d'accord entre elles sur la constitution qu'on donnerait à l'Allemagne, soit qu'après avoir traité sur un autre pied avec les Rois de Bavière et de Würtemberg, et leur avoir garanti leurs acquisitions de 1806 et de 1810, on ne crût pas devoir user de plus de sévérité envers d'autres Princes auxquels on n'avait rien de plus à reprocher. On se décida donc à garantir à tous leur souveraineté et leurs possessions, en ajoutant seulement la clause qu'ils se soumettraient aux modifications que la constitution future exigerait.

Le second Gouvernement général qu'on établit ne comprenait que les États du Grand-Duc de Francfort et du Prince d'Isembourg; Francfort en fut le chef-lieu. Néanmoins, les Puissances alliées déclarèrent, le 14 décembre, que cette ville et son territoire formeraient, comme avant 1806, une république indépendante. On établit un troisième Gouvernement à Dusseldorff, pour la partie du Grand-Duché de Berg qui ne retourna pas immédiatement à ses anciens maîtres. Le Département central prit aussi sous son administration les pays que le recès de la députation de l'Empire de 1803 avait alloués à la Maison de Nassau-Orange, à titre d'indemnité pour ses pertes en Hollande. Cette Maison, ayant pris la souveraineté de la Hollande, n'avait plus aucun droit à cet équivalent. Enfin, ce même Département prit sous son administration les enclaves du Grand-Duché de Berg, du Royaume de Westphalie et de la trente-deuxième division militaire, composées de territoires anciennement souverains, qui avaient été médiatisés en 1806. Une partie de

ces districts fut soumise au Gouvernement de Dusseldorff; une autre fut confiée au Gouverneur civil de la Westphalie prussienne, pour l'administrer au profit des Puissances alliées. Un administrateur particulier fut placé à la tête des possessions du Prince de *Leyen*.

Arrangement pris pour l'organisation des troupes allemandes.

Indépendamment de l'administration de ces pays, le Département central fut encore chargé de surveiller l'exécution des engagements pris par les Princes accédants. Ils avaient pour objets :

1° Des fournitures et prestations à faire aux armées alliées ;

2° Une contribution égale au revenu brut d'une année de leurs territoires, qui devait être répartie entre les Puissances alliées d'après la base établie par la convention du 21 octobre 1813, et employée au payement des fournitures faites aux troupes de chaque Allié ;

3° Le déploiement de toutes leurs forces militaires par l'appel des volontaires, par la fourniture d'un contingent en troupes régulières et en Landwehr, et par l'organisation de la levée en masse (Landsturm).

Tous ces engagements furent pris par suite du traité conclu, le 24 novembre 1813, à Francfort, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, d'une part, et les princes d'Allemagne dont les noms suivent : les Maisons d'Anhalt, de Bade, de Hesse, de Hohenzollern, de Lichtenstein, de Lippe, de Nassau, ducales de Saxe, de Reuss et de Schwarzbourg. On adopta alors les diverses pièces suivantes :

1° *Procès-verbal de la Commission réunie à Francfort sur la concurrence des Etats accédants, à l'effet d'assurer l'entretien de la grande armée, dressé à Francfort le* 18 *novembre* 1813. (Martens, Recueil, t. XII, p. 619.)

Voici les bases de cet arrangement :

L'Autriche, la Russie et la Prusse feront venir de leurs États, lorsque que la navigation sera ouverte, et que les routes seront devenues praticables, tout ce qu'il faut pour l'entretien de leurs armées pendant six mois. En attendant, les Alliés fourniront à ces besoins contre des bons qui seront liquidés par le moyen des obligations dont il sera question plus bas. Chacun des autres Alliés se charge pendant une année de l'entretien de son contingent; ce qu'il fournira en sus sera liquidé.

2° *Arrangements pour la création d'obligations destinées au payement des frais de la guerre.* (Martens, *Id.*, t. XII, p. 622.)

Les Princes qui ont renoncé à la Confédération du Rhin s'engagent, comme condition de leur alliance, à concourir, outre leurs contingents, par leur crédit, jusqu'à concurrence des revenus bruts de leurs pays pendant une année (§ 1er).

Afin de pouvoir immédiatement faire usage de ce crédit pour le payement des frais de la guerre, il sera signé une obligation générale pour la totalité de la somme. Cette obligation, signée par les Plénipotentiaires de chaque Prince, sera remise à une Commission nommée par tous ces Princes (§ 3).

Cette obligation est solidaire ; elle sera payée en vingt-quatre termes de trois mois en trois mois, à dater de la signature de l'obligation, au prorata de la part de chaque contribuable. Les hautes parties contractantes en garantissent le payement (§ 4).

L'obligation générale sera partagée en coupons au porteur de 50 jusqu'a 5,000 florins portant intérêt à 6 p. 100 (§ 6).

Les obligations seront remises à l'Autriche, à la Prusse, à la Russie, à la Suède, à raison de cinq seizièmes pour chacune des premières Puissances, et de un seizième pour

la Suède. Si le Hanovre accède au plan, il recevra autant d'obligations qu'il en fournit pour sa part. Le même principe sera suivi à l'égard de la Bavière et du Würtemberg (§ 7).

Les Puissances alliées s'engagent à faire, moyennant ces obligations, les payements auxquels elle se seront soumises par les traités (§ 7).

Ce fut le comte de *Solms-Laubach* qu'on chargea de déterminer le revenu brut de chaque État contractant. Il en fixa la masse à 17,116,500 florins de convention, faisant 44,252,603 francs 81 centimes. Les obligations furent signées le 2 janvier 1814 ; mais la proportion établie au paragraphe 7 fut changée de manière que chacune des trois grandes Puissances en obtint cinq dix-septièmes, la Suède un dix-septième et le Hanovre un dix-septième. Au reste, ces obligations ne furent pas payées. Les signataires ayant, pendant la campagne de 1814, fait des fournitures qui outrepassèrent leurs parts, les obligations furent annulées pendant la durée du Congrès de Vienne, et les Princes renoncèrent aux indemnités que quelques-uns d'entre eux avaient à réclamer pour l'excédent de leurs fournitures. (Martens, 1. C.. p. 54 et t. IV, p. 165.)

3° *Établissement d'un système militaire général pour l'Allemagne.* (Martens, t. IV, p. 625.)

Dans ce système on comprit les États d'Allemagne, autres que l'Autriche, la Prusse, la Maison de Brunswick, la Suède, la Bavière et le Würtemberg (ce sont les mêmes que nous venons de désigner nominativement, p. 353), qui avaient accédé à la Grande-Alliance, ainsi que ceux qui étaient administrés au profit des Alliés. Dans chacun de ces pays on formera, d'indigènes seulement, des corps de volontaires, des troupes de ligne, une *Land-*

wehr, une réserve pour celle-ci et, dans les pays où cela sera nécessaire, un *Landsturm*.

Le contingent de chaque État sera le double de celui qu'il fournissait à la Confédération du Rhin, dont moitié en troupes de ligne et moitié en Landwehr. Toutes ces forces seront organisées en grands corps séparés, dont chacun aura un général et un état-major particulier.

4° *Procès-verbal de la Commission établie pour régler le système de défense de l'Allemagne, du 24 novembre.* (Martens, *Recueil*, t. XII, p. 626.)

Cette Commission fut composée du prince de *Schwarzenberg*, du baron de *Stein*, du prince *Wolkonski*, du général *Wollzogen* (les deux derniers aides-de-camp généraux de l'Empereur de Russie), du feld-maréchal comte de *Radetzki*, chef de l'état-major de la grande armée, et du général de *Gneisenau*, exerçant les mêmes fonctions près l'armée prussienne. On y convint qu'indépendamment du corps fourni par la Bavière, les États allemands fourniraient les troupes régulières suivantes :

DEUXIÈME CORPS

Oldenbourg	1,500	*Report*	21,500
Hanovre	20,000	Brunswick	6.000
		Brême	800
A reporter	21,500	TOTAL	28,300

TROISIÈME CORPS

Royaume de Saxe	20,000	*Report*	22,800
Ducs de Saxe	2,800	Schwarzbourg	650
		Anhalt	800
A reporter	22,800	TOTAL	24,250

QUATRIÈME CORPS

Hesse-Cassel	12,000	*Report*	17,000
Berg	5,000	Waldeck	400
		Lippe	650
A reporter	17,000	TOTAL	18,050

CINQUIÈME CORPS

Würzbourg	2,000	*Report*	8,800
Darmstadt	4,000	Reuss	450
Francfort et Isembourg	2,800	Nassau	1,680
A reporter.	8,800	TOTAL	10,930

SIXIÈME CORPS

Würtemberg	12,000

SEPTIÈME CORPS

Bade	8,000	*Report*	8,290
Hohenzollern	290	Lichtenstein	40
A reporter.	8,290	TOTAL	8,330

Règlement sur la formation et l'entretien des hôpitaux. (Martens, *Recueil*, t. XII, p. 632.)

Ce règlement admet comme base que l'Autriche, la Prusse et la Russie se chargent chacune d'un sixième des frais d'hôpitaux, et les autres Alliés de la moitié du total.

Articles additionnels au précédent règlement. (Martens, *Recueil*, t. XII, p. 636).

Toute l'Allemagne, hors les États de l'Autriche et de la Prusse, fut divisée en six arrondissements, ayant chacun une direction particulière pour les hôpitaux. Ces arrondissements furent : 1° *la Bavière ;* 2° *le Würtemberg*, *Bade*, *Hohenzollern* et *Lichtenstein*; 3° *Würztbourg*, *Darmstadt*, *Francfort* et *Isembourg ;* 4° *Cassel*, *Nassau*, *Berg*, *Waldeck* et *Lippe ;* 5° *Hanovre*, *Oldenbourg*, *Brunswick*, *Mecklembourg*, les *Villes hanséatiques ;* 6° le Royaume et les Duchés de *Saxe*, *Anhalt*, *Schwarzbourg*, *Reuss*.

SECTION IV

CAMPAGNE DE 1814 ET TRAITÉ DE PAIX DE PARIS DU 30 MAI 1814

---

§ I

Invasion de la France. — Événements de la guerre du 20 *décembre* 1813 *au* 31 *mars* 1814

> « Quand on voit s'approcher le moment où nous allons être renfermés dans notre ancien territoire, on se demande à quoi donc avaient servi le bouleversement de l'Europe et le massacre de tant de millions d'hommes ? »

Napoléon avait ordonné des levées extraordinaires destinées à refaire ses armées délabrées et à soutenir son trône chancelant. Un sénatus-consulte du 9 octobre 1813 décréta une levée de 280,000 hommes, savoir : 120,000 sur la classe de 1814 de 88 départements, et 160,000 parmi les enfants qui, en 1815, auront dix-huit ans, si toutefois le fer ennemi et les fatigues de la campagne qui allait s'ouvrir leur permettent d'atteindre cet âge. Voyant l'impossibilité de compléter les cadres par des recrues si faibles, Napoléon fit rendre, le 15 novembre, un nouveau sénatus-consulte qui mit à sa disposition 300,000 conscrits des années 1802 à 1814 ; ainsi fut complété le nombre de 1,277,000 hommes que, depuis le 1er septembre 1812, le Sénat sacrifia à l'ambition de son maître, — (il faut donner les éléments de ce calcul :

Sénatus-consulte	du 1er septembre 1812..	137,000
—	du 11 janvier 1813....	350,000
—	du 3 avril 1813.........	180,000
—	du 24 août 1813.........	30,000
—	du 9 octobre 1813......	280,000
—	du 15 novembre 1813...	300,000
		1,277,000

et qu'on ne pense pas que ces chiffres soient exagérés; qui ne sait que les préfets s'empressaient à l'envi de dépasser les contingents qui étaient assignés à leurs départements?) — pour réparer les désastres de la campagne de Russie et les pertes de 1813.—Napoléon avait le projet de former quatre armées de réserve à Turin, Bordeaux, Metz et Utrecht; mais son plan ne reçut pas d'exécution, parce que trois de ces villes furent occupées ou cernées par les Alliés avant que les armées françaises pussent se réunir.

Des Sénateurs furent envoyés dans les départements pour animer l'esprit public; mais le peuple était las de révolutions, de guerre et de despotisme. L'esprit public se ranima, il est vrai; mais ce fût pour se prononcer en faveur des *Bourbons*.

Aussitôt que les Monarques alliés eurent pris la résolution d'entrer dans l'ancienne France, il fut décidé que la grande armée de Bohême, commandée par le Prince de *Schwarzenberg*, pénétrerait en Suisse pour envahir la Franche-Comté et l'Alsace et se diriger sur Paris, après s'être assurée le plus promptement possible de l'importante position de Langres. Elle devait intercepter en même temps les communications de la France avec l'Italie. Cette armée se composait des deux divisions légères autrichiennes du centre de *Bubna* et du prince *Maurice de Lichtenstein;* des trois corps d'armée du comte de *Colloredo*, du prince *Aloys de Lichtenstein* et du comte *Ignace Giulay*; du corps würtembergeois que commandait le *Prince Royal*, et qui formait le septième des Confédérés allemands; des Bavarois commandés par le comte de *Wrède*, formant le premier corps des Confédérés allemands, et d'un corps russe sous les ordres du comte de *Wittgenstein*. A ces masses il faut ajouter les réserves russes sous les ordres du comte *Barclay de Tolly*, général en chef de toutes les troupes russes, et, en particulier, sous ceux

du Grand-Duc *Constantin*, composées des réserves russes du comte *Miloradowitch*, des gardes prussiennes à cheval et à pied et des réserves autrichiennes du *Prince héréditaire* de Hesse-Hombourg; enfin des sixième et huitième corps des Confédérés allemands, sous les ordres du Prince *Philippe* de *Hesse-Hombourg* et du comte de *Hochberg*, qui ne furent prêts qu'au mois de janvier, et de la division Darmstadtoise du Prince *Emile*. Cette armée montait à 261,650 hommes.

En voici le détail :

Autrichiens........................	130,000	hommes
Bavarois...........................	25,000	—
Würtembergeois, au commencement de la campagne...........	14,000	—
— par la suite encore............	10,000	—
Corps russe de *Wittgenstein*.....	19,350	—
Réserves russes..................	32,200	—
Gardes prussiennes.............	7,100	—
Gardes badoises..................	1,000	—
Sixième corps allemand, y compris les Darsmtadtois...	13,000	—
Huitième corps allemand.........	10,000	—
TOTAL........	261,650	hommes.

La seconde armée, dite *de Silésie*, et commandée par le feld-maréchal *Blücher*, eut ordre de passer le Rhin au-dessus et au-dessous de Mayence, et de diriger également sa marche vers la capitale en cernant les places fortes qu'elle trouverait sur sa route. Elle se composait des deux corps prussiens de *York* et de *Kleist*, des deux corps russes du comte de *Langeron* et du baron de *Sacken*, et des quatrième et cinquième corps des Confédérés allemands que commandaient le *Prince électoral* de *Hesse-Cassel* et le Duc de *Saxe-Cobourg*.

La force de cette armée était de 137,000 hommes, savoir :

Les deux corps de troupes prussiennes........................	38,931	hommes.
Le deuxième corps de troupes russes........................	54,460	—
Le quatrième corps allemand.....	20,000	—
Le cinquième....................	24,000	—
TOTAL.........	137,391	hommes

L'armée du Nord, de 174,000 hommes, savoir :

Le troisième corps prussien......	30,000	hommes
Le corps russe de *Wintzingerode*.	30,000	—
Le troisième corps allemand......	30,000	—
Le corps de *Walkmoden*.........	15,000	—
L'armée suédoise.................	20,000	—
Le deuxième corps allemand.....	30,000	—
Les Hollandais.................. ..	10,000	—
Les Anglais......................	9,000	—
TOTAL.......	174,000	hommes,

était éparpillée. Le troisième corps prussien du général *Bülow*, avec le corps russe du baron de *Wintzingerode* étaient destinés à agir offensivement contre la France. La cinquième brigade prussienne du général *Boistel,* appartenant au corps de *Bülow;* le troisième corps des Confédérés allemands, sous les ordres du Duc de *Saxe-Weimar ;* le corps du général comte *Walkmoden-Gimborn*, composé de quatre régiments de Cosaques, sous les ordres du général *Tettenborn;* de la légion russe-allemande, sous les ordres du général *Ahrenschildt* et de la brigade hanovrienne, ainsi que 10,000 Hollandais et 9,000 Anglais, commandés par *Graham*, étaient destinés à occuper la Hollande et la Belgique. Enfin l'armée suédoise, sous les ordres du feld-maréchal comte de *Stedingk,* et le deuxième corps des Confédérés allemands, commandé par le Duc de *Brunswick*, n'atteignirent le théâtre de la guerre qu'après la prise de Paris. Dans les 174,000 hommes, nous n'avons pas compté 10,000 Danois dont la marche fut suspendue. Le commandement en chef de l'armée

du Nord appartenait au *Prince Royal* de Suède, et en son absence au Duc de *Saxe-Weimar*.

Indépendamment de ces trois armées, les réserves se montaient à 235,000 hommes ; savoir :

La réserve autrichienne du duc *Ferdinand de Würtemberg*..................	20,000	hommes.
L'armée russo-polonaise du comte *Bennigsen* placée devant Hambourg.........	50,000	—
La réserve russe du Prince *Labanoff-Rostoffski* en Pologne..................	80,000	—
Le quatrième corps prussien du comte *Tauentzien* bloquant les forteresses....	50,000	—
Le corps de réserve prussien en Westphalie du Prince *Louis* de Hesse-Hombourg...	20,000	—
Le corps russo-prussien bloquant Glogau.	15,000	—
TOTAL.........	235,000	hommes.

Enfin, une armée autrichienne de 80,000 hommes, sous les ordres du feld-maréchal de *Bellegarde*, était destinée à agir en Italie. Ainsi une masse de 887,000 Autrichiens, Russes, Allemands, Hollandais et Anglais, savoir :

230,000	Autrichiens,
273,000	Russes,
153,000	Prussiens,
192,000	Austro-Allemands,
20,000	Suédois,
10,000	Hollandais,
9,000	Anglais,

TOTAL : 887,000 hommes.

se préparait à envahir la France et à venger les outrages que toutes les nations avaient depuis vingt ans essuyés des derniers gouvernements de ce pays. Dans ce nombre n'est pas comptée l'armée de *Wellington*, composée d'Anglais, d'Espagnols et de Portugais, qui avait franchi les Pyrénées.

Pour empêcher Napoléon de concentrer à temps ses troupes desséminées, les armées alliées se mirent en mouvement dès le 9 décembre 1813, et le Prince de

Schwarzenberg établit son quartier général à Lorrach (1). Dans la nuit du 20, les Autrichiens passèrent le Rhin à Bâle, Laufenbourg et Schaffouse, et les troupes suisses se retirèrent. Le lendemain, le feld-maréchal publia les pièces dont nous avons parlé, et une proclamation adressée aux Français. La division du général *Bubna,* formant l'extrême aile gauche, marcha par Berne, Fribourg et Lausanne sur Genève, qui fut occupée le 30. Les Autrichiens prirent, le 4 janvier 1814, le fort de l'Écluse; le 16, le fort Joux, et le 20, Chambéry. Ils s'assurèrent des passages du Simplon et du Saint-Bernard. Le 12 janvier, le comte de *Bubna* s'empara de Bourg-en-Bresse et se dirigea sur Lyon ; mais il ne put se rendre maître de cette ville, où le maréchal *Augereau* était occupé à former une armée.

La colonne du comte de *Giulay* marcha par Brienne sur Porentruy et Montbéliard, où elle arriva le 3 janvier 1814. Le même jour, elle s'empara de Vesoul. Le maréchal *Mortier* s'étant retiré sur Chaumont, après quelques combats, les Autrichiens occupèrent, le 7, l'importante position de Langres. D'autres divisions cernèrent Besançon, Auxonne et Auxerre, Huningue et Belfort. Le 25 décembre, Landskron et Blamont se rendirent par capitulation.

Le général français *Milhaud* ayant abandonné Colmar pour se retirer par Saint-Dié, le général de *Wrède,* après avoir fait bloquer Neuf-Brisach et Schelestadt, le poursuivit, lui livra divers combats, opéra, le 19 janvier, à Châtenay-sur-Marne, sa jonction avec la grande armée, et établit sa communication avec l'armée de Silésie.

Le corps d'armée du *Prince Royal* de Würtemberg passa le Rhin près de Bâle le 31 décembre 1813, et marcha, par Remiremont, d'Épinal à Bourbonne, où ce Prince opéra sa jonction avec la grande armée.

(1) En allemand, *Lörrach* ou *Loerrach* (G. de G.).

Le comte de *Wittgenstein* passa le Rhin dans la nuit du 1er au 2 janvier, s'empara du fort Louis, bloqua Landau et Phalsbourg, et marcha par Sarrebourg sur Nancy, pour former l'aile droite de la grande armée. Le maréchal *Victor*, qui commandait un corps en Alsace, se retira par les Vosges sur Void et Commercy.

Les réserves russes passèrent le Rhin à Bâle depuis le 2 janvier, et se joignirent à la grande armée. En allant par Altkirch, *Barclay de Tolly* arriva le 16 à Port-sur-Saône et, le 21, à Langres.

Le 18 janvier, le Prince de *Schwarzenberg* établit son quartier général à Langres, où les trois Monarques se rendirent successivement quelques jours après. On y attendait l'arrivée des corps de de *Wrède* et de *Wittgenstein*. Le 24 janvier, le maréchal *Mortier* livra aux Autrichiens un combat vif, mais indécis, après lequel il se retira à Troyes. *Giulay* occupa, le 25, Bar-sur-Aube.

L'armée de Silésie, ayant moins de chemin à faire pour atteindre le rendez-vous convenu entre Troyes, Arcis et Vitry, ne passa le Rhin que le 1er janvier 1814. Ce passage s'effectua en trois endroits : à Manheim, par le corps de *Sacken*, en présence du roi de Prusse, qui assista à la prise de la tête de pont française ; à Caub, par les corps *d'York* et de *Langeron*, et à Coblentz, par le corps russe du comte de *Saint-Priest*. Le maréchal *Marmont* se retira à Durkheim, à Kaiserslautern et de là sur la Saar. Le général *Langeron* cerna Mayence ; le reste des troupes alliées continua sa marche sur la Saar, que les Français avaient abandonnée pour se retirer sur Metz. On bloqua cette place, ainsi que Luxembourg, Saarlouis et Thionville ; Nancy fut occupée le 17 et Ligny le 22, après une affaire assez chaude. Les Espagnols prisonniers de guerre, qui se trouvaient à Nancy, furent incorporés dans l'armée de Silésie ; on en forma quatre compagnies. Le 25, il y eut un autre combat à Saint-Dizier. L'armée de Silésie,

très affaiblie par le blocus des forteresses, se trouva dès lors en communication avec la grande armée du Prince de *Schwarzenberg*.

Voici les positions des Alliés au 25 janvier :

1° *Grande armée.*

Les trois Monarques à Langres ;

Schwarzenberg à Chaumont ;

Giulay à Bar-sur-Aube ;

Le *Prince royal* de Würtemberg à Colombey-les-deux-Églises ;

Le comte de *Colloredo* à Baigneux ;

Le Prince *Aloys de Lichtenstein* devant Besançon et Auxonne ;

Le Prince *Maurice de Lichtenstein* devant Auxerre ;

Le *Prince héréditaire* de Hesse-Hombourg à Dijon ;

Le Comte de *Bubna* à Pont-d'Ain ;

Wrède à Clermont ;

Wittgenstein à Vaucouleurs ;

Le Grand-Duc *Constantin* dans les environs de Langres.

2° *Armée de Silésie.*

Blücher à Joinville ;

Alsufieff à Joinville ;

Sacken à Vitry ;

Lanskoï à Saint-Dizier ;

York sur la route de Pont-à-Mousson ;

Kleist en marche depuis le Rhin ;

Roder devant Luxembourg et Thionville ;

Bieberstein devant Saarlouis ;

Barasdin devant Metz.

Réunion des deux grandes armées en Champagne.

Les corps de *Marmont*, *Victor*, *Mortier* et *Ney* s'étaient retirés devant les forces supérieures des Alliés, comme avait aussi fait *Macdonald* dans les Pays-Bas. Il était évident que *Napoléon*, dont les préparatifs n'étaient pas achevés, ne s'était pas attendu que les Alliés passeraient si tôt le Rhin; il est probable qu'il n'avait semblé négocier que pour retarder leurs progrès. Il était occupé à former une armée à Châlons ; lui-même quitta Paris le 25 janvier, après avoir proclamé son épouse Régente, et donné le commandement de la garde nationale de Paris à son frère *Joseph*. Les forces qu'il réunit ne passaient pas à cette époque 60,000 hommes. Le 27, il se rendit à Saint-Dizier, où il fit attaquer par *Victor* le corps de *Landskoï*, qui fut repoussé. Le courage des Français se ranima par ce succès que *Napoléon* résolut de poursuivre. *Blücher*, trop faible pour accepter la bataille, se retira vers Bar-sur-Aube et sur la grande armée des Alliés.

Combat de Brienne, 29 *janvier*.

Le 29 janvier, *Napoléon* fit diriger plusieurs attaques sur Brienne. Cette ville fut presque entièrement brûlée; mais, après un combat sanglant, le général *Alsufieff* s'y maintint, quoique les Français se fussent emparés du château où ils faillirent prendre le feld-maréchal *Blücher*. Dans la nuit les Alliés abandonnèrent Brienne.

Le feld-maréchal *Blücher* ayant été renforcé par une partie de la grande armée, savoir : le *Prince Royal* de Würtemberg, le comte *Giulay* et les réserves russes, résolut de livrer bataille le 1er février. Les Français appellent cette journée *Bataille de Brienne;* les étrangers lui ont donné le nom de *Bataille de la Rothière*. Elle

fut extrêmement opiniâtre. *Napoléon* la soutint jusqu'à minuit contre des forces supérieures ; les Alliés, qui avaient réuni sur le champ de bataille 123,000 hommes, savoir : 45,000 Autrichiens, 39,000 Russes, 8,000 Prussiens, 17,000 Bavarois, 14,000 Würtembergeois, dont néanmoins 80,000 hommes seulement prirent part au combat, remportèrent une victoire complète. L'Empereur de Russie, le Roi de Prusse et ses deux fils, ainsi que le feld-maréchal de *Schwarzenberg* y assistèrent. Les Alliés prirent 73 canons, et firent 1,000 prisonniers ; les Français eurent 5,000 tués et blessés ; les Alliés, un peu plus. Les premiers effectuèrent en ordre leur retraite au-delà de l'Aube.

Les deux grandes armées se séparent.

Il paraît que cette première victoire remportée par les Alliés en France même, — le *Moniteur* du 6 février 1814, en rendant compte de cette bataille, qu'il ne qualifie ni de victoire ni de défaite, dit qu'elle est un des beaux faits d'armes de l'armée française, ce qui est exact, — leur inspira une très grande confiance ; on résolut dans un conseil de guerre, tenu en présence des Monarques, au château de Brienne, qu'on ne poursuivrait pas l'armée française, mais que les deux armées se sépareraient de nouveau : celle de Silésie devait marcher sur Châlons pour y recevoir les corps d'*York*, de *Kleist* et de *Langeron* et suivre le cours de la Marne par Meaux jusqu'à Paris, pendant que la grande armée, après avoir occupé Troyes, marcherait sur la capitale le long des rives de la Seine. On voulait ainsi renouveler la manœuvre qui avait fait gagner la bataille de Leipzig ; mais on n'avait pas, comme alors, une troisième armée pour occuper le centre, et on laissa, en conséquence, une trop grande distance entre les deux armées, parce qu'on s'était per-

suadé que la qualité du terrain ne permettrait pas à *Napoléon* de s'y placer. Cette faute faillit devenir funeste à la cause des Alliés.

Napoléon, à la tête de 43,000 hommes, parmi lesquels il y en avait à peine 20,000 de vieilles troupes, s'était retiré, le 7, sur Troyes ; mais le Prince de *Schwarzenberg* ayant feint de tourner sa position du côté de Bar-sur-Seine, il se retira sur Nogent. Les Alliés occupèrent Troyes le 7 février. La position de *Napoléon* était très critique. Il se trouvait cerné par les deux armées, celle de *Schwarzenberg* avançant sur Paris par la rive gauche de la Seine, tandis que l'armée de Silésie était entre la Seine et la Marne. *Napoléon* se tira de ce danger en exécutant avec célérité une résolution hardie. Laissant 36,000 hommes sous les ordres de *Victor*, *Milhaud* et *Oudinot*, pour défendre contre la grande armée le passage de la Seine et de l'Yonne, il se mit à la tête des corps de *Ney* et de *Marmont*, ainsi que des Gardes commandées par *Mortier*, et tourna à gauche pour tomber sur l'armée de *Blücher* qui avançait sur Paris en corps détaché.

Combat de Champaubert, 10 *février* 1814.

L'armée de Silésie, après s'être séparée à Brienne de la grande armée, avait occupé, le 2 février, Vitry, que le maréchal *Macdonald* avait quitté. Le général *York* marcha sur Châlons et eut près de cette ville, le 3, un combat de cavalerie avec *Sébastiani* et *Excelmans*. Le 5, *Macdonald* évacua Châlons par capitulation et se retira au-delà de la Marne et de Château-Thierry. Le 7, le général *Kleist* arriva avec le deuxième corps d'armée prussien à Châlons. Ce corps, qui avait bloqué Erfurt, n'avait passé le Rhin qu'entre le 18 et le 24 janvier à Coblentz et Neuwied, d'où il avait marché par Trèves,

Commercy et Bar-le-Duc. Le 9 février, *Napoléon* arriva à Sézanne ; le 10, il attaqua avec 6,000 hommes à cheval, près de Champaubert, la division russe d'*Alsufieff*, forte de 5,000 hommes d'infanterie avec 24 canons, et força ce général, après une courageuse résistance, à se rendre prisonnier avec 2,000 hommes qui lui restaient et quinze canons. « L'Empereur a attaqué hier, à Champaubert, l'ennemi fort de douze régiments et ayant quarante canons. Le général *Ousouwief* a été pris avec tous ses généraux, tous ses colonels, officiers, canons, caissons et bagages. On avait fait 6,000 prisonniers. Le reste avait été jeté dans un étang ou tué sur le champ de bataille. » (*Moniteur* du 11 février 1814.) Environ 2,000 se sauvèrent à travers les forêts. Le soir, le général de *Nansouty* s'empara de Montmirail.

Combat de Montmirail, 11 février.

Le général *Sacken*, rappelé de la Ferté-sous-Jouarre pour rejoindre le gros de l'armée à Vertus, soutint le 11 février un combat glorieux contre *Napoléon* qui avait des forces supérieures. Il perdit 2,400 hommes et 1,000 prisonniers avec neuf canons, mais put effectuer sa retraite sur Château-Thierry, qu'occupait le prince *Guillaume* de Prusse, frère du Roi. « A une lieue de Montmirail, l'Empereur a rencontré le général *Blücher*, et après six heures de combat, toute l'armée ennemie a été culbutée. L'ennemi, enfoncé de toutes parts, est dans une déroute complète : infanterie, artillerie, munitions, tout est en notre pouvoir ou culbuté. Les résultats sont immenses. L'armée russe est détruite. » (*Moniteur* du 13 février 1814.)

Combat de Château-Thierry, 12 février.

Le lendemain, *Napoléon* et *Mortier* attaquèrent de nouveau *Sacken*, qui avaient atteint Nesles près de Château-

Thierry. Le général russe *Sacken*, le général *York* et le Prince *Guillaume* de Prusse effectuèrent leur retraite sur la droite de la Marne; mais cette journée leur coûta plus de 2,000 hommes. Néanmoins, *Napoléon* ne put s'emparer de la ville de Château-Thierry ; il n'en occupa que le faubourg situé sur la rive gauche de la Marne ; les Alliés se retirèrent vers Soissons. « Le 12 février, l'Empereur a poursuivi ses succès ; *Blücher* cherchait à gagner Château-Thierry. Ses troupes ont été culbutées de position en position..... Nos troupes sont entrées, pêle-mêle avec l'ennemi, dans Château-Thierry, et suivent, sur la route de Soissons, les débris de cette armée, qui est dans une horrible confusion. Les résultats d'aujourd'hui 12 sont de trente pièces de canons, quantité innombrable de voitures, de bagages. On comptait déjà 3,000 prisonniers; il en arrive à chaque instant. Nous avons encore deux heures de jour. On compte parmi les prisonniers cinq ou six généraux qui sont dirigés sur Paris. On croit le général en chef *Sacken* tué. » (*Moniteur* du 14 février 1814.) Le fait est que le général-major russe *Heidenreich* fut pris. Le 13, ils dirigèrent leur retraite sur La Fère-en-Tardenois.

Bataille d'Etoges et de Vauchamps, **14** *février.*

Le même jour, le feld-maréchal *Blücher* partit de Vertus avec 20,000 hommes, dans l'intention d'avancer sur Montmirail. Le maréchal *Marmont* se retira devant lui jusqu'à Joinville. Le 14, *Napoléon* joignit ce général avec toutes ses forces. *Blücher* se retira à Champaubert et Étoges; il y fut cerné, avec le Prince *Auguste* de Prusse et les généraux *Kleist*, *Gneisenau*, *Zieter*, etc., par le général *Grouchy*. L'armée alliée se fraya un chemin à la baïonnette et se retira à Bergères. Elle perdit 6,000 hommes en tués, blessés et prisonniers, et quinze ca-

nons. Les Prussiens célèbrent la journée d'Étoges comme un de leurs plus beaux faits d'armes. « Les résultats de cette brillante journée sont : 10,000 prisonniers, 10 pièces de canon, 10 drapeaux et un grand nombre d'hommes tués à l'ennemi. Notre perte n'excède pas 300 à 400 hommes tués ou blessés... Ainsi cette armée de Silésie, forte de de près de 80,000 hommes, a été, en quatre jours, battue, dispersée, anéantie sans affaire générale. (*Moniteur* du 16 février 1814.) La vérité est que, dans les journées des 10 au 14, l'armée de Silésie avait perdu près de 15,000 hommes. Le lendemain *Blücher* prit son quartier général à Reims, et le surlendemain à Châlons, où toute l'armée de Silésie se réunit le 16.

A cette époque, *Napoléon* avait porté la sienne à 100,000 hommes, moyennant l'arrivée de vieilles bandes de la Catalogne, ainsi que des corps de *Macdonald* et de *Sébastiani*, venus du Bas-Rhin et de la Meuse ; enfin par les conscrits qui avaient rejoint ses drapeaux.

Prise de Sens et de Nogent par les Alliés.

Napoléon ayant quitté la Seine pour marcher sur la Marne, le Prince de *Schwarzenberg* résolut de s'emparer de Nogent et de Sens, pour que, maître de la Seine et de l'Yonne, il pût marcher sur Paris. Les deux places furent prises de force. Le 11 février, le *Prince Royal* de Würtemberg entra dans Sens, après douze attaques infructueuses. Nogent fut enlevé le 12, après une défense de trois jours. Cette affaire est regardée comme un beau fait d'armes du général de *Bourmont*, qui ne se rendit que lorsqu'il se vit tourné à Bray par le général de *Wrède*.

Le maréchal *Oudinot* se retira à Pont-sur-Yonne et Nangis ; le maréchal *Victor*, à Provins. Les deux maréchaux se réunirent, le 14, derrière Nangis, et se placèrent le 15 à Guignes, où *Napoléon* arriva le 16.

Combat de Mormont, 17 février.

Celui-ci attaqua, le 17, à Mormont et Grand-Puits, le corps russe du général de *Pahlen,* qui s'était trop avancé ; ce corps fut mis en déroute et perdit 2,000 hommes, indépendamment de beaucoup de prisonniers. « L'Empereur a dans ce moment, le 17, à midi, en son pouvoir 6,000 prisonniers. » — *Moniteur* du 18 février 1814.)

Combat de Montereau, 18 février.

Le 18 février, le maréchal *Victor* et le général *Milhaud* attaquèrent le *Prince Royal* de Würtemberg dans sa position de Surville, à une lieue de Montereau. *Napoléon* lui-même arriva sur le champ de bataille à deux heures de l'après-midi avec toutes ses forces. Le *Prince Royal* fut obligé de se retirer à Marolles et de là à Bray, avec une perte de 3,000 hommes en tués, blessés et prisonniers. (Le *Moniteur* du 21 février 1814 dit qu'on tua aux Alliés 14 à 15,000 hommes, et qu'on leur en prit 4,000.)

Seconde réunion des deux grandes armées alliées.

Après cet échec, le feld-maréchal de *Schwarzenberg* se retira à Troyes, et ordonna à *Blücher* de marcher de Châlons sur l'Aube, pour opérer de nouveau sa jonction avec la grande armée. En conséquence, le général *Wintzingerode,* qui, le 14, avait pris Soissons d'assaut, se retira sur Epinay pour couvrir la Marne, et le maréchal *Mortier* occupa de nouveau Soissons les 19 et 21. Les deux armées alliées se réunirent sur la rive droite de la Seine depuis Méry jusqu'à Troyes.

Nouvelle séparation des deux grandes armées.

Depuis le 23, tous les corps de l'armée française se mirent en mouvement contre l'armée des Alliés. Le

Prince de *Schwarzenberg*, ne voulant pas livrer bataille dans la position où l'on était, Troyes fut évacué, et on se retira à Bar-sur-Aube. Il régnait dans ce moment parmi les Alliés une espèce de découragement dont *Napoléon* aurait pu profiter pour obtenir une paix glorieuse, s'il avait su modérer ses passions. On avait reçu de mauvaises nouvelles du midi de la France. Le 19 février, les Français s'étaient emparés de Chambéry. Une autre colonne sortie de Lyon avait repoussé le comte de *Bubna* de Pont-d'Ain sur Nantua, occupé Mâcon, et, le 20 février, Bourg-en-Bresse. Le maréchal *Augereau* avait formé une armée à Lyon, avec laquelle il venait de se mettre en marche, de manière que le comte de *Bubna* se vit obligé de se retirer sur Genève. Ce mouvement exposa la grande armée au danger d'être coupée de la Suisse, sa principale base. On résolut donc de se retirer, s'il le fallait, même jusqu'à Langres, pour se rapprocher des réserves autrichiennes et l'on négocia un armistice avec *Napoléon*. Le 23 février, le prince de *Lichtenstein* fut envoyé pour le proposer au Quartier général français. Sur la réponse favorable de *Napoléon*, le général autrichien *Duca*, le comte de *Schouwalof*, de la part de la Russie, et le général *Rauch*, au nom de la Prusse, se réunirent le 24 février à Lusigny, village situé entre Troyes et Vandeuvre, avec le comte de *Flahaut*, pour traiter des conditions d'une suspension d'armes. Ces conférences durèrent jusqu'au 5 mars, sans avoir de résultat.

On forma, à cette époque, une armée particulière du midi, composée, outre le corps de *Bubna*, de la division de *Bianchi* et du sixième corps allemand ; le commandement en chef fut confié au *Prince héréditaire* de Hesse-Hombourg. Cette armée, de 50,000 hommes, eut ordre d'agir offensivement. Le maréchal *Blücher*, sans attendre la permission de se réunir aux corps de *Bülow*, de *Wint-*

zingerode et de *Woronzof*, effectua cette jonction pour continuer l'offensive.

Combat de Bar-sur-Aube.

Napoléon, ayant quitté Troyes avec ses gardes, commandées par *Ney*, et avec le corps de *Victor* pour marcher au secours de *Marmont* et de *Mortier*, qui se trouvaient sur la Marne, le Roi de Prusse, qui, dès l'origine, avait désapprouvé la retraite, obtint du prince de *Schwarzenberg* qu'il la suspendît. En conséquence, les généraux de *Wrède* et *Wittgenstein* attaquèrent, le 26 février, à Bar-sur-Aube, les maréchaux *Oudinot* et *Macdonald*, forts de 20,000 hommes. Après un combat opiniâtre, les Français furent forcés de quitter la ville ; ils perdirent 2,000 hommes en tués et blessés et 600 à 800 prisonniers, et se retirèrent à Magny et Vandeuvre.

Combat de Laubressel, le 3 mars.

Poussant leurs avantages, les Alliés attaquèrent, le 3 mars, le maréchal *Oudinot* dans sa position sur la Barse et à Laubressel, et le forcèrent à continuer sa retraite à Saint-Parres-les-Tertres, et de là à Troyes. Le 4 mars, les Alliés forcèrent les Français à évacuer cette ville. Ces derniers perdirent dans cette affaire 3,000 hommes, indépendamment de 900 blessés qu'ils furent obligés de laisser à Troyes. Le général en chef y établit de nouveau son quartier général.

Marche de Blücher sur Paris.

Le feld-maréchal *Blücher*, à la tête de l'armée de Silésie, se trouvait à Méry où il avait été appelé pour assister à une grande bataille qu'on se proposait de livrer, lorsque le prince de *Schwarzenberg* se décida à la re-

traite. *Blücher* et son état-major résolurent alors de retourner promptement sur la Marne, de passer cette rivière, de se réunir aux corps de *Bülow* et de *Wintzingerode* pour livrer bataille à *Napoléon* ou marcher sur Paris. L'exécution prompte et vigoureuse de ce plan hardi décida de la campagne et sauva l'Europe.

Blücher passa l'Aube le 24, et se dirigea sur Sézanne où se trouvait *Marmont* avec 10,000 hommes. Celui-ci se retira à La Ferté-Gaucher; il se réunit, le 27, à La Ferté-sous-Jouarre, au maréchal *Mortier*. Les généraux *Sacken* et *Langeron* ayant reçu l'ordre de marcher sur Meaux, les deux maréchaux se hâtèrent de passer la Marne et d'aller, sur la rive gauche, au secours de cette ville. Averti par le général *Tettenborn* — ce général, parti avec son corps du Holstein, le 24 janvier, marcha par Cologne, Bonn, Andernach et Trèves, à côté de Luxembourg, Arlon et Montmédy, passa, le 23 février, la Meuse à Stenay, et arriva, le 25, à Reims; il y reçut l'ordre de maintenir la communication entre les deux grandes armées. Arrivé le 28 à la Fère-Champenoise, il découvrit que *Napoléon* était à Sézanne et en prévint les deux feld-maréchaux, — averti, disons-nous, que Napoléon marchait contre lui, *Blücher* résolut d'opérer avant tout sa jonction avec les corps de *Wintzingerode* et de *Bülow*. Le premier, venu de Namur, s'était emparé le 14 février de Soissons; le 26, à Laon, le général *Thümen*, qui faisait partie de son corps, avait pris, le 27, par capitulation, l'importante place de La Fère, où l'on trouva un arsenal complet et un butin estimé à plus de vingt millions de francs. Le feld-maréchal arriva le 2 mars à Oulchy-le-Château, après que son arrière-garde (ou le corps de Kleist) avait été attaquée à la Ferté-Milon. Le lendemain, il opéra à Soissons avec ces deux généraux. Ses forces se montaient alors à 100,000 hommes, avec lesquels il prit position derrière l'Aisne.

Le plan de *Napoléon* était de tourner l'aile gauche de l'armée de Silésie pour la couper de sa ligne de communication avec la grande armée. Il lui importait pour cela d'être maître de Reims. Le général *Corbineau* surprit, le 5 au matin, cette ville où se trouvait le Prince *Gagarin* avec une faible garnison. Les habitants, instruits de l'arrivée de leurs compatriotes, s'assurèrent des portes de la ville, et les Russes furent faits prisonniers. Le même jour, les maréchaux *Marmont* et *Mortier* dirigèrent plusieurs attaques infructueuses sur Soissons ; mais *Napoléon* lui-même, qui, avec ses principales forces, s'était porté sur Berry-au-Bac, y fit attaquer, par le général de *Nansouty*, une brigade russe du corps de *Wintzingerode* qui fut culbutée. *Napoléon* passa l'Aisne, et *Blücher*, placé entre cette rivière et la Lette, résolut de lui livrer bataille pour l'empêcher d'atteindre l'importante position de Laon.

Bataille de Craonne, 7 mars.

Mais, avant qu'il pût exécuter son projet de le faire tourner par le corps de *Wintzingerode* et de *Kleist*, *Napoléon*, avec ses gardes commandées par *Ney* et *Victor* et avec la cavalerie sous les ordres de *Grouchy* et de *Nansouty*, attaqua, le 7 mars, les corps russes de *Woronzof* et de *Sacken* postés sur les hauteurs de Craonne et sur la rive droite de la Lette. Ces corps ne pouvant être soutenus par l'armée de Silésie, parce que les corps de *Wintzingerode* et de *Kleist* avaient éprouvé des difficultés imprévues, furent incapables de soutenir la supériorité des forces ennemies, et après avoir perdu 4,000 hommes, se retirèrent sur Laon ; la garnison de Soissons se joignit à cette retraite.

Bataille de Laon, 9 et 10 mars.

Toute l'armée de Silésie se plaça le lendemain sur les hauteurs de Laon; elle comptait 110,000 hommes. Les forces réunies de *Napoléon* ne passaient pas 80,000 hommes; néanmoins, il livra bataille le 9. Il attaqua d'abord l'aile droite des Alliés, qui avaient une position formidable; mais sa principale attaque était dirigée sur la gauche. Cette bataille sanglante fut décidée par la prise du village d'Athies par le Prince *Guillaume* de Prusse. Le corps de *Marmont* et la cavalerie d'*Arrighi*, formant l'aile droite, furent presque entièrement détruits ou dispersés et poursuivis jusqu'à Berry-au-Bac; on fit aux Français 2,000 prisonniers et on leur prit 46 canons. L'aile gauche française se retira en ordre de Laon à Chivres. (Voici comment le *Moniteur* du 14 mars 1814 rend compte de la journée du 9 : « Le lendemain 9, à la pointe du jour, on reconnut l'ennemi, qui s'était réuni aux corps prussiens. La position était telle qu'on la jugeait inattaquable. On prit position. Le Duc de *Raguse*, qui avait couché le 8 à Corbény, parut après midi à Veslud, culbuta l'avant-garde ennemie, attaqua le village d'Athies qu'il enleva, et eut des succès pendant toute la journée. A six heures et demie, il prit position; à sept heures, l'ennemi fit un hourra de cavalerie à une lieue sur les derrières où le Duc de *Raguse* avait un peu de réserve. Le Duc de *Raguse* s'y porta vivement; mais l'ennemi avait eu le temps d'enlever dans le parc 15 pièces de canon; une grande partie du personnel s'était sauvé. ») Mais ce qui rendit surtout la bataille de Laon décisive, c'est qu'elle fut cause que le feld-maréchal renonça définitivement à toute idée de retraite.

Le plan de Napoléon était entièrement dérangé par la défaite de son aile droite; néanmoins il renouvela la bataille le lendemain avec son aile gauche, mais seulement pour

masquer sa retraite et sauver les débris du corps de *Marmont,* que les Alliés cessèrent de poursuivre. (Voici ce que le *Moniteur* dit de la journée du 10 : « Le lendemain, l'ennemi attaqua sept fois le village de Clacy, où était le général *Charpentier* avec sa division de jeune garde, et sept fois il fut repoussé. Le général *Charpentier* fit 400 prisonniers, l'ennemi laissa les avenues couvertes de ses morts. Le quartier général de l'Empereur a été le 9 et le 10 à Chavignon. S. M., jugeant qu'il était impossible d'attaquer les hauteurs de Laon, a porté, le 11, son quartier général à Soissons ; le Duc de *Raguse* a occupé le même jour Berry-au-Bac. ») La perte des Alliés dans les deux journées était peu importante.

Combat de Reims, 13 *mars.*

Le comte de *Saint-Priest,* commandant le huitième corps d'infanterie russe, qui appartenait à la grande armée dite de Bohême, se trouvait à Châlons. Il fut renforcé par les réserves du deuxième corps prussien, commandées par le général *Jagow*, qui était employé au blocus d'Erfurt. Le comte de *Saint-Priest* fit, le 7, une tentative infructueuse pour reprendre Reims. Il la renouvela le 12, et prit cette ville de force. Le général *Corbineau* opéra sa retraite avec une partie de ses troupes ; mais le général *Lacoste,* avec 2,000 hommes, fut fait prisonnier. Le lendemain 13, *Napoléon* lui-même se mit en marche pour reprendre cette ville, après avoir laissé le maréchal *Mortier* à Soissons. Il y eut près de cette ville un combat très vif où les Russes et les Prussiens furent repoussés par la grande supériorité des Français. Le comte de *Saint-Priest* ayant été blessé à mort, le général *Emmanuel* prit sa place. Le général *Jagow* ramena ses troupes par la ville sur la route de Berry-au-Bac. Il laissa à Reims deux régiments russes et un bataillon prussien sous les ordres du

général *Bistram;* celui-ci obtint une capitulation pour pouvoir se retirer librement. A minuit, il sortit de la ville où les Français n'entrèrent que le 14, à trois heures du matin. Cette journée coûta aux Prussiens 1,400 hommes et aux Russes, 1,200. (A cette perte avouée le *Moniteur* ajoute 5,000 prisonniers.)

Nous avons laissé le feld-maréchal Prince de *Schwarzenberg* à Troyes et entre la Seine et l'Yonne. L'armée française était sur la droite de la Seine depuis Provins jusqu'à Montereau, trop faible pour agir offensivement. Le général *Alix,* commandant la dix-huitième division militaire, ayant publié, le 6 mars, une instruction pour la levée en masse des provinces situées sur les derrières de l'armée alliée, le général en chef ordonna, le 10 mars, des mesures sévères contre les individus qui seraient pris les armes à la main et contre les communes où l'on aurait sonné le tocsin. (Voy. mon recueil de pièces officielles, vol. II, p. 169 et 171.) Averti de ce qui s'était passé à l'armée de Silésie, le prince de *Schwarzenberg,* après avoir fait reposer son armée pendant près de quinze jours, commença le 14 mars à se mettre en marche sur Paris. Son but, en faisant ce mouvement, n'était d'abord que d'engager *Napoléon* à se retirer sur cette capitale plutôt que de tomber sur l'aile droite de la grande armée, avant le moment où celle-ci se trouverait en force à Arcis-sur-Aube ; mais la nouvelle de la bataille de Laon, qu'on vint annoncer à la grande armée dans la soirée du 14 mars, décida le feld-maréchal à reprendre l'offensive.

Bataille d'Arcis-sur-Aube, 20 *mars.*

Napoléon ne se retira pas sur Paris. Arrivé le 11 mars à Soissons, il ordonna à *Mortier* et à *Marmont* d'observer l'armée de Silésie. Lui-même, à la tête de 30 à 40,000 hommes divisés en quatre colonnes, se mit, le

12 mars, en marche. La première colonne alla par Fismes et Reims, dont elle s'empara le 13, à Châlons, et se mit de là en route pour Vitry. Les trois autres passèrent la Marne à Épernay, Château-Thierry et la Ferté-sous-Jouarre. Lui-même arriva, le 18, à la Fère-Champenoise, et le 19, à Plancy. Il espérait surprendre le flanc droit des ennemis et percer la ligne de l'Aube, couper les corps placés sur la Seine et forcer ainsi la grande armée à évacuer la Champagne. Le Prince de *Schwarzenberg*, craignant que *Napoléon* ne se portât de Vitry sur Bar-sur-Aube, voulait d'abord se retirer sur cette ville ; mais les principales forces de l'armée française ayant passé, le 19, l'Aube à Plancy pour marcher à Méry-sur-Seine, le feld-maréchal changea de résolution et se décida à livrer bataille avec 90,000 hommes qu'il avait réunis.

Elle commença le 20 mars, à midi, et dura jusqu'à minuit sans être décisive. *Napoléon* maintint sa position à Arcis que les Alliés avaient abandonné ; ceux-ci passèrent la nuit sur le champ de bataille. Le lendemain, les deux armées se préparèrent à renouveler le combat ; les généraux, balançant les avantages et les désavantages de leurs positions, étaient incertains sur le parti qu'ils devaient prendre. Le sort de l'Europe pendait à un cheveu. Soudain, le mauvais génie de *Napoléon* lui inspira un projet fantastique, dont l'exécution le perdit. Il résolut de marcher par Vitry à Saint-Dizier, et de là sur les lignes de communication de la grande armée, d'attirer à lui les garnisons des places fortes de la Lorraine et de l'Alsace, de soutenir la levée en masse des habitants de ces deux provinces, de transporter le théâtre de la guerre en Allemagne et de sauver ainsi Paris.

Marche de Napoléon à Saint-Dizier.

Sans attendre la chute du jour pour ordonner la retraite de son armée, il la commença aussitôt qu'il en

eut conçu l'idée, en plein midi, à la face des Alliés, laissant seulement en arrière le corps d'armée d'*Oudinot* et la cavalerie de *Sébastiani* pour se maintenir à Arcis et protéger sa retraite. Cette arrière-garde abandonna Arcis dans la nuit du 22 au 23 mars et joignit le gros de l'armée française. Celle-ci arriva le 23 à Saint-Dizier, et le 24, par Vassy, à Doulevant. Elle grossit en chemin par les insurgés de la Lorraine et de la Franche-Comté qui s'y joignirent. *Napoléon* enleva les convois et les courriers des Alliés, et les coupa de leurs communications avec la ligne du Rhin.

Ce fut le 23 mars que l'on sut, par une lettre interceptée, le dessein de *Napoléon*. Un conseil tenu à Pougy, en présence de l'Empereur de Russie et du Roi de Prusse, décida qu'on ne le suivrait pas, mais que l'on marcherait sur Châlons et que, réunis à l'armée de Silésie, on opérerait sur les derrières de l'armée française. On fit connaître cette résolution à l'Empereur d'Autriche, qui se trouvait à Bar-sur-Aube. Ce Prince, que le mouvement de *Napoléon* exposait, se rendit promptement par Bar-sur-Seine et Châtillon à Dijon.

Marche de Blücher de l'Aisne à la Marne.

Le feld-maréchal *Blücher* s'étant assuré le 18 mars que *Napoléon* avait quitté Reims pour marcher contre la grande armée, l'armée de Silésie passa l'Aisne et, le lendemain, le général *Wintzingerode* occupa de nouveau Reims. *Marmont* et *Mortier* quittèrent dans la nuit du 20 leurs positions à Fismes et se retirèrent sur Château-Thierry, où ils passèrent, le 22, la Marne. Le lendemain, les généraux *York* et *Kleist* arrivèrent dans cette ville, et le comte *Woronzof*, à Châlons. Le général *Bülow* investit Soissons.

Ce nom nous force de jeter un coup d'œil rapide sur les événements qui s'étaient passés en Hollande et en

Belgique, jusqu'au moment où le général *Bülow* vint se réunir à l'armée de Silésie.

Opération des corps de Wintzingerode et de Bülow.

Au commencement de l'année, le général *Bülow*, commandant le troisième corps d'armée prussien qui était entré en Hollande, réunit ses troupes à *Breda*. Comme il avait été obligé de les affaiblir pour bloquer Gorkum et Bois-le-Duc, les forces disponibles ne se montaient qu'à 12,000 hommes, y compris la brigade *Boistel*, qui, ayant été relevée du blocus de Wesel par le général russe *Orourk*, s'était réunie au corps de *Bülow*. Les différents corps français en Belgique formaient une masse plus que double. Il y eut, le 11 janvier, un combat à Hoogstræten, à cinq lieues d'Anvers. Le général *Decaen* y fut repoussé avec perte. Le 13, on se battit à Meerssen; le même jour, le corps du général *Wintzingerode*, destiné à renforcer le corps de *Bülow*, passa le Rhin à Dusseldorff ; il occupa Neuss le 14, Aix-la-Chapelle le 16, et Liège le 18. Le maréchal *Macdonald* qui était, le 14, à Maëstricht, se retira par Namur et se réunit à l'armée de *Napoléon*, comme l'avaient fait aussi *Sébastiani* et *Arrighi*. *Wintzingerode* suivit la même route et, le 11 février, prit d'assaut la ville de Soissons, défendue par 3,000 hommes. Il opéra ensuite sa jonction avec l'armée de Silésie.

La citadelle de Bois-le-Duc ayant capitulé le 28 janvier, le général *Bülow* commença l'offensive contre le général *Maison*, qui commandait l'armée française dans la Belgique. Le 3 février, les Prussiens et les Anglais commencèrent le bombardement d'Anvers, dont *Carnot* venait de prendre le commandement. Ce bombardement dura jusqu'au 6, sans qu'on pût incendier la flotte. Le 7, les Prussiens arrivèrent à Malines et le Duc de *Saxe-Weimar* à Bruxelles. Ce Prince commandait le troisième corps allemand qui

avait passé le Rhin à Nimègue le 2 février, pour prendre la place de celui de *Bülow*. Celui-ci laissa en Brabant un corps de 8,000 hommes sous les ordres immédiats du général *Boistel* et sous ceux du Duc de *Weimar*, et marcha par Mons sur Laon, où il arriva le 24 février et opéra sa jonction avec l'armée de *Blücher*.

A cette époque, les forces que *Napoléon* avait réunies se montaient à 105,700 hommes, ayant 300 canons.

En voici le détail :

Les gardes commandées par *Mortier*......	28,700	hommes.
Le 2e corps d'armée de *Victor*............	8,000	—
Le 3e — de *Ney*...............	8,000	—
Le 6e — de *Marmont*..........	7,000	—
Le 7e — formé des détachements venus d'Espagne et commandés par *Oudinot*...........................	12,000	—
Le 11e corps d'armée de *Macdonald*........	7,000	—
La 1re réserve d'infanterie sous *Charpentier*.	3,000	—
La 2e réserve d'Espagne sous *Lewal*......	3,000	—
La 3e — sous *Amey*.................	3,000	—
La 4e — sous *Pajol*.................	3,000	—
Le 1er corps de cavalerie de *Grouchy*.....	3,000	—
Le 4e — de *Sébastiani*....	3,000	—
Le 5e — de *Milhaud*.....	3,000	—
Le 11e — d'*Exelmans*.....	3,000	—
La division *Briche* revenue d'Espagne......	3,000	—
L'artillerie et le train commandés par *Drouot*...............................	8,000	
	105,700	hommes.

Indépendamment de cette armée principale, il y avait en Belgique 20,000 hommes sous les ordres du général *Maison*. L'armée de Lyon, commandée par *Augereau*, se montait à 30 ou 40,000 hommes. Le 13e corps d'armée, sous *Davout*, était fort de 20,000 hommes. Il y avait de plus en garnison dans les forteresses de France bloquées, 80,000 hommes ; dans celles des Pays-Bas et de la Hollande, 50,000 ; dans celles d'Allemagne, non compris Hambourg, 50,500 hommes.

§ II

Congrès de Châtillon.

5 février - 18 mars 1814.

Quadruple alliance de Chaumont du 1er mars 1814.

Collection des pièces non mutilées.

> « Il est des vertus politiques qu'on ne peut plus invoquer, lorsqu'on les a soi-même foulées aux pieds, sans penser que les mêmes négociateurs à qui on se contentait de montrer une plume pour signer leur ruine, pourraient arriver un jour soutenus par 500.000 hommes, sous les murs de Paris, et dire à Celui qu'abandonnait la fortune : D'autres temps ont apporté d'autres idées : signez à votre tour ; nous vous dispensons de toute objection ou remarque. »

Avant de continuer le récit des marches et des combats qui eurent pour résultat la délivrance de Paris et de la France, nous devons parler du Congrès qui fut tenu du 3 février au 15 mars, à Châtillon-sur-Seine.

Le Congrès doit être regardé comme la suite des Négociations qui avaient été entamées au mois de novembre 1813 à Francfort et que les Alliés suspendirent alors, non pour rompre tout à fait, mais pour en transporter le théâtre en France et continuer leurs opérations contre *Napoléon*. C'est à Châtillon que le Duc de *Vicence* avait attendu la réponse à sa dernière lettre au Prince de *Metternich*. Indépendamment de lord *Castlereagh* qui dirigea les négociations de la part de la Grande-Bretagne, les lords *Catheart* et *Aberdeen*, le comte *Stadion* et le baron de *Humboldt* y représentaient la Russie, l'Autriche et la Prusse.

Les Puissances alliées ne s'étaient pas encore élevées à l'idée d'être les restaurateurs du Trône légitime en France. Elles traitèrent avec *Napoléon* comme s'il avait

été un des leurs ; elles oublièrent que le cœur d'un homme que le hasard a placé sur un trône est incapable de ces sentiments paternels qui font voir à un Monarque légitime, dans son peuple, une grande famille entièrement unie à la sienne. *Napoléon* devait donc régner sur la France, mais il devait renoncer à violer l'indépendance des autres États et à troubler la paix de l'Europe. Il fallait, en conséquence, qu'il consentît à ce que la France rentrât à peu près dans les limites avec lesquelles elle avait été heureuse sous ses Rois. L'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et la Hollande devaient être soustraites à son influence.

Pour amuser les Alliés, *Napoléon* proposa de conclure un armistice en offrant de remettre immédiatement les places fortes dans les pays que la France céderait ; mais les Alliés, pour lesquels une suspension des hostilités présentait beaucoup d'inconvénients, demandèrent qu'on signât sur-le-champ les préliminaires de la paix.

La retraite de la grande armée de Troyes et les premiers succès de *Napoléon* furent cause que les Conférences de Châtillon changèrent de caractère. Le Plénipotentiaire de *Napoléon* haussa ses prétentions ou demeura sans instructions. Les Alliés commencèrent à se convaincre qu'il serait impossible de compter sur la bonne foi de *Napoléon*. On fixa le 10 mars comme le terme au-delà duquel on ne prolongerait pas les Négociations, si le projet de paix communiqué par les Alliés n'était pas adopté ou qu'au moins le Plénipotentiaire de *Napoléon* n'eût pas présenté un contre-projet conforme à l'esprit et à la substance des conditions proposées par les Alliés. A l'expiration de ce terme, le Duc de *Vicence* ne produisit que des pièces dont la discussion n'eût fait que prolonger la négociation. On lui accorda un nouveau délai de peu de jours. « Enfin, le 15 mars, ce Plénipotentiaire remit un contre-projet qui ne laissa

plus de doute que les malheurs de la France n'avaient pas encore changé les vues de son Gouvernement. Revenant sur ce qu'il avait proposé lui-même, le Gouvernement français demanda dans ce nouveau projet que des peuples étrangers à l'esprit français, des peuples que des siècles de domination ne fondraient pas dans la nation française, continuassent à en faire partie. La France devait conserver des dimensions incompatibles avec l'établissement d'un système d'équilibre et hors de toute proportion avec les autres grands corps politiques en Europe. Elle devait garder les points offensifs au moyen desquels son Gouvernement avait, pour le malheur de l'Europe et de la France, amené la chute de tant de Trônes dans les dernières années et opéré tant de bouleversements. Des membres de la famille de *Napoléon* devaient être replacés sur des trônes étrangers, le Gouvernement français, enfin, ce Gouvernement qui, depuis tant d'années, n'a pas moins cherché à régner sur l'Europe en semant la discorde, que par la force des armes, devait rester l'arbitre des rapports intérieurs et du sort des Puissances de l'Europe. »

Ces expressions sont empruntées à la déclaration que les Puissances alliées publièrent le 25 mars, à Vitry, pour se justifier, aux yeux des peuples, du sang qu'on allait de nouveau répandre. Par son contre-projet, *Napoléon* demandait : 1° le royaume d'Italie, y compris Venise, pour son fils adoptif, *Eugène de Beauharnais,* ses héritiers et successeurs; 2° il renonçait à la Hollande en conservant Nimègue et la ligne du Waal, ainsi que les Pays-Bas avec l'Escaut; 3° il demandait la rive gauche du Rhin, et 4° des établissements pour ses frères *Joseph* et *Jérôme* et pour son neveu *Louis,* qui renonceraient aux trônes d'Espagne et de Westphalie, et au Grand-Duché de Berg.

Il faut observer que *Napoléon* fit ces propositions dans

un moment où la perte de la bataille de Laon aurait dû le convaincre que ses forces ne suffiraient pas pour expulser les Alliés de la France. Tel était son aveuglement qu'il regardait comme excessives les concessions qu'il faisait, et qu'il espérait bien que quelques chances heureuses lui permettraient de revenir sur ce qu'il aurait accordé. On eut la preuve de cette arrière-pensée par une lettre que le Duc de *Bassano* écrivait le 19 mars au Duc de *Vicence* et que les Alliés interceptèrent : « L'Empe-
« reur désire, y lit-on, que vous ne preniez aucun enga-
« gement positif à l'égard de tout ce qui concerne la
« remise des forteresses d'Anvers, de Mayence et d'Alexan-
« drie, si vous êtes obligé de consentir à leur cession ;
« son intention étant, même dans le cas où il aurait ratifié
« le traité, de se régler sur les circonstances militaires.
« Attendez jusqu'au dernier moment. . . . . .

« En un mot, Sa Majesté désire se trouver, après le
« traité, encore à même de pouvoir tirer parti des circons-
« tances jusqu'au dernier moment. » (*Voy.* Recueil de pièces officielles, vol. V, p. 120.) L'original de cette lettre, dont on a voulu nier l'authenticité, est déposé à la Chancellerie d'État de Vienne.

Les Alliés n'avaient pas encore connaissance de cette lettre quand ils rompirent les Conférences de Châtillon. « Les Cours alliées, est-il dit dans leur déclaration, en continuant la négociation sous de tels auspices, eussent manqué à tout ce qu'elles se doivent à elles-mêmes; elles eussent dès ce moment renoncé au but glorieux qu'elles se proposaient, leurs efforts n'eussent plus tourné que contre leurs peuples. En signant un traité sur les bases du contre-projet français, les Puissances eussent déposé leurs armes entre les mains de l'ennemi commun ; elles eussent trompé l'attente de leurs peuples et la confiance de leurs alliés. »

Ainsi la cause de la légitimité triompha; ainsi les Souve-

rains affermirent les trônes sur lesquels la Providence les a placés.

Quadruple alliance de Chaumont (1er *mars* 1814).

En rompant le Congrès de Châtillon, les Alliés agirent avec cette harmonie, avec cette fermeté et surtout cette conséquence qui caractérisaient la sixième coalition. Pendant que ces Puissances traitaient avec *Napoléon*, elles resserrèrent le lien de leur union, se préparèrent à continuer la guerre avec une nouvelle vigueur et fermèrent ainsi la porte à toutes les intrigues que leur adversaire pourrait employer pour semer parmi elles le germe de la discorde. Le *Traité de Chaumont*, qu'elles conclurent le 1er mars 1814, est un événement de la plus haute importance. Non seulement l'Europe lui dut en grande partie la fin heureuse et prompte de la guerre; l'objet de ce traité allait au-delà de cette lutte : il s'occupe de l'état où l'Europe se trouvera à la paix et garantit le système qui sera établi alors, et tend à prévenir toute nouvelle guerre. Le Traité de Chaumont est à la fois un traité d'alliance offensive et défensive pour une guerre particulière et pour un but déterminé de cette guerre; il est en même temps un traité de subsides pour cette guerre; il établit enfin une alliance permanente pour le bien-être de toute l'Europe.

Ce traité n'est pas moins extraordinaire par sa forme. Il n'a pas été consigné comme un instrument unique approuvé par toutes les parties. Chacune des trois Puissances conclut un traité particulier avec chacune des trois autres. Ces six instruments entièrement conformes ne diffèrent que par l'indication des noms des signataires qui étaient, de la part de l'Autriche, le Prince de *Metternich;* de la part de la Grande-Bretagne, lord *Castlereagh;* de la part de la Prusse, le baron de *Hardenberg;* de la part de la Russie, le comte de *Nesselrode*.

Le but de l'Alliance est indiqué dans le préambule : c'est d'abord la poursuite vigoureuse de la guerre contre *Napoléon* s'il refuse les conditions de la paix qu'on lui avait offerte, et ensuite le maintien de l'ordre des choses qui aura été établi.

Les articles 1 et 2 s'occupent plus particulièrement de la première partie de ce but, et chacun des Alliés promet de tenir constamment en campagne, contre l'ennemi commun, 150,000 hommes, et de ne pas négocier séparément avec celui-ci.

La Grande-Bretagne fournira, d'après l'article 3, pour le service de l'année 1814, un subside de cinq millions de livres sterling à répartir en parties égales et en termes mensuels entre les trois autres Puissances, et conviendra, avant le 1er janvier de chaque année, des secours ultérieurs à fournir. Si la paix est signée avant la fin de l'année 1814, le subside sera payé au prorata jusqu'à la fin du mois dans lequel le traité définitif aura été signé, et la Grande-Bretagne payera, de plus, à l'Autriche et à la Prusse deux mois, et à la Russie quatre mois, pour le retour des troupes.

Dans le cas où les États de l'une des parties contractantes seraient menacés d'une attaque de la France, les autres viendront immédiatement à son secours, chacune avec un corps de 60,000 hommes, dont 19,000 de cavalerie (art. 5 à 8).

La Grande-Bretagne se réserve, par l'article 9, de fournir son contingent en troupes étrangères à sa solde, ou de payer annuellement une somme d'argent au taux de vingt livres sterling par fantassin et de trente par cavalier.

La durée de l'Alliance est étendue à vingt ans (art. 16).

Une Note confidentielle que le comte de *Nesselrode* remit, le 11 novembre 1814, à Vienne, aux Plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, contient le passage

suivant : « Le Traité de Chaumont et la paix de Paris stipulèrent que l'Allemagne serait un État fédératif. » Cette stipulation ne se trouve pas dans le Traité de Chaumont. On devait donc supposer que les articles patents étaient suivis de dispositions secrètes.

Protocole des Conférences de Châtillon-sur-Seine.

Séance du 4 février 1814.

S. Exc. M. le Duc de *Vicence*, Ministre des Relations Extérieures et Plénipotentiaire de France, d'une part,

Et les Plénipotentiaires des Cours alliées, savoir :

S. Exc. M. le Comte de *Stadion*, etc., pour l'Autriche;

S. Exc. M. le Comte de *Razoumowski*, etc., pour la Russie ;

LL. Exc. lord *Aberdeen*, lord *Catheart* et sir *Charles Stewart*, etc., pour la Grande-Bretagne,

Et son Exc. M. le Baron de *Humboldt*, etc., pour la Prusse, d'autre part.

S'étant acquittés réciproquement des visites d'usage dans la journée du 4 février, sont convenus en même temps de se réunir en séance le lendemain, 5 du mois de février.

Séance du 5 *février, à une heure après midi.*

Les Plénipotentiaires ci-dessus désignés se sont assemblés en maison tierce (dans celle de M. de Montmor), choisie pour le lieu des séances, et après avoir indistinctement pris place à une table de forme ronde, ils ont produit leurs pleins pouvoirs respectifs en original et en copie vidimée, lesquels ont été mutuellement acceptés.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées déclarent qu'ils ne se présentent point aux conférences comme uniquement envoyés par les quatre Cours de la part desquelles ils sont munis des pleins pouvoirs, mais comme se

trouvant chargés de traiter de la paix *avec la France au nom de l'Europe* ne formant *qu'un seul tout*. Les quatre Puissances répondent de l'accession de leurs Alliés aux arrangements dont on sera convenu à l'époque de la paix même.

S. Exc. M. le Duc de *Vicence* a répondu que rien n'était plus conforme aux vœux de sa Cour que ce qui tendait à simplifier les négociations et à en rapprocher le terme.

Après cette observation, les Plénipotentiaires des Cours alliées passent à la détermination des formes des conférences où ils déclarent à ce sujet :

Qu'ils sont tenus à ne traiter que conjointement et à ne point admettre d'autres formes de négociations que celles de séances, avec tenue de protocole.

S. Exc. M. le Plénipotentiaire français a déclaré n'avoir rien à opposer à cette forme.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées déclarent ensuite:

Que les Cours alliées adhèrent à la Déclaration du Gouvernement britannique, portant.

Que toute discussion sur le Code maritime serait contraire aux usages observés jusqu'ici dans les Négociations de la nature de la présente ; que la Grande-Bretagne ne demande aux autres nations ni ne leur accorde aucune concession relativement à des droits qu'elle regarde comme réciproquement obligatoires et de nature à ne devoir être réglés que par le *Droit des Gens*, excepté là où ces mêmes droits ont été modifiés par des conventions spéciales entre des États particuliers ;

Qu'en conséquence, les Cours alliées regarderaient l'insistance de la France à ce sujet comme contraire à l'objet de la réunion des Plénipotentiaires et comme tendant à empêcher le rétablissement de la paix.

En recevant cette déclaration, S. Exc. M. le Duc de *Vicence* a répondu que l'intention de la France n'a jamais

été de demander rien de dérogatoire aux règles du Droit des Gens, et qu'il n'avait pas d'autre observation à faire.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées observent là-dessus qu'ils prennent cette déclaration pour acceptation.

M. le Duc de *Vicence*, après avoir dit que son Gouvernement l'avait fait partir depuis longtemps pour accélérer, autant qu'il était possible, l'œuvre de la paix, a demandé que l'on entrât à l'instant même dans le fond de la négociation, protestant que la France n'avait d'autre désir que d'arriver à connaître l'ensemble des propositions qui pouvaient amener la cessation des malheurs de la guerre.

S. Exc. M. le Comte de *Razoumowski* a dit qu'il n'avait point encore l'expédition signée de ses Instructions.

S. Exc. M. le Duc de *Vicence* a observé qu'après le temps qui s'était écoulé, M. de *Razoumowski* étant si près de son Souverain, on ne pouvait s'attendre à cet empêchement, et il a proposé de passer outre.

Mais LL. Exc. les Plénipotentiaires des Cours alliées ayant dit qu'elles avaient pensé que la première conférence serait uniquement consacrée aux objets rappelés ci-dessus, et sur l'observation qui a été faite que les instructions de M. le Comte de *Razoumowski* arriveraient très probablement dans le jour, la conférence a été ajournée à demain.

Signé : Caulaincourt, Duc de Vicence.
Signé : Comte A. de Razoumowski, Catheart, Humboldt, Aberdeen, J. comte de Stadion, Charles Stewart, lieutenant général.

Séance du 7 février 1814.

Les protocoles de la séance du 5 ayant été expédiés *en double* et collationnés dans la journée d'hier, MM. les Plénipotentiaires, à l'ouverture de la présente séance, ont

muni ces expéditions de leurs signatures, en observant l'alternative entre le Plénipotentiaire de la France d'un côté, et les Plénipotentiaires des Cours alliées de l'autre ; les derniers y ayant procédé entre eux, en adoptant la voie de *pêle-mêle*, tout préjudice sauf.

Cette formalité remplie, les Plénipotentiaires des Cours alliées consignent au protocole ce qui suit :

« Les Puissances alliées, réunissant le point de vue de « la sûreté et de l'indépendance future de l'Europe avec « le désir de voir la France dans un état de possession « analogue au rang qu'elle a toujours occupé dans le « système politique, et considérant la situation dans « laquelle l'Europe se trouve placée à l'égard de la France « à la suite des succès obtenus par leurs armes, les Plé- « nipotentiaires des Cours alliées ont ordre de de- « mander :

« Que la France rentre dans les limites qu'elle avait « avant la Révolution, sauf des arrangements d'une con- « venance réciproque sur des portions de territoire au- « delà des limites de part et d'autre, et sauf des resti- « tutions que l'Angleterre est prête à faire pour l'intérêt « général de l'Europe, contre les rétrocessions ci-dessus « demandées à la France, lesquelles restitutions seront « prises sur les conquêtes que l'Angleterre a faites pen- « dant la guerre ; qu'en conséquence la France aban- « donne toute influence directe hors de ses limites futures « et que la renonciation à tous les titres qui ressortent « des rapports de souveraineté et de protectorat sur « l'Italie, l'Allemagne et la Suisse, soit une suite immé- « diate de cet arrangement. »

Après que M. le Duc de *Vicence* a entendu la lecture de cette proposition, il s'établit de part et d'autre entre les Plénipotentiaires une conversation explicative de l'objet, à la suite de laquelle S. Exc. le Plénipotentiaire français observe que, la proposition étant de trop grande

importance pour pouvoir y répondre immédiatement, il désire à cet effet que la séance soit suspendue.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées n'hésitent pas à déférer à ce désir, et l'on convient de continuer la séance à huit heures du soir.

Les Plénipotentiaires reprenant la séance à l'heure convenue, M. le Duc de *Vicence* déclare ce qui suit :

Le Plénipotentiaire de France renouvelle encore l'engagement déja pris par sa Cour de faire, pour la paix, les *plus grands sacrifices,* quelque éloignée que la demande faite dans la séance d'aujourd'hui, au nom des Puissances alliées, soit *des bases proposées par elles à Francfort* et fondées sur ce que les *Alliés eux-mêmes* ont appelé les *limites naturelles* de la France, quelque éloignée qu'elle soit des déclarations que toutes les Cours n'ont cessé de faire à la face de l'Europe ; quelque éloignée que soit même leur proposition d'un état de possession analogue au rang que la France a toujours occupé dans le système politique, bases que les Plénipotentiaires des Puissances alliées rappellent encore dans la proposition de ce jour. Enfin, quoique le résultat de cette proposition soit d'appliquer à la France seule un principe que les Puissances alliées ne parlent point d'adopter pour elles-mêmes, et dont cependant l'application ne peut être juste si elle n'est point réciproque et impartiale, le Plénipotentiaire français n'hésiterait pas à s'expliquer sans retard de la manière la plus positive sur cette demande, si chaque sacrifice qui peut être fait et le degré dans lequel il peut l'être ne dépendaient pas nécessairement de l'espèce et du nombre de ceux qui seront demandés, comme la somme des sacrifices dépend aussi nécessairement de celle des *compensations ;* toutes les questions d'une telle négociation sont tellement liées et subordonnées les unes aux autres qu'on ne peut prendre de parti sur aucune avant de les connaître toutes. Il ne peut être

indifférent à celui à qui on demande *des sacrifices* de savoir *au profit de qui* il les fait et quel emploi on veut en faire, enfin, si, en les faisant, on peut mettre tout de suite un terme aux malheurs de la guerre. Un projet qui développerait les vues des Alliés dans tout son ensemble remplirait ce but.

Le Plénipotentiaire renouvelle donc de la manière le plus instante la demande que les Plénipotentiaires des Cours alliées veuillent *bien s'expliquer positivement sur tous les points précités.*

Après avoir pris lecture de ce qui vient d'être inséré au protocole de la part de M. le Plénipotentiaire de France, les Plénipotentiaires des Cours alliées déclarent qu'ils prennent sa réponse *ad referendum.*

Châtillon-sur-Seine, le 7 février 1814.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE;
Signé : le Comte de STADION, ABERDEEN, HUMBOLDT, le Comte de RAZOUMOWSKI, CATHEART, Charles STEWART.

Note des Plénipotentiaires alliés.

Châtillon-sur-Seine, le 9 février 1814.

Les soussignés, Plénipotentiaires des Cours alliées, viennent de recevoir de Son Excellence M. le Plénipotentiaire de Russie une communication portant :

Que Sa Majesté l'Empereur de Russie ayant jugé à propos de Se concerter avec les Souverains, Ses alliés, sur l'objet des conférences de Châtillon, Sa Majesté a donné ordre à son Plénipotentiaire de déclarer qu'Elle désire que les conférences soient suspendues jusqu'à ce qu'Elle lui ait fait parvenir des Instructions ultérieures.

Les soussignés ont l'honneur d'en donner part à M. le Plénipotentiaire de France, en le prévenant que les confé-

rences ne peuvent que rester pour le moment suspendues. Ils s'empresseront d'informer M. le Plénipotentiaire du moment où ils seront mis à même d'en reprendre le cours.

Les soussignés ont l'honneur de présenter en même temps à Son Excellence l'assurance de leur haute considération.

Signé : C. A. RAZOUMOWSKI, CATHEART, Comte de STADION, HUMBOLDT, ABERDEEN, Charles STEWART.

Note aux Plénipotentiaires alliés.

Le soussigné, Plénipotentiaire de France, ayant reçu seulement aujourd'hui, 10 (à onze heures du matin), une déclaration datée d'hier 9, et signée de Leurs Excellences MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées, n'a pu qu'être très surpris qu'elle lui fût ainsi parvenue, après que Leurs Excellences elles-mêmes avaient, dès la première conférence, établi comme un principe invariable que rien de relatif à la négociation ne pourrait se traiter, ni conséquemment aucune délibération s'y rapportant être remise ou reçue hors des conférences, et lorsqu'elle pouvait si bien lui être remise dans la séance qu'il réclame depuis deux jours, et qu'il lui semble encore impossible que MM. les Plénipotentiaires ne lui accordent pas, ne fût-ce que pour arrêter et signer le protocole de la dernière conférence, lequel, appartenant au passé, ne peut plus dépendre des déterminations présentes ou futures des Cours alliées.

Mais l'étonnement du soussigné a été extrême en apprenant par la note de MM. les Plénipotentiaires que le seul désir d'une seule des quatre Cours alliées leur paraît à tous une cause suffisante pour suspendre indéfiniment les Négociations;

Quoiqu'on n'ait motivé ce désir qu'en alléguant l'intention de se concerter avec ses Alliés, et quoiqu'il ait

été déclaré, à diverses reprises et de la manière la plus solennelle, que les Souverains alliés et leurs Cabinets se sont dès longtemps communiqué toutes leurs vues, et les ont arrêtées d'un commun accord.

Le soussigné regarde donc comme un devoir de protester contre la détermination annoncée par Leurs Excellences MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées, d'autant plus que, par une singularité de circonstances qu'il ne peut s'empêcher de remarquer, il se trouve avoir à défendre, avec sa propre cause, celle des Puissances dont les Ministres sont réunis au Congrès, et de toutes Celles au nom desquelles ces mêmes Ministres sont chargés de traiter.

Quel que soit le résultat de la réclamation, les maux occasionnés par l'interruption des négociations ne pourront du moins être imputés à la France, qui, comme le soussigné l'a déclaré dans la réponse qu'il a remise dans la conférence du 7, et le réitère ici, est prête à faire les plus grands sacrifices pour mettre immédiatement un terme aux maux de la guerre.

Le soussigné a l'honneur d'offrir à Leurs Excellences MM. les Plénipotentiaires les assurances de sa haute considération.

Signé: CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

Note des Plénipotentiaires alliés.

Châtillon-sur-Seine, le 17 février 1814.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées aux Conférences de Châtillon ont eu l'honneur de prévenir, par une Note du 9 de ce mois, Son Excellence M. le Plénipotentiaire de France du motif pour lequel les conférences ne pouvaient que rester pour le moment suspendues; se trouvant maintenant à même d'en reprendre le cours, les soussi-

gnés ont l'honneur d'en informer M. le Plénipotentiaire de France.

Ils présentent en même temps à Son Excellence les assurances de leur haute considération.

Signé : Comte de Razoumowski, Catheart, Humboldt, Aberdeen, Stadion.

Continuation du Protocole des Conférences de Châtillon-s.-Seine. Séance du 17 février.

Les séances ayant été suspendues, d'après une note des Plénipotentiaires des Cours alliées en date du 9, ont été reprises aujourd'hui 17 février.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées commencent la conférence par consigner au protocole ce qui suit :

Le Plénipotentiaire de France a fait précéder sa déclaration renfermée dans le protocole du 7 de ce mois, d'un préambule dans lequel il fait des rapprochements entre les déclarations antérieures et les propositions actuelles des Cours alliées. Il leur serait aisé de répondre à ces rapprochements ainsi qu'aux réflexions contenues dans ce préambule, et de prouver que la marche politique de leurs Cours, dans les transactions actuelles, a été constamment à la fois dirigée par l'intention ferme et inébranlable de rétablir un juste équilibre en Europe et adaptée aux événements amenés par des opérations de leurs armées; mais, comme une pareille discussion serait entièrement étrangère au but de la négociation dont les Plénipotentiaires des Cours alliées se feraient scrupule de s'écarter; comme elle ferait dégénérer les protocoles de leurs conférences en véritables Notes verbales, et comme ils sont fermement résolus de ne point se laisser détourner, pour quoi que ce fût, de la marche simple qu'ils ont annoncée dès le commencement, ils se bornent à déclarer, de la manière la plus positive, qu'ils disconviennent en-

tièrement de ce qui est énoncé dans le préambule de ladite déclaration du Plénipotentiaire de France, et ils passent ensuite immédiatement à l'objet principal.

Le Plénipotentiaire autrichien prend à cet effet la parole au nom de ses collègues et dit :

Qu'à la suite de la séance du 7 du mois, le Plénipotentiaire français avait, dans une lettre adressée le 9 au Prince de *Metternich*, annoncé l'intention de demander aux Plénipotentiaires des Cours alliées si la France consentant, ainsi que ceux-ci l'ont demandé, à rentrer dans ses anciennes limites, obtiendra immédiatement un armistice; que si, par un tel sacrifice, un armistice peut être sur-le-champ obtenu, il serait prêt à le faire ; que, de plus, il serait prêt, dans cette supposition, à remettre sur-le-champ une partie des places que ce sacrifice devrait faire perdre à la France.

Que le Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche ayant porté cette ouverture à la connaissance des Cours alliées, celles-ci ont autorisé leurs Plénipotentiaires aux Conférences à déclarer :

Qu'elles estiment qu'un traité préliminaire qui serait fondé sur le principe énoncé ci-dessus, et qui aurait pour suite immédiate la cessation des hostilités sur terre et sur mer, en mettant par là un terme également prompt aux maux de la guerre, atteindrait, mieux et plus convenablement qu'un armistice, au but généralement désiré, et que, pour abréger davantage la négociation, les Cours alliées ont transmis à leurs Plénipotentiaires le projet d'un traité préliminaire dont il allait être donné lecture.

Le Plénipotentiaire français observe qu'en faisant au Prince de *Metternich* la demande confidentielle qui lui a été adressée pour un armistice, il était loin de s'attendre que les séances seraient aussi inopinément suspendues, et la négociation interrompue pendant neuf

jours, ce qui avait changé l'état de la question et l'objet qu'il se proposait ; que des préliminaires, exigeant une discussion plus ou moins longue, n'arrêteraient pas au moment même, comme un armistice, l'effusion du sang.

Le Plénipotentiaire autrichien lit ensuite le projet de traité préliminaire suivant :

Projet d'un Traité préliminaire entre les Hautes Puissances alliées et la France.

Au nom de la Très Sainte et Indivisible Trinité,

Leurs Majestés Impériales d'Autriche et de Russie, Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et Sa Majesté le Roi de Prusse, agissant au nom de leurs Alliés, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur des Français, de l'autre, désirant cimenter le repos et le bien-être futur de l'Europe par une paix solide et durable sur terre et sur mer, et ayant, pour atteindre à ce but salutaire, leurs Plénipotentiaires actuellement réunis à Châtillon-sur-Seine, pour discuter les conditions de cette paix, lesdits Plénipotentiaires sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Il y aura paix et armistice entre Leurs Majestés Impériales d'Autriche et de Russie, Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et Sa Majesté le Roi de Prusse, agissant en même temps au nom de tous leurs Alliés, et Sa Majesté l'Empereur des Français, leurs héritiers et successeurs à perpétuité.

Les Hautes parties contractantes s'engagent à apporter tous leurs soins à maintenir, pour le bonheur futur de l'Europe, la bonne harmonie si heureusement rétablie entre Elles.

Art. 2. — Sa Majesté l'Empereur des Français renonce pour lui et ses successeurs à la totalité des acquisitions,

réunions ou incorporations de territoires faites par la France depuis le commencement de la guerre de 1792.

Sa Majesté renonce également à toute influence constitutionnelle, directe ou indirecte, hors des anciennes limites de la France, telles qu'elles se trouvaient établies avant la guerre de 1792, et aux titres qui en dérivent, et nommément à ceux de Roi d'Italie, Roi de Rome, Protecteur de la Confédération du Rhin et Médiateur de la Confédération suisse.

Art. 3. — Les hautes parties contractantes reconnaissent formellement et solennellement le principe de la souveraineté et indépendance de tous les États de l'Europe, tels qu'ils seront constitués à la paix définitive.

Art. 4. — Sa Majesté l'Empereur des Français reconnaît formellement la reconstitution suivante des pays limitrophes de la France :

1° L'Allemagne composée d'États indépendants unis par un lien fédératif ;

2° L'Italie divisée en États indépendants placés entre les possessions autrichiennes en Italie et la France ;

3° La Hollande sous la souveraineté de la Maison d'Orange, avec un accroissement de territoire ;

4° La Suisse, État libre, indépendant, replacé dans ses anciennes limites, sous la garantie de toutes les grandes Puissances, la France y comprise ;

5° L'Espagne sous la domination de Ferdinand VII, dans ses anciennes limites.

Sa Majesté l'Empereur des Français reconnaît de plus le droit des Puissances alliées de déterminer, d'après les faits existants entre les Puissances, les limites et rapports tant des pays cédés par la France que de leurs États entre eux, sans que la France puisse aucunement y intervenir.

Art. 5. — Par contre, Sa Majesté Britannique consent

à restituer à la France, à l'exception des îles nommées les Saintes, toutes les conquêtes qui ont été faites par Elle sur la France pendant la guerre, et qui se trouvent à présent au pouvoir de Sa Majesté Britannique dans les Indes occidentales, en Afrique et en Amérique.

L'île de Tabago, conformément à l'article 2 du présent Traité, restera à la Grande-Bretagne, et les Alliés promettent d'employer leurs bons offices pour engager Leurs Majestés Suédoise et Portugaise à ne point mettre d'obstacles à la restitution de la Guadeloupe et de Cayenne à la France.

Tous les établissements et toutes les factoreries conquis sur la France à l'est du Cap de Bonne-Espérance, à l'exception des îles Maurice (Ile de France), de Bourbon et de leurs dépendances, lui seront restitués. La France ne rentrera dans ceux des susdits établissements et factoreries, qui sont situés dans le continent des Indes et dans les limites des possessions britanniques, que sous la condition qu'elle les possédera uniquement à titre d'établissements commerciaux ; et elle promet en conséquence de n'y point entretenir de garnisons ni forces militaires quelconques au-delà de ce qui est nécessaire pour maintenir la police dans lesdits établissements.

Les restitutions ci-dessus mentionnées en Asie, en Afrique et en Amérique ne s'étendront à aucune possession qui n'était point effectivement au pouvoir de la France avant le commencement de la guerre de 1792.

Le Gouvernement français s'engage à prohiber l'importation des esclaves dans toutes les colonies et possessions restituées par le présent Traité, et à défendre à ses sujets, de la manière la plus efficace, le trafic des nègres en général.

L'île de Malte, avec ses dépendances, restera en pleine souveraineté à Sa Majesté Britannique.

Art. 6. — Sa Majesté l'Empereur des Français remettra, aussitôt après la ratification du présent Traité préliminaire, les forteresses et forts des pays cédés et ceux qui sont encore occupés par ses troupes en Allemagne, sans exception, et notamment la place de Mayence, dans six jours ; celles de Hambourg, Anvers, Berg-op-Zoom, dans l'espace de six jours; Mantoue, Palma-Nuova, Venise et Peschiera, les places de l'Oder et de l'Elbe, dans quinze jours, et les autres places et forts dans le plus court délai possible, qui ne pourra excéder celui de quinze jours. Les places et forts seront remis dans l'état où ils se trouvent présentement, avec toute leur artillerie, munitions de guerre et de bouche, archives, etc. ; les garnisons françaises de ces places sortiront avec armes, bagages, et avec leurs propriétés particulières.

Sa Majesté l'Empereur des Français fera également remettre, dans l'espace de quatre jours, aux armées alliées les places de Besançon, Belfort et Huningue, qui resteront en dépôt jusqu'à la ratification de la paix définitive, et qui seront remises dans l'état dans lequel elles auront été cédées à mesure que les armées alliées évacueront le territoire français.

Art. 7. — Les généraux commandant en chef nommeront sans délai des commissaires chargés de déterminer la ligne de démarcation entre les armées réciproques.

Art. 8. — Aussitôt que le présent Traité préliminaire aura été accepté et ratifié de part et d'autre, les hostilités cesseront sur terre et sur mer.

Art. 9. — Le présent Traité préliminaire sera suivi, dans le plus court délai possible, par la signature d'un traité de paix définitif.

Art. 10. — Les ratifications du Traité préliminaire seront échangées dans quatre jours, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les Plénipotentiaires de Leurs Majestés Impériales d'Autriche et de Russie, de Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et de Sa Majesté le Roi de Prusse, d'une part, et le Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur des Français, de l'autre, l'ont signé et y ont fait apposer le cachet de leur armes.

Fait à Châtillon, etc. etc.

Cette lecture achevée, le Plénipotentiaire de France prie les Plénipotentiaires des Cours alliées de répondre à l'observation et aux questions suivantes : Il fait observer que le projet confond le titre de Roi d'Italie avec ceux de Médiateur et de Protecteur qui en diffèrent essentiellement ; que le premier est un titre de souveraineté, ce que les deux autres ne sont pas; qu'il est attaché à la possession d'un État ; que cet État est indépendant de la France ; que les renonciations de celle-ci n'entraîneraient nullement une renonciation à la couronne d'Italie, à laquelle l'Empereur des Français ne pourrait pas renoncer comme Empereur, mais uniquement en sa qualité de Roi.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées répliquent qu'assurément l'intention des Cours alliées est que le traité contienne la renonciation de l'Empereur Napoléon à la possession du Royaume d'Italie et que, puisqu'il paraît que le projet peut donner des doutes là-dessus, cette renonciation devra y être ajoutée en termes explicites.

Le Plénipotentiaire de France a demandé ensuite si le Roi de Saxe était compris dans les arrangements que les Alliés projetaient pour l'Allemagne, et serait rétabli dans la pleine possession de son royaume ;

Si le Roi de Westphalie, reconnu par toutes les Puissances du continent, recouvrerait son royaume ou obtiendrait une indemnité ;

Enfin, si les droits de Vice-Roi, comme héritier du

Royaume d'Italie, étaient reconnus pour le cas où le Roi renoncerait à la Couronne de ce Royaume.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées ont déclaré s'en tenir pour le moment à leur projet.

Le Plénipotentiaire français dit alors que la pièce dont il vient de lui être donné lecture et communication est d'une trop haute importance pour qu'il puisse y faire, dans cette séance, une réponse quelconque, et qu'il se réserve de proposer aux Plénipotentiaires des Cours alliées une conférence ultérieure lorsqu'il sera dans le cas d'entrer en discussion sur ce qui forme l'objet des ouvertures faites dans la présente séance.

Châtillon-sur-Seine, le 17 février 1814.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE, ABERDEEN, CATHEART, le Comte de RAZOUMOWSKI, HUMBOLDT, le Comte de STADION, Charles STEWART, lieutenant général.

Continuation du Protocole des Conférences de Châtillon-sur-Seine.

Séance du 28 *février* 1814.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées déclarent au protocole ce qui suit :

Plusieurs jours s'étant écoulés depuis que le projet des préliminaires d'une paix générale a été présenté par les Plénipotentiaires des Cours alliées à M. le Plénipotentiaire français, et aucune réponse n'ayant été donnée ni dans la forme d'une acceptation, ni dans celle d'une modification dudit projet, Leurs Majestés Impériales et Royales ont jugé convenable d'enjoindre à leurs Plénipotentiaires de demander au Plénipotentiaire français une déclaration distincte et explicite de son Gouvernement sur le projet en question. Les Plénipotentiaires des Cours alliées pensent qu'il y a d'autant moins de motifs

de délai de la part du Gouvernement français à l'égard d'une décision sur les préliminaires proposés, que le projet proposé par eux était basé en substance sur une offre faite par M. le Plénipotentiaire de France dans sa lettre au Prince de *Metternich*, datée du 9 de ce mois, que le Prince a soumise aux Cours alliées.

De plus, les Plénipotentiaires des Cours alliées sont chargés de déclarer au nom de leurs Souverains, qu'adhérant fortement à la substance des demandes contenues dans ces conditions, qu'ils regardent comme aussi essentielles à la sûreté de l'Europe que nécessaires à l'arrangement d'une paix générale de l'Europe, ils ne pouvaient interpréter tout retard ultérieur d'une réponse à leurs propositions que comme un refus de la part du Gouvernement français. En conséquence, les Plénipotentiaires des Cours alliées, prêts à se concerter avec M. le Plénipotentiaire français à l'égard du temps indispensablement nécessaire pour communiquer avec son Gouvernement, ont ordre de déclarer que si, à l'expiration du terme reconnu suffisant et dont on sera convenu conjointement avec M. le Plénipotentiaire français, il n'était pas arrivé de réponse qui fût en substance d'accord avec la base établie dans le projet des Alliés, la négociation serait regardée comme terminée et que les Plénipotentiaires des Cours alliées retourneraient au Quartier général.

Après s'être acquitté de cette déclaration, dont copie a été remise à M. le Plénipotentiaire de France, le Plénipotentiaire autrichien, au nom de ses collègues, ajoute verbalement que les Plénipotentaires des Cours alliées sont prêts à discuter, dans un esprit de conciliation, toute modification que M. le Plénipotentiaire français pourra être autorisé à proposer; mais que les Cours alliées ne sauraient écouter aucune proposition qui différât essentiellement du sens de l'offre déjà faite par M. le Plénipotentiaire de France, et que si pareille prétention était mise en

avant par la France, les Alliés seraient obligés, dans ce cas, quoique à regret, de remettre la décision au sort des armes.

Le Plénipotentiaire de France répond que LL. Exc. MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées, après avoir eu tant de temps pour préparer leur projet, ne peuvent se plaindre de celui qu'il met à préparer sa réponse ; qu'il en faut pour examiner un projet qui embrasse tant de questions d'une si haute importance, et à la plupart desquelles aucun antécédent n'avait préparé ;

Que LL. Exc. connaissent par ses nombreuses réclamations les retards que les courriers ont éprouvés par les détours qu'on leur a fait faire ;

Qu'Elles savent que depuis la remise du projet, les armes n'ont pas cessé d'être en mouvement, et que le projet par lequel on doit y répondre ne peut pas être fait lorsqu'on change de lieu presque à toute heure ;

On en est d'autant moins fondé à se plaindre des retards que, dès l'ouverture de la négociation, les séances ont été suspendues neuf jours par les Alliés sans qu'ils eussent donné aucun motif ;

Enfin que la France a assez prouvé, par tout ce qui a précédé la remise du projet, qu'elle veut la paix ; que, quant à ce qui est dit dans la nouvelle déclaration de Leurs Excellences, d'une offre par lui faite dans une lettre confidentielle au Duc de *Metternich*, il doit répéter ce qu'il a précédemment fait observer : que cette offre était subordonnée à la demande d'un armistice immédiat, lequel a été refusé et qu'on ne peut conséquemment s'en prévaloir.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées invitent M. le Plénipotentiaire français à indiquer le délai qu'il croit suffisant à la communication ci-dessus annoncée.

Il répond que, dans une affaire aussi grave, on ne peut imposer ni accepter l'obligation de répondre à jour fixe.

MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées ayant

insisté, d'après les ordres formels de leurs Cours, pour que le terme fût fixé, on s'est réuni pour le fixer de part et d'autre au 10 mars inclusivement.

Signé: CAULAINCOURT, Duc de VICENCE;
Signé : Charles STEWART, comte de STADION; CATHCART; HUMBOLDT, le comte de RAZOUMOWSKI; ABERDEEN;

Continuation du protocole des Conférences de Châtillon-sur-Seine.

Séance du 10 *mars* 1814.

Le Plénipotentiaire de France commence la conférence par consigner au protocole ce qui suit :

Le Plénipotentiaire de France avait espéré, d'après les représentations qu'il avait été dans le cas d'adresser à MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées, et par la manière dont Leurs Excellences avaient bien voulu les accueillir, qu'il serait donné des ordres pour que ses courriers pussent lui arriver sans difficultés et sans retards. Cependant le dernier qui lui est parvenu, non-seulement a été arrêté très longtemps par plusieurs officiers et généraux russes, mais on l'a même *obligé de donner ses dépêches*, *qui ne lui ont été rendues que trente-six heures après*, *à Chaumont*. Le Plénipotentiaire de France se voit donc à regret forcé d'appeler de nouveau sur cet objet l'attention de MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées, et de réclamer avec d'autant plus d'instance contre une conduite contraire aux usages reçus et aux prérogatives que le Droit des Gens assure aux Ministres chargés d'une négociation, qu'elle cause réellement les retards qui l'entravent.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées, n'étant point informés du fait, promettent de porter cette réclamation à la connaissance de leurs Cours.

Le Plénipotentiaire de France donne ensuite lecture de la pièce suivante, dont il demande l'insertion au protocole, ainsi que des pièces y annexées: n°s 1, 2, 3, 4 et 5.

Le Plénipotentiaire de France a reçu de sa Cour l'ordre de faire au protocole les observations suivantes :

« Les Souverains alliés, *dans leur déclaration de Francfort*, que toute l'Europe connaît, et Leurs Excellences MM. les Plénipotentiaires, dans leur proposition du 7 février, ont également posé en principe que la France doit conserver par la paix la même puissance relative qu'elle avait avant les guerres que cette paix doit finir ; car ce que dans le préambule de leur proposition, MM. les Plénipotentiaires ont dit du désir des Puissances alliées de voir la France dans un état de possession analogue au rang qu'elle a toujours occupé dans le système politique, n'a point et ne saurait avoir un autre sens. Les Souverains alliés avaient demandé, en conséquence, que la France se renfermât dans les limites formées par les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, et la France y avait acquiescé. MM. leurs Plénipotentiaires ont, au contraire, et par leur note du 7 et par le projet d'articles qu'ils ont remis le 17, demandé qu'elle rentrât dans ses anciennes limites. Comment, sans cesser d'invoquer le même principe, a-t-on pu, et en si peu de temps, passer de l'une de ces demandes à l'autre ? Qu'est-il survenu depuis la première qui puisse motiver la seconde?

« On ne pouvait pas, le 7, on ne pouvait pas plus le 17, et à plus forte raison ne pourrait-on pas aujourd'hui la fonder sur l'offre confidentielle faite par le Plénipotentiaire de France au Ministre du Cabinet de l'une des Cours alliées ; car la lettre qui la contenait ne fut écrite que le 9, et il était indispensable d'y répondre immédiatement, puisque l'offre était faite sous la *condition absolue d'un armistice immédiat,* pour arrêter l'effusion du sang et éviter une bataille que les Alliés ont voulu

donner. Au lieu de cela, les conférences furent, par la seule volonté des Alliés, et sans motifs, suspendues du 10 au 17, jour auquel la condition proposée fut même formellement rejetée. On ne pouvait, on ne peut donc en aucune manière se prévaloir d'une offre qui lui était subordonnée. Les Souverains alliés ne voulaient-ils point, il y a trois mois, établir un juste équilibre en Europe ? n'annoncent-ils pas qu'ils le veulent encore aujourd'hui? Conserver la même puissance relative qu'elle a toujours eue est aussi le seul désir qu'ait réellement la France. *Mais l'Europe ne ressemble plus à ce qu'elle était il y a vingt ans :* à cette époque, le royaume de Pologne, déjà morcelé, disparut entièrement ; l'immense territoire de la Russie s'accrut de vastes et riches provinces; six millions d'hommes furent ajoutés à une population déjà plus grande que celle d'aucun Etat européen. Neuf millions devinrent le partage de l'Autriche et de la Prusse. Bientôt l'Allemagne changea de face. Les États ecclésiastiques et le plus grand nombre des Villes libres germaniques furent répartis entre les Princes séculiers. La Prusse et l'Autriche en reçurent la meilleure part. L'antique république de Venise devint une province de la Monarchie autrichienne ; deux nouveaux millions de sujets, avec de nouveaux territoires et de nouvelles ressources, ont été donnés depuis à la Russie par le Traité de Tilsitt, par le Traité de Vienne, par celui de Jassi et par celui d'Abo. De son côté, et dans le même intervalle de temps, l'Angleterre a non-seulement acquis, par le Traité d'Amiens, les possessions hollandaises de Ceylan et l'île de la Trinité; mais elle a doublé ses possessions de l'Inde et en a fait un empire que deux des plus grandes Monarchies de l'Europe égaleraient à peine. Si la population de cet empire ne peut être considérée comme un accroissement de la population britannique, en revanche l'Angleterre n'en tire-t-elle pas, et par la souveraineté

et par le commerce, un accroissement immense de sa richesse, cet autre élément de la puissance ?

« La Russie et l'Angleterre ont conservé tout ce qu'elles ont acquis. L'Autriche et la Prusse ont, à la vérité, fait des pertes ; mais renoncent-elles à les réparer, et se contentent-elles aujourd'hui de l'état de possession dans lequel la guerre présente les a trouvées ? Il diffère cependant peu de celui qu'elles avaient il y a vingt ans.

« Ce n'est pas pour son intérêt seul que la France doit vouloir conserver la même puissance relative qu'elle avait : qu'on lise la Déclaration de Francfort (Voyez pièces jointes, n° 4), et l'on verra que les Souverains alliés ont été convaincus eux-mêmes que c'était aussi *l'intérêt de l'Europe.* Or, quand tout a changé autour de la France, comment pourrait-elle *conserver la même puissance relative en étant replacée au même état qu'auparavant ?* Replacée dans ce même état, elle n'aurait pas même *le degré de puissance absolue qu'elle avait alors ;* car ses possessions d'outre-mer étaient incontestablement un des éléments de cette puissance ; et la plus importante de ces possessions, celle qui, par sa valeur, égalait ou surpassait toutes les autres ensemble, lui a été ravie ; peu importe par quelle cause, elle l'a perdue. Il suffit qu'elle ne l'ait plus, et qu'il ne soit pas au pouvoir des Alliés de la lui rendre.

« Pour évaluer la puissance relative des États, ce n'est pas assez de comparer leurs forces absolues, il faut faire entrer dans le calcul l'emploi que leur situation géographique les contraint ou leur permet d'en faire. L'Angleterre est une puissance essentiellement maritime, qui peut mettre toutes ses forces sur les eaux ; l'Autriche a trop peu de côtes pour le devenir ; la Russie et la Prusse n'ont pas besoin de l'être, puisqu'elles n'ont pas de possessions au-delà des mers : ce sont des Puissances essentiellement continentales. La France est,

au contraire, à la fois essentiellement maritime à raison de l'étendue de ses côtes et de ses colonies, et essentiellement continentale. L'Angleterre ne peut être attaquée que par des flottes. La Russie, adossée au pôle du monde et bornée presque de tous côtés par des mers ou de vastes solitudes, ne peut, depuis qu'elle a acquis la Finlande, être attaquée que d'un seul côté. *La France peut l'être sur tous les points de sa circonférence, et à la fois du côté de la terre, où elle confine partout à des nations vaillantes, et du côté de la mer et dans ses possessions lointaines.*

« Pour rétablir un véritable équilibre, sa puissance relative devrait donc être considérée sous deux aspects distincts : pour en faire une estimation juste, il la faut diviser, et ne comparer ses forces absolues à celles des autres États du continent que déduction faite de la part qu'elle en devra employer sur mer, et à celles des États maritimes, que déduction faite de la part qu'elle en devra employer sur le continent.

« Le Plénipotentiaire de France prie Leurs Excellences MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées de peser attentivement les considérations si frappantes de vérité qui précèdent et de juger si les acquisitions que la France a faites en-deçà des Alpes et du Rhin et que les Traités de Lunéville et d'Amiens lui avaient assurées, suffiraient même pour rétablir entre elle et les grandes Puissances de l'Europe, l'équilibre que les changements survenus dans l'état de possession de ces Puissances ont rompu.

« Le plus simple calcul démontre jusqu'à l'évidence que ces acquisitions, jointes à tout ce que la France possédait en 1792, seraient encore loin de lui donner le même degré de puissance relative qu'elle avait alors et qu'elle avait constamment eu dans les temps antérieurs ; et cependant on lui demande, non pas d'en abandonner

seulement une partie quelconque, mais de les abandonner toutes, quoique, dans la Déclaration de Francfort, les Souverains alliés eussent annoncé à l'Europe *qu'ils reconnaissaient à la France un territoire plus étendu qu'elle ne l'avait eu sous ses Rois.*

« Les forces propres d'un État ne sont pas l'unique élément de sa puissance relative, dans la composition de laquelle entrent encore les liens qui l'unissent à d'autres États, liens généralement plus forts et plus durables entre les États que gouvernent des Princes d'un même sang. L'Empereur des Français possède, outre son empire, un royaume ; son fils adoptif en est l'héritier désigné. D'autres Princes de la dynastie française étaient possesseurs de couronnes ou de souverainetés étrangères. Des traités avaient consacré leurs droits, et le continent les avait reconnus. Le projet des Cours alliées garde à leur égard un silence que les questions si naturelles et si justes du Plénipotentiaire de France n'ont pu rompre. En renonçant cependant aux droits de ces Princes et à la part de puissance relative qui en résulte pour elle, ainsi qu'à ce qu'elle a acquis en-deçà des Alpes et du Rhin, la France se trouverait avoir perdu, de son ancienne puissance relative maritime et continentale, précisément en même raison que celle des autres grands États s'est déjà ou se sera accrue à la paix par leurs acquisitions respectives. La restitution de ses colonies, qui ne fera alors que la replacer dans son ancien état de grandeur absolue (ce que même la situation de Saint-Domingue ne permettrait pas d'effectuer complètement), ne serait point, ne pourrait pas être une compensation de ses pertes ; seulement ses pertes en seraient diminuées et ce serait sans doute le moins auquel elle eût le droit de s'attendre ; mais que lui offre à cet égard le projet des Cours alliées ?

« Des colonies françaises tombées au pouvoir de l'en-

nemi, et les guerres du continent les y ont fait tomber toutes, il y en a trois que leur importance, sous des rapports divers, met hors de comparaison avec toutes les autres : ce sont la Guadeloupe, la Guyane et l'île de France.

« Au lieu de la restitution des deux premières, le projet des Cours alliées n'offre que des bons offices pour procurer cette restitution, et il semblerait, d'après cela, que ces deux colonies fussent entre les mains de Puissances étrangères à la négociation présente et ne devant point être comprises dans la future paix. Tout au contraire, les Puissances qui les occupent sont du nombre de celles au nom de qui et pour qui les Cours alliées ont déclaré qu'elles étaient autorisées à traiter. N'y sont-elles donc autorisées que pour les clauses à la charge de la France ? Cessent-elles de l'être dès qu'il s'agit de clauses à son profit ? S'il en était ainsi, il deviendrait indispensable que tous les États engagés dans la présente guerre prissent immédiatement part à la Négociation, et envoyassent chacun des Plénipotentiaires au Congrès.

« Il est en outre à remarquer que la Guadeloupe n'étant sortie des mains de l'Angleterre que par un acte que le Droit des Gens n'autorisait pas, c'est l'Angleterre encore qui, relativement à la France, est censée l'occuper, et que c'est à elle seule que la restitution en peut être demandée.

« L'Angleterre veut garder pour elle les îles de France et de la Réunion, sans lesquelles les autres possessions de la France à l'est du Cap de Bonne-Espérance perdent tout leur prix, les îles des Saintes, sans lesquelles la possession de la Guadeloupe serait précaire, et l'île de Tabago ; celle-ci sous le prétexte que la France ne la possédait point en 1792, et les autres quoique la France les possédât de temps immémorial ; établissant ainsi une

règle qui n'a de rigueur que pour la France, qui n'admet d'exception que contre elle, et devient ainsi un glaive à deux tranchants.

« Une île d'une certaine étendue, mais qui a perdu de son ancienne fertilité, deux ou trois autres infiniment moindres et quelques comptoirs auxquels la perte de l'Ile de France forcerait de renoncer, voilà à quoi se réduisent les grandes restitutions que l'Angleterre promettait de faire. Sont-ce là celles qu'elle fit à Amiens, où pourtant elle rendait Malte, qu'elle veut aujourd'hui garder et qu'on ne lui conteste plus ? Qu'aurait-elle offert de moins si la France n'eût eu rien à céder qu'à elle ? Les restitutions qu'elle promettait avaient été annoncées comme un équivalent des sacrifices qui seraient faits au continent. C'est sous cette condition que la France a annoncé qu'elle était prête à consentir à de grands sacrifices. Elles en doivent être la mesure. Pouvait-on s'attendre à un projet par lequel le continent demande tout, l'Angleterre ne rend presque rien et dont, en substance, le résultat est que toutes les grandes Puissances de l'Europe doivent conserver tout ce qu'elles ont acquis, réparer les pertes qu'elles ont pu faire et que la France seule ne doit rien conserver de toutes ses acquisitions et ne doit recouvrer que la part la plus petite et la moins bonne de ce qu'elle a perdu ? *Après tant de sacrifices demandés à la France, il ne manquait plus que de lui demander encore celui de son honneur !*

« Ce projet tend à lui *ôter le droit d'intervenir en faveur d'anciens alliés* malheureux. Le Plénipotentiaire de France ayant demandé si le Roi de Saxe serait remis en possession de ses États, n'a pu même obtenir une réponse.

« On demande à la France des cessions et des renonciations, et l'on veut qu'en cédant elle ne sache pas à qui, sous quels titres et dans quelles proportions ap-

partiendra ce qu'elle aura cédé ! *On veut qu'elle ignore quels doivent être ses plus proches voisins ;* on veut régler sans elle le sort des pays auxquels elle aura renoncé, et le mode d'existence de ceux avec lesquels son Souverain était lié par des rapports particuliers ; on veut *sans elle* faire des arrangements qui doivent régler le système général de possession et d'équilibre en Europe ; on veut qu'elle soit étrangère à l'arrangement d'un tout dont elle est une partie considérable et nécessaire ; on veut, enfin, qu'en souscrivant à de telles conditions, elle s'exclue en quelque sorte elle-même de la société européenne.

« On lui restitue ses établissements sur le continent de l'Inde, mais à la condition de posséder comme dépendante et comme sujette ce qu'elle y possédait en souveraine.

« Enfin, on lui dicte des règles de conduite pour le régime ultérieur de ses colonies et envers des populations qu'aucun rappel de sujétion ou de dépendance quelconque ne lie aux Gouvernements de l'Europe, et à l'égard desquelles on ne peut reconnaître à aucun d'eux aucun droit de patronage.

« Ce n'est point à de telles propositions qu'avait dû préparer le langage des Souverains alliés, et celui du Prince Régent d'Angleterre lorsqu'il disait au Parlement britannique qu'*aucune disposition de sa part à demander à la France aucun sacrifice incompatible avec son intérêt comme nation, ou avec son honneur, ne serait un obstacle à la paix.*

« Attaquée à la fois par toutes les Puissances réunies contre elle, la nation française seule, plus qu'aucune autre, a besoin de la paix et la veut aussi plus qu'aucune autre ; *mais tout peuple, comme tout homme généreux, met l'honneur avant l'existence même.*

« Il n'est sûrement point entré dans les vues des Souverains alliés de *l'avilir*, et quoique le Plénipoten-

tiaire de France ne puisse s'expliquer le peu de conformité du projet d'articles qui lui avait été remis avec les sentiments qu'ils ont tant de fois et si explicitement manifestés, il n'en présente pas moins avec confiance au jugement des Cours alliées elles-mêmes et de MM. les Plénipotentiaires des observations dictées par l'intérêt général de l'Europe autant que par l'intérêt particulier de la France, et qui ne s'écartent en aucun point des déclarations des Souverains alliés et de celle du Prince Régent au Parlement d'Angleterre. »

PIÈCES JOINTES.

N° 1. — Note écrite à Francfort, le 9 novembre 1813, par M. le baron de *Saint-Aignan*.

N° 2. — Lettre du Prince de *Metternich* au Ministre des Relations Extérieures de France, datée de Francfort, le 25 novembre 1813.

N° 3. — Lettre de M. le Duc de *Vicence* au Prince *de Metternich,* datée de Paris le 2 décembre 1813.

N° 4. — Déclaration de Francfort, extraite du journal de Francfort du 7 décembre 1813, et datée du 1er dudit mois.

N° 5. — Extrait du discours du Prince Régent au Parlement d'Angleterre.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées répondent que les observations dont ils viennent d'entendre la lecture ne contiennent pas une déclaration distincte et explicite du Gouvernement français sur le projet présenté par eux dans la séance du 17 février, et par conséquent ne remplissent pas la demande que les Plénipotentiaires des Cours alliées avaient formée, dans la Conférence du 28 février, d'obtenir une réponse distincte et explicite dans le terme de dix jours, duquel ils étaient mutuellement

convenus avec M. le Plénipotentiaire de France. Ils déclarent, au surplus, que, par l'admission de ces observations au Protocole, ils ne reconnaissent point un caractère officiel à toutes les pièces qui y sont annexées.

Le Plénipotentiaire français répond que celles des pièces qui ne sont point proprement officielles sont au moins authentiques et publiques.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées se disposent là-dessus à lever la séance ; M. le Plénipotentiaire de France déclare verbalement que l'Empereur des Français est prêt :

A renoncer, par le traité à conclure, à tout titre exprimant des rapports de souveraineté, de suprématie, protection ou influence constitutionnelle, avec les pays hors des limites de la France ;

Et à reconnaître :

L'indépendance de l'Espagne dans ses anciennes limites, sous la souveraineté de Ferdinand VII ;

L'indépendance de l'Italie, l'indépendance de la Suisse, sous la garantie des grandes Puissances ;

L'indépendance de l'Allemagne,

Et l'indépendance de la Hollande, sous la souveraineté du *Prince d'Orange*.

Il déclare encore que si, pour écarter des causes de mésintelligence, rendre l'amitié plus étroite et la paix plus durable, des cessions de la part de la France au-delà des mers peuvent être jugées nécessaires, la France sera prête à les faire moyennant un équivalent raisonnable.

Sur quoi la séance a été levée.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE ; ABERDEEN ; A. comte de RAZOUMOWSKI ; CATHEART ; le comte STADION ; Charles STEWART, Lieutenant général.

Continuation du Protocole des Conférences de Châtillon-sur-Seine.

Séance du 13 mars 1814.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées déclarent au protocole ce qui suit :

Les Plénipotentiaires des Cours alliées ont pris en considération le Mémoire présenté par M. le Duc de *Vicence*, dans la séance du 10 mars, et la déclaration verbale dictée par lui au protocole de la même séance. Ils ont jugé la première de ces pièces être de nature à ne pouvoir être mise en discussion sans entraver la marche de la négociation.

La déclaration verbale de M. le Plénipotentaiire ne contient que l'acceptation de quelques points du projet de traité remis par les Plénipotentiaires des Cours alliées dans la séance du 17 février; elle ne répond ni à l'ensemble ni même à la majeure partie des articles de ce projet, et elle peut bien moins encore être regardée comme un contre-projet renfermant la substance des propositions faites par les Puissances alliées.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées se voient donc obligés à inviter M. le Duc de *Vicence* à se prononcer s'il compte accepter ou rejeter le projet de Traité présenté par les Cours alliées, ou bien à remettre un contre-projet.

Le Plénipotentiaire de France, répondant à cette déclaration des Plénipotentiaires des Cours alliées, ainsi qu'à leurs observations sur le même objet, a dit :

Qu'une pièce telle que celle qu'il avait remise le 10, dans laquelle les articles du projet des Cours alliées étaient examinés et discutés en détail, loin d'entraver la marche de la négociation, ne pouvait au contraire que l'accélérer, puisqu'elle éclaircissait toutes les questions

sous le double rapport de l'intérêt de l'Europe et de celui de la France ;

Qu'après avoir annoncé aussi positivement qu'il l'a fait par sa Note verbale du même jour, que la France était prête à renoncer par le futur traité à la souveraineté d'un territoire au-delà des Alpes et du Rhin, contenant au-delà de sept millions, et à son inflnence sur celle de vingt millions d'habitants, ce qui forme au moins les six septièmes des sacrifices que le projet des Alliés lui demande, on ne saurait lui reprocher de n'avoir pas répondu d'une manière distincte et explicite;

Que le contre-projet que lui demandent les Plénipotentiaires des Cours alliées se trouve en substance dans sa déclaration verbale du 10, quant aux objets auxquels la France peut consentir sans discussion ; et que, quant aux autres, qui sont tous susceptibles de modifications, les observations y répondent, mais qu'il n'en est pas moins prêt à les discuter à l'instant même.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées répondent ici :

Que les deux pièces remises par M. le Plénipotentiaire de France dans la séance du 10 mars ne se référaient pas tellement l'une à l'autre qu'on pût dire que l'une renfermait les points auxquels le Gouvernement français consent sans discussion, et l'autre ceux sur lesquels il veut établir la négociation; mais que, tout au contraire, l'une ne contient que des observations générales ne menant à aucune conclusion, et que l'autre énonce tout aussi peu d'une manière claire et précise ce que M. le Plénipotentiaire de France vient de dire, puisque, pour ne s'arrêter qu'aux deux points suivants, elle n'explique pas même ce qu'on y entend par les limites de la France, et ne parle qu'en général de l'indépendance de l'Italie. Les Plénipotentiaires ajoutent ensuite que, ces deux pièces ayant été mises sous les yeux de leurs Cours, ils ont eu l'instruction positive, précise et stricte, de déclarer ainsi

qu'ils l'ont fait, que ces deux pièces ont été tenues insuffisantes et d'insister sur une autre déclaration de la part de M. le Plénipotentiaire de France, qui renfermât ou une acceptation ou un refus de leur projet de Traité proposé dans la Conférence du 17 février, ou bien un contre-projet. Ils invitent donc de nouveau M. le Plénipotentiaire de France à leur donner cette déclaration.

Le Plénipotentiaire de France renouvelle ses instances pour que l'on entre en discussion, observant que MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées, en déclarant eux-mêmes, dans la séance du 28 février, qu'ils étaient prêts à discuter les modifications qui seraient proposées, avaient prouvé, par cela même, que le projet n'était pas un *ultimdtum;* que, pour se rapprocher et arriver à un résultat, une discussion était indispensable, et qu'il n'y avait réellement point de négociation sans discussion, etc.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées répliquent qu'ils ont bien prouvé qu'ils ne voulaient point exclure la discussion, puisqu'ils ont demandé un contre-projet, mais que leur intention est de ne point admettre de discussion que sur des propositions qui puissent vraiment conduire au but.

Ayant en conséquence insisté de nouveau sur une déclaration catégorique et ayant invité M. le Plénipotentiaire de France à donner cette déclaration, il a désiré que la séance fût suspendue et reprise le soir à neuf heures.

Après avoir délibéré entre eux, les Plénipotentiaires des Cours alliées ont dit à M. le Plénipotentiaire de France que, pour le mettre mieux en état de préparer sa réponse pour le soir, ils veulent le prévenir, dès à présent, qu'en suite de leurs Instructions, ils devront l'inviter (après qu'il aura déclaré ce soir s'il veut émettre une acceptation ou un refus de leur projet ou un contre-projet) à remplir cet engagement dans le terme de vingt-quatre

heures, qui a été fixé péremptoirement par leurs Cours.

Sur quoi, la séance est remise à neuf heures du soir.

Continuation de la séance.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées ayant renouvelé de la manière la plus expresse la déclaration par laquelle ils avaient terminé la première partie de la séance, le Plénipotentiaire de France déclare qu'il remettra le contre-projet demandé, demain soir, à neuf heures; toutefois, il a fait observer que, n'étant pas sûr d'avoir achevé jusque-là le travail nécessaire, il demandait d'avance de remettre, dans ce cas, la conférence à la matinée du 15.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées ont insisté pour que la conférence restât fixée à demain soir, et ne fût remise qu'en cas de nécessité absolue à après-demain, à quoi M. le Plénipotentiaire de France a consenti.

Châtillon-sur-Seine, le 13 mars 1814.

Signé : Caulaincourt, Duc de Vicence; Aberdeen; Comte de Razoumowski; Humboldt; Catheart; Comte de Stadion; Charles Stewart, Lieutenant général.

Continuation du Protocole des Conférences de Châtillon-sur-Seine

Séance du 15 mars 1814.

M. le Plénipotentiaire français ouvre la séance en faisant lecture du projet de Traité qui suit :

PROJET DE TRAITÉ DÉFINITIF ENTRE LA FRANCE ET LES ALLIÉS

Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin et Médiateur de la Confédération Suisse, d'une part ; Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême ; Sa Majesté

l'Empereur de toutes les Russies; Sa Majesté le Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et Sa Majesté le Roi de Prusse, stipulant, chacun d'eux, pour soi et tous ensemble, pour l'universalité des Puissances engagées avec eux dans la présente guerre, d'autre part;

Ayant à cœur de faire cesser le plus promptement possible l'effusion du sang humain et les malheurs des peuples, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

. . . .

Lesquels sont convenus des articles suivants :

ARTICLE 1er. — A compter de ce jour, il y aura paix, amitié sincère et bonne intelligence entre Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin et Médiateur de la Confédération suisse, d'une part, et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême; Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies; Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; Sa Majesté le Roi de Prusse et leurs Alliés, d'autre part, leurs héritiers et successeurs à perpétuité.

Les Hautes parties contractantes s'engagent à apporter tous leurs soins à maintenir, pour le bonheur futur de l'Europe, la bonne harmonie si heureusement rétablie entre Elles.

ART. 2. — Sa Majesté l'Empereur des Français renonce pour Lui et Ses successeurs à tous titres quelconques, autres que ceux tirés des possessions qui, en conséquence du présent Traité de paix, resteront soumises à Sa souveraineté.

ART. 3. — Sa Majesté l'Empereur des Français renonce pour Lui et Ses successeurs à tous droits de souveraineté et de possession sur les *Provinces Illyriennes* et sur les territoires formant les départements français *au-delà des Alpes, l'île d'Elbe exceptée,* et les départements français *au-delà du Rhin.*

Art. 4. — Sa Majesté l'Empereur des Français, comme Roi d'Italie, renonce à la couronne d'Italie en faveur de son héritier désigné, le Prince *Eugène Napoléon,* et ses descendants à perpétuité.

L'Adige formera la limite entre le royaume d'Italie et l'Empire d'Autriche.

Art. 5. — Les Hautes parties contractantes reconnaissent solennellement et de la manière la plus formelle l'indépendance absolue et la pleine souveraineté de tous les États d'Europe, dans les limites qu'ils se trouveront avoir en conséquence du présent Traité ou par suite des arrangements indiqués dans l'article 16 ci-après.

Art. 6. — Sa Majesté l'Empereur des Français reconnaît :

1° L'indépendance de la Hollande, sous la souveraineté de la Maison d'Orange.

La Hollande recevra un accroissement de territoire.

Le titre et l'exercice de la souveraineté en Hollande ne pourront, dans aucun cas, appartenir à un Prince portant ou appelé à porter une couronne étrangère ;

2° L'indépendance de l'Allemagne et de chacun de ses États, lesquels pourront être unis entre eux par un lien fédératif ;

3° L'indépendance de la Suisse, se gouvernant elle-même, sous la garantie de toutes les Grandes Puissances ;

4° L'indépendance de l'Italie et de chacun des Princes entre chacun desquels elle est ou se trouvera divisée ;

5° L'indépendance et l'intégrité de l'Espagne sous la domination de Ferdinand VII.

Art. 7. — Le Pape sera remis immédiatement en possession de Ses États, tels qu'ils étaient en conséquence du Traité de Tolentino, le duché de Bénévent excepté.

Art. 8. — Son Altesse Impériale la Princesse *Elisa*

conservera pour Elle et Ses descendants, en toute propriété et souveraineté, Lucques et Piombino.

Art. 9. — La principauté de *Neufchâtel* demeure en toute propriété et souveraineté au Prince qui la possède et à ses descendants.

Art. 10. — Sa Majesté le Roi de Saxe sera rétabli dans la pleine et entière possession de son grand-duché.

Art. 11. — Son Altesse Royale le Grand-Duc de *Berg* sera pareillement remis en possession de son grand-duché.

Art. 12. — Les villes de Brême, Hambourg, Lubeck, Dantzig et Raguse seront des villes libres.

Art. 13. — Les Iles Ioniennes appartiendront en toute souveraineté au Royaume d'Italie.

Art. 14. — L'Ile de Malte et ses dépendances appartiendront en toute souveraineté et propriété à Sa Majesté Britannique

Art. 15. — Les colonies, pêcheries, établissements, comptoirs et factoreries que la France possédait avant la guerre actuelle dans les mers ou sur le continent de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, et qui sont tombés au pouvoir de l'Angleterre ou de ses Alliés, lui seront restitués, pour être possédés par Elle aux mêmes titres qu'avant la guerre et avec les droits et facultés que lui assuraient, relativement au commerce et à la pêche, les Traités antérieurs, et notamment celui d'Amiens ; mais en même temps la France s'engage à consentir, moyennant un équivalent raisonnable, à la cession des susdites colonies, que l'Angleterre a témoigné le désir de conserver, à l'exception des Iles des Saintes, qui dépendent nécessairement de la Guadeloupe.

Art. 16. — Les dispositions à faire des territoires auxquels Sa Majesté l'Empereur des Français renonce, et dont il n'est pas disposé par le présent Traité, seront

faites ; les indemnités à donner aux Rois et Princes dépossédés par la guerre actuelle seront déterminées ; et tous les arrangements qui doivent fixer le système général de possession et d'équilibre en Europe seront réglés dans un Congrès spécial, lequel se réunira à.... dans les.... jours qui suivront la ratification du présent Traité.

Art. 17. — Dans tous les territoires, villes et places auxquels la France renonce, les munitions, magasins, arsenaux, vaisseaux et navires armés et non armés, et, généralement, toutes les choses qu'elle y a placées, lui appartiennent et lui demeurent réservés.

Art. 18. — Les dettes des pays réunis à la France, et auxquelles elle renonce par le présent Traité, seront à la charge desdits pays et de leurs futurs possesseurs.

Art 19. — Dans tous les pays qui doivent ou qui devront changer de maître, tant en vertu du présent Traité que des arrangements qui doivent être faits en conséquence de l'article 16 ci-dessus, il sera accordé aux habitants naturels et étrangers, de quelque nation et condition qu'ils soient, un espace de six ans, à compter de l'échange des ratifications, pour disposer de leurs propriétés acquises, soit avant, soit depuis la guerre actuelle, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir.

Art. 20. — Les propriétés, biens et revenus de toute nature que des sujets de l'un quelconque des États engagés dans la présente guerre possèdent, à quelque titre que ce soit, dans les pays qui sont actuellement ou seront, en vertu de l'article 16, soumis à un autre quelconque desdits États, continueront d'être possédés par eux, sans trouble ni empêchement, sous les seules clauses et conditions précédemment attachées à leur possession, et avec pleine liberté d'en jouir et d'en disposer, ainsi que d'en exporter les revenus, et, en cas de vente, la valeur.

Art. 21. — Les Hautes parties contractantes, voulant mettre et faire mettre dans un entier oubli les divisions qui ont agité l'Europe, déclarent et promettent que, dans les pays de leur obéissance respective, aucun individu, de quelque classe ou condition qu'il soit, ne sera inquiété dans sa personne, ses biens, rentes, pensions et revenus, dans son rang, son grade ou ses dignités, ni recherché, ni poursuivi en aucune façon quelconque pour aucune part qu'il ait prise ou pu prendre, de quelque manière que ce soit, aux événements qui ont amené la présente guerre ou qui en ont été la conséquence.

Art. 22. — Aussitôt que la nouvelle de la signature du présent Traité sera parvenue aux Quartiers-généraux respectifs, il sera sur-le-champ expédié des ordres pour faire cesser les hostilités, tant sur terre que sur mer, aussi promptement que les distances le permettront; les Hautes puissances contractantes s'engageront à mettre de bonne foi toute la célérité possible à l'expédition desdits ordres, et, de part et d'autre, il sera donné des passe-ports, soit pour les officiers, soit pour les vaisseaux qui seront chargés de leur porter.

Art. 23. — Pour prévenir tous les sujets de plainte et de contestation qui pourraient naître à l'occasion des prises qui seraient faites en mer après la signature du présent Traité, il est réciproquement convenu que les vaisseaux et effets qui pourraient être pris dans la Manche et dans les mers du Nord, après l'espace de douze jours, à compter de l'échange des ratifications du présent Traité, seront de part et d'autre restitués ; que le terme sera d'un mois, depuis la Manche et les mers du Nord jusqu'aux Iles Canaries inclusivement, soit dans l'Océan, soit dans la Méditerranée ; de deux mois depuis lesdites Iles Canaries jusqu'à l'Équateur, et, enfin, de cinq mois dans toutes les autres parties du monde, sans au-

cune exception ni autre distinction plus particulière de temps et de lieu.

Art. 24. — Les troupes alliées évacueront le territoire français, et les places cédées ou devant être restituées par la France en vertu de la présente paix leur seront remises dans les délais ci-après : le troisième jour après l'échange des ratifications du présent Traité, les troupes alliées les plus éloignées, et, le cinquième jour après ledit échange, les troupes alliées les plus rapprochées des frontières, commenceront à se retirer, se dirigeant vers la frontière la plus voisine du lieu où elles se trouveront, et faisant trente lieues par chaque dix jours, de telle sorte que l'évacuation soit non interrompue et successive, et que dans le terme de quarante jours au plus tard, elle soit complètement terminée. Il leur sera fourni jusqu'à leur sortie du territoire français les vivres et les moyens de transport nécessaires; mais sans qu'à compter du jour de la signature du présent Traité, elles puissent lever aucune contribution ni exiger aucune prestation quelconque, autres que celles indiquées ci-dessus.

Immédiatement après l'échange des ratifications du présent Traité, les places de Custrin, Glogau, Palma-Nova et Venise seront remises aux Alliés; et celles que les troupes françaises occupent en Espagne, aux Espagnols. Les places de Hambourg, de Magdebourg, les citadelles d'Erfurt et de Würtzbourg seront remises lorsque la moitié du territoire français sera évacuée.

Toutes les autres places des pays cédés seront remises lors de l'évacuation totale de ce territoire.

Les pays que les garnisons desdites villes traverseront leur fourniront les vivres et moyens de transport nécessaires pour rentrer en France, et y ramener tout ce qui, en vertu de l'article 17 ci-dessus, sera propriété française.

Art. 25. — Les restitutions qui, en vertu de l'article 15 ci-dessus, doivent être faites à la France par l'Angleterre ou ses alliés auront lieu, pour le continent et les mers d'Amérique et d'Afrique dans les trois mois et, pour l'Asie, dans les six mois qui suivront l'échange des ratifications du présent Traité.

Art. 26. — Les Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires, Ministres résidents et Agents de chacune des Hautes puissances contractantes jouiront, dans les Cours des autres, des mêmes rangs, prérogatives et privilèges qu'avant la guerre, le même cérémonial étant maintenu.

Art. 27. — Tous les prisonniers respectifs seront d'abord, après l'échange des ratifications du présent Traité, rendus sans rançon, en payant de part et d'autre les dettes particulières qu'ils auraient contractées.

Art. 28. — Les quatre Cours alliées s'engagent à remettre à la France, dans un délai de..., un acte d'accession au présent Traité de la part de chacun des États pour lesquels Elles stipulent.

Art 29. — Le présent Traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées dans le délai de cinq jours, et même plus tôt, si faire se peut.

Après avoir achevé la lecture du projet qui précède et avoir pris acte de son insertion au Protocole, M. le Plénipotentiaire de France déclare verbalement qu'il est prêt à entrer en discussion dans un esprit de conciliation sur tous les articles dudit projet.

Les Plénipotentiaires des Cours alliées disent que la pièce dont il vient de leur être donné lecture et communication est d'une trop haute importance pour qu'ils puissent y faire, dans cette séance, une réponse quelconque, et qu'ils se réservent de proposer à M. le Plénipotentiaire français une conférence ultérieure.

Châtillon-sur-Seine, le 25 mars 1814.

(*Suivent les signatures.*)

Continuation du Protocole des Conférences de Châtillon-sur-Seine.

Protocole de la séance du 18 *mars* 1814 *et continuation de cette séance le* 19 *mars.*

Les Plénipotentiaires des Cours alliées, au nom et par l'ordre de leurs Souverains, déclarent ce qui suit ;

Les Plénipotentiaires des Cours alliées ont déclaré, le 28 février dernier, à la suite de l'attente infructueuse d'une réponse au projet de Traité remis par eux le 17 du même mois, qu'adhérant fermement à la substance des demandes contenues dans les conditions du projet de Traité, conditions qu'ils considéraient comme aussi essentielles à la sûreté de l'Europe que nécessaires à l'arrangement d'une paix générale, ils ne pourraient interpréter tout retard ultérieur d'une réponse à leurs propositions que comme un refus de la part du Gouvernement français.

Le terme du 10 mars ayant été, d'un commun accord, fixé par MM. les Plénipotentiaires respectifs, comme obligatoire pour la remise de la réponse de M. le Plénipotentiaire de France, S. Exc. M. le Duc de *Vicence* présenta ce même jour un Mémoire qui, sans admettre ni refuser les bases énoncées à Châtillon, au nom de la Grande Alliance européenne, n'eût offert que des prétextes à d'interminables longueurs dans la Négociation, s'il avait été reçu par les Plénipotentiaires des Cours alliées comme propre à être discuté. Quelques articles de détail, qui ne touchent nullement le fond des questions principales des arrangements de la paix, furent ajoutés verbalement par M. le Duc de *Vicence* dans la même séance. Les Plénipotentiaires des Cours alliées annoncèrent en conséquence, le 13 mars, que si, dans un

court délai, M. le Plénipotentiaire de France n'annonçait pas, soit l'acceptation, soit le refus des propositions des Puissances, ou ne présentait pas un contre-projet renfermant la substance des conditions proposées par Elles, ils se verraient forcés à regarder la Négociation comme terminée par le Gouvernement français. Cette pièce a été portée par les Plénipotentiaires des Cours alliées à la connaissance de leurs Cabinets; ils viennent de recevoir l'ordre de déposer au Protocole la Déclaration suivante:

« L'Europe, alliée contre le Gouvernement français, ne vise qu'au rétablissement de la paix générale, continentale et maritime. Cette paix seule peut assurer au monde un état de repos dont il se voit privé depuis une longue suite d'années; mais cette paix ne saurait exister sans une juste répartition des forces entre les Puissances.

« Aucune vue d'ambition ou de conquêtes n'a dicté la rédaction du projet de Traité remis au nom des Puissances alliées dans la séance du 17 février dernier; et comment admettre de pareilles vues dans des rapports établis par l'Europe entière, dans un projet d'arrangement présenté à la France par la réunion de toutes les Puissances qui la composent? La France, en rentrant dans les dimensions qu'elle avait en 1792, reste, par la centralité de sa position, sa population, les richesses de son sol, la nature de ses frontières, le nombre et la distribution de ses places de guerre, sur la ligne des puissances les plus fortes du continent; les autres grands corps politiques, en visant à leur reconstruction sur une échelle de proportion conforme à l'établissement d'un juste équilibre, en assurant aux États intermédiaires une existence indépendante, prouvent, par le fait, quels sont les principes qui les animent. Il restait cependant à régler une condition essentielle au bien-être de la France. L'étendue de ses côtes donne à ce pays le droit de jouir de tous les bienfaits du commerce maritime. L'Angle-

terre lui rend ses colonies, et avec elles son commerce et sa marine; l'Angleterre fait plus : loin de prétendre à une domination exclusive des mers incompatible avec un système d'équilibre politique, elle se dépouille de la presque totalité des conquêtes que la politique suivie depuis tant d'années par le Gouvernement français lui a values. Animée d'un esprit de justice et de libéralité digne d'un grand peuple, l'Angleterre met dans la balance de l'Europe des possessions dont la conservation lui assurerait, pour longtemps encore, cette domination exclusive. En rendant à la France ses colonies, en faisant de grands sacrifices à la reconstruction de la Hollande, que l'élan national de ses peuples rend digne de reprendre sa place parmi les Puissances de l'Europe, elle ne met qu'une condition à ces sacrifices: elle ne se dépouillera de tant de gages qu'en faveur du rétablissement d'un véritable système d'équilibre politique; elle ne s'en dépouillera qu'autant que l'Europe sera véritablement pacifiée, qu'autant que l'état politique du continent lui offrira la garantie qu'elle ne fait pas d'aussi importantes cessions en pure perte, et que ses sacrifices ne se trouveront pas contre l'Europe et contre elle-même. « Tels sont les principes qui ont présidé aux Conseils des Souverains alliés, à l'époque où ils ont entrevu la possibilité d'entreprendre la grande œuvre de la reconstruction politique de l'Europe; ces principes ont reçu tout leur développement, et ils les ont prononcés le jour où le succès de leurs armes a permis aux Puissances du continent d'en assurer l'effet, et à l'Angleterre de préciser les sacrifices qu'elle place dans la balance de la paix.

« Le contre-projet présenté par M. le Plénipotentiaire français part d'un point de vue entièrement opposé ; la France, d'après ses conditions, garderait une force territoriale infiniment plus grande que ne le comporte l'équilibre de l'Europe ; elle conserverait des positions offen-

sives et des points d'attaque au moyen desquels son Gouvernement a déjà effectué tant de bouleversements ; les cessions qu'elle ferait ne seraient qu'apparentes. Les principes annoncés à la face de l'Europe par le Souverain actuel de la France et l'expérience de plusieurs années ont prouvé que des États intermédiaires, sous la domination des membres de la Famille régnante en France, ne sont indépendants que de nom. En déviant de l'esprit qui a dicté les bases du Traité du 17 février, les Puissances n'eussent rien fait pour le salut de l'Europe. Les efforts de tant de nations, réunies pour une même cause, seraient perdus ; la faiblesse des Cabinets tournerait contre eux et contre leurs peuples. L'Europe et la France même deviendraient bientôt victimes de nouveaux déchirements. L'Europe ne ferait pas la paix; mais elle désarmerait.

« Les Cours alliées considérant que le contre-projet présenté par M. le Plénipotentiaire de France ne s'éloigne pas seulement des bases de paix proposées par elles, mais qu'il est essentiellement opposé à leur esprit, et qu'ainsi il ne remplit aucune des conditions qu'Elles ont mises à la prolongation des Négociations de Châtillon, elles ne peuvent reconnaître dans la marche suivie par le Gouvernement français que le désir de *traîner en longueur* des négociations aussi inutiles que compromettantes; inutiles, parce que *les explications de la France sont opposées aux conditions que les Puissances regardent comme nécessaires* pour la reconstruction de l'édifice social, à laquelle Elles consacrent toutes les forces que la Providence leur a confiées; compromettantes, parce que la prolongation de stériles négociations ne servirait qu'à induire en erreur les peuples de l'Europe et à faire naître le vain espoir d'une paix qui est devenue le premier de leurs besoins.

« Les Plénipotentiaires des Cours alliées sont chargés

en conséquence de déclarer que, fidèles à leurs principes, et en conformité avec leurs déclarations antérieures, les Puissances alliées regardent les Négociations entamées à Châtillon comme *terminées par le Gouvernement français*. Ils ont ordre d'ajouter à cette déclaration celle que les Puissances alliées, indissolublement unies pour le grand but qu'avec l'aide de Dieu Elles espèrent atteindre, *ne font pas la guerre à la France;* qu'elles regardent les justes dimensions de cet Empire comme une des premières conditions d'un état d'équilibre politique; mais qu'elles ne poseront pas les armes avant que leurs principes aient été reconnus et admis par son Gouvernement. »

Après lecture de cette Déclaration, MM. les Plénipotentiaires des Cours Alliées en ont remis une copie à M. le Plénipotentiaire de France, qui a témoigné désirer que la séance fût suspendue jusqu'à neuf heures du soir. A la demande de MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées, la séance, qui avait été remise à neuf heures du soir, le 18, a été ajournée au lendemain, 19, à une heure après-midi.

Continuation de la séance, le 19 mars, à 1 heure.

M. le Plénipotentiaire de France demande l'insertion au Protocole de ce qui suit :

Le Plénipotentiaire de France, forcé d'improviser une réponse à une Déclaration que MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées ont eu plusieurs jours pour préparer, repoussera, autant que la brièveté du temps le lui permet, les accusations dirigées contre sa Cour, et que l'on fonde en partie sur des faits, et en partie sur des raisonnements de l'exactitude desquels il ne peut en aucune façon convenir.

Il est dit dans cette Déclaration que l'unique but des

Cours alliées est le rétablissement de la paix générale, continentale et maritime ;

Que cette paix ne peut exister sans une juste répartition des forces entre les Puissances ;

Que cette juste répartition se trouve établie par leur Projet du 17 février ;

Qu'aucune vue d'ambition ne peut avoir dicté ce Projet, puisqu'il est l'ouvrage de l'Europe tout entière ;

Que les observations de la France remises dans la séance du 10 mars ne sont point une réponse à ce Projet, et ne peuvent être un sujet de discussion ;

Que la Note verbale du même jour ne touche nullement au fond des principaux arrangements proposés par les Alliés ;

Que la France, rentrant dans ses anciennes limites et recouvrant les colonies que l'Angleterre lui rend, sera sur la ligne des plus fortes Puissances de l'Europe ;

Que, d'après son contre-projet présenté le 15, la France garderait une étendue de territoire beaucoup plus considérable que ne le comporte l'équilibre de l'Europe ;

Que les membres de sa dynastie conserveraient des États qui, entre leurs mains, ne seraient qu'une dépendance de la France ;

Que le contre-projet est donc essentiellement opposé à l'esprit du projet des Cours alliées, et qu'attendu qu'il ne remplit aucune des conditions qu'Elles ont mises à la prolongation des Conférences de Châtillon, par leurs Déclarations du 28 février et du 13 mars, Elles regardent les Négociations comme terminées par le Gouvernement français.

Le Plénipotentiaire de France répond :

Que la France, sur qui pèsent tous les maux de la double guerre continentale et maritime, doit désirer et désire, plus que qui que ce soit, la double paix qui doit

la finir, et que son vœu sur ce point ne peut être l'objet d'un doute;

Que la volonté de la France de concourir à l'établissement d'un juste équilibre en Europe est prouvé par la grandeur des sacrifices auxquels elle a déjà consenti; qu'elle ne s'est pas bornée à invoquer ou à reconnaître le principe, mais qu'elle agit en conformité ;

Que le projet des Alliés ne parle que des sacrifices demandés à la France, nullement de l'emploi de ces sacrifices ; qu'il ne donne aucun moyen de connaître quelle sera la répartition des forces entre les Puissances, et qu'il a même été rédigé dans le dessein formel que la France ignorât cette répartition ;

Que, sans taxer d'ambition aucune des Cours alliées, il ne peut cependant s'empêcher de remarquer que la plus grande partie des sacrifices que la France aura faits devra tourner à l'accroissement individuel du plus grand nombre d'entre Elles, sinon de toutes ;

Que si, pour donner une preuve de son esprit de conciliation, et pour arriver plus promptement à la paix, la France consentait à ce que les quatre Cours alliées négociassent, tant pour Elles-mêmes que pour l'universalité des États engagés avec Elles dans la présente guerre, Elle ne peut néanmoins admettre, ni de fait, ni de droit, que la volonté de ces quatre Cours soit la volonté de toute l'Europe ;

Que les observations remises dans la séance du 10 mars, embrassant l'ensemble et tous les détails du projet des Alliés, examinant le principe sur lequel elles reposent et leur application, étaient une véritable réponse à ce projet, réponse pleine de modération et d'égards, et qu'il était d'autant plus nécessaire de discuter que ce n'est qu'après être demeuré d'accord sur les principes qu'on peut s'accorder sur les conséquences;

Que la Note verbale du même jour touchait si bien au

fond des arrangements des Alliés qu'elle était un consentement à plus des six septièmes des sacrifices qu'ils demandaient ;

Que la Déclaration de ce jour dit et répète que l'Angleterre rend à la France ses colonies, mais que, par le projet du 17 février, l'Angleterre garde et ne rend point les seules qui aient quelque valeur ;

Qu'en affirmant que la France veut garder une étendue de territoire plus grande que ne le comporte l'équilibre de l'Europe, on pose en fait ce qui est en question, et l'on affirme sans preuves le contraire de ce que les observations du 10 mars établissent et prouvent par des faits et des raisonnements qu'on a refusé de discuter, et contraires encore à ce que les Souverains alliés pensaient et déclaraient au mois de novembre dernier ;

Que si l'Angleterre prouve sa modération par la restitution qu'elle promet à la Hollande, la France ne prouve pas moins son désir sincère de la paix en promettant aussi pour la Hollande un accroissement de territoire.

Qu'on a sûrement oublié que le Prince *Vice-Roi*, en faveur de qui l'Empereur des Français renonce à un royaume indépendant de la France, appartient par des liens de famille à l'Allemagne autant qu'à la France ;

Que le grand-duché de Berg appartient tout entier au système fédératif de l'Allemagne proposé par les Alliés ; et que, quant à Lucques et Piombino, on peut à peine leur donner le nom d'États ;

Qu'ainsi, loin d'être essentiellement opposé à l'esprit du projet des Cours alliées, le contre-projet français est plus conforme à cet esprit qu'il n'était peut-être même naturel de le penser lorsqu'il ne s'agissait encore que d'un premier pas vers le but de la négociation ;

Qu'en effet le projet des Cours alliées et le contre-projet français n'ont pu être considérés autrement que comme établissant de part et d'autre des points de départ pour

arriver de là au but qu'on se propose réciproquement d'atteindre par une gradation de demandes et de concessions alternatives et mutuelles, soumises à une discussion amiable, sans laquelle il n'existe pas de véritable négociation ;

Qu'une preuve du désir bien sincère qu'a la France d'arriver à la paix, c'est que, par le contre-projet du 15 mars, elle s'est d'elle-même placée du premier mot bien endeçà de ce que les bases proposées par les Cours alliées, il y a quatre mois, et qu'Elles déclaraient alors être celles qui convenaient à l'équilibre de l'Europe, l'autorisait à demander ;

Qu'il s'attendait à voir dans la séance de ce jour commencer cette discussion qu'il n'a cessé d'offrir ou de réclamer, et qu'au lieu de cela on lui annonce une rupture comme pour prévenir toute discussion.

Il déclare en conséquence que, bien loin que la rupture puisse être imputée à son Gouvernement, il ne peut encore considérer sa mission de paix comme terminée ; qu'il doit attendre les ordres de sa Cour, et qu'il est, comme il l'a précédemment déclaré, prêt à discuter dans un esprit de conciliation et de paix toute modification des projets respectifs qui serait proposée ou demandée par MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées ; qu'il espère qu'Ils voudront bien en rendre compte à Leurs Cabinets, et que, pour donner un témoignage de Leurs dispositions personnelles pour arriver à une paix qui est le vœu du monde, ils attendent les réponses de Leurs Cours respectives. Il déclare en outre que son Gouvernement est toujours prêt à continuer la Négociation ou à la reprendre de la manière et sous la forme qui pourra amener le plus promptement possible la cessation de la guerre.

MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées observent ensuite que, par une faute du copiste, il y a, dans la Déclaration qu'ils ont dictée hier au Protocole, une omission

des deux paragraphes suivants, dont ils demandent l'insertion audit protocole pour compléter la pièce précitée :

1° Après ces mots : *de la part du Gouvernement français*, ils ont ajouté verbalement « *qu'ils étaient prêts à discuter, dans un esprit de conciliation, toute modification que M. le Plénipotentiaire français pourrait être autorisé à proposer, et qui ne serait pas opposée à l'esprit des propositions faites par les Cours alliées* », le terme du 10 mars ayant été, etc., etc.;

2° Après les mots : *qu'elle place dans la balance de la paix*, « *ces principes paraissent avoir été trouvés justes par le Gouvernement français, à l'époque où il croyait sa capitale menacée par les armées alliées, à la suite de la bataille de Brienne...* »

Le Plénipotentiaire français n'admit pas seulement, par une démarche confidentielle, les limites de la France, telles qu'elles existaient en 1792, comme bases de pacification : il offrit même la remise immédiate de places dans les pays cédés, comme gage de sécurité pour les Alliés, dans le cas que les Puissances voulussent accéder sur-le-champ à un armistice.

« Les Puissances donnèrent une preuve de leur désir de voir l'Europe pacifiée dans le plus court délai possible, en se prononçant pour une signature immédiate de la paix.

« Mais il avait suffi de quelques succès apparents pour faire changer les dispositions du Gouvernement français. » Le contre-projet présenté par M. le Plénipotentiaire français porte :

« Le Plénipotentiaire de France observe qu'il paraît au moins extraordinaire qu'on ait oublié deux paragraphes dans une pièce préparée depuis plusieurs jours par les Cabinets, et il répond ensuite à la nouvelle déclaration qui lui est faite,

Quant au premier point :

Qu'il doit regretter vivement que la conduite de MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées, refusant constamment, malgré ses instances réitérées, d'entrer en discussion avec lui, tant sur leur propre projet que sur le contre-projet qu'il Leur a remis, ait été, jusqu'à ce moment même, si complètement en opposition avec la Déclaration qu'Ils relatent.

Quant au second:

Que ce qui y est dit relativement à la démarche *confidentielle* faite par lui, le 9 février, a été suffisamment refuté, quant au fait, dans les précédentes Conférences, et, quant aux nouvelles réflexions qui sont mises en avant, que l'Europe jugera qui, de son Gouvernement ou des Souverains alliés, l'on peut, à juste titre, accuser d'avoir manqué de modération en suspendant, sans cause avouée, la Négociation à l'époque même dont il est question, en rejetant, avec la condition qui y était mise, la proposition. Les Puissances alliées n'ont-elles pas prouvé que, dans cette circonstance, comme dans tout ce qui a suivi le jour où les bases d'une Négociation ont été posées à Francfort par leurs Ministres, Elles ont placé constamment leurs vues sous l'influence illimitée des événements, loin de tendre, comme Elles le disent, avec justice et modération, au rétablissement d'un véritable équilibre de l'Europe?

Après cette réponse, dont copie a été remise à MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées, ceux-ci ont déclaré que leurs pouvoirs étaient éteints, et qu'ils avaient ordre de retourner aux Quartiers généraux de leurs Souverains.

Châtillon-sur-Seine, le 19 mars 1814;

Signé : Caulaincourt, Duc de Vicence; le comte de Stadion; le comte de Razoumowski; Catheart; Humboldt; Charles Stewart, Lieutenant-général.

Les soussignés, Plénipotentiaires des Cours alliées, en voyant avec un vif et profond regret rester sans fruit, pour la tranquillité de l'Europe, les Négociations entamées à Châtillon, ne peuvent se dispenser de s'en occuper encore avant leur départ, en adressant la présente Note à M. le Plénipotentiaire français, d'un objet qui est étranger aux discussions politiques et qui aurait dû le rester toujours. En insistant sur l'indépendance de l'Italie, les Cours alliées avaient l'intention de replacer le Saint-Père dans son ancienne capitale. Le Gouvernement français a montré les mêmes dispositions dans le contre-projet présenté par M. le Plénipotentiaire de France; il serait malheureux qu'un dessein aussi naturel, sur lequel se réuniraient les deux parties, restât sans effet par des raisons qui n'appartiennent nullement aux fonctions que le Chef de l'Église catholique s'est religieusement astreint d'exercer. La religion que professe une grande partie des Nations en guerre actuellement, la justice et l'équité générales, l'humanité enfin s'intéressent également à ce que Sa Sainteté soit remise en liberté, et les Soussignés sont persuadés qu'ils n'ont qu'à témoigner ce vœu, et qu'à demander, au nom de leurs Cours, cet acte de justice au Gouvernement français pour l'engager à mettre le Saint-Père en état de pourvoir, en jouissant d'une entière indépendance, aux besoins de l'Église catholique.

Les soussignés saisissent cette occasion pour réitérer à Son Excellence M. le Plénipotentiaire de France leur haute considération.

Châtillon, le 19 mars 1814.

Signé : Comte de STADION; comte de RAZOUMOWSKI; CATHEART; HUMBOLDT; Charles STEWART; ABERDEEN.

Note de M. le Prince de Metternich, en réponse à celle de M. le Duc de Bassano, datée de Dresde, le 18 août.

Prague, le 21 août 1813.

Le soussigné, Ministre Secrétaire d'État des Affaires Étrangères, a reçu hier l'office que Son Excellence M. le Duc de *Bassano* lui a fait l'honneur de lui adresser le 18 août dernier. Ce n'est pas après que la guerre a éclaté entre l'Autriche et la France que le Cabinet autrichien croit devoir relever les inculpations gratuites que renferme la Note de M. le Duc de *Bassano;* forte de l'opinion générale, l'Autriche attend avec calme le jugement de l'Europe et celui de la postérité.

La proposition de Sa Majesté l'Empereur des Français offrant encore à l'Empereur une lueur d'espoir de parvenir à une pacification générale, Sa Majesté Impériale a cru pouvoir la saisir; en conséquence, Elle a ordonné au soussigné de porter à la connaissance des Cabinets russe et prussien la demande de l'ouverture d'un Congrès qui, pendant la guerre même, s'occuperait des moyens d'arriver à une pacification générale. Leurs Majestés l'Empereur *Alexandre* et le Roi de Prusse, animés des mêmes sentiments que Leur Auguste allié, ont autorisé le soussigné à déclarer à Son Excellence M. le Duc de *Bassano* que, ne pouvant point décider sur un objet d'un intérêt tout à fait commun sans en avoir préalablement conféré avec les autres Alliés, les trois Cours vont porter incessamment à leur connaissance la proposition de la France.

Les Plénipotentiaires sont chargés de transmettre, dans le plus court délai possible, au Cabinet français les ouvertures

de toutes les Cours alliées, en réponse à la susdite proposition.

Le soussigné a l'honneur d'offrir à Son Exellence M. le Duc de *Bassano* l'assurance renouvelée de sa haute considération.

Signé: le Prince de METTERNICH.

Déclaration de Francfort.

Francfort, le 1er décembre 1813.

Le Gouvernement français vient d'arrêter une nouvelle levée de 300,000 conscrits. Les motifs du sénatus-consulte renferment une provocation aux Puissances alliées. Elles se trouvent appelées à promulguer de nouveau à la face du monde les vues qui les guident dans la présente guerre, les principes qui font base de leur conduite, leurs vœux et leurs déterminations.

Les Puissances alliées ne font pas la guerre à la France, mais à cette prépondérance hautement annoncée, à cette prépondérance que, pour le malheur de l'Europe et de la France, l'Empereur *Napoléon* a trop longtemps exercée hors des limites de son Empire. La victoire a conduit les armées alliées sur le Rhin. Le premier usage que Leurs Majestés Impériale et Royale en ont fait a été d'offrir la paix à Sa Majesté l'Empereur des Français. Une attitude renforcée par l'accession de tous les Souverains et Princes d'Allemagne n'a pas eu d'influence sur les conditions de la paix. Ces conditions sont fondées sur l'indépendance de l'Empire français, comme sur l'indépendance des autres États de l'Europe. Les vues des Puissances sont justes dans leur objet, généreuses et libérales dans leur application, rassurantes pour tous, honorables pour chacun.

Les Souverains alliés désirent que la France soit grande, forte et heureuse, par ce que la puissance française, grande et forte, est une des bases fondamentales de l'édifice social. Ils désirent que la France soit heureuse, que le commerce français renaisse, que les arts, ces bienfaitsde la paix, refleurissent, parce qu'un grand peuple ne saurait être tranquille qu'autant qu'il est heureux. Les Puissances confirment à l'Empire français une étendue de territoire que n'a jamais connue la France sous ses Rois, parce qu'une nation valeureuse ne déchoit pas pour avoir, à son tour, éprouvé des revers dans une lutte opiniâtre et sanglante où elle a combattu avec son audace accoutumée. — Mais les Puissances aussi veulent être libres, heureuses et tranquilles. Elles veulent un état de paix qui, par une sage répartition des forces, par un juste équilibre, préserve désormais les peuples des calamités sans nombre qui, depuis vingt ans, ont pesé sur l'Europe. — Les Puissances alliées ne poseront pas les armes sans avoir atteint ce grand et bienfaisant résultat, ce noble objet de leurs efforts. Elles ne poseront pas les armes avant que l'état politique de l'Europe soit de nouveau raffermi, avant que des principes immuables aient repris leurs droits sur de vaines prétentions, avant que la sainteté des traités ait enfin assuré une paix véritable à l'Europe.

Lettre de Napoléon au Duc de Vicence,
Ministre des Affaires Étrangères.

Paris, le 4 janvier 1814.

Monsieur le Duc de *Vicence*,

J'approuve que M. de *La Besnardière* soit chargé du portefeuille. Je pense qu'il est douteux que les Alliés

soient de bonne foi, et que l'Angleterre veuille la paix; moi, je la veux, mais solide, honorable. La France, sans ses limites naturelles, sans Ostende, sans Anvers, ne serait plus en rapport avec les autres États de l'Europe. L'Angleterre et toutes les Puissances ont reconnu ces limites à Francfort. Des conquêtes de la France en-deçà du Rhin et des Alpes ne peuvent compenser ce que l'Autriche, la Russie, la Prusse ont acquis en Pologne, en Finlande, ce que l'Angleterre a envahi en Asie. La politique de l'Angleterre, la haine de l'Empereur de Russie entraîneront l'Autriche. J'ai accepté les bases de Francfort; mais il est plus que probable que les Alliés ont d'autres idées. Leurs propositions n'ont été qu'un masque. Les Négociations une fois placées sous l'influence des événements militaires, on ne peut prévoir les conséquences d'un tel système. Il faut tout écouter, tout observer. Il n'est pas certain qu'on vous reçoive au Quartier général. Les Russes et les Anglais voudront écarter d'avance tous les moyens de conciliation et d'explication avec l'Empereur d'Autriche. Il faut tâcher de connaître les vues des Alliés et me faire connaître jour par jour ce que vous apprendrez, afin de me mettre dans le cas de vous donner des instructions que je ne saurais sur quoi baser aujourd'hui. Veut-on réduire la France à ses anciennes limites? c'est l'avilir... On se trompe si l'on croit que les malheurs de la guerre puissent faire désirer à la Nation une telle paix. Il n'est pas un cœur français qui n'en sentît l'opprobre au bout de six mois, et qui ne la reprochât au Gouvernement assez lâche pour la signer. L'Italie est intacte; le *Vice-Roi* a une belle armée. Avant huit jours, j'aurai réuni de quoi livrer plusieurs batailles, même avant l'arrivée de mes troupes d'Espagne. Les dévastations des Cosaques armeront les habitants et doubleront nos forces. Si la nation me seconde, l'ennemi marche à sa perte. Si la fortune me trahit, mon parti est pris; je ne tiens pas au

trône. Je n'avilirai ni la nation, ni moi, en souscrivant à des conditions honteuses. Il faut savoir ce que veut *Metternich*. Il n'est pas dans l'intérêt de l'Autriche de pousser les choses à bout: encore un pas et le premier rôle lui échappera. Dans cet état de choses, je ne puis rien vous prescrire. Bornez-vous, pour le moment, à tout entendre et à me rendre compte. Je pars pour l'armée. Nous serons si près que vos premiers rapports ne seront pas un retard pour les affaires. Envoyez-moi fréquemment des courriers. Sur ce, je prie Dieu qu'Il vous ait en Sa sainte garde.

Signé: NAPOLÉON.

Lettre de M. de La Besnardière
à Son Excellence M. le Duc de Vicence

Paris, le 13 janvier 1814.

Monseigneur,

Sa Majesté m'ordonne d'annoncer à Votre Excellence qu'Elle a reçu Votre dépêche du 12 apportée par le courrier *Simiame*. Elle a daigné me remettre cette dépêche et les pièces qui y étaient jointes, le rapport de M. *Cham* excepté. — Sa Majesté approuve que Votre correspondance Lui soit directement adressée; mais Son intention est d'y repondre par la voie du Cabinet auquel Elle veut remettre tout ce qui sera de l'essence de la Négociation, et toutes les pièces qui en constateront l'état à toutes les époques. Elle désire en conséquence que toutes les dépêches de Votre Excellence soient divisées en *officielles* ou ostensibles et en *confidentielles*, mot dont Elle autorise Votre Excellence à se servir pour les dépêches qui contiendront des faits ou des particularités que Sa Majesté devrait seule connaître.

Sa Majesté a recommandé que toutes les gazettes an-

glaises Vous soient envoyées. Elle a ordonné au Ministre de la police générale de les adresser au ministère dans les vingt-quatre heures de leur arrivée à Paris, et de manière qu'il ne manque à Votre Excellence que celles qui ne seraient pas arrivées ici. — Sa Majesté approuve le parti que Votre Excellence a pris de rester à Lunéville en attendant l'arrivée de lord *Castlereagh* à Fribourg ; comme il a mis à la voile le premier de ce mois, il est probable qu'il est arrivé ou sur le point d'arriver à l'heure qu'il est. — Sa Majesté m'ordonne encore d'informer Votre Excellence que la lettre de l'Empereur d'Autriche à Son Auguste Fille est à peu près dans le sens de celle de M. de *Metternich ;* que l'Empereur proteste de nouveau que, quels que soient les événements, Il ne séparera jamais la cause de Sa Fille et de Son Petit-fils de celle de la France. Comme cela peut avoir trait à des projets conçus par d'autres Puissances en faveur des *Bourbons,* il importe de ne montrer à cet égard aucune crainte, et de faire entendre que les *Bourbons,* mis en avant, ne serviraient qu'à réveiller des sentiments bien opposés aux espérances de leurs partisans, et que, si un parti pouvait se former en France, ce serait uniquement celui de la Révolution, vulgairement appelé *des Jacobins.*

Daignez, Monsieur le Duc, agréer l'hommage de mon respect,

Signé : La Besnardière.

Lettre de M. de La Besnardière à M. le Duc de Vicence.

Paris, le 16 janvier 1814.

Monseigneur,

Sa Majesté, après avoir dicté la lettre ci-jointe et l'avoir relue et corrigée Elle-même, m'a ordonné de Vous l'en-

voyer pour être écrite par Votre Excellence au Prince de *Metternich.*

Cependant, Sa Majesté subordonne cette démarche au jugement que vous en portez. « Envoyez, m'a-t-Elle dit, cette lettre à M. le Duc de *Vicence*, pour qu'il l'écrive, s'il l'approuve. » Ce sont Ses propres expressions.

Daignez, etc.

Signé : LA BESNARDIÈRE.

Lettre dictée par Sa Majesté,
pour être écrite par M. le Duc de Vicence
au Prince de Metternich.

Prince,

Les retards qu'éprouvent la Négociation ne sont du fait ni de la France ni de l'Autriche, et ce sont néanmoins la France et l'Autriche qui en peuvent le plus souffrir. Les armées alliées ont déjà envahi plusieurs de nos provinces ; si elles avancent, une bataille va devenir inévitable, et sûrement il entre dans la prévoyance de l'Autriche de calculer et de peser les résultats qu'aurait cette bataille, soit qu'elle fût perdue par les Alliés, soit qu'elle le fût par la France.— Écrivant à un Ministre aussi éclairé que Vous l'êtes, je n'ai pas besoin de développer ces résultats, je dois me borner à les faire entrevoir, sûr que leur ensemble ne saurait échapper à Votre pénétration. — Les chances de la guerre sont journalières ; à mesure que les Alliés avancent, ils s'affaiblissent pendant que les armées françaises se renforcent ; et ils donnent, en avançant, un double courage à une nation pour qui, désormais, il est évident qu'elle a ses plus grands et ses plus chers intérêts à défendre.

Or, les conséquences d'une bataille perdue par les Alliés ne pèseraient sur aucun d'Eux autant que sur l'Autriche, puisqu'elle est, en même temps, la Puissance principale entre les Alliés et l'une des Puissances centrales de l'Europe. — En supposant que la fortune continue d'être favorable aux Alliés, il importe sans doute à l'Autriche de considérer avec attention quelle serait la situation de l'Europe le lendemain d'une bataille perdue par les Français, au cœur de la France, et si un tel événoment n'entraînerait point des conséquences diamétralement opposées à cet équilibre que l'Autriche aspire à établir, et tout à la fois à sa politique et aux affections personnelles et de famille de l'Empereur *François*. Enfin l'Autriche proteste qu'elle veut la paix ; mais n'est-ce pas se mettre en situation de ne pouvoir atteindre ou de dépasser ce but, que de continuer les hostilités, quand de part et d'autre on veut arriver à une fin ?

Ces considérations m'ont conduit à penser que, dans la situation actuelle des armées respectives et dans cette rigoureuse saison, une suspension d'armes pourrait être réciproquement avantageuse aux deux parties. — Elle pourrait être établie par une convention en forme ou par un simple échange de déclarations entre Votre Excellence et moi. Elle pourrait être limitée à un temps fixé, ou indéfinie, avec la condition de ne la pouvoir faire cesser qn'en se prévenant tant de jours d'avance.

Cette suspension d'armes me semble dépendre entièrement de l'Autriche, puisqu'elle a la direction principale des affaires militaires ; et j'ai pensé que, dans l'une et l'autre chance, l'intérêt de l'Autriche était que les choses n'allassent pas plus loin et ne fussent pas poussées à l'extrême.

C'est surtout cette persuasion qui me porte à écrire confidentiellement à Votre Excellence.

Si je m'étais trompé, si telles n'étaient point l'intention et la politique de Votre Cabinet ; si cette démarche absolument confidentielle devait rester sans effet, je dois prier Votre Excellence de la regarder comme non avenue.

Vous m'avez montré tant de confiance personnelle dans Votre dernière lettre, et j'en ai moi-même une si grande dans la droiture de Vos vues et dans les sentiments qu'en toute circonstance Vous avez exprimés, que j'ose espérer qu'une lettre que cette confiance a dictée, si elle ne peut atteindre son but, restera à jamais un secret entre Votre Excellence et moi.

Agréez, etc.

Lettre de M. de La Besnardière
au Duc de Vicence,

Paris, le 19 janvier 1814.

Monseigneur,

Après m'avoir dicté pour Votre Excellence la lettre qu'Elle recevra avec celle-ci, Sa Majesté, qui avait du loisir, m'a fait l'honneur de m'entretenir fort longtemps de la paix future. Je rapporterai à Votre Excellence, aussi fidèlement que ma mémoire me le permettra et aussi brièvement que je le pourrai, la substance de cet entretien. La chose sur laquelle Sa Majesté a le plus insisté et *est revenue le plus souvent,* c'est la nécessité que la France conserve ses limites naturelles. C'était là, m'a-t-Elle dit, une condition *sinè quâ non* (1). Toutes les Puissances et l'Angleterre même avaient reconnu ces

(1) Nous conservons aux mots latins leur véritable orthographe, malgré l'usage qui supprime, maintenant, les accents. (*Note du fils de l'auteur.*)

limites à Francfort. La France, réduite à ses limites anciennes, n'aurait pas aujourd'hui les deux tiers de la puissance relative qu'elle avait il y a vingt ans ; ce qu'elle a acquis du côté des Alpes et du Rhin ne compense point ce que la Russie, la Prusse et l'Autriche ont acquis par le seul démembrement de la Pologne ; tous ces États se sont agrandis. Vouloir ramener la France à son état ancien, ce serait la faire déchoir et l'avilir. La France, sans les départements du Rhin, sans la Belgique, sans Ostende, sans Anvers, ne serait rien. Le système de ramener la France à ses anciennes frontières est inséparable du rétablissement des *Bourbons*, parce qu'Eux seuls pourraient offrir une garantie du maintien de ce système, et l'Angleterre le sentait bien ; avec tout autre, la paix sur une telle base serait impossible et ne pourrait durer. Ni l'Empereur, ni la république, si des bouleversements la faisaient renaître, ne souscriraient jamais à une telle condition. Pour ce qui est de Sa Majesté, sa résolution était bien prise. Elle était immuable. Elle ne laisserait pas la France moins grande qu'Elle ne l'avait reçue. Si donc les Alliés voulaient changer les bases acceptées et proposer les limites anciennes, Elle ne voyait que trois partis : ou combattre et vaincre, ou combattre et mourir glorieusement, ou, enfin, si la nation ne La soutenait pas, abdiquer ; Elle ne tenait pas aux grandeurs, Elle n'en achèterait jamais la conservation par l'avilissement. Les Anglais pouvaient désirer de lui ôter Anvers ; mais ce n'était pas l'intérêt du continent, car la paix ainsi faite ne durerait pas trois ans. Elle sentait que les circonstances étaient critiques, mais Elle n'accepterait jamais une paix honteuse. En acceptant les bases proposées, Elle avait fait tous les sacrifices absolus qu'Elle pouvait faire ; s'il en fallait d'autres, ils ne pouvaient porter que sur l'Italie et la Hollande ; Elle désirait sûrement exclure le *Stadhouder* :

mais, la France conservant ses limites naturelles, tout pourrait s'arranger ; rien ne serait un obstacle insurmontable. Sa Majesté a aussi parlé de Kehl et de Cassel : sans ces deux têtes de pont, a-t-Elle dit, Strasbourg et Mayence deviendraient nuls ; mais Elle croit que les ennemis n'y attacheront pas une extrême importance.

M. le Duc de *Carignan* est venu tantôt m'apporter une lettre du Roi, que j'ai portée à l'Empereur. Cette lettre est remplie de protestations de reconnaissance et de regrets, mais annonce que le Roi est forcé par la nécessité d'accepter les propositions de l'Autriche et de l'Angleterre. La date de cette lettre est du 3 : les Traités n'étaient pas encore signés ; ils ne l'étaient pas encore le 6, mais M. de *Carignan* ne dissimule pas qu'il croit qu'ils le sont maintenant. Le *Vice-Roi* va se reporter sur les Alpes. Mantoue et les places fortes seront gardées par les Italiens.

J'écris à la hâte, à traits de plume ; il est minuit. Je prie Votre Excellence de vouloir bien agréer, etc.

Signé : La Besnardière.

P- S. — *Victor* vient d'arriver et me remet le paquet de Votre Excellence. J'envoie Sa dépêche pour l'Empereur au Cabinet. Une partie de Ses incertitudes est maintenant fixée ; j'ose espérer que le reste arrivera aussi à bien.

Le Duc de Vicence au Prince de Metternich.

Châtillon-sur-Seine, le 25 janvier 1814, au soir.

Prince,

En mettant de l'empressement à m'engager à me diriger sur Châtillon, Votre Excellence me faisait espérer

que la prompte réunion des Négociateurs allait mettre un terme aux délais toujours renaissants qui se succèdent depuis près de deux mois. Dès le 6 décembre, l'acceptation formelle par la France des bases de la paix était arrivée à Francfort, et a été aussitôt communiquée par les Alliés à la Cour de Londres, et ce n'est qu'un mois après, le 6 janvier, que son Ministre est arrivé sur le continent. Le 14, après un délai plus que suffisant, il était attendu d'un instant à l'autre. Nous voici au 26, et Votre Excellence, dont je suis si près maintenant, ne m'a encore rien annoncé. Après une si longue attente, douze jours viennent d'être perdus, dans un moment où d'une minute à l'autre le sang de tous les peuples du continent va couler par torrents. Tous les maux qu'entraîne la guerre sont cependant sans motifs comme sans résultat, depuis que le vœu de la paix, exprimé par toutes les Nations, et les explications qui ont déjà eu lieu, ont levé toutes les difficultés essentielles. Le destin du monde devra-t-il continuer à dépendre indéfiniment des retards de lord *Castlereagh*, quand l'Angleterre à déjà des Ministres accrédités près de chacun des Souverains alliés? Sera-ce à une simple affaire de convenance qu'on abandonnera les intérêts les plus sacrés de l'humanité ?

Les retards qu'éprouve la Négociation ne sont du fait ni de la France ni de l'Autriche, qui en peuvent le plus souffrir. Les armées alliées ont déjà envahi plusieurs de nos provinces; si elles avancent, une bataille va devenir inévitable, et sûrement il entre dans la prévoyance de l'Autriche de calculer et de peser les résultats qu'aurait cette bataille, soit qu'elle fût perdue par les Alliés, soit qu'elle le fût par la France.

Ecrivant à un Ministre aussi éclairé que Vous l'êtes, je n'ai pas besoin de développer ces résultats, je dois me borner à les faire entrevoir, sûr que leur ensemble ne saurait échapper à Votre pénétration. — Les chances

de la guerre sont journalières : à mesure que les Alliés avancent, ils s'affaiblissent, pendant que les armées françaises se renforcent, et ils donnent, en avançant, un double courage à une nation pour qui, désormais, il est évident qu'elle a ses plus grands et ses plus chers intérêts à défendre. Or, les conséquences d'une bataille perdue par les Alliés ne pèseraient sur aucun d'Eux autant que sur l'Autriche, puisqu'elle est en même temps la Puissance principale entre les Alliés et l'une des Puissances centrales de l'Europe.

En supposant que la fortune continue d'être favorable aux Alliés, il importe sans doute à l'Autriche de considérer avec attention quelle serait la situation de l'Europe, le lendemain d'une bataille perdue par les Français au cœur de la France, et si un tel événement n'entraînerait pas des conséquences diamétralement opposées à cet équilibre que l'Autriche aspire à établir, et tout à la fois à sa politique et aux affections personnelles et de famille de l'Empereur *François*.

Enfin l'Autriche proteste qu'elle veut la paix de même que ses alliés ; mais n'est-ce pas se mettre en position de ne pouvoir atteindre ou de dépasser ce but, que de continuer les hostilités, quand de part et d'autre on veut arriver à une fin ?

Toutes ces considérations m'ont conduit à penser que, dans la situation actuelle des armées respectives et dans cette rigoureuse saison, une suspension d'armes pourrait être réciproquement avantageuse aux deux parties. — Elle pourrait être établie par une convention en forme ou par un simple échange de déclarations ; elle pourrait être limitée à un temps fixe, ou indéfinie, avec la condition de ne pouvoir la faire cesser qu'en se prévenant tant de jours d'avance.

Cette suspension d'armes me semble plus particulièrement dépendre de l'Autriche, puisqu'elle a la direction

principale des affaires militaires, et j'ai pensé que, dans l'une et l'autre chance, l'intérêt de l'Autriche était que les choses n'allassent pas plus loin et ne fussent pas poussées à l'extrême. C'est surtout cette persuasion qui me porte à écrire aujourd'hui à Votre Excellence; si je m'étais trompé, si cette démarche absolument confidentielle devait rester sans effet, je dois prier Votre Excellence de la regarder comme non avenue.

Vous m'avez montré tant de confiance personnelle, et j'en ai moi-même une si grande dans la droiture de Vos vues et dans les nobles sentiments qu'en toute circonstances Vous m'avez exprimés, que j'ose espérer qu'une lettre que cette confiance a dictée, si elle ne peut atteindre son but, restera entre Votre Excellence et moi.

Veuillez agréer, etc.

Signé : Caulaincourt, Duc de Vicence.

Lettre de M. de La Besnardière à M. le Duc de Vicence.

Paris, le 19 janvier 1814.

Monseigneur,

Une lettre du Prince de *Metternich*, adressée à Votre Excellence, datée de Bâle le 14 et venue je ne sais par quelle route, a été portée à Sa Majesté, qui Vous en envoie une copie par une estafette extraordinaire expédiée ce matin à dix heures. Sa Majesté m'ordonne d'en envoyer une autre copie certifiée à Votre Excellence, qui la trouvera ci-jointe. — Votre Excellence a maintenant la lettre que Sa Majesté me dicta le 16 pour Elle, et qui s'est croisée avec celle qu'Elle a Elle-même écrite à Sa Majesté le 17. — Elle a vu que l'Empereur sentait le besoin d'un armistice. Quant aux conditions auxquelles il peut être

conclu, Sa Majesté m'ordonne de faire connaître à Votre Excellence que, quelles que soient les circonstances, Elle ne consentira jamais à aucune condition déshonorante; qu'Elle regarderait comme déshonorant au plus haut degré de remettre aucune place française ou de payer aucune somme d'argent quelconque; mais que, pour racheter de l'occupation de l'ennemi une portion quelconque du territoire français, Elle consentirait à remettre en Italie Venise et Palma-Nova, et en Allemagne Magdebourg et Hambourg ; bien entendu que les garnisons reviendraient libres en France et que les magasins, l'artillerie, que Sa Majesté a mis dans ces places, et les vaisseaux de guerre, qui sont Sa propriété, Lui seraient réservés. — Sa Majesté m'ordonne d'ajouter qu'Elle n'a jamais exigé d'argent pour prix soit d'un armistice, soit de la paix ; qu'Elle a seulement exigé, en signant la paix, le solde des contributions qu'Elle avait frappées sur les pays qu'Elle avait fait occuper par Ses armées ; ce que l'ennemi ne saurait demander, puisqu'il n'a point frappé de contributions en France. — Quant au Traité de paix, l'Empereur me charge de dire à Votre Excellence que la France devra conserver ses limites naturelles sans restriction ni diminution quelconque, et que c'est là une condition *sinè quâ non* dont Il ne se départira jamais.

Daignez agréer, etc.

Signé : LA BESNARDIÈRE.

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

Bâle, le 14 janvier 1814.

Monsieur le Duc,

Lord *Castlereagh* étant sur le point d'arriver et Leurs Majestés Impériale et Royale désirant éviter tout retard,

Elles me chargent de proposer à Votre Excellence de Se rapprocher dès à présent de l'endroit où, dans les circonstances actuelles, il sera le plus convenable d'établir le siège des Négociations; c'est en conséquence sur Châtillon-sur-Seine que je prie Votre Excellence de Se diriger; je ne doute pas que lorsqu'Elle y sera arrivée, je ne sois à même de Lui indiquer le jour et le lieu où les Négociateurs pourront se réunir.

Signé : le Prince de METTERNICH.

Lettre du duc de Vicence au Prince de Metternich.

Châtillon-sur-Seine, le 21 janvier 1814, au soir.

Prince,

C'est de Châtillon-sur-Seine que j'ai l'honneur d'annoncer mon arrivée à Votre Excellence. J'y attends les indications qu'Elle a pensé que je pourrais y trouver.

Je saisis avec empressement cette occasion de renouveler, etc.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

Lettre du Prince de Schwarzenberg au Duc de Vicence.

A mon Quartier général, à Langres, le 26 janvier, à une heure du matin.

Monsieur le Duc,

Je m'empresse de Vous prévenir que dans ce moment viennent d'arriver ici Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, le Prince de *Metternich* et lord *Castlereagh.* Votre Excel-

lence recevra dans les vingt-quatre heures des nouvelles ultérieures. — Je me flatte que Votre Excellence rencontrera toutes les prévenances de la part de nos militaires; les ordres qu'Elle a désirés relativement à l'admission de Ses secrétaires et de Ses commis ont été donnés sur-le-champ, et Votre Excellence en aura senti le plein effet. — C'est avec bien des regrets que je me suis vu privé jusqu'à présent du plaisir de La voir et de L'assurer de vive voix de ma haute considération.

Signé : SCHWARZENBERG.

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

Langres, le 21 janvier 1814.

Monsieur le Duc,

Leurs Majestés Impériales et Royales, Leurs Cabinets et le principal Secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique, ayant le Département des Affaires Étrangères, se trouvant réunis à Langres depuis le 27 janvier, Leurs Majestés ont choisi Châtillon-sur-Seine comme lieu des Négociations avec la France. Les Plénipotentiaires de Russie, d'Angleterre, de Prusse et d'Autriche seront rendus dans cette ville le 3 février prochain.

Chargé de porter cette détermination à la connaissance de Votre Excellence, je ne doute pas qu'Elle n'y trouve la preuve de l'empressement des Puissances alliées à ouvrir la Négociation dans le plus court délai possible.

Recevez, etc.

Signé : METTERNICH.

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

Langres, le 29 janvier 1814.

Monsieur le Duc,

Je n'ai reçu qu'hier la lettre confidentielle que Votre Excellence m'a adressée le 25 au soir. Je l'ai soumise à l'Empereur mon Maître, et Sa Majesté Impériale s'est déclarée être d'avis de ne pas faire usage de son contenu, convaincue que la démarche proposée ne mènerait à rien. Elle restera éternellement ignorée, et je prie Votre Excellence d'être convaincue que, dans une position des choses quelconque, une confidence faite à notre Cabinet est à l'abri de tout abus. — J'aime à Vous porter cette assurance dans un moment d'un intérêt immense pour l'Autriche, la France et l'Europe. La conduite de l'Empereur est et restera uniforme, comme l'est Son caractère. Ses principes sont à l'abri de toute influence du temps et des circonstances. Ils furent les mêmes dans des époques de malheur; ils le sont et le resteront après que des événements au-dessus de tout calcul humain vont rasseoir l'Europe dans la seule assiette qui puisse lui convenir. L'Empereur est entré dans la présente guerre sans haine, et il la poursuit sans haine. Le jour où Il a donné Sa Fille au Prince qui gouvernait alors l'Europe, Il a cessé de voir en Lui un ennemi personnel. Le sort de la guerre a changé l'attitude de ce même Prince. Si l'Empereur *Napoléon* n'écoute, dans les circonstances du moment, que la voix de la raison, s'Il cherche Sa gloire dans le bonheur d'un grand peuple, en renonçant à Sa marche politique antérieure, l'Empereur arrêtera de nouveau avec plaisir Sa pensée au moment où Il Lui a confiée Son enfant de prédilection; si un aveuglement funeste devait rendre l'Empereur *Napoléon* sourd au vœu unanime de Son

peuple et de l'Europe. Il déplorera le sort de Sa Fille, sans arrêter sa marche.

Je Vous recommande beaucoup M. de *Floret;* si Vous voulez m'écrire par lui, j'entretiendrai avec plaisir des rapports confidentiels que la circonstance rend possibles, et dont le but sera l'accélération de la grande œuvre pour laquelle Vous allez Vous rassembler. Je ne Vous recommande pas moins le comte de *Stadion,* que l'Empereur envoie comme Négociateur; il est impossible d'être plus unis que lui et moi le sommes de pensées, de vues et de principes.

Il me serait difficile d'assurer Votre Excellence combien je compte sur Elle dans ce moment, qui est celui du monde. Si l'Europe doit être plus longtemps que déjà elle ne l'est, la proie d'un terrible fléau, ni Elle ni moi n'en serons la cause. — Je compte, de la part de Votre Excellence, sur la discrétion qu'Elle est sûre de trouver en moi, et je La prie d'agréer les assurances, etc.

Signé : METTERNICH.

Lettre du Prince de Metternich
au Duc de Vicence.

Langres, le 29 janvier 1814.

Ma lettre officielle prouvera à Votre Excellence que les Négociateurs Vous arrivent et que le point où Vous êtes dans ce moment a été choisi par les Souverains alliés. Si Elle calcule que lord *Castlereagh* n'a vu l'Empereur de Russie pour la première fois que le 27, Vous ne trouverez aucun retard dans la fixation du 3 février pour l'arrivée des Négociateurs.

J'expédierai M. de *Floret,* dans le courant de la nuit prochaine, à Châtillon. Il est chargé de choisir et de préparer des logements pour les Plénipotentiaires. Je n'ai

pas besoin de le recommander plus particulièrement à Votre Excellence.

Agréez, Monsieur le Duc, l'assurance de ma haute considération et de mes inaltérables sentiments.

Signé : Prince de METTERNICH.

Lettre du Duc de Vicence
au Prince de Metternich

Châtillon, le 30 janvier 1814,

J'ai reçu la lettre par laquelle Votre Excellence me fait l'honneur de m'informer que Châtillon-sur-Seine a été désigné par les Souverains alliés pour le lieu des Négociations, et que les Plénipotentiaires de Russie, d'Angleterre, de Prusse et d'Autriche seront rendus dans cette ville le 3 février prochain.

Mon départ de Paris depuis près d'un mois et mon séjour même à Châtillon, sont des preuves trop évidentes de l'empressement et du désir sincère qu'a l'Empereur mon Maître de contribuer, autant qu'il est en Son pouvoir, au rétablissement de la paix, pour que j'aie besoin d'en renouveler ici l'assurance. Votre Excellence n'ignore point qu'il n'a pas dépendu de nous d'accélérer un événement si longtemps attendu.

Recevez, Prince, etc.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

M. le Duc de Vicence à M. le Prince de Metternich.

Châtillon-sur-Seine, le 31 janvier 1814.

M. de *Floret* m'a remis, mon Prince, la lettre particulière que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en ré-

ponse à celle que j'ai adressée le 25 de ce mois à Votre Excellence; ma confiance en Elle avait devancé celle qu'Elle veut bien m'accorder, et Lui est un garant de ma discrétion. — Plus que jamais, les hommes animés d'un bon esprit ont le besoin de s'entendre pour mettre, s'il en est temps encore, un terme aux malheurs qui menacent le monde. Je regrette que l'idée d'un intérêt général que j'ai soumise à Votre jugement, et dont je crois l'adoption si nécessaire pour arriver à ce but, ne vous ait pas paru pouvoir être admise; j'aime à penser qu'elle n'est qu'ajournée, et que je trouverai Votre Plénipotentiaire disposé à m'appuyer pour la reproduire dans l'occasion. — Je ne puis que répéter à Votre Excellence ce que je lui ai déjà mandé. L'Empereur veut sincèrement la paix. Nous n'avons d'autres pensées, d'autre vue que de placer, comme Votre Excellence l'a dit si judicieusement, l'Europe sur des bases qui assurent à tous les États une longue tranquillité. Les difficultés ne viendront donc pas de nous, je Vous l'assure; mais les espérances que Vous aviez conçues pourraient-elles se réaliser, si la modération, si la fidélité à des engagements pris à la face du monde ne se trouvent que de notre côté? Après une si longue attente, après tant d'efforts et, je puis le dire, tant de sacrifices personnels pour la cause sacrée à laquelle je travaille ainsi que Vous, je suis forcé d'avouer à Votre Excellence que j'avais espéré qu'Elle me seconderait personnellement dans une tâche aussi importante que difficile, et qu'Elle-même voudrait achever son ouvrage. C'est M. de *Stadion* qui remplace Votre Excellence comme *Autrichien*, les véritables intérêts de nos deux pays doivent nous réunir. Comme *Votre ami*, ma confiance en lui sera entière, et, sous ce rapport, ce choix ne peut que m'être agréable. Mais quelle autre influence que celle du Ministre qui dirige la politique de la Puissance prépondérante sur le continent pourrait balancer celle de

toutes les passions de l'Europe réunies et placées, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans la main d'un Négociateur anglais, pour s'en servir, s'il ne désire pas sincèrement la paix, au gré de ses vues particulières? Quelques-uns des choix qui ont été faits n'avertissaient-ils pas Votre Excellence qu'il faudrait tout Son crédit pour faire prévaloir même les idées les plus raisonnables?

Vous voyez, mon Prince, avec quelle franchise je réponds à celle que Vous m'avez témoignée. Personne ne met une plus grande, une plus entière confiance que moi dans le caractère de l'Empereur Votre Maître. La constante invariabilité de Ses principes peut seule nous donner la paix; mais le moment de la faire ne nous échappera-t-il pas, si Vous ne Vous prononcez pas fortement pour cette cause, dès l'ouverture des Négociations? C'est de l'énergie que Vous mettrez à réprimer les passions de tous les partis, et à modérer une ambition qui détruirait d'avance l'équilibre que Vous aspirez à établir, qu'en dependra le succès. La postérité, mon Prince, ne nous tiendra nul compte de nos efforts, si nous ne réussissons pas. Votre Excellence, qui est si convenablement placée pour être le régulateur de ces grands intérêts, n'aura rien fait, si une paix qui assure à chaque Etat les limites et le degré de puissance qui lui appartiennent, et qui porte ainsi en elle-même la garantie de sa durée, ne met pas aujourd'hui un terme aux troubles qui agitent depuis si longtemps la malheureuse Europe.

Quant à moi, mes vœux Vous sont connus depuis longtemps, rien ne peut les faire changer; Vous pouvez donc compter sur moi, mon Prince, comme je compte sur Vous, pour tout ce qui pourra mener à ce noble but.

Agréez, etc.

Signé: Caulaincourt, Duc de Vicence.

Lettre de Napoléon au Duc de Vicence.

Troyes, le 4 février 1814.

Monsieur le Duc de *Vicence*,

Le rapport du Prince de *Schwarzenberg* est une folie. Il n'y a pas eu de bataille, la vieille garde n'y était pas; la jeune garde n'a pas donné. Quelques pièces de canon nous ont été prises par des charges de cavalerie, mais l'armée était en marche pour passer le pont de Lesmont, lorsque cet événement est arrivé, et deux heures plus tard l'ennemi ne nous aurait pas trouvés. Il paraît que toute l'armée ennemie était là, et qu'ils regardent cela comme une bataille; en ce cas, ces gens-là ne sont guère habiles; ils n'ont pas eu affaire à plus de 15,000 hommes des nôtres, et nous avons tenu le champ de bataille toute la journée. La lettre que M. de *Metternich* vous a écrite est tout à fait ridicule; mais j'y reconnais ce que j'ai toujours vu depuis longtemps, c'est qu'il croit mener l'Europe, et que tout le monde le mène. Il était bien naturel qu'au moment où la négociation s'ouvrait on restât quelques jours sans rien faire, sans même faire d'armistice pour cela... Vous me demandez toujours des pouvoirs et des instructions lorsqu'il est encore douteux si l'ennemi veut négocier. Les conditions sont, à ce qu'il paraît, arrêtées d'avance entre les Alliés. C'était hier le 3, vous ne me dites pas que les Plénipotentiaires vous en aient dit un mot. Aussitôt qu'ils vous les auront communiquées, vous êtes le maître de les accepter ou d'en référer à moi dans les vingt-quatre heures; je ne conçois pas en vérité cette phrase que vous me renvoyez de M. de *Metternich*. Qu'entendent-ils par des ajournements, quand vous êtes depuis un mois aux avant-postes? M. de *La Besnardière*, que j'ai vu hier au soir, doit vous avoir rejoint. Le 2, un corps autrichien a été battu à Rosnay; on lui a fait 600 pri-

sonniers et tué beaucoup de monde. L'aide de camp du prince de *Neufchâtel* a été pris le premier, au moment où il faisait le tour de nos avant-postes.

Sur ce, je prie Dieu, etc.

Signé : Napoléon.

Lettre de M. le Duc de Bassano à M. le Duc de Vicence.

Troyes, le 5 février 1814.

Monsieur le Duc,

Je Vous ai expédié un courrier avec une lettre de Sa Majesté et le nouveau plein-pouvoir que Vous avez demandé. Au moment où Sa Majesté va quitter cette ville, Elle me charge de Vous en expédier un second, et de Vous faire connaître en propres termes que Sa Majesté Vous donne carte blanche pour conduire les Négociations à une heureuse fin, sauver la capitale et éviter une bataille où sont les dernières espérances de la nation. Les Conférences doivent avoir commencé hier. Sa Majesté n'a pas voulu attendre que Vous lui eussiez donné connaissance des premières ouvertures, de crainte d'occasionner le moindre retard.

Je me suis donc chargé, Monsieur le Duc, de Vous faire connaître que l'intention de l'Empereur est que Vous Vous regardiez comme investi de tous les pouvoirs nécessaires dans ces circonstances importantes pour prendre le parti le plus convenable, afin d'arrêter les progrès de l'ennemi et de sauver la capitale.

Sa Majesté désire que Vous correspondiez le plus fréquemment possible avec Elle, afin qu'Elle sache à quoi s'en tenir pour la direction de Ses opérations militaires.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : le Duc de Bassano.

Lettre de M. de Metternich à M. le Duc de Vicence.

Le 5 février 1814.

Je m'empresse, Monsieur le Duc, d'envoyer ci-jointe à Votre Excellence une lettre pour Madame de *Maussion*, que m'a remise son mari que j'ai vu à Chaumont. Je viens de convenir avec M. le Maréchal Prince de *Schwarzenberg* qu'il serait établi dans quelque bonne ville d'Allemagne. Il se porte très bien, et il m'a chargé de beaucoup de compliments pour Votre Excellence.

Je La remercie des notions qu'Elle m'a données sur le compte de M. le Baron de *Hardenberg*, fait prisonnier le 29; ses parents l'ont cru mort, et c'est avec beaucoup de plaisir que sa famille apprendra qu'il se porte bien et et qu'il se trouve à Paris.

Recevez, Monsieur le Duc, avec tous mes remerciements, les assurances, etc.

Signé : le Prince de METTERNICH,

Le Duc de Vicence à Napoléon.

Châtillon, le 6 février 1814.

Sire,

Un courrier parti de Troyes, le 5 février, m'a apporté une dépêche chiffrée de M. le Duc de *Bassano*, laquelle, tout en me commettant, au nom de Votre Majesté, les pouvoirs les plus étendus, me jette et me retient dans la plus embarrassante perplexité.

Je me trouve ici placé vis-à-vis de quatre Négociateurs, en ne comptant les trois Plénipotentiaires anglais que pour un seul. Ces quatre Négociateurs n'ont qu'une seule et même Instruction, dressée par

les Ministres d'État des quatre Cours. Leur langage leur a été dicté d'avance. Les Déclarations qu'ils remettent leur ont été données toutes faites. Ils ne font pas un pas, ils ne disent pas un mot sans s'être concertés d'avance. Ils veulent qu'il y ait un protocole, et si je veux moi-même y insérer les observations les plus simples sur les faits les plus constants, les expressions les plus modérées devenant un sujet de difficulté, je dois céder pour ne pas consumer le temps en vaines discussions. Je sens combien les moments sont précieux ; je sens d'un autre côté qu'en précipitant tout, on perdrait tout. Je presse, mais avec la mesure que prescrit le besoin de ne pas compromettre les grands intérêts dont je suis chargé ; je presse autant que je puis le faire sans me jeter à la tête de ces gens-ci, et sans me mettre à leur merci.

C'est dans cette situation que je reçois une lettre pleine d'alarmes. J'étais parti les mains presque liées, et je reçois des pouvoirs illimités. On me retenait, et l'on m'aiguillonne. Cependant on me laisse ignorer les motifs de ce changement. On me fait entrevoir des dangers, mais sans me dire quel en est le degré ; s'ils viennent d'un seul côté, ou de plusieurs. Votre Majesté d'abord, et l'armée qu'Elle commande ; Paris, la Bretagne, l'Espagne, l'Italie, se présentent tour à tour, et tout à la fois à mon esprit ; mon imagination se porte de l'une à l'autre, sans pouvoir former d'opinion fixe ; ignorant la vraie situation des choses, je ne peux juger ce qu'elle exige et ce qu'elle permet ; si elle est telle que je doive consentir à tout, aveuglément, sans discussion et sans retard, ou si j'ai pour discuter, au moins les points les plus essentiels, plusieurs jours devant moi ; si je n'en ai qu'un seul, ou si je n'ai qu'un moment. Cet état d'anxiété aurait pu m'être épargné par des informations que la lettre de M. de *Bassano* ne contient pas.

Dans l'ignorance où elle me laisse, je marcherai avec précaution, comme on doit le faire entre deux écueils ; mais à toute extrémité, je ferai tout ce que me paraîtront exiger la sûreté de Votre Majesté et le salut de mon pays.

Je suis. etc.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

Lettre de M. le Duc de Vicence à M. le Prince de Metternich.

Châtillon, le 8 février 1814.

Prince,

J'ai reçu, le 30, la lettre par laquelle Vous m'annonciez que Châtillon serait le lieu des Conférences. J'ai écrit tout de suite à Paris pour faire venir ma maison et tout ce qui m'était nécessaire. Tout est arrivé le 5 à Vos avant-postes. Quoique munis d'un passeport visé par le général *Herzenberg*, on les a renvoyés, et je suis ici comme un courrier, avec ce que j'ai porté pendant mon long voyage. Mes courriers, détournés de leur route, font soixante lieues au lieu de vingt, sont maltraités, retardés trois ou quatre heures à chaque poste de Cosaques, et tout cela depuis quatre jours. Cette manière d'être est si éloignée des procédés et du noble respect de Votre armée par le Droit des Gens ; Elle est d'ailleurs si contraire aux principes connus du Prince de *Schwarzenberg*, que je m'adresse avec confiance à Votre Excellence pour que mes courriers puissent être expédiés plus directement et plus sûrement. Qu'on leur bande les yeux, qu'on les accompagne, je l'ai toujours proposé. Quant à mes gens, effets et chevaux, ils viendront

quand on voudra faire prévenir, à nos avant-postes de la route de Nogent, qu'ils peuvent passer.

Votre Excellence a-t-Elle reçu la petite boîte pour l'Archiduchesse *Léopoldine* ?

Agréez, etc.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

Lettre de M. le Duc de Vicence
à M. le Prince de Metternich.

Châtillon-sur-Seine, le 8 février 1814.

Vous m'avez autorisé, mon Prince, à m'ouvrir à Vous sans réserve. Je l'ai déjà fait, je continuerai ; c'est une consolation à laquelle il me coûterait trop de renoncer. Je regrette chaque jour davantage que ce ne soit pas avec Vous que j'aie à traiter ; si j'avais pu le prévoir, je n'aurais point accepté le ministère, je ne serais point ici ; je serais dans les rangs de l'armée et j'y pourrais du moins trouver en combattant une mort qu'il me faudra mettre au rang des biens, si je ne peux servir ici mon Prince et mon pays. M. le Comte de *Stadion* est digne sans doute de l'amitié qui Vous lie, il mérite la confiance que Vous voulez que je prenne en lui ; mais M. de *Stadion* n'est pas Vous ; il ne peut avoir sur les Négociateurs l'ascendant qu'il Vous eût appartenu d'exercer. Chargé de la Négociation, Vous auriez empêché, j'aime à le croire, qu'on ne lui fît prendre, comme aujourd'hui, une marche évidemment calculée pour consumer le temps en interminables délais. A quoi ces délais peuvent-ils être bons, si c'est uniquement la paix qu'on se propose ? Ne suis-je pas ici pour conclure ? et demandé-je autre chose que de connaître les conditions

auxquelles on la veut faire? Les Alliés veulent-ils se ménager le temps d'arriver à Paris? Je ne Vous dirai point, Prince, de songer aux conséquences d'un tel événement par rapport à l'Impératrice; sera-t-Elle réduite à s'éloigner devant les troupes de Son Père, quand Son Auguste Epoux est prêt à signer la paix? Mais je Vous dirai que la France n'est pas tout entière à Paris; que, la capitale occupée, les Français pourront penser que l'heure des sacrifices est passée; que des sentiments, que diverses causes ont assoupis, peuvent se réveiller, et que l'arrivée des Alliés à Paris peut commencer une série d'événements que l'Autriche ne serait pas la dernière à regretter de ne pas avoir prévenus; car, dussions-nous finir par être accablés, est-ce l'intérêt de l'Autriche que nous le soyons? Quel profit a-t-elle à s'en promettre et quelle gloire même en peut-elle attendre, si nous succombons sous les efforts de l'Europe entière? Vous, mon Prince, Vous avez une gloire immense à recueillir; mais c'est à condition que Vous resterez le maître des événements, et le seul moyen que Vous ayez de les maîtriser est d'en arrêter le cours par une prompte paix. Nous ne nous refusons à aucun sacrifice raisonnable, nous désirons seulement connaitre tous ceux qu'on nous demande, au profit de qui nous devons les faire, et si, en les faisant, nous avons la certitude de mettre immédiatement fin aux malheurs de la guerre. Faites, mon Prince, que toutes ces questions soient posées d'une manière sérieuse et dans leur ensemble. Je ne ferai pas attendre ma réponse. Vous êtes assurément trop sage pour ne pas sentir que notre demande est aussi juste que nos dispositions sont modérées. Votre Excellence ne pourrait-elle pas venir avec M. de *Nesselrode* passer ici trois heures chez lord *Castlereagh*? Il serait bien digne du caractère de l'Empereur d'Autriche et du cœur du Père de l'Impératrice de permettre ce voyage, qui

pourrait finir en trois heures une lutte maintenant sans objet, et qui coûte à l'humanité tant de larmes !

Agréez, etc.

Signé : Caulaincourt, Duc de Vicence.

Lettre de M. le Duc de Vicence à Napoléon.

Châtillon, le 8 février 1814.

Sire,

Je reçois seulement la lettre que Votre Majesté m'a fait écrire par M. le Duc de *Bassano*. Je vais porter plainte des retards et des vexations qu'éprouvent les courriers.

Les détails satisfaisants que me donne le Duc de *Bassano* sur les troupes que Votre Majesté réunit auprès d'Elle, me font penser que je ferais bien d'attendre les ordres que je Lui ai demandés par ma lettre d'hier.

Je suis, etc.

Signé : Caulaincourt, Duc de Vicence.

Lettre du Duc de Vicence au Prince de Metternich.

Châtillon, le 9 février 1814.

Mon Prince,

Je me propose de demander aux Plénipotentiaires des Cours alliées si la France, en consentant, ainsi qu'ils l'ont demandé, à rentrer dans ses anciennes limites, obtiendra immédiatement un armistice. Si, par un tel sacrifice, un armistice peut-être sur-le-champ obtenu, je serai prêt à le faire ; je serai prêt encore, dans cette

supposition, à remettre sur-le-champ une partie des places que ce sacrifice devra nous faire perdre.

J'ignore si les Plénipotentiaires des Cours alliées sont autorisés à répondre affirmativement à cette question, et s'ils ont des pouvoirs pour conclure cet armistice. S'ils n'en ont pas, personne ne peut autant que Votre Excellence contribuer à leur en faire donner; les raisons qui me portent à L'en prier ne me semblent pas tellement particulières à la France, qu'elles ne doivent intéresser qu'elle seule. Je supplie Votre Excellence de mettre ma lettre sous les yeux du Père de l'Impératrice; qu'Il voie le sacrifice que nous sommes prêts à faire, et qu'Il décide.

Agréez, etc.

Signé: CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

Lettre de M. le Duc de Vicence à Napoléon.

Châtillon, le 10 février 1814.

Sire,

Je ne veux pas perdre un moment pour envoyer à Votre Majesté l'étrange Déclaration que je viens de recevoir. Je m'occupe de la réponse que je dois y faire et que je transmettrai à Votre Majesté par un second courrier.

Le peu que je sais sur tout ce qui s'est passé hier, et même avant-hier soir, prouverait que les Plénipotentiaires alliés sont peu d'accord; qu'il y a eu de grandes difficultés, et que ce n'est que ce matin qu'ils ont tous consenti à faire remettre cette Note, le Plénipotentiaire de Russie ayant déclaré qu'il ne pouvait continuer à négocier et les autres ne voulant pas avoir l'air de se séparer de lui. Si l'Autriche a un but raisonnable, cette

circonstance l'obligera à se prononcer, s'il en est encore temps. Ma lettre d'hier à M. de *Metternich* ne lui laisse pas de prétexte pour ne pas le faire. Le voyage de lord *Castlereagh* peut même lui donner les moyens de s'expliquer franchement et sans retard, car il me paraît que ce qui se passe depuis quarante-huit heures tient à un motif auquel on n'était point préparé. Au reste, cela ne peut tarder à s'éclaircir ; la force des événements prend un tel empire, que la sagesse et la prévoyance humaine ne peuvent plus rien.

S'il n'y a de salut que dans les armes, je prie Votre Majesté de me compter au nombre de ceux qui tiennent à honneur de mourir pour leur Prince.

Lord *Castlereagh* est parti ce matin à neuf heures. Je joins ici la copie de la lettre que je crois à propos d'écrire à M. de *Metternich*.

Je suis, etc.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

Lettre du Duc de Vicence à M. le Prince de Metternich.

Châtillon-sur-Seine, le 10 février 1814, midi.

Mon Prince,

Je reçois ce matin seulement, à onze heures, par un employé de Votre Légation, la Note dont copie est ci-jointe, sous la date du 9. Ma lettre d'hier, remise le soir à M. de *Floret*, Vous a dit tout ce que nous sommes prêts à faire pour la paix. Cette Note dit trop clairement tout ce qu'on se propose contre, pour que j'ajoute aucune réflexion. Notre cause devient celle de tous les Gouvernements qui veulent la paix.

Agréez, etc.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

Troyes, le 15 février 1814.

Monsieur le Duc,

L'Empereur m'ayant autorisé à faire usage de la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 9 de ce mois près des Cabinets alliés, les Plénipotentiaires réunis à Châtillon ont reçu l'ordre d'entrer en pourparlers avec Vous sur la proposition que renfermait la lettre de Votre Excellence.

L'objet de la demande qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser se trouvant ainsi rempli, il ne me reste qu'à Lui offrir l'assurance, etc.

Signé : le Prince de METTERNICH.

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

Troyes, le 15 février 1814.

Monsieur le Duc,

Je n'ai pas répondu aux lettres confidentielles de Votre Excellence, parce que je n'avais rien à Lui dire. Nous venons de remettre en train Vos négociations, et je réponds à Votre Excellence que ce n'est pas chose facile que d'être le ministre de la coalition. Ce que Vous m'avez dit de flatteur sur Vos regrets de ne pas me voir à Châtillon ne peut porter que sur des sentiments personnels desquels Vous m'avez donné tant de preuves. Croyez que, sous le rapport des affaires, je suis plus utile ici que chez Vous. Je Vous ai déjà recommandé M. le comte de *Stadion* ; croyez-moi sur parole. Mylord *Castlereagh* est également un homme de la meilleure trempe, droit, loyal, sans passions, et par conséquent sans préjugés. Il fallait une composition

d'hommes comme le sont les Ministres anglais du moment, pour rendre possible la grande œuvre à laquelle Vous travaillez et qui, je me flatte, sera couronnée de succès. Votre Excellence ne doit pas regretter d'avoir accepté le ministère : il n'est beau que dans les cas difficiles.

Le Comte de *Stadion* Vous parlera de la ligne de Vos courriers. Ce n'est pas seulement sous les points de vue militaires qu'il est impossible de les faire passer par les armées ; mais nous ne pouvons pas, avec la meilleure volonté, répondre de nos hordes de troupes légères. Si vous en avez de très pressés, et que la direction du Quartier général de Votre Empereur y prête, envoyez-moi des dépêches chiffrées, je les ferai passer sur la route la plus directe, par les avant-postes.

Voici une lettre de la famille *Mesgrigny* à leur frère, fils, etc., veuillez la lui faire passer. Ce sont de braves gens qui ont le *bonheur* de me posséder dans leur hôtel ; bonheur véritable, car je ne les mange pas. C'est une vilaine chose que la guerre, mon cher Duc, et surtout quand on la fait avec cinquante mille Cosaques ou Baskirs.

Recevez l'assurance de nos sentiments inviolables, etc.

Signé : le Prince de Metternich.

Lettre de Napoléon au Duc de Vicence.

Nangis, le 19 février 1814.

Monsieur le Duc de *Vicence*,

Je vous ai donné carte blanche pour sauver Paris et éviter une bataille qui était la dernière espérance de la Nation. La bataille a eu lieu ; la Providence a béni nos armes. J'ai fait trente à quarante mille prisonniers ; j'ai pris deux cents pièces de canon, un grand nombre de

généraux, et détruit plusieurs armées sans presque coup férir. J'ai entamé hier l'armée du prince de *Schwarzenberg*, que j'espère détruire avant qu'elle ait repassé nos frontières. Votre attitude doit être la même ; vous devez tout faire pour la paix ; mais mon intention est que vous ne signiez rien sans mon ordre, parce que seul je connais ma position. En général, je ne désire qu'une paix *solide* et *honorable*, et elle ne peut être telle que sur les bases proposées à Francfort. Si les Alliés eussent accepté vos propositions le 9, il n'y aurait pas eu de bataille, je n'aurais pas couru les chances de la fortune dans le moment où le moindre insuccès pouvait perdre la France ; enfin, je n'aurais pas connu le secret de leur faiblesse. Il est juste qu'en retour j'aie les avantages des chances qui ont tourné pour moi. Je veux la paix ; mais ce n'en serait pas une que celle qui imposerait à la France des conditions plus humiliantes que les bases de Francfort. Ma position est certainement plus avantageuse qu'à l'époque où les Alliés étaient à Francfort. Ils pouvaient me braver ; je n'avais aucun avantage sur eux, et ils étaient loin de mon territoire. Aujourd'hui, c'est tout différent : j'ai eu d'immenses avantages sur eux, et des avantages tels, qu'une carrière militaire de vingt années et de quelque illustration n'en présente pas de pareils. Je suis prêt à cesser les hostilités et à laisser les ennemis rentrer tranquillement chez eux, s'ils signent les préliminaires basés sur les propositions de Francfort. La mauvaise foi de l'ennemi et la violation des engagements les plus sacrés mettent seules des délais entre nous ; et nous sommes si près que, si l'ennemi vous laisse correspondre avec moi directement, en vingt-quatre heures on peut avoir réponse aux dépêches. D'ailleurs je vais me rapprocher davantage,

Sur ce, je prie Dieu, etc.

P.-S. — Comment arrive-t-il qu'aujourd'hui, 18, je

n'aie de dépêches de vous que du 14? Nous ne sommes cependant éloignés de vous que de vingt-cinq lieues.

Signé : **Napoléon.**

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

Langres, le 29 février 1814.

L'Empereur a reçu une lettre de Son Auguste Fille qui Le prévient qu'Elle Vous a chargé, Monsieur le Duc, de commissions directes pour Lui. Sa Majesté, n'étant pas dans le cas de Vous voir encore, désire que Vous me mandiez ce dont Elle vous a chargé, et, dans le cas que Vous dussiez y trouver des difficultés, de confier les commissions de l'Impératrice à M. de *Floret*.

Signé : **Metternich.**

Lettre de M. le Duc de Vicence à Napoléon.

Châtillon, le 3 mars 1814.

Sire,

« Votre Majesté n'a pas ignoré que les Princes de la Maison de *Bourbon,* qui ont quitté l'Angleterre, étaient établis sur nos frontières, et que M. le Comte d'*Artois*, qui se trouvait naguère en Suisse, était fixé à Vesoul. Ce Prince a pu venir en Suisse sans l'assentiment de tous les Alliés ; mais il ne peut être venu en France et y rester, sur la ligne principalement occupée par les troupes autrichiennes, qu'avec l'agrément du beau-Père de Votre Majesté. Sa présence est donc plus qu'une menace *russe* et *anglaise*... M. de *Stadion*, auquel je fis, il y a quelques jours, honte de cette apparition au milieu

du camp autrichien, me répondit que ce Prince était venu sans autorisation ; que ce voyage gênait, mécontentait même, et ne signifiait rien. — « *Alors, faites-le partir* », répondis-je. Hier, il m'assura qu'il Lui était prescrit de sortir de France ; mais cela a été dit d'une telle façon que, si l'ordre est tel, M. le Plénipotentiaire y est le plus étranger possible. Votre Majesté sent mieux que personne les conséquences de cette apparition sous un tel drapeau.... C'est, dira-t-on, un épouvantail sans conséquence ; la génération actuelle ne connaît plus les *Bourbons*, etc.... Je sais et je pense tout cela, Sire. Aussi ne donnerais-je pas à cette résurrection plus d'importance qu'elle en doit avoir, si je n'en inférais pas que l'Autriche, puisqu'elle n'a pas honte d'une telle conduite, est *prête à Vous renier*. Le Prince d'*Esterhazy*, qui est auprès de M. de *Metternich* depuis le commencement de la campagne, est venu passer quelques instants ici ; à l'en croire, je dois me faire honneur de cette course, de son motif, et même de sa franchise... Il dit que, dans l'opinion de l'Empereur *François* et de M. de *Metternich*, « la paix est des plus urgentes pour Votre Majesté. Si elle tarde, on ne peut prévoir *où les choses iront*, car les revers augmenteraient l'exaspération des Alliés autant que pourraient le faire des succès. Dussent-ils reculer momentanément, même au-delà du Rhin, la partie est tellement liée que les plus grands revers ne changeraient rien aux prétentions qu'ils ont émises... L'excès de Votre ambition et mille autres circonstances ayant mis toute la population européenne sous les armes, des millions d'hommes marcheront, si les huit cent mille qui menacent Paris ne suffisaient pas. On sait tout ce que peuvent le génie et l'audace de Votre Majesté, mais on sait à quoi sont réduites Ses forces... *Sans l'Autriche, les Alliés auraient déjà secoué bien des ménagements qu'on n'aura plus, si nous tardons à signer la paix.* »

Le Duc de Vicence a voulu essayer d'entrer en discussion réglée, présenter quelques observations : « Ce n'est pas de la politique que je fais, interrompit le Prince; c'est le dernier effort d'un ami. N'y a-t-il donc aucun moyen, poursuit-il, d'éclairer l'Empereur *Napoléon* sur Sa situation réelle et de Le sauver, s'Il persiste à vouloir Se perdre? A-t-Il décidément placé Sa destinée, celle de Son fils, sur l'affût de Son dernier canon? Les efforts de l'audace et le courage du désespoir vous empêcheront-ils d'être accablés par les masses? Croyez-nous, faites la paix. »

Le Prince d'*Esterhazy* fit plusieurs fois la réflexion que l'Empereur d'Autriche, si souvent malheureux dans ses guerres avec la France, avait donné à Son Gendre l'exemple des sacrifices que peuvent commander des circonstances défavorables, et que cet exemple pouvait être suivi sans déshonneur, les liens de la France avec les provinces acquises ne pouvant être comparés avec ceux de l'Autriche à l'égard du Tyrol, par exemple. Tout en refusant d'entamer une discussion politique, il pouvait assurer que l'Empereur d'Autriche n'écouterait pas plus que son Cabinet des ouvertures qui ne seraient pas de nature à être mises sous les yeux de tous les Alliés. Il n'y avait, selon lui, qu'un moyen de paix : l'adoption des bases du projet présenté le 17 février, par un contre-projet qui s'en écartât très peu. » A cet exposé, *Caulaincourt* joignait les réflexious suivantes :

« Dans cette position, Votre Majesté ne peut donc plus se dissimuler que ce qui était possible à Francfort, *si nous eussions pris la balle au bond*, ne l'a plus été dès que les ennemis se sont vus forcés de risquer le passage du Rhin. Les ennemis ont apprécié la résistance nationale qu'ils redoutaient ; ils sont d'ailleurs en force près de Paris. L'Autriche et la Prusse ont donné à Votre Majesté plus d'un exemple de résignation. Imitez-les, Sire, pendant que Votre capitale n'est pas encore envahie, et que la

victoire ne Vous a pas encore été infidèle. Votre Majesté doit reconnaître que Sa fortune n'a pu sauver que nos lauriers ; Elle a donc acquis la preuve qu'il faut attendre de l'avenir ce que le présent Lui refuse, et qu'à ce prix seulement l'heure d'une noble et glorieuse vengeance peut sonner. Sans doute la France n'est pas toute dans Paris ; mais Vos forces sont épuisées ou disséminées. Les malheurs du pays redoublent les vœux du plus grand nombre pour la paix. Si la démarche du prince d'*Esterhazy* est le dernier acte de parenté de l'Autriche, je supplie Votre Majesté de profiter de cet avis. Tout annonce que c'est un avis *in extremis*, parce qu'elle voit arriver le moment où elle ne pourra plus maîtriser les haines politiques et empêcher les bouleversements.... Si je savais que Votre Majesté eût 120,000 hommes dans Sa main, je ne prendrais, comme Elle, conseil que de mon courage ; mais si, comme je le crains, Elle en a moins de 80,000, il faut prendre un parti et céder à l'Europe réunie. Les dangers sont réels, les heures comptées.... Peut-être Votre Majesté traitera-t-Elle mes réflexions de faiblesse : je crois, moi, qu'il y a quelque courage à les faire, et je pense que le moment est venu où aucune considération ne doit plus m'arrêter.... Je Vous livre donc, Sire, avec toute ma pensée, mes pressentiments, mes impressions, mes doutes. Puisse Votre Majesté y trouver des motifs suffisants pour prendre la seule résolution qui puisse sauver Son trône et la France. »

Lettre du Duc de Vicence au Prince de Metternich

Comme Vous l'avez désiré, mon Prince, j'ai donné à M. de *Floret* tous les détails que Sa Majesté l'Impératrice m'avait chargé de communiquer à Son Auguste Père. Votre Excellence comprendra mieux que personne ce que

les circonstances actuelles ont d'affligeant pour Elle. Sa santé, qui continue à être meilleure, soutient son courage, mais la paix seule Lui rendra le bonheur dont Ses nobles vertus La rendent si digne. Hâtez-en le moment, mon Prince, par Vos efforts, et Vous aurez aussi bien mérité de l'humanité que de Votre pays. — Agréez, etc.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

Lettre du Duc de Vicence à Napoléon.

Châtillon, le 5 mars 1814.

Sire,

J'ai besoin d'exprimer particulièrement à Votre Majesté toute ma peine de voir mon dévouement méconnu. Elle est mécontente de moi; Elle le témoigne, et charge de me le dire. Ma franchise lui déplaisant, elle la taxe de rudesse et de dureté. Elle me reproche de voir partout les *Bourbons*, dont, peut-être à tort, je ne parle qu'à peine. Votre Majesté oublie que c'est Elle qui en a parlé la première dans les lettres qu'Elle a écrites ou dictées. Prévoir comme Elle les chances que peuvent Leur présenter les passions d'une partie des Alliés, « celles que peuvent faire naître des événements malheureux et l'intérêt que pourrait inspirer dans ce pays Leur haute infortune », si la présence d'un Prince et un parti réveillaient ces vieux souvenirs dans un moment de crise, ne serait cependant pas si déraisonnable, si les choses sont poussées à bout. Dans la situation où sont les esprits, dans l'état de fièvre où est l'Europe, dans celui d'anxiété et de lassitude où se trouve la France, la prévoyance doit tout embrasser: elle n'est que de la sagesse. Votre Majesté voudrait, je le comprends, *vacciner*[1] Sa force d'âme, l'élan de Son grand

[1] Mot heureux et expressif, et alors d'actualité. (G. de G.)

caractère, à tout ce qui La sert, et communiquer à tous Son énergie; mais Votre ministre, Sire, n'a pas besoin de cet aiguillon. L'adversité stimule son courage, au lieu de l'abattre, et s'il vous répète sans cesse le mot de paix, c'est parce qu'il la croit indispensable et même pressante pour ne pas tout perdre. C'est quand il n'y a pas de tiers entre Votre Majesté et lui, qu'il Lui parle franchement. C'est Votre force, Sire, qui l'oblige à Vous paraître faible, tout au moins plus disposé à céder qu'il ne le serait réellement. Personne ne désire, ne voudrait plus que moi consoler Votre Majesté, adoucir tout ce que les circonstances et les sacrifices qu'elles exigeront auront de pénible pour Elle; mais l'intérêt de la France, celui de Votre dynastie, me commandent avant tout d'être prévoyant et vrai. D'un instant à l'autre, tout peut être compromis par ces ménagements qui ajournent les déterminations qu'exigent les grandes et difficiles circonstances où nous sommes. Est-ce ma faute si je suis le seul qui tient ce langage de dévouement à Votre Majesté? si ceux qui Vous entourent et qui pensent comme moi, craignant de Lui déplaire et voulant La ménager, quand Elle a déjà tant de sujets de contrariété, n'osent Lui répéter ce qu'il est mon devoir de Lui dire? Quelle gloire, quel avantage peut-il y avoir pour moi à prêcher, à signer même cette paix, si toutefois on parvient à la faire? Cette paix, ou plutôt ces sacrifices ne seront-ils pas pour Votre Majesté un éternel grief contre Son plénipotentiaire? Bien des gens en France, qui en sentent aujourd'hui la nécessité, ne me la reprocheront-ils pas six mois après qu'elle aura sauvé Votre trône? Comme je ne me fais pas plus illusion sur ma position que sur celle de Votre Majesté, Elle doit m'en croire. Je vois les choses ce qu'elles sont; et les conséquences, ce qu'elles peuvent devenir. La peur a uni tous les Souverains, le mécontentement a rallié tous les Allemands. La partie est trop bien liée pour la rompre.

En acceptant le ministère dans les circonstances où je l'ai pris, en me chargeant ensuite de cette Négociation, je me suis dévoué pour Vous servir, pour sauver mon pays ; je n'ai point eu d'autre but, et celui-là était assez noble, assez élevé pour me paraître au-dessus de tous les sacrifices. Dans ma position je ne pouvais qu'en faire, et c'est ce qui m'a décidé. Votre Majesté peut dire de moi tout le mal qu'il Lui plaira; au fond de Son cœur Elle ne pourra en penser, et Elle sera forcée de me rendre toujours la justice de me regarder comme l'un de Ses plus fidèles sujets, et l'un des meilleurs citoyens de cette France que je ne puis être soupçonné de vouloir avilir, quand je donnerais ma vie pour lui sauver un village.

Je suis, etc.

Signé : CAULAINCOURT, Duc de VICENCE.

Lettre de M. le duc de Vicence à Napoléon,

Châtillon, 6 mars 1814.

Sire,

La question qui va se décider est si importante, elle peut, dans un instant, avoir tant de fatales conséquences, que je regarde comme un devoir de revenir encore, au risque de Lui déplaire, sur ce que j'ai mandé si souvent à Votre Majesté. Il n'y a pas de faiblesse dans mon opinion, Sire ; mais je vois tous les dangers qui menacent la France et le trône de Votre Majesté, et je La conjure de les prévenir. Il faut des sacrifices, il faut les faire à temps. Comme à Prague, si nous n'y prenons garde, l'occasion va nous échapper ; la circonstance actuelle a plus de ressemblance avec celle-là que Votre Majesté ne le pense peut-être. A Prague, la paix n'a pas été faite,

et l'Autriche s'est déclarée contre nous, par ce que l'on n'a pas voulu croire que le terme fixé fût de rigueur. Ici, les Négociations vontse rompre, parce qu'on ne se persuade point qu'une question d'une aussi grande importance puisse tenir à telle ou telle réponse que nous ferons, et à ce que cette réponse soit faite avant tel ou tel jour. Cependant, plus je considère ce qui se passe, plus je suis convaincu que si nous ne remettons pas le contre-projet demandé, et qu'il ne contienne pas des modifications aux bases de Francfort, tout est fini. J'ose le dire, comme je le pense, Sire, ni la puissance de la France, ni la gloire de Votre Majesté ne tiennent à posséder Anvers ou tel autre point des nouvelles frontières.

Cette Négociation, je ne saurais trop le répéter, ne ressemble à aucune autre; elle est même totalement l'opposé de toutes celles que Votre Majesté a dirigées jusqu'ici. Nous sommes loin de pouvoir dominer: ce n'est qu'en suivant avec patience et modération la marche établie que nous pouvons espérer d'atteindre le but; nous écarter de cette marche serait tout perdre. Les Anglais, à cause de leur responsabilité, et les hommes haineux qui sont ici, pour satisfaire leur passion, aimeront certainement mieux rompre que d'entamer la discussion en partant de ce point.

Les Négociations une fois rompues, que Votre Majesté ne croie pas les renouer, comme on a pu le faire dans d'autres occasions. On ne veut qu'un prétexte; et faute de nous décider à prendre le parti qu'exigent les circonstances, tout nous échappera, sans que l'on puisse prévoir quand et comment on pourra revenir à des idées de conciliation.

Je supplie Votre Majesté de réfléchir à l'effet que produira en France la rupture des Négociations et d'en peser toutes les conséquences. Elle me rendra encore assez de justice pour penser que, pour Lui écrire comme

je le fais, il faut porter au plus haut degré la conviction que ce moment va décider des plus chers intérêts de Votre Majesté et de ceux de mon pays.

Je suis, etc.

Signé : le Duc de VICENCE.

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

Chaumont, le 8 mars 1814.

Vous devez être informé, Monsieur le Duc, des circonstances qui ont accompagné la perte que Vous avez faite de quatre de Vos chevaux et de quelques équipages. La troupe, en entrant dans Troyes, a rencontré des hommes à la livrée de l'Empereur : elle ne comprit pas leurs protestations. Le Maréchal donna ordre sur-le-champ de Vous restituer les objets enlevés, il a été impossible de les rassembler.

L'Empereur me charge de dire à Votre Excellence qu'Il se réserve de Lui remplacer les chevaux qu'Elle a perdus. Sa Majesté ne désire pas moins être exactement informée de ce qu'Elle a perdu de Ses équipages. L'Empereur ne rend pas seulement hommage au Droit des Gens en Vous en faisant porter cette assurance : Il la regarde comme Vous étant due sous tous les rapports personnels.

Je me flatte que Vos courriers éprouveront moins de retards maintenant. La précaution que Vous prenez de faire viser leurs passeports par les Missions autrichienne et russe doit leur faciliter une course toujours difficile à travers des armées en opérations. Les commandants des corps de l'armée ont l'ordre le plus sévère de leur prêter toute facilité, aide et protection.

La dépêche pour M. le Prince de Neufchâtel, que Vous nous avez transmise hier, est partie sur-le-champ.

Recevez, etc.

Signé : le Prince de METTERNICH.

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

Chaumont, le 8 mars 1814.

La petite boîte que Vous m'avez envoyée, Monsieur le Duc, pour Madame l'Archiduchesse *Léopoldine*, lui a été envoyée sur-le-champ ; j'espère être à même incessamment de faire passer à Votre Excellence une réponse de Son Altesse Impériale à Son Auguste Sœur.

Vous avez rendu de si grands services jusqu'à présent à la cause de la France, qui, assurément, est inséparable de celle de l'Europe, que je me flatte de Vous Voir couronner bientôt la grande œuvre. Que l'Empereur se convainque bien qu'Il n'aura rien fait, s'Il n'arrive pas à la paix générale. Des années de troubles succéderaient à des années de calamités. Je ne doute pas que Vous êtes journellement dans le cas de Vous convaincre, Monsieur le Duc, que l'Angleterre va rondement en besogne ; le Ministère actuel est assez fort pour *pouvoir vouloir faire la paix.* Si elle ne se fait pas dans ce moment, nulle autre occasion ne se présentera plus dans laquelle il puisse être permis à un Ministre anglais de proposer même une *Négociation ;* le triomphe des partisans de la guerre à extinction contre l'Empereur des Français sera assuré ; le monde sera bouleversé, et la France sera la proie de ces événements.

Je Vous tiendrai toujours le même langage : il doit être compris par des hommes sages et voulant le bien. Nous ne formons qu'un vœu, celui de la paix, mais cette

paix est impossible sans que vous fassiez celle qui doit vous rendre vos établissements d'outre-mer. Pour arriver à cette paix, il faut également en vouloir les moyens, et ne pas oublier que l'Angleterre dispose *seule* de toutes les compensations possibles, et qu'en se dépouillant, en faveur de la France et d'autres États indépendants, de la presque totalité de ses conquêtes, elle ne fait qu'exciper de l'admission d'une juste compensation, en demandant que la France se replace au niveau des plus grandes Puissances sur le continent.

Si l'Empereur *Napoléon* entre dans ce point de vue, comme déjà Il en avait fait le sien, l'Europe est pacifiée. Vingt années de troubles l'attendent dans la supposition contraire.

Recevez, etc.

Signé : MÉTTERNICH.

Lettre de Napoléon au Duc de Vicence

Reims, le 17 mars 1814.

Monsieur le Duc de *Vicence*,

J'ai reçu vos lettres du 13. Je charge le Duc de *Bassano* d'y répondre avec détails. Je vous donne directement l'autorisation de faire les concessions qui seraient indispensables pour maintenir l'activité des Négociations et arriver enfin à connaître l'*ultimatum* des Alliés; bien entendu que le Traité aurait pour résultat l'évacuation de notre territoire et le renvoi, de part et d'autre, de tous les prisonniers. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'Il vous ait en Sa sainte garde.

Signé : NAPOLÉON.

Lettre de M. le Duc de Bassano à M. le Duc de Vicence

Reims, le 17 mars 1814.

Monsieur le Duc,

Sa Majesté a lu avec intérêt la Note que Vous avez remise le 10 aux Plénipotentiaires alliés. L'abandon de tout ce que les Anglais nous ont pris pendant la guerre est une véritable concession que Sa Majesté approuve, surtout si elle doit avoir pour résultat de nous laisser Anvers.

Sa Majesté aurait désiré, comme Elle le désirerait encore, si les circonstances le permettent lorsque cette lettre Vous parviendra, que Vous remissiez une nouvelle Note pour demander aux Alliés de s'expliquer d'une manière précise sur les questions suivantes : 1° le Traité préliminaire ou définitif à conclure aura-t-il pour résultat immédiat l'évacuation de notre territoire? — 2° le projet remis par les Plénipotentiaires est-il leur *ultimatum ?*

Vous ferez sentir, sur la première question, que tout traité qui ne serait pas immédiatement suivi de l'évacuation de notre territoire, mais qui remettrait entre les mains des Alliés les places des pays qui ne sont pas cédés, ne serait pas en réalité un *Traité de paix,* et qu'il nous serait impossible de conclure à de telles conditions; vous citeriez l'exemple, développé dans ma lettre du 2, de ce qui se passa à la fin de la *Seconde Guerre punique*, dont la conséquence fut *la ruine de Carthage.* Vous insisteriez sur la seconde question, en déclarant que si le projet des Alliés est leur *ultimatum*, nous ne pouvons pas traiter, ce qui obligera les Alliés à répondre que leur projet n'est pas leur *ultimatum,* et vous mettra dans le cas de le leur demander. Il doit être facile de leur faire entendre que c'est à eux à donner leur *ultimatum,* puisqu'ils veulent reprendre ce que les Traités nous ont assuré.

Si les Alliés répondent que l'évacuation du territoire suivra immédiatement la signature du Traité, et renoncent en conséquence à la prétention d'avoir des places en dépôt, ce sera déjà un grand pas de fait.

Si la Négociation doit être rompue, il convient qu'elle se rompe sur la question de l'évacuation du territoire et de la remise des places ; et si la Négociation doit continuer, il est également utile de la commencer en obtenant des Alliés des concessions sur ces points. Sa Majesté pense donc, Monsieur le Duc, qu'il est nécessaire, avant de rompre, que Vous ayez fait par une Note ces questions.

Toutefois, Monsieur le Duc, Sa Majesté ayant pris en considération Vos deux lettres du 13, dont Elle a reçu le duplicata hier soir, et le primata ce matin, Vous laisse toute la latitude convenable, non seulement pour le mode de démarches qui Vous paraîtront à propos, mais aussi pour faire, par un contre-projet, les cessions que Vous jugerez indispensables pour empêcher la rupture de la Négociation. L'Empereur, qui Vous écrit Lui-même, ne croit pas nécessaire de répéter que la condition indispensable de tout traité est l'évacuation de notre territoire. Un acte qui porterait le contraire, qui stipulerait la remise de nos forteresses, et qui s'opposerait à ce que les prisonniers de guerre fussent réciproquement remis, n'obtiendrait pas en France l'assentiment des hommes même les plus timides. Sa Majesté pense que la latitude qu'Elle Vous donne Vous fournira les moyens de parvenir à connaître l'*ultimatum* des Alliés, et quels sont les sacrifices que la France ne peut éviter de faire.

La cession de la Belgique est sans doute un des premiers objets qui seront mis en discussion ; mais il n'est pas le seul, et il ne peut pas être isolé. On viendra ensuite aux départements des bords du Rhin, à l'Italie, etc.

Toutes ces questions se tiennent et dépendent, jusqu'à un certain point, les unes des autres. Celle de la Belgique est d'elle-même complexe ; car il serait très différent, au lieu de la céder au *Prince d'Orange*, c'est-à-dire à l'Angleterre, d'en faire un État indépendant qui appartînt, à titre d'indemnité, à un Prince français, ou de la donner à la république de Hollande, telle qu'elle était à la paix d'Amiens. Si l'on est dans le cas de s'éloigner des bases de Francfort et d'abandonner Anvers, l'Empereur juge convenable, non seulement que l'on maintienne autant que possible les principes de Francfort relativement à l'Italie, mais qu'on s'autorise de ce sacrifice pour demander que toutes nos colonies nous soient rendues, même l'Ile de France ; à moins que l'on n'obtienne pour celle-ci des compensations.

Agréez, etc.

Signé : le Duc de BASSANO.

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

Troyes, le 18 mars 1814.

Je ne crois pas, Monsieur le Duc, que la déclaration qui Vous aura été faite puisse Vous surprendre, quand après plus de six semaines de réunion, le premier contre-projet présenté par la France diffère totalement de l'esprit qui a dicté le projet des Puissances ; Elles n'ont pu entrevoir dans ce fait qu'une recherche, de la part de Votre Cabinet, de traîner en longueur des Négociations dont la simple existence lui est utile.

Nous ne poserons pas les armes sans avoir atteint le seul fruit de la guerre que nous croyons digne de notre ambition : la certitude de jouir pendant des années d'un état de repos qui ne vous est pas moins nécessaire qu'à nous. Nous ne croyons pas que la pièce que Vous

avez été dans le cas de présenter le 15 mars, soit l'*ultimatum* de Votre Cour. Pourquoi, dans cette supposition, et dans un moment où chaque jour coûte des sacrifices énormes à la France, ne Vous a-t-on pas mis dans le cas de suivre la marche la plus conforme à Vos intérêts ? Pourquoi ne Vous a-t-on pas donné des explications franches et précises, les seules qui pouvaient Vous mener au but dans le plus court délai possible ? Si les conditions du contre-projet sont l'*ultimatum* de l'Empereur ; je dirai plus : si l'esprit qui règne dans cette pièce est celui qui préside encore à Vos Conseils, toute paix est impossible ; les armes décideront du sort de l'Europe et de la France.

Il serait difficile, Monsieur le Duc, que je Vous retrace les pénibles sensations qu'éprouve l'Empereur mon Maître. Il aime Sa Fille et La voit exposée à de nouvelles inquiétudes, et elles ne pourront qu'augmenter. Plus les questions politiques se compliqueront, plus elles deviendront personnelles. L'Empereur *Napoléon* a bien mal compris les bonnes intentions que l'Empereur *François* n'a cessé de Lui indiquer si clairement.

Peut-être sommes-nous plus près de la paix à la suite de la rupture d'aussi stériles Négociations ; elle seule remplira tous nos vœux.

Recevez, etc.

Signé : le Prince de METTERNICH.

Lettre du Prince de Metternich au Duc de Vicence.

18 mars 1814.

Les affaires tournent bien mal, Monsieur le Duc. — Le jour où l'on sera tout à fait décidé pour la paix avec les sacrifices indispensables, venez pour la faire, mais non pour être l'interprète de projets inadmissibles.

Les questions sont trop fortement placées pour qu'il soit possible de continuer à écrire des romans, sans grands dangers pour l'Empereur *Napoléon*. Les peuples de la Belgique font d'énormes efforts dans le moment actuel. On va placer toute la rive gauche du Rhin sous les armes. La Savoie, ménagée jusqu'à cette heure pour la laisser à toute disposition, va être soulevée, et il y aura des attaques très personnelles contre l'Empereur *Napoléon*, qu'on n'est plus maître d'arrêter.

Vous voyez que je Vous parle avec franchise, comme à l'homme de la paix. Je serai toujours sur la même ligne. Vous devez connaître nos vues, nos principes, nos vœux. Les premières sont tout européennes, et par conséquent françaises ; les seconds portent à avoir l'Autriche comme intéressée au bien-être de la France; les troisièmes sont en faveur d'une dynastie si intimement liée à la sienne.

Je Vous ai voué, mon cher Duc, la confiance la plus entière : pour mettre un terme aux dangers qui menacent la France, il dépend encore de Votre Maître de faire la paix. Le fait ne dépendra peut-être plus de Lui sous peu. Le trône de Louis XIV, avec les ajoutés de Louis XV, offre d'assez belles chances pour ne pas devoir être mis sur une seule carte. Je ferai tout ce que je pourrai pour retenir lord *Castlereagh* quelques jours. Ce Ministre parti, on ne fera plus la paix.

Recevez, etc.

Signé : le Prince de METTERNICH.

Lettre du Duc de Vicence au Prince de Metternich

Châtillon, le 20 mars 1814.

Mon Prince,

Je commence par Vous assurer que M. de *Floret* fait

parfaitement Vos commissions. Je ne saurais convenir que la déclaration qui m'a été remise ne m'a pas surpris. Je devais penser qu'on entrerait en discussion, ou bien qu'on remettrait un contre-projet, ou même un *ultimatum,* puisque le projet du 17 février n'en était pas un, pas plus que celui du 15 mars.

Votre Excellence sait aussi bien que moi que les lenteurs, les embarras, les difficultés de tout genre étaient inhérents au mode de négociation adopté par les Alliés. Si les intentions pacifiques de Votre Maître, l'ascendant de Votre bon esprit et toute la prépondérance de la Puissance principale de la Coalition n'ont pu faire accepter, dans le seul moment et sous la seule condition où elle pouvait l'être, ma proposition confidentielle du 9 février, jugez s'il y avait ici un moyen quelconque de faire faire un seul pas à la Négociation. Vous voulez que nous cédions tout, et Vous ne voulez pas nous dire ce que Vous comptez faire de ce que Vous nous demandez. Pour s'entendre, encore faut-il se parler. L'a-t-on voulu? Peut-être, comme Vous le dites, sommes-nous plus près de la paix après cette rupture qu'auparavant. J'aime à le croire, et il ne dépendra pas de moi que ce dernier espoir ne se réalise; je n'en aurais même nul doute si j'avais la certitude que Vous et lord *Castlereagh* soyez les instruments de cette œuvre aussi glorieuse que désirable. Il ne faut pas se le dissimuler, la paix ne peut se faire que par les hommes qui ont tout entière la pensée de leur Cabinet.

Je m'afflige comme Vous, mon Prince, de la situation de l'Impératrice ; Elle montre un courage qui La rend aussi digne du tendre intérêt de Son Auguste Père que de l'affection du peuple qu'Elle a adopté.

Tant qu'il sera question de paix, les difficultés ne me rebuteront pas; comptez sur moi. Mais veuillez bien Vous rappeler, Prince, que je dois aussi compter sur Vous;

car, comme Vous en paraissez convaincu, trop d'intérêts sont communs à la France et à l'Autriche, pour que Vous puissiez vouloir les séparer dans la grande question européenne.

Recevez, etc.

Signé : Caulaincourt, Duc de Vicence.

Lettre du Duc de Vicence au Prince de Metternich.

Joigny, le 21 mars 1814.

Mon Prince,

Je ne veux pas laisser partir M. le comte de *Wolffenstein* sans prier Votre Excellence de mettre aux pieds de l'Empereur l'expression de ma respectueuse reconnaissance pour les attentions dont cet officier m'a comblé.

Je me hâte de rejoindre notre Quartier général, afin de Vous revoir plutôt. Veuillez ajouter aux témoignages de confiance que Vous avez bien voulu me donner, l'obligeante attention de m'éviter tous retards à Vos avant-postes quand je m'y présenterai.

Je mets sous Votre couvert plusieurs lettres que j'ai reçues en chemin par un courrier qui a augmenté tous mes regrets; ce qu'il m'apporte ne me laisse pas de doute sur la possibilité qu'on aurait eue à s'entendre, même à Châtillon. Je Vous le répète, mon Prince, c'est sous Vos auspices que la paix est faisable; n'en laissez pas la gloire et le soin à d'autres, et je Vous assure que le monde jouira avant peu du repos qui lui est si nécessaire.

Signé : le Duc de Vicence.

Lettre du Duc de Vicence au Prince de Metternich.

Expédiée de Doulevant, le 25 mars, par M. de *Gallebois*, officier du Prince de Neufchâtel, au Quartier général Impérial.

Mon Prince,

Arrivé cette nuit seulement près de l'Empereur, Sa Majesté m'a sur-le-champ donné Ses derniers ordres pour la conclusion de la paix. Elle m'a remis en même temps tous les pouvoirs nécessaires pour la négocier et la signer avec les Ministres des Cours alliées, cette voie pouvant réellement, mieux que toute autre, en assurer le prompt rétablissement. Je me hâte donc de Vous prévenir que je suis prêt à me rendre à Votre Quartier général, et j'attends aux avant-postes la réponse de Votre Excellence. Notre empressement prouvera aux Souverains alliés combien les intentions de l'Empereur sont pacifiques et que, de la part de la France, aucun retard ne s'opposera à la conclusion de l'œuvre salutaire qui doit assurer le repos du monde.

Agréez, etc.

Signé : CAULAINCOURT, duc de VICENCE.

Lettre du Duc de Vicence au Prince de Metternich.

Expédiée de Doulevant, le 25 mars 1814, par un officier du Prince de Neufchâtel, au Quartier général.

Mon Prince,

Je ne fais que d'arriver, et je ne perds pas un moment pour exécuter les ordres de l'Empereur et pour joindre confidentiellement à ma lettre tout ce que je dois à la confiance que Vous m'avez témoignée.

L'Empereur me met à même de renouer les Négociations, et de la manière la plus franche et la plus positive. Je réclame donc les facilités que vous m'avez fait espérer, afin que je puisse Vous arriver, et le plus tôt possible. Ne laissez pas à d'autres, mon Prince, le soin de rendre la paix au monde. Il n'y a pas de raisons pour qu'elle ne soit pas faite dans quatre jours, si Votre bon esprit y préside, si on la veut aussi franchement que nous. Saisissez l'occasion, et bien des fautes et des malheurs seront réparés. Votre tâche, mon Prince, est glorieuse; la mienne sera bien pénible, mais puisque le repos et le bonheur de tant de peuples en peuvent résulter, je n'apporterai pas moins de zèle et de dévouement que Vous.

Les dernières lettres de l'Impératrice nous donnent la certitude que la santé de Sa Majesté est fort bonne.

Agréez, etc.

Signé: CAULAINCOURT duc de VICENCE.

---

§ III.

Capitulation de Paris. — Déclaration des Alliés.

— 30 et 31 mars 1814 —

> Les Princes du Nord qui vinrent autrefois visiter cette capitale prévoyaient-ils qu'un jour leurs descendants y seraient ramenés par la guerre? Voilà les révolutions des empires. Mais sur les âmes généreuses le pouvoir des arts ne change pas; devant l'image des arts, les Monarques armés s'arrêtent, comme les Monarques voyageurs. Ils la respectent dans nos monuments, dans le génie de nos écrivains, dans la vaste renommée de nos savants. L'éloquence, ou plutôt, l'histoire célébrera cette urbanité tutélaire, en même temps qu'elle doit raconter cette guerre sans ambition, cette ligue inviolable et désintéressée, ce royal sacrifice des sentiments les plus chers immolés au repos des ations et à une sorte de patriotisme européen. »
>
> (Villemain, Discours prononcé à l'*Institut*, en présence de l'Empereur *Alexandre*.)

Nous avons vu quelles mesures avaient été prises pour l'administration des provinces conquises avant le passage du Rhin par les Alliés. Après cet événement, il fallut convenir de la manière dont on les étendrait aux provinces conquises depuis le 1er janvier. Dès le 12 de ce mois, on dressa à cet égard un règlement à Bâle. On établit quatre Gouvernements généraux : celui du Haut-Rhin, composé de l'Alsace et ayant pour chef-lieu la ville de Colmar; celui du Rhin moyen à Trèves, composé des départements du Mont-Tonnerre, de la Sarre et du Rhin-Moselle; celui du Bas-Rhin à Aix-la-Chapelle, composé des départements de la Roer, de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure; enfin celui de Vesoul, composé de Bienne, de Porentruy et des départements du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône et des Vosges. Les Gouverneurs

généraux furent chargés de la perception et de l'emploi des revenus des provinces occupées au profit des Alliés; de la fourniture des différents objets nécessaires pour l'armée, concurremment avec les Intendants généraux; enfin de la haute police. On leur adjoignit un Conseil composé d'un secrétaire général, d'un conseiller de préfecture de chaque département formant le gouvernement général, et d'un militaire de la grande armée. (Voy. Martens, Recueil, t. XII, p. 638.) A mesure que les armées avançaient, on forma de nouveaux gouvernements, savoir : à Dijon, à Chaumont, à Troyes et à Nancy. Ainsi le nombre des gouvernements se monta à douze.

Marche des Alliés sur Paris.

Revenons aux armées des Alliés. Nous avons laissé l'armée de Silésie maîtresse de Châlons et de Château-Thierry, et l'armée de Bohême en marche pour se mettre en communication avec elle. Ce fut le 24 mars, à dix heures du matin, que l'Empereur de Russie, le Roi de Prusse, le Prince de *Schwarzenberg* et le comte *Barclay de Tolly* décidèrent, dans un conseil de guerre tenu en plein air, sur la grande route, près de Vitry, que les armées réunies se porteraient à marches forcées sur Paris, pendant que le général *Wintzingerode*, à la tête d'un corps de cavalerie de huit mille hommes et de quarante-six canons (artillerie volante), suivrait *Napoléon* sur la route de Vitry à Saint-Dizier, pour lui donner à croire que toute l'armée était sur ses pas. Cette résolution était courageuse, mais n'avait rien de téméraire. Quand les Monarques la prirent, leurs derrières étaient assurés du côté de la Suisse par la reddition de Lyon, qui avait eu lieu le 21. Dans le midi, *Wellington* avançait, et Bordeaux avait, la première de toutes les villes de France, proclamé le Roi légitime. D'ailleurs, les Souverains connaissaient,

par des rapports sûrs et exacts qui venaient de leur parvenir, les dispositions des habitants de Paris, et ils savaient qu'un parti puissant se déclarerait pour Eux, dès qu'on aurait la certitude qu'ils abandonnaient *Napoléon* à sa fatale destinée.

Bataille de La Fère-Champenoise, 25 *mars.*

Meaux fut désigné comme point de réunion des deux armées ; cette réunion devait s'effectuer le 28 mars.

Les corps des maréchaux *Marmont* et *Mortier* avaient reçu l'ordre de *Napoléon* de le suivre aussi promptement que possible. Ils avaient passé la Marne à Château-Thierry et étaient arrivés à Etoges et Vertus ; avertis que Châlons était au pouvoir des Alliés, ils se tournèrent vers Vitry. En même temps, les généraux *Pactod* et *Amey*, envoyant avec 6,000 hommes un transport considérable de munitions de guerre et de bouche, destiné pour *Napoléon*, arrivèrent par Montmirail. L'armée de *Schwarzenberg* attaqua, le 25, les deux maréchaux près de Soudé-Sainte-Croix et Sommesous, les battit et les força à se retirer par La Fère-Champenoise à Linthes. Les généraux *Pactod* et *Amey* furent obligés de se rendre prisonniers, à La Fère-Champenoise même, à une division de l'armée de Silésie. Cette double affaire coûta aux Français 5,000 tués, 10,000 prisonniers, dont neuf généraux, 80 canons, 200 caissons, beaucoup de munitions de bouche, etc. Les deux Monarques avaient risqué de tomber entre les mains des Français et se trouvèrent au milieu de la mêlée. Dans la nuit, les deux maréchaux français se retirèrent par Sézanne à La Ferté-Gaucher.

Le 26, les quartiers généraux de *Schwarzenberg* et *Blücher* furent à Tréfols et la Ferté-Gaucher ; le 27, à Coulommiers et à la Ferté-sous-Jouarre. Le 28, le Prince de *Schwarzenberg*, ne pouvant atteindre Meaux, resta avec

les Monarques à Quincy. L'armée de Silésie occupa Meaux. Il y eut une affaire assez vive à Claye et Villeparisis. Le 29, le quartier général des Monarques et du Prince de *Schwarzenberg* fut à Clichy, celui de *Blücher* à Villepinte. Les corps de *Marmont* et de *Mortier* arrivèrent le soir par Nangis à Paris. Le premier n'avait plus que 2,400 hommes à pied et 800 chevaux; on le renforça par les troupes du général *Compans,* qui se composaient de débris d'une foule de bataillons. Ainsi il fut porté à 7,400 hommes à pied et 1,000 cavaliers. Les deux corps occupèrent les hauteurs de Montmartre et de Belleville.

Le même jour, 29, la Régente et son fils avaient quitté Tours. Jusqu'alors, on avait voulu faire croire aux Parisiens que les ennemis qui approchaient n'étaient que 25 à 30,000 hommes, conduits par quelques partisans audacieux et avides de piller la capitale, pendant que *Napoléon* venait avec une armée victorieuse pour les écraser. *Joseph Napoléon,* que son frère avait nommé commandant de la Garde nationale, publia cette ridicule proclamation:

Le Roi Joseph, Lieutenant général de l'Empereur, commandant en chef la Garde nationale, aux citoyens de Paris:

Citoyens de Paris!

Une colonne ennemie s'est portée sur Meaux. Elle s'avance par la route d'Allemagne; mais l'Empereur la suit de près à la tête d'une armée victorieuse. Le Conseil de Régence a pourvu à la sûreté de l'Impératrice et du Roi de Rome. Je reste avec vous. Armons-nous pour défendre cette ville, ses monuments, ses richesses, nos femmes, nos enfants, tout ce qui nous est cher. Que cette vaste cité devienne un camp pour quelques instants, et que l'ennemi trouve sa honte sous ses murs, qu'il

espère franchir en triomphe. L'Empereur marche à notre secours. Secondons-le par une courte et vive résistance, et conservons l'honneur français.

Paris, le 29 mars 1814.

Signé : JOSEPH.

La garde nationale prit les armes; un petit nombre des citoyens dont elle se composait était attaché à *Napoléon;* parmi ceux qui ne l'aimaient pas, il y avait quelques personnes crédules qui, ajoutant foi à la proclamation de *Joseph,* pensaient qu'on devait s'opposer à l'entrée du corps des Alliés, qu'ils regardaient comme devoir être le signal d'un pillage général par des gens sans aveu que, depuis quelque temps, on remarquait en grand nombre à Paris. Malgré ces dispositions partielles des esprits, il était facile de prévoir que la garde nationale de Paris ne soutiendrait pas le trône chancelant de *Napoléon.*

Cependant le Prince de *Schwarzenberg*, désirant éviter une inutile effusion de sang, publia la proclamation suivante, qu'on trouva moyen de faire connaître aux Parisiens :

« Habitants de Paris!

« Les armées alliées se trouvent devant Paris. Le but de leur marche vers la capitale de la France est fondé sur l'espoir d'une réconciliation sincère et durable avec elle. Depuis vingt ans l'Europe est inondée de sang et de larmes. Les tentatives faites pour mettre un terme à tant de malheurs ont été inutiles, par ce qu'il existe, dans le pouvoir même du Gouvernement qui vous opprime, un obstacle insurmontable à la paix. Quel est le Français qui ne soit pas convaincu de cette vérité?

« Les Souverains alliés cherchent de bonne foi une

autorité salutaire en France, qui puisse cimenter l'union de toutes les Nations et de tous les Gouvernements avec elle. C'est à la ville de Paris qu'il appartient, dans les circonstances actuelles, d'accélérer la paix du monde. Son vœu est attendu avec l'intérêt que doit inspirer un si immense résultat. Qu'elle se prononce, et, de ce moment, l'armée qui est devant ses murs devient le soutien de ses décisions.

« Parisiens ! vous connaissez la situation de votre patrie, la conduite de Bordeaux, l'occupation amicale de Lyon, les maux attirés sur la France, et les dispositions véritables de vos concitoyens ; vous trouverez dans ces exemples le terme de la guerre étrangère et de la discorde civile. Vous ne sauriez plus le chercher ailleurs.

« La conservation et la tranquillité de votre ville seront l'objet des soins et des mesures que les Alliés s'offrent de prendre avec les autorités et les notables qui jouissent le plus de l'estime publique. Aucun logement militaire ne pèsera sur la capitale.

« C'est dans ces sentiments que l'Europe en armes devant vos murs s'adresse à vous. Hâtez-vous de répondre à la confiance qu'Elle met dans votre amour pour la patrie et dans votre sagesse.

« Le commandant en chef des armées alliées,
« Maréchal Prince de *Schwarzenberg.* »

Bataille de Paris du 30 *mars.*

Le sang devait couler encore une fois. La grande armée eut l'ordre d'attaquer les hauteurs de Belleville, pendant que celle de Silésie, venant par Saint-Denis, attaquerait Montmartre, qui avait été fortifié. Les Bavarois et le corps de *Sacken* resteraient à Meaux et Trilport pour couvrir les Alliés contre un mouvement que *Napoléon* pourrait exécuter.

L'aile droite des Français était sous les ordres du général *Marmont*, l'aile gauche sous ceux du général *Compans* ; le général *Mortier* avait le commandement en chef.

Les Français n'attendirent pas qu'on les attaquât. Comme Pantin et Romainville avaient été occupés dans la nuit par les Russes, *Joseph Napoléon* fit, dès la pointe du jour, avancer les troupes pour reprendre ces deux villages. Il s'éleva un combat long et opiniâtre. La situation des lieux où l'armée française était postée lui permit de se défendre contre l'immense supériorité des Alliés. Les Français se battirent avec un courage et une persévérance que leurs ennemis admirèrent. Mais enfin ceux-ci s'emparèrent des hauteurs de Romainville et de Belleville, et repoussèrent les Français jusqu'aux barrières de Belleville. Pendant ce combat, l'armée de Silésie arriva, à onze heures, sur le champ de bataille. Elle avança en deux colonnes. Les corps d'*York* et de *Kleist* attaquèrent Montmartre du côté de la Villette et de La Chapelle, le corps de *Langeron* du côté de Clichy et Saint-Denis. La résistance des Français ne fut pas moins opiniâtre de ce côté-là. Enfin le maréchal *Marmont*, voyant qu'il ne pouvait pas se maintenir à Belleville et prévoyant qu'une retraite forcée dans la ville aurait pour celle-ci les suites les plus désastreuses, proposa un armistice pendant lequel les hauteurs de Belleville et de Montmartre seraient évacuées. Il fut arrêté à trois heures ; mais avant que l'armée de Silésie en pût être avertie, elle avait forcé Montmartre. A six heures du soir, le comte de *Nesselrode*, le comte *Orloff* et le comte *Paar* se rendirent à Paris pour convenir des conditions de la reddition.

La journée du 30 mars coûta aux Alliés 8,940 tués, dont 187 officiers ; aux Français, 4,000 hommes, sans compter les prisonniers. Les vainqueurs prirent 109 canons.

Capitulation de Paris.

Le 31, à deux heures du matin, la capitulation de Paris fut signée.

« Les corps de *Marmont* et de *Mortier* quitteront la ville à sept heures, emmenant ce qui leur appartient ; les hostilités ne pourront recommencer qu'à neuf heures. Les arsenaux, ateliers, établissements et magasins seront laissés dans l'état où ils se trouvent. La garde nationale, séparée des troupes de ligne, sera conservée, ou désarmée et licenciée, d'après ce que les Puissances en décideront. La ville de Paris est recommandée à leur magnanimité » (Martens, *Recueil*, t. XII, p. 693.)

Entrée des Alliés à Paris

Le 31 mars, à onze heures, l'Empereur *Alexandre* et le Roi de Prusse entrèrent dans Paris à la tête de 36,000 hommes. Des cris d'allégresse les reçurent et les accompagnèrent sur toute leur marche ; à ces cris se joignirent des acclamations qui leur demandaient les *Bourbons* et un gouvernement légitime. Partout se montra la cocarde blanche si longtemps proscrite. Le vœu du peuple longtemps comprimé se fit entendre. Les Monarques se convainquirent de la vérité des rapports qui leur avaient été faits, et *Alexandre*, au nom de ses Alliés, publia, à trois heures, la Déclaration suivante :

Déclaration des Alliés du 31 mars.

« Les armées des Puissances alliées ont occupé Paris, la capitale de la France. Les Souverains alliés accueillent le vœu de la Nation française. Ils déclarent :

« Que si les conditions de la paix devaient renfermer

de plus fortes garanties lorsqu'il s'agissait d'enchaîner l'ambition de *Buonaparte,* elles doivent être plus favorables lorsque, par un retour vers un gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance de ce repos.

« Les Souverains alliés proclament en conséquence :

« Qu'Ils ne traitent plus avec *Napoléon Buonaparte* ou avec aucun de sa famille ;

« Qu'Ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses Rois légitimes ; ils peuvent même faire plus, parce qu'ils professent toujours le principe que pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit grande et forte ;

« Qu'Ils reconnaîtront et garantiront la Constitution que la Nation française se donnera ; Ils invitent par conséquent le Sénat à désigner un Gouvernement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration et préparer la Constitution qui conviendra au peuple français.

« Les intentions que je viens d'exprimer me sont communes avec toutes les Puissances alliées.

« Fait le 31 mars 1814, à trois heures de l'après-midi.

« *Signé :* ALEXANDRE. »

« Par Sa Majesté Impériale :

Le Secrétaire d'État,

« Comte de NESSELRODE. »

---

§ IV

Renversement du trône impérial.
Acte de déchéance.
Libellé inédit du parti sénatorial.
Déclarations et pièces diverses.

« La Providence, qui punit les grands emportements par de grands revers, avait décidé contre lui. »

(MIGNET.)

« WIR SIND ZU PARIS! » Nous sommes à Paris !... Ce cri de délivrance et de victoire a retenti d'un bout de l'Europe à l'autre!... La joie des populations allemandes est au comble ; pour elles, l'entrée des Souverains alliés à Paris, la chute de NAPOLÉON, c'est le repos, c'est le bonheur, c'est la liberté ! »

(BIGNON).

Historien des traités, nous ne devons nous occuper des événements qui ne concernent que l'état intérieur de la France, qu'autant qu'ils sont intimement liés aux Négociations. Il nous suffit, en conséquence, de rapporter que, le 1er avril, le Sénat conservateur, ce même corps qui, pendant dix ans, n'avait fait qu'encenser *Napoléon*, renversa son idole et prononça la déchéance de Celui qu'il avait créé empereur, ainsi que celle de sa famille. Le Sénat n'osa faire un pas de plus ; il fallut qu'une autre autorité le ramenât dans la voie des principes. Le Conseil général de la Seine, plus fidèle aux maximes conservatrices des États, prit l'initiative de proclamer le Roi légitime.

Avant de continuer notre récit, consignons ici un fait remarquable et qui fait le plus grand honneur à la discipline des troupes. Malgré l'exaspération qui régnait parmi toutes les nations européennes contre les

Français, il ne fut pas commis un seul excès dans la capitale par les soldats victorieux qui y entrèrent, et néanmoins nous ne savons pas par quelle fatalité ou par suite de quelle incurie on laissa ces 36,000 hommes manquer de pain jusqu'à la nuit tombante.

Combat de Saint-Dizier, le 26 *mars.*

Mais hâtons-nous, il en est temps, d'éloigner *Napoléon* d'une scène qu'il a si longtemps occupée pour le malheur de l'humanité. Son mauvais génie l'avait poussé jusqu'à Doulevant. Se croyant suivi par l'armée des Alliés, il retourna précipitamment, le 26, à Saint-Dizier, pour lui livrer bataille sur un terrain avantageux. Il tomba avec des forces supérieures sur le général *Tettenborn*, qui conduisait l'avant-garde de *Wintzingerode*, et la sépara du général, qui se trouvait à Saint-Dizier. *Tettenborn* se fraya un chemin à Vitry.

[1] . . . .
. . . .

[1] Lacune.

Projet de déclaration du parti sénatorial.

« La Nation française est arrivée au dernier terme de l'esclavage et du malheur; la cause n'en est pas problématique : c'est l'ouvrage du chef de l'État et des nombreux agents du Pouvoir qui lui doivent leur place, dont il a soudoyé la perfidie par des récompenses pécuniaires et caressé la vanité par des décorations et des titres.

« Un étranger, qui a su s'approprier les lauriers de ses compagnons d'armes, est venu recueillir l'immense héritage des efforts qu'une nation généreuse avait déployés pendant douze ans pour assurer sa liberté ; le peuple, qu'une funeste expérience aurait dû guérir à jamais de l'idolâtrie ; le peuple, ébloui des idées de gloire, si différentes de celles de bonheur, a secondé par son apathie et par ses erreurs l'ambition la plus effrénée qui ait désolé le monde.

« Créé par la Constitution, un corps était chargé d'en maintenir l'intégrité ; mais à peine elle était en activité, que *Napoléon* projeta de réduire le Sénat à une nullité telle qu'il ne fût que l'instrument de ses caprices. Par son intermédiaire, il démolit graduellement tout l'édifice social : aux nominations constitutionnelles dans le premier corps de l'État, il opposa un nombre à peu près égal de membres, parmi lesquels il en est cependant dont la conduite honorable a trompé ses intentions perverses ; par là s'explique la conduite du Sénat, dont une grande majorité perfide et lâche a constamment opprimé une minorité peu nombreuse. Cette minorité, étrangère aux faveurs du Maître et bravant ses fureurs, a conservé le courage civil et la probité politique, deux choses si rares en France et si nécessaires aux hommes revêtus d'éminentes dignités.

« Dans tous les corps constitués : Tribunat, Corps législatif, Administration, Tribunaux, il trouva des âmes vénales qui consentirent à devenir ses complices ; à l'usurpation du sceptre, il avait préludé par l'assassinat d'un rejeton de l'ancienne dynastie, et par l'ostracisme d'un général dont la gloire était alors pure et sans nuage.

« L'élévation de *Napoléon* au trône impérial, proposée par l'adulation, proclamée par la bassesse, fut écoutée par la froideur au milieu de la consternation générale ; le temps dévoilera les trames ourdies pour grossir la prétendue majorité des votes ; il dira qu'aux signatures offertes par la flatterie ou arrachées par la terreur, on ajouta numériquement, comme adhésions formelles, les noms de tous ceux qui avaient gardé le silence. Le jour des révélations approche, et l'Histoire, contrainte de descendre de sa dignité, attachera au poteau de l'infamie cette multitude de députations à qui l'on prescrivait de venir volontairement déposer leurs hommages au pied du trône ; cette multitude d'adresses, de félicitations mendiées, commandées et rédigées dans les bureaux ministériels, d'où elles partaient pour aller dans tous les recoins de l'Empire recueillir des signatures. Le fer rouge de la vérité imprimera, en caractères ineffaçables, la honte sur le front de ces écrivains soudoyés qui, en vers, en prose et par la rédaction de feuilles périodiques, pouvant exercer une sorte de magistrature honorable, n'ont cessé de prostituer leur plume : ils ont sans relâche prodigué les louanges les plus viles au despote, les injures les plus grossières à tous les Gouvernements, et récemment encore à un illustre Français, dont la Nation Scandinave s'applaudit d'avoir fait la conquête.

« Jamais peut-être le chef d'un État ne fut, autant que *Napoléon*, entouré de tous les moyens propres à opérer le bonheur d'un grand peuple ; et l'on peut douter s'il

n'est pas plus coupable encore à raison du bien qu'il n'a pas voulu faire que par le mal qu'il a fait, quoique la série de ses crimes soit telle qu'il est difficile de le calomnier.

« Irrité par la seule idée que sur le globe un individu quelconque pût entrer avec lui en parallèle ; dévoré par la rage des conquêtes et dévorant à l'avance toutes les régions du monde pour réaliser le projet insensé d'une monarchie universelle, dans toute l'étendue que comporte l'emploi de ces termes ; comptant pour rien la vie des hommes; résolu, s'il le pouvait, de régner sur des déserts et des cadavres plutôt que de ne pas assouvir son ambition ; sans cesse parlant de paix et toujours faisant la guerre, il a surpassé de beaucoup tous les Attilas par l'effusion du sang humain. Du fond des tombeaux, douze millions d'hommes égorgés élèvent la voix contre lui. Il semble qu'en Europe, en France surtout, les mères, les malheureuses mères n'enfantent plus que pour fournir des victimes à sa férocité ! Actuellement, des femmes désolées et des vieillards sans force remplacent les animaux pour traîner la charrue et tracer les sillons de leurs champs arrosés de larmes. Une proscription générale, sous le nom de conscription, est devenue l'effroi de toutes les familles ; elle arrache du sein maternel et traîne dans les camps des milliers de Français à peine sortis de l'enfance. Ils vont courir tous les dangers à la voix d'un chef qui sait fuir tous les dangers ; ils vont périr en combattant pour river leurs fers, ceux de leurs parents, de leurs concitoyens, et consommer la désolation du pays qui leur donna le jour.

« Le sentiment de nos calamités devient plus douloureux en pensant que *Napoléon* a rendu la Nation française odieuse à tous les peuples chez lesquels il a porté la dévastation, l'incendie et le carnage. Est-il en

Europe une seule province qui n'ait ressenti le contre-coup de ses attentats? est-il une famille qu'il n'ait pas tourmentée, en portant le fer homicide dans les champs de l'Allemagne, de la Prusse et de la Russie, et de cette Espagne qui, désolée par une guerre sacrilège, a retrouvé son antique énergie?

« En égorgeant les peuples, quelle fut sa conduite envers leurs chefs? En eux, il voulait ne voir que des esclaves ; il eut même l'insolente prétention de l'apprendre à la postérité. Des artistes, profanant le marbre et l'airain, ont multiplié les monuments de son orgueil, monuments que la vengeance étrangère et nationale doit réduire en poudre. Est-il un Gouvernement dont il n'ait trompé la loyauté et trahi la confiance? Quels outrages n'a-t-il pas prodigués à tous, et surtout au Vénénérable Chef de l'Église catholique! Après l'avoir dépouillé de Ses États de la manière la plus inique, il L'a traîné en captivité de la manière la plus barbare ; et cependant, que de sacrifices avaient été faits par Pie VII en faveur d'un homme qui, après avoir fait le prophète en Égypte, où il simulait l'attachement à l'Islamisme, voulut se faire passer pour le restaurateur des autels en France, où, avant même qu'il fut élevé au consulat, plus de trente mille églises étaient ouvertes au culte! Pour la première fois, depuis l'établissement du Christianisme, on a rédigé un catéchisme tout exprès en faveur d'un individu, et pour consolider l'usurpation la plus révoltante. La Religion et le Clergé, avilis par lui, sont devenus des ressorts de sa puissance ; il en est de même de l'instruction publique, organisée de manière à jeter toutes les têtes dans le moule pétri par le Despotisme, pour étouffer toutes les idées libérales. Il a asservi le pouvoir judiciaire, que l'indépendance seule peut investir de la confiance et du respect qui lui sont dûs.

« Tandis que, dans le sein du premier corps de l'État,

il créait deux commissions dérisoires pour la liberté de la presse et la liberté individuelle, il foulait aux pieds l'une et l'autre ; le pouvoir d'émettre sa pensée par la voie de l'impression était restreint, ou plutôt anéanti par une inquisition qui serait ridicule si elle n'était tortionnaire ; à la liberté individuelle ont succédé les arrestations arbitraires, et une bastille détruite a été remplacée par vingt autres où gémissent encore une foule d'innocentes victimes.

« La Constitution, depuis longtemps, n'était plus qu'une charte destinée à pallier les infractions les plus étranges. Il en a déchiré les derniers lambeaux en ne convoquant pas depuis plusieurs années les corps électoraux destinés à présenter des candidats pour le Corps législatif. Ce retard était une hostilité évidente contre la représentation nationale, et l'œuvre d'iniquité vient d'être consommée contre ce Corps auguste par une suppression déguisée sous le nom de prorogation.

« Le serment du chef de l'État lui défend d'imposer aucune taxe directe ou indirecte autrement que par la voie légale, et néanmoins il a exigé arbitrairement des suppléments d'impôts, et récemment publié le budget de 1814. Ce dernier attentat a le double caractère du parjure et de la révolte contre le peuple français. La Constitution, qui impose des droits respectifs aux gouvernants et aux gouvernés, est un contrat synallagmatique qu'il a foulé aux pieds. Dès lors, les parties contractantes sont respectivement libres, dès que le pacte social n'existe plus ; l'obéissance forcée peut encore, dans certains cas, être une mesure de prudence, mais non un devoir de conscience, et l'auteur de tant de crimes qu'il serait trop long de dérouler, se plaçant au-dessus des lois, s'est mis lui-même hors la loi.

« Des hommes dont l'autorité est imposante prétendent sérieusement qu'il est en démence ; les soubresauts de

sa conduite incohérente, les explosions de sa fureur et l'accumulation même de ses forfaits n'offrent à cet égard que de faibles conjectures: la conduite la plus désordonnée, la plus immorale, subsiste quelquefois avec les talents les plus distingués. Dans l'individu dont nous parlons, les contradictions mêmes se rattachent à un plan fortement conçu qui atteste la dépravation la plus horrible et la profanation des dons de l'intelligence: on y voit sagacité dans le choix des moyens, et persévérance dans leur emploi invariablement dirigé vers le même but: celui de museler, d'écraser la France et les deux mondes. L'acception reçue des mots *machiavélisme, despotisme*, *tyrannie*, ne présente que les éléments informes de la science infernale dont il a perfectionné la théorie et la pratique, à tel point que jamais aucun individu n'a versé tant de fléaux sur l'espèce humaine.

« Cet état de choses ramène nécessairement l'attention sur les droits et les devoirs de la Nation française dans la circonstance actuelle, sur ce qu'elle peut et doit faire pour sa sûreté et son intérêt, devant lequel s'effacent tous les intérêts individuels. Ses droits, ils sont imprescriptibles, inaliénables, et n'ont pour limites que ceux des autres nations, qu'elle ne doit jamais blesser; car malheur à celle qui fonderait sa prospérité sur le désordre des autres!

« Opposerait-on à ces droits un pacte social que le silence forcé et la patience du peuple couvraient du voile de l'assentiment? ce titre est lacéré par celui qui était le plus intéressé à le maintenir. Le Gouvernement agonisant de *Napoléon* n'était plus qu'une anarchie organisée, ou plutôt ce Gouvernement n'existe plus; l'intérêt de la France est que ce sceptre de fer soit arraché des mains de celui qui ne s'en sert que pour victimer le peuple. Cette mesure, commandée par la nécessité, ne permet plus aucun délai ; si quelqu'un était encore intimidé par

des menaces, subjugué par des promesses, ébranlé par des espérances, on n'y pourrait voir que lâcheté, hypocrisie ou ineptie : quinze années d'expérience ont dû détromper les yeux les plus fascinés ; et d'ailleurs l'opposition active ou passive de quelques hommes peut-elle contre-balancer le vœu général qui, dans les départements, demande un ordre de choses avoué par la justice ?

« L'intérêt des autres peuples coïncide parfaitement avec le nôtre ; car quel Gouvernement pourrait traiter avec un homme pour lequel rien n'est sacré, dont la politique épuise tout ce que peuvent inventer la fourberie et la perfidie ! S'il restait un Cabinet qui pût encore se confier à ses promesses, à ses serments, ce Cabinet, (disons-le sans détour et sans réserve) ce Cabinet serait le type de la stupidité la plus incurable ; la paix avec un homme dévoré du besoin de nuire et d'opprimer ne serait jamais qu'un armistice, pendant lequel son orgueil, aigri par les revers, aiguiserait de nouvelles armes pour recommencer le carnage dès qu'il croirait entrevoir la probabilité d'un succès ; son existence seule menace celle de tous les Gouvernements.

« Dans l'impossibilité d'émettre collectivement son vœu, la Nation aurait pour organe le Sénat, si ce corps n'était réduit à la nullité. Après avoir accepté les fers dont il est chargé, on lui a ôté même le droit de s'assembler sans l'intervention du Gouvernement, sauf le 14 et le 28 de chaque mois. L'étiquette de convocation porte que c'est pour s'occuper d'affaires intérieures, ce qui exclut toute discussion constitutionnelle, et ces prétendues affaires intérieures sont tellement circonscrites qu'il n'a pas même le droit de s'enquérir de l'application de ses fonds. On aurait pu donner l'impulsion à l'agriculture, à l'industrie, ou doter des écoles, des hôpitaux, avec les dépenses faites pour embellir le jardin du Luxembourg et le peupler de statues immondes. Les droits primitifs du

Sénat, ensevelis comme ceux de la Nation dans un fatras de sénatus-consultes soi-disant organiques, ne lui laissent que le titre illusoire de conservateur, et d'ailleurs on a vu précédemment que sa composition actuelle repousse toute espérance.

« Mais si quelques membres, que l'opinion publique a toujours discernés et qu'elle environne d'estime, parce qu'ils n'ont jamais prévariqué, prenaient une initiative que provoque la circonstance la plus impérieuse, en se déclarant les interprètes de la volonté nationale, n'aura-t-on pas raison de dire qu'ils empruntent leurs pouvoirs de la nécessité qui n'a pas de loi ? Un si noble motif justifie et absout ceux qui se dévouent courageusement.

« On outragerait la Nation en la supposant capable de désavouer ou d'abandonner à la vengeance du tyran des hommes qui, ne se dissimulant pas le danger auquel ils s'exposent, hasardent leur vie pour sauver la chose publique ; espérons que son bras s'armera sur-le-champ pour entourer ses défenseurs, et que la FORCE volera au secours de la JUSTICE. Nous n'avons plus qu'un pays ; il s'agit de recomposer une patrie. Le cri des citoyens de Paris retentira dans tous les départements. Le concours simultané, et surtout persévérant des diverses sections de la grande famille assurera le triomphe des mesures qui doivent opérer la résurrection de la liberté ; l'acclamation générale entraînera les hommes méticuleux, et jusque dans le Sénat, d'autres membres probes, mais indécis ou égarés, s'empresseront d'associer leurs signatures aux nôtres.

« Les Alliés, arrivés aux portes de la capitale et maîtres d'une partie du territoire français, ont résolu de mettre l'Europe à l'abri des attentats de *Napoléon*, de la rasseoir sur des bases qui en garantissent le repos et le bonheur ; ils voudraient peut-être exercer l'influence de la victoire sur notre organisation politique, mais les prin-

cipes de modération qu'ils ont manifestés dans leurs proclamations, et notamment dans celle du 1er décembre 1813, à Francfort, nous assurent que, généreux et magnanimes, ils laisseront aux Français le droit et le moyen de manifester librement le vœu national, sans lequel un Gouvernement serait, dès sa naissance, frappé du vice d'illégitimité. Les Alliés sentiront que c'est le seul moyen de consolider leur ouvrage; car l'adoption commandée d'un nouveau chef ne promettrait à cet état forcé qu'une existence précaire; cette oppression nouvelle révolterait avec raison la fierté nationale qui, tôt ou tard, se réveillerait, et ce réveil serait celui du lion.

« Or, quel plan adoptera la Nation? ce n'est point à nous de le pressentir ni de le diriger et, quel que soit le vœu de chacun de nous pour une constitution fédérative et républicaine, assise sur la liberté la plus étendue, nous nous rappellerons, quoiqu'avec regret, que *Solon* donna aux Athéniens les lois, non les meilleures, mais les plus appropriées à leur caractère et aux circonstances du temps où il fut leur législateur.

« D'après ces considérations, le nom de Dieu invoqué et sous Ses auspices, nous, soussignés, vu l'urgence des circonstances impérieuses qui exigent des mesures promptes pour le salut de la patrie, interprètes du vœu national manifesté de toutes parts, déclarons ce qui suit :

« 1° Les Sénateurs soussignés forment l'Assemblée constitutionnelle du Sénat, nonobstant l'absence de ceux des membres qui n'auraient pu ou n'auraient pas voulu participer à nos délibérations;

« 2° *Napoléon* est déchu du trône et de toute prétention au gouvernement de la Nation française ;

« 3° Les pouvoirs du gouvernement sont dévolus provisoirement au Sénat, jusqu'à la cessation de l'interrègne ;

« 4° Le Sénat nomme provisoirement pour ministres...

« 5° Toutes les autorités administratives, judiciaires, militaires et autres sont maintenues provisoirement; elles continueront l'exercice de leurs fonctions respectives au nom de la Nation française;

« 6° La conscription militaire est abolie ;

« 7° Les *Droits réunis* sont abolis;

« 8° Les autres impôts sont maintenus provisoirement;

« 9° Le Sénat, au nom de la Nation française, vote des remerciements solennels aux Puissances alliées, dont le courage victorieux l'a soustraite au joug de la tyrannie;

« 10° Le Sénat va s'occuper sans délai d'un plan de Constitution qui garantisse la propriété et la liberté de tous les individus, et qui sera soumis à l'acceptation libre de la Nation française;

« 11°. — Le Sénat invite tous les citoyens au maintien de l'ordre, au respect pour la Religion et les bonnes mœurs, afin que le concours unanime des volontés, cicatrisant les plaies d'une nation instruite par de longs malheurs, ramène parmi nous l'industrie, le commerce, les arts, la paix et une prospérité durable. »

Déclaration
du Gouvernement provisoire de France

Les Puissances alliées ayant conclu un traité avec Sa Majesté l'Empereur *Napoléon*, et ce traité renfermant des dispositions à l'exécution desquelles le Gouvernement français est dans le cas de prendre part et des explications réciproques ayant eu lieu sur ce point, le Gouvernement provisoire de France, dans la vue de concourir efficacement à toutes les mesures qui sont adoptées, se fait un devoir de déclarer qu'il y adhère autant que besoin est, et garantit, en tout ce qui concerne la France, l'exécution des stipulations renfermées dans ce traité, qui a été signé aujourd'hui entre MM. les Plénipotentiaires des Hautes Puissances alliées et Ceux de Sa Majesté l'Empereur *Napoléon*.

Paris, le 11 avril 1814.

Signé : Les Membres du Gouvernement provisoire,

(*Suivent les signatures.*)

Déclaration
au nom de Sa Majesté Louis XVIII.

Le soussigné, Ministre Secrétaire d'État au Département des Affaires Étrangères, ayant rendu compte au Roi de la demande que LL. Exc. MM. les Plénipotentiaires des Cours alliées ont reçu de leurs Souverains l'ordre de faire relativement au Traité du 11 avril, auquel le Gouvernement provisoire a accédé, il a plu à Sa Majesté de l'autoriser à déclarer en Son nom que les clauses du traité à la charge de la France seront fidèlement exécu-

tées. Il a, en conséquence, l'honneur de le déclarer par la présente à Leurs Excellences.

Paris, le 31 mai 1814.

Signé : Le Prince de BÉNÉVENT.

Déclaration du Roi Louis faite à Lausanne, le 18 juin 1814, et déposée en original dans l'étude d'Egd.-Bressel, notaire public en cette ville

« L'ancien Roi de Hollande, portant depuis le mois de juillet 1810 le nom de *Louis de Saint-Leu*, ayant lu dans la *Gazette de Lausanne* du 17 de ce mois (juin 1814), sous le n° 48, une convention signée à Paris le 11 avril passé, dans laquelle il se trouve compris, déclare qu'il renonce à tous les avantages que lui fait l'article 6 dudit acte.

« Il déclare en outre que, nul n'ayant droit d'accepter des avantages quelconques ou de stipuler pour ses enfants sans son consentement, il y renonce pour eux et désapprouve tout ce qui pourrait avoir été fait ou pourrait l'être encore à leur égard durant leur séparation d'avec lui.

« M. de *Saint-Leu*, devenu simple particulier depuis son abdication en 1810, vivant comme tel, et étranger à toute autre position, a refusé toutes les offres qui lui ont été faites pendant les trois années qu'il a habité les États de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, soit pendant le séjour qu'il a fait en Suisse vers la fin de l'année dernière, comme à Paris durant les trois premiers mois de cette année, lorsque les derniers événements de la Hollande, le dégageant de ses obligations envers elle par le rappel du Prince d'Orange, lui permirent de retourner dans le pays sous les lois duquel il est né, et enfin à Lausanne, où il séjourne depuis le 15 avril, et où des

bruits de stipulations semblables à celles mentionnées dans la *Gazette* de cette ville l'ont engagé à faire, dans le courant du mois dernier, toutes les démarches nécessaires pour renoncer d'avance à ce qui pourrait l'y concerner.

« M. de *Saint-Leu* proteste contre le sénatus-consulte du 10 décembre 1810, par lequel on lui donnait un apanage autour de sa terre de Saint-Leu en dédommagement de la Hollande; acte dont il eut connaissance à Grätz[1], en Styrie, par le *Moniteur* du même mois.

« A peine en fut-il instruit que, blessé d'une disposition contraire à ses principes, il se hâta d'adresser à qui de droit ses protestations et son refus formel, comme les trois pièces suivantes le constatent :

Lettre écrite au Sénat, au Prince Archichancelier de l'Empire, au Ministre Secrétaire d'État de la Famille Impériale.
(*Par triplicata*)

« Sénateurs, le *Moniteur* du 15 arrive. J'étais loin de m'attendre au coup mortel, à l'atteinte ineffaçable que me porterait le sénatus-consulte du 10 décembre.

« Je dois au nom de l'Empereur, qui est aussi le mien, à mes enfants et au peuple à qui j'appartiens depuis le 5 juin 1806, de déclarer publiquement, comme je déclare en ce moment :

« Que, lié à jamais, ainsi que mes enfants, au sort de la Hollande, je refuse, pour moi comme pour eux, l'apanage dont il est fait mention dans ledit sénatus-consulte.

« J'ordonne par le présent acte, que je porte à sa connaissance, à la Reine ma femme de refuser, pour elle comme pour ses enfants, la moindre partie d'un tel

[1] Larousse écrit *Grats* ou *Grætz* (G. de G.).

don, et de se borner, pour son entretien et celui de ses enfants, à ses propriétés particulières jointes aux miennes.

« J'ordonne par le présent acte au sieur *Tuent*, Intendant général de la Couronne, à qui j'ai confié l'administration de ces propriétés, uniquement comme chargé de mes affaires particulières, de mettre la Reine en possession de tout ce qui m'appartient individuellement, consistant dans toutes les acquisitions qui, depuis le 5 juin 1806, n'ont pas été réunies au Domaine de la Couronne par l'acte d'achat.

« Je déclare, en outre, que je désavoue toutes les accusations, lettres et écrits quelconques, lesquels tendraient à faire croire que j'ai trahi mon pays, mon peuple, moi-même, ou manqué à ce que je devais et aimerai toujours à devoir à la France, ma première patrie, que j'ai servie depuis mon enfance de cœur et d'âme. Placé sur le trône de la Hollande malgré moi, mais lié à sa destinée par mes affections, mes serments et les devoirs les plus sacrés, je veux et ne puis vouloir que rester Hollandais toute ma vie.

« En conséquence, je déclare le don de cet apanage nul et de nul effet, pour moi comme pour la Reine et ses enfants, annulant d'avance tout consentement ou acceptation donnée soit directement, soit indirectement.

« En foi de quoi j'ai rédigé le présent acte, écrit et signé de ma main. Je prie le Sénat de le recevoir et de faire agréer mon refus à Sa Majesté l'Empereur. »

Gratz, le 30 décembre 1810.

Signé : Louis Napoléon.

Les pièces nos 2 et 3 étaient une lettre à la Reine Hortense et une autre à M. Tuent, dans lesquelles le Roi Louis exprimait les mêmes sentiments et prescrivait des ordres en conséquence.

---

§ V

Lettres interceptées de Caroline, d'Élisa, etc.

Extrait d'une lettre
du Comte de Blacas à lord Castlereagh,
en date de Paris, le 4 mars 1815.

Vous trouverez ci-jointes, Mylord, les copies des lettres dont Vous avez vu les originaux entre mes mains. J'ai retrouvé encore depuis, dans une autre liasse, trois minutes de lettres écrites par *Napoléon,* dont une n'a point de date. J'ai l'honneur de Vous en adresser pareillement des copies, et ce ne sont pas les moins intéressantes des pièces qui ont été découvertes dans l'immense quantité de papiers où il a fallu faire des recherches.

Signé : BLACAS D'AULPS.

ANNEXE I

Lettre d'Élisa Bacciochi, sœur de Buonaparte,
à Napoléon Buonaparte,
en date de Lucques, du 14 *février* 1814.

Sire,

J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté, par mes rapports des 5 et 8 de ce mois, du mouvement de concentration que le *Prince de Lucques* a opéré sur Pise, par suite des circonstances qui m'ont engagée à quitter Florence, à faire évacuer cette ville et à réunir

les troupes de la division sur un point plus sûr. Le Prince s'est maintenu à Pise jusqu'à présent ; mais d'après les avis que j'ai reçus d'une expédition anglaise, dont tous les renseignements recueillis portent la force au moins à 6,000 hommes, et qui paraît avec certitude dirigée de la Sicile contre Livourne, la Spezzia ou Gênes, je me suis décidée à ordonner au Prince de continuer son mouvement sur Gênes, pour éviter que la retraite ne lui soit fermée par la seule route qui, jusqu'à présent, est restée libre.

J'ai été confirmée dans cette disposition par l'assurance que je viens d'acquérir que des troupes napolitaines, en nombre supérieur, sont déjà arrivées à Pistoie, et ont forcé nos avant-postes à abandonner le passage de Senavalle.

Je sais également que l'intention de l'ennemi est de couper nos communications en s'emparant de la route qui, de Pontremoli, conduit à la Spezzia et à la rivière de Gênes.

Il m'a paru convenable de le prévenir, pour conserver des troupes sur lesquelles le Vice-Roi a dû compter et qui ne peuvent rendre ailleurs de services décisifs.

Le projet des Anglais et des Autrichiens levant toutes les incertitudes que pouvait laisser la conduite personnelle du Roi de Naples, je ne dois pas taire à Votre Majesté que j'ai reçu de Lui plusieurs lettres bien en opposition avec les opérations de ses troupes.

Le Roi est dans une grande agitation d'esprit : il s'étonne de ce que le Vice-Roi s'est retiré à l'Adige et que j'ai quitté la Toscane avec la pensée qu'il puisse être l'ennemi de Votre Majesté et de la France. Il exprime hautement son dévouement et sa reconnaissance pour Votre personne, et a même dit aux députés Toscans qu'il préférait être frappé le premier que de tirer l'épée contre un Français.

Je ne sais comment concilier ces discours, dont la sincérité ne m'est point suspecte, avec toutes les mesures arbitraires qui ont compromis mon autorité et celles qui, aujourd'hui même, me forcent de songer à la sûreté des troupes françaises réunies à Pise. Votre Majesté appréciera ces contradictions, qui me paraissent provenir d'une résolution que le Roi a crue dans ses intérêts, mais dans laquelle il a été entraîné contre le vœu de ses propres affections. On m'assure que les discours et la conduite du Roi sont les mêmes dans ses rapports avec le Vice-Roi.

Il n'en est pas moins certain qu'une proclamation du général de *Bellegarde,* qui rappelle les peuples d'Italie à leur ancien état, a été réimprimée à Bologne, sous les yeux du Roi.

Cette proclamation, faite avec art, a produit le plus grand effet sur la Toscane, où elle est très répandue.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

de Votre Majesté Impériale et Royale,

la plus dévouée et soumise sœur et sujette.

Signé : Élisa.

Pour copie conforme :

Signé : Blacas d'Aulps.

ANNEXE II.

Lettre de Napoléon Buonaparte à la reine de Naples, datée de Nangis, le 17 *février* 1814.

Votre mari est un fort brave homme sur le champ de bataille; mais il est plus lâche qu'une femme et qu'un moine quand il ne voit pas l'ennemi. Il n'a aucun courage moral. On lui a fait peur, et il n'a pas risqué de perdre pour un moment ce qu'il ne peut avoir que par moi et avec moi. Faites-lui bien connaître sa sottise. Quand il a quitté l'armée sans mon ordre, j'ai prévu tous les mauvais conseils qu'on lui donnerait. Je suis cependant plus content de ce qu'il m'a fait dire par vous. S'il est sincèrement affligé, qu'il attende le moment de me prouver qu'il n'a point été aussi ingrat qu'il est pusillanime. Je peux encore lui pardonner le mal qu'il m'a fait.

Pour copie conforme:

Signé : Blacas d'Aulps.

ANNEXE III.

Lettre du Duc d'Otrante à Napoléon Buonaparte, en date de Lucques, le 18 *février* 1814.

Sire,

J'ai reçu la lettre du Ministre de la Guerre, qui me transmettait les ordres de Votre Majesté concernant l'évacuation des États Romains et de la Toscane. Immédiatement après avoir reçu cette lettre, je suis parti

pour Bologne, où se trouvait le Roi de Naples. Je n'ai éprouvé aucune difficulté jusqu'à Florence ; mais à mon arrivée dans cette ville, les nouvelles autorités m'ont signifié que je ne pouvais ni poursuivre ma route ni séjourner à Florence, que je devais rétrograder jusqu'à Prato pour y attendre la réponse du Roi.

J'ai expédié un courrier à ce Prince et je suis revenu à Lucques où je suis plus en sûreté qu'à Prato, qui est insurgé. Je ne sais ce qu'il sera permis au Roi de répondre. Les Ministres autrichien et anglais lui reprochent d'être Français et surtout trop d'attachement à Votre Majesté. Les révolutionnaires qui gouvernent Florence aujourd'hui disent hautement que le Roi de Naples s'entend avec les Français, qu'il trahit les Italiens. Ils attribuent à mes conseils l'inaction des troupes napolitaines, que les Coalisés voulaient faire marcher contre le Vice-Roi au moment qu'il allait être attaqué par le général *Bellegarde*. Le Roi est malade de chagrin ; il sent parfaitement aujourd'hui la situation où il s'est placé. Il m'est difficile de lui faire arriver des conseils. S'il avait dans le caractère autant de décision qu'il a de qualités dans le cœur, il serait plus fort en Italie que la coalition.

Signé : le Duc D'OTRANTE.

Pour copie conforme :

Signé : BLACAS D'AULPS.

ANNEXE IV.

Lettre d'Eugène Beauharnais à Napoléon Bonaparte, en date de Volta, le 20 *février* 1814.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté la situation ordinaire de Son armée d'Italie au 18 de ce mois.

Le Roi de Naples, qui paraissait avoir l'intention de marcher contre nous et de se rendre aux sollicitations des Autrichiens, s'est arrêté dès qu'il a connu les dernières victoires de Votre Majesté des 10, 11 et 12. Il n'avait point encore, avant-hier soir, reçu la ratification de son Traité; j'espère donc encore qu'il n'ajoutera pas aux torts qu'il a déjà envers Votre Majesté celui de tirer le canon contre ses troupes.

Je suis avec respect,

Sire,

de Votre Majesté,

le très soumis et tendre fils et fidèle sujet,

Signé : EUGÈNE NAPOLÉON

Pour copie conforme:

Signé : BLACAS D'AULPS.

ANNEXE V.

Extrait de la correspondance des consuls

Royaume d'Italie, Milan, le 2 mars 1814.

Huit Hongrois et un officier sont arrivés le 25 février à Bellinzona, dans l'intention d'établir leurs communications avec le feld-maréchal *Bellegarde*, qu'ils supposaient être à Milan. Ce groupe est rentré en Suisse. On parle d'une lettre écrite par l'Empereur *Napoléon* au *Landammann* de la Suisse, afin qu'il ait à s'opposer à la retraite des troupes alliées par le territoire helvétique. Les troupes stationnées à Iselle, au pied du Simplon, ont été renforcées par ordre du Prince Vice-Roi. Le fort d'An-

cône s'est rendu le 16 février. La garnison de cette place est attendue le 3 de ce mois à Plaisance. On est informé que la garnison de Venise a fait une sortie qui lui a procuré un grand nombre de bestiaux. L'armée de Plaisance sur Parme a éprouvé quelque résistance sur le Taro; elle n'a dû entrer dans cette ville que le 1er mars. Selon les lettres de Suisse, il règne une épidémie parmi les troupes des Puissances; on fait dans ce pays beaucoup de réquisitions pour le service dans les armées ennemies.

3 mars.

On annonce la rentrée de nos troupes à Parme après avoir fait mille cinq cents prisonniers à l'ennemi et pris huit pièces de canon. On assure que le général *Bellegarde* fait rétrograder son artillerie de Vérone sur Vicence, et que deux régiments de son armée se portent sur les confins des Provinces Illyriennes, pour faire partie d'un cordon sanitaire qui doit y être formé, une maladie épidémique s'étant déclarée depuis peu dans les pays supérieurs.

ANNEXE VI

A Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles, la Reine.

(Autographe)

Mon ami, je t'envoie par les aides de camp du général *Dumont* le travail des Ministres; j'ai pensé que tu serais bien aise que ce malheureux général reçût cette consolation d'avoir près de lui ces jeunes officiers auxquels il s'intéresse, et qui le soigneront jusqu'à ce qu'il soit en état de revenir ou de te rejoindre.

D'ailleurs, ils m'ont assuré que tu avais donné ton

consentement et que c'était avec ta permission que le général *Dumont* les demandait. Je les ai donc laissés partir. Ils te remettront une boîte de jus de réglisse pour l'Empereur. Présente-lui mes respects. Nous avons appris avec bien de la peine l'affaire du général *Vandamme;* mais l'Empereur sait tout réparer et rien ne peut lui résister. J'ai lu, ou plutôt nous avons lu avec attendrissement ton rapport à l'Empereur. Mon ami, comment veux-tu que je sois tranquille? Je ne puis te dire combien je suis triste depuis quelques jours; je ne puis me rendre compte du pourquoi, car j'espère ton prompt retour et la paix; cependant plusieurs choses y ont contribué. D'abord le long temps où l'on est resté sans recevoir de détails sur la bataille; ton silence, la privation que tu éprouvais par la blessure du général *Dumont;* enfin mon voyage, qui m'a rendue malade au point que, sans le Ministre des Finances [1], qui ne m'a pas quittée et a pris sur lui de donner des ordres pour mon débarquement, ce que je n'avais pas la force de faire et que personne n'eût osé prendre sur soi, je crois que j'y serais morte. Le pauvre *Monchelet* en a été la victime; car me voyant si faible, et n'ayant trouvé ni chevaux ni voitures, il a voulu monter la montagne à pied malgré une pluie affreuse, pour me préparer un bouillon dont j'avais grand besoin, et ce malheurenx jeune homme a pris une fluxion de poitrine, fièvre putride, maligne; bref, il a été emporté en deux jours, avant, pour ainsi dire, qu'on ait su qu'il était malade. Cela m'a frappée; il était depuis si longtemps à nous et était un si brave homme, si zélé, que je n'ai pu me défendre d'une certaine impression de tristesse. J'ai presque regretté ce malheureux voyage, qui depuis huit jours fait le bonheur des Princes et des Princesses. Le Prince Royal a été avant-hier faire

[1] Le comte de Mosbourg, dont on va lire une longue dépêche; la Reine ne sera peut-être pas toujours aussi contente de ses soins.

un tour de promenade dans le golfe sur le même vaisseau; il est revenu dans l'enchantement. Les Princesses doivent y aller demain, et se promettent le même plaisir, avec Lucien, qui est leur chevalier.

Je ne sais pas si tu reçois mes lettres, mais je t'écris bien souvent. Tout est parfaitement calme et tranquille, et je désire que tu le sois aussi. Ma santé n'est pas très mauvaise, celle de tes enfants est excellente. J'ai bien recommandé à *Campomelle* de t'envoyer tout ce dont tu pouvais avoir besoin. J'espère qu'il l'aura fait et que tu ne manqueras de rien. Je t'ai fait faire des bottes de feutre que je t'envoie; cela te sera commode pour la voiture. Je t'envoie aussi l'épée du général *Dumont.* Adieu, mon ami, ménage-toi, je t'en supplie, et pense à nous. Je t'envoie une lettre que je te prie de lire; elle est du jeune *Guibon* que je t'ai recommandé. Tu verras combien il désire seulement te voir : si tu veux le faire demander, tu le rendras bien heureux; tu trouveras dans sa lettre tous les renseignements.

Je te répète toujours la même chose, mais je sais que ton bonheur est de t'occuper de celui des autres, et tu ferais celui du père et du fils. Adieu, mon ami, je t'embrasse comme je t'aime.

CAROLINE.

POST-SCRIPTUM *sans date joint à la lettre de la Reine Caroline à Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles*

J'oubliais de te parler d'une chose qui a fait un assez singulier effet. Ton courrier est arrivé au moment où j'allais monter dans le vaisseau, et le hasard fit que je rencontrai le courrier et lui parlai moi-même. Je lui demandai s'il avait d'autres lettres, il me dit que non; de sorte que je dis aux Ministres qui étaient venus pour mes ordres que tu n'avais écrit à aucun d'eux. Le lende-

main, ils m'appportèrent leurs lettres, en me disant que le courrier m'avait trompée. On voulait que je le fisse punir pour m'avoir menti à moi-même, bien sûre que cet ordre ne pouvait émaner de toi; mais je n'ai pas voulu, me réservant de t'en parler, afin que tu susses seulement qui, dans tes bureaux, avait osé donner un ordre aussi inconvenant; car, mon ami, il est essentiel de savoir tout ce qui s'écrit, et comme tu ne peux prendre cette peine, il faut que je la prenne. Par exemple, *Julien* a dit que l'on avait pris tant de drapeaux, tant de pièces de canon, tant de prisonniers, et il n'en annonçait pas le quart de ce que tu me disais [1], de manière que le lendemain, quand on a lu le *Moniteur*, on a démenti avec la lettre de Julien ce que j'y avais fait insérer d'après ta lettre. Cela fait un mauvais effet et ôte la confiance. Que ces messieurs annoncent les victoires, rien de mieux; mais qu'ils ne donnent pas de détails, qu'ils ne spécifient pas des nombres qui se trouvent, soit en plus, soit en moins, en contradiction avec ceux que je puis recevoir de toi. Prends garde à ceci; je n'en ai pas d'humeur, parce que je suis bien sûre que tu n'as été pour rien dans la conduite de ce courrier; mais c'est plus important qne tu ne penses, fais-y attention.

(*Sans date.*)

ANNEXE VII

A Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles,
la Reine des Deux-Siciles.

(Lettre de cabinet.)

Sire,

Vos lettres de Wolnitz et Freyberg sur les brillantes

[1] Le quart était sans doute plus juste.

journées des derniers jours d'août, auxquelles vous avez pris une part si glorieuse, me sont arrivées le 8 septembre, au moment où j'allais m'embarquer pour le petit voyage que j'avais projeté dans le golfe, et c'est au bruit des salves que vous aviez ordonnées que je suis montée à bord, heureuse de vos succès, et, ce qui mettait le comble à ma joie, sans trouble et sans inquiétude sur votre santé. La mienne n'a pu résister longtemps à l'épreuve de la mer, qui bientôt est devenue mauvaise. Mes efforts pour en triompher n'ont pu réussir, et après avoir inutilement lutté contre le vent sur la côte de Sorrente, j'ai pris terre le soir à Castellamare dans un état de faiblesse dont je puis vous parler à présent que je suis bien remise. Le Prince Royal a été plus heureux dans la promenade que je lui ai fait faire, il y a deux jours, par le plus beau temps du monde, il est vrai. Le plaisir qu'il y a pris n'a été troublé par aucune indisposition. Ce sera demain le tour du Prince Lucien et des Princesses, et, comme la mer promet d'être aussi belle, j'espère le même résultat de leur voyage. La duchesse de *Corigliano* était du mien ; il n'y avait d'ailleurs d'étranger que le Comte de *Rohan-Chabot*, chambellan de l'Empereur, jeune homme du caractère le plus doux et le plus aimable, mais d'une bien misérable santé, dont il est venu chercher ici le rétablissement.

J'ai fait, suivant vos intentions, chanter un *Te Deum*. Les réparations de la chapelle n'étant pas encore terminées, la cérémonie a eu lieu, le 12, à Sainte-Claire. Elle était noble et imposante.

J'envoie à Votre Majesté le travail des Ministres, avec les états et rapports ordinaires, et quelques demandes particulières sur lesquelles vous aurez à prononcer. J'y joins trois rapports de l'Intendant général. Il établit dans l'un d'eux la nécessité d'une augmentation de 350,000 fr.

au fonds de réserve du budget. Les deux autres sont accessoires et rentrent dans les dispositions du premier. Il est à souhaiter que Votre Majesté veuille statuer promptement sur cette demande de l'Intendant; car il est telle dépense, celle de bouche, par exemple, sur laquelle je serais bien forcée de prévenir sa décision, ce qu'en tout je suis jalouse d'éviter.

Il est nécessaire aussi que vous veuillez m'indiquer sur quels fonds je dois assigner le payement de 80,000 francs environ de dépenses faites pour votre service de Paris par Belleville. M. de *Campomele,* en me demandant de faire acquitter cette somme, réclame aussi le payement de l'assignation mensuelle qui lui est attribuée pour les frais de votre toilette ; je lui ai dit de vous en écrire, et j'attendrai votre consentement pour faire régulariser et liquider tout cela.

Les officiers français qui ont reçu l'autorisation de rester à notre service, commencent à s'inquiéter des dispositions du Décret Impérial qui, sous peine de déchéance, fixe le 1er janvier prochain comme terme de rigueur pour retirer les lettres patentes. L'Empereur avait eu la bonté de me promettre que les nôtres seraient affranchis du payement de ces lettres. J'invite Votre Majesté à profiter de sa situation auprès de Sa Majesté Impériale pour en obtenir la confirmation de cette faveur.

J'ai déjà reçu de M. de *Livron* quelques rapports assez satisfaisants sur l'inspection dont je l'ai chargé ; quand sa tournée sera faite, j'en mettrai les résultats sous les yeux de Votre Majesté.

Nous venons d'essuyer un vol assez considérable de deniers publics dans la vallée de Bovino ; quelques mesures ont été prises pour assurer les *procacci,* mais je n'en suis pas satisfaite, et je m'occupe de leur donner plus de force et d'étendue.

J'avais demandé quinze mille fusils au Duc de *Feltre;*

je vous envoie copie de la réponse que j'en ai reçue. Ne pourriez-vous pas essayer auprès de l'Empereur une tentative pour en obtenir ? Votre Majesté sait combien un secours de cette espèce nous serait nécessaire.

Mes dépêches vous sont portées par les aides de camp du général *Domon*, qui les appelle auprès de lui. Dans le vif intérêt que m'inspire son état, je n'ai pas cru le refus possible, et j'ai la confiance d'avoir pressenti vos intentions.

Naples, le 18 septembre 1813.

CAROLINE [1].

ANNEXE VIII.

(Incluse.)

Ministère de la Guerre. — 6e *division.* — *Artillerie.*

Paris, le 7 septembre 1813.

Madame,

J'ai reçu la dépêche que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'adresser le 23 du mois dernier, et qui est relative à une demande de quinze mille fusils. J'ai soumis cet objet à la décision de S. M. l'Empereur et Roi, qui m'a précédemment prescrit de ne céder des armes aux Puissances alliées que lorsque le prix de celles qui ont été antérieurement fournies aurait été soldé. Votre Majesté est informée qu'il n'a été rien payé sur la valeur des dix mille fusils que j'ai mis, l'année dernière, à Sa disposition.

D'un autre côté, je ne pourrais disposer pour l'armement des troupes des Puissances alliées que de six mille

[1] Voir note 1re à la fin du volume.

fusils étrangers de bon service, qui existent à l'île d'Elbe et à Mantoue, et ce sont les seuls que je puisse mettre à la disposition de Votre Majesté.

Je prie Votre Majesté de me faire savoir si, à défaut de fusils français neufs, Elle consentira à prendre ces fusils étrangers, à raison de vingt-et-un francs l'un.

Je suis avec respect,

Madame,

de Votre Majesté,

le très humble et très obéissant serviteur,

Le Ministre de la Guerre,

Signé : le Duc DE FELTRE.

ANNEXE IX

Le comte de Mosbourg, Ministre des Finances à Naples, à Sa Majesté le Roi des Deux-Siciles.

(Autographe.)

Sire,

J'attendais avec une vive impatience une occasion sûre pour exprimer à Votre Majesté le chagrin que m'ont causé les premières lignes de Sa lettre du 29 août dernier, de cette lettre dont la suite devait être pour moi un sujet de joie, puisque j'y trouve, Sire, un tableau de Vos nouveaux exploits, un nouveau monument de Votre gloire. Votre Majesté paraît avoir accueilli avec mécontentement ce que je Lui disais dans ma lettre du..., au sujet du parlementaire anglais qui avait porté à Naples trois familles napolitaines venant de Sicile ; mais, sans doute, Sire, je m'étais mal expliqué, ou Votre Majesté avait

perdu le souvenir de ce qu'Elle m'avait fait l'honneur de me dire le jour de Son départ. Je Vous prie de Vous rappeler, Sire, que Vous m'aviez manifesté l'intention de prévenir la Reine que peut-être un parlementaire arriverait, parce qu'il avait été accordé à quelques familles de Naples l'autorisation de se rendre dans cette capitale. Vous aviez ajouté qu'afin de prévenir toute intelligence entre les Anglais et leurs agents secrets, Vous recommanderiez à la Reine de choisir un homme de toute confiance qui, exclusivement, serait chargé des communications indispensables avec le parlementaire. Vous aviez même pensé que je pourrais être chargé de cette commission, mais je priai Votre Majesté d'observer qu'elle ne paraissait pas de nature à pouvoir être remplie par un Ministre, et que celui de la Police pourrait être blessé de voir un de ses collègues employé pour un objet de son département. Ce fut là que s'arrêta notre entretien dans ce jour où tant de douleur déchirait mon âme. Je venais d'éprouver le malheur le plus affreux, et je voyais Votre Majesté prête à S'arracher encore du sein de Sa famille et de Ses sujets pour aller affronter de nouveaux dangers.

Lorsque le parlementaire arriva, j'étais persuadé que la Reine avait reçu Vos instructions. Je fus sur le point de Lui en parler; mais ayant rencontré le Ministre de la Police, il me fit entendre qu'il avait des ordres particuliers. Alors je compris que Votre Majesté n'avait pas exécuté le projet dont Elle m'avait fait part, et je gardai le plus profond silence. Cependant, j'eus la certitude que beaucoup de lettres arrivées par le parlementaire avaient été distribuées dans la ville, et le Ministre de la Police m'ayant dit qu'il n'avait pas reçu deux dépêches que je savais avoir été apportées pour lui, je craignis qu'on n'eût employé son nom pour couvrir quelque correspondance illicite.

Nous étions dans un moment où l'opinion paraissait

prendre une direction très redoutable. Votre départ avait été pour tous les amis du Gouvernement un signal d'alarme, et pour tous ses ennemis un signal d'espérance. Un grand nombre de personnes, se croyant compromises, semblaient portées à prendre un parti pour leur salut. Toutes ces circonstances me déterminèrent à Vous demander, Sire, d'établir, sur des objets d'un si haut intérêt, une surveillance dont les soins ne pussent jamais en être détournés.

Les choses sont aujourd'hui un peu changées. Les nouvelles des victoires de la Grande Armée, l'éclat de Vos grandes actions personnelles, dont les Napolitains s'enorgueillissent, quelque vague espoir de paix, tout cela a semblé relever et rectifier l'opinion. Mais il ne faut pas s'y tromper; Votre Majesté connaît Ses sujets: autant les impressions auxquelles ils se livrent sont vives, autant elles sont passagères. Ils s'exaltent avec enthousiasme; ils s'inquiètent avec facilité. Votre présence leur inspire une telle confiance, que Votre Majesté, quand Elle est dans Ses États, peut, dans tous les événements, compter sur eux; Votre absence les décourage au point qu'ils n'osent pas compter sur eux-mêmes. Il faut donc s'attendre que s'il survenait des changements sur le théâtre de la guerre, il y en aurait dans Votre Royaume comme dans tout le reste de l'Italie. Un grand nombre de braves gens Vous seraient fidèles; mais ils ne le seraient peut-être pas avec assez d'énergie, se voyant privés de l'appui qui fait leur force. Les malintentionnés seraient, au contraire, pleins d'audace ; ils seraient excités par les intrigues et par l'or de l'ennemi. C'est pour de tels moments, Sire, que les moyens les plus étendus pour veiller à la sûreté de l'État doivent être dans les mains les plus intéressées à sa conservation. C'est pour de tels moments que la sûreté de Vos enfants doit être confiée à des personnes qui ne veuillent et qui ne

puissent que périr plutôt que de laisser les dangers arriver jusqu'à eux. Je suis persuadé que la victoire accompagnera constamment l'Empereur et Votre Majesté ; mais si le cours des brillants succès qui ont signalé le commencement de la campagne venait à s'interrompre, veuillez, Sire, calculer alors combien Votre situation deviendrait difficile, et ne voyez que le désir de Vous servir dans le désir d'avoir en main les moyens de prévenir tout ce qui pourrait la rendre plus périlleuse encore.

Ce que je disais tout à l'heure à Votre Majesté de la promptitude avec laquelle on voit quelquefois changer ici l'opinion et la disposition des esprits, peut être remarqué dans ce moment. Il y a peu de jours qu'à la nouvelle des événements du 26 et du 27, on montrait le plus grand enthousiasme, on manifestait les plus belles espérances, on s'empressait de se rallier au Gouvernement; mais des nouvelles moins favorables ayant transpiré, on les recueille presque avec autant d'avidité que les bonnes : on les exagère, les mauvais discours se multiplient, les malintentionnés montrent de la hardiesse ; les gens de bien s'alarment et se taisent ; la multitude suit, comme toujours, les mouvements de ceux qui parlent le plus haut. Nous nous flattons que bientôt de nouveaux avantages viendront changer cette fâcheuse direction des esprits, qui n'est pas encore bien marquée, mais que les observateurs attentifs aperçoivent aisément.

La lecture du rapport de Votre Majesté à l'Empereur sur les journées du 26 et du 27 sera un utile moyen de réveiller les sentiments qui attachent les Napolitains à Votre Majesté[1]. La Reine le reçut avant-hier, Elle l'a déjà fait lire à un grand nombre de personnes ; un grand nombre le liront encore ; ceux qui ne pourront pas le

[1] On n'a pas jugé à propos de publier ce rapport, qui ne se trouve inséré ni dans le *Moniteur* de Paris, ni dans le *Moniteur Napolitain*.

lire voudront qu'on leur en parle. Ce sera pendant quelques jours l'objet de l'attention publique.

La lecture de ce rapport m'a rendu presque témoin de Vos combats, Sire, tant il présente avec clarté le tableau de tous les mouvements que Vous avez fait exécuter avec un si prodigieux succès. Mais comment ne pas frémir en Vous voyant au milieu de tant de périls! Partout on accuse Votre Majesté de S'exposer comme si Elle n'avait des enfants, des sujets, des soldats, pour qui Elle doit se conserver. Les lettres qui viennent de l'armée et celles qui viennent de Paris sont pleines de ces reproches, qu'on Vous adresse avec des sentiments d'admiration et d'effroi.

Les militaires napolitains ne s'entretiennent que de Vos grands travaux guerriers et des regrets qu'ils éprouvent de ne pas les partager; ils s'indignent de leur oisiveté et de leur sécurité, quand leur Souverain est au milieu des combats.

Les troupes de Votre Majesté s'exercent journellement; elles doivent être maintenant très instruites. Elles sont aussi bien habillées; mais il y a bien à craindre que l'administration des corps n'ait pas fait de très grands progrès, et il en résulte de graves inconvénients pour la discipline. On assure qu'il se commet dans certains régiments des dilapidations, et que les soldats en souffrent.

Le nombre des armes est bien peu proportionné à celui des hommes. Le Général Chef d'État-major me disait hier que l'effectif des troupes de ligne était d'environ 46,000 hommes, les hommes présents d'environ 39,000, les hommes armés, 30,000. Ainsi, il manquerait pour les hommes présents environ 9,000 fusils, et pour l'effectif 16 à 17,000, et, en cas de guerre, il n'y aurait aucun moyen de remplacer les armes qui se perdent, ou se brisent dans les combats.

Votre Majesté ne pourrait-Elle pas obtenir de l'Empe-

reur des fusils? On tient à conserver dans les arsenaux de l'Empire ceux de fabrique française ; mais on en a une assez grande quantité de fabrique étrangère que l'on céderait avec plus de facilité ; si Votre Majesté en demandait 15 ou 20,000, ils ne Lui seraient pas, sans doute, refusés.

Le brigandage ne diminue pas, et les finances soutiennent contre les brigands une guerre fort désavantageuse. Il y a quelque temps que, sur la route de Lagonegro à Salerne, un *procaccio* fut enlevé avec une somme de 20,000 livres appartenant au Trésor. Il y a huit jours que, sur la route de Foggia au pont de Bovino, un receveur, qui marchait escorté de quinze hommes, fut assailli et tué avec un homme de l'escorte par les brigands, qui s'emparèrent de 80,000 livres. Ces succès les enhardissent, enflamment leur cupidité et leur donnent les moyens de se recruter, ainsi que de faire des prosélytes dans les campagnes. Un très mauvais esprit règne toujours à Rome [1]. On y a affiché des placards qui portaient une censure amère des bulletins de l'armée et déclaraient qu'ils n'étaient destinés qu'à tromper les gens crédules sur les événements de la guerre. On doit s'attendre à des mouvements dans l'ancien État romain, si une force imposante ou des nouvelles heureuses n'y contiennent[2] une population mécontente et fanatique.

Les Siciliens sont dans une grande agitation : ils sont remplis d'exaspération contre les Anglais ; ceux-ci n'ont pas à se louer du parlement qu'ils ont créé. Ce parlement ingrat se prononce avec énergie, et quelquefois avec violence, soit contre eux, soit contre tout ce qui leur est dévoué.

[1] Ah! les monstres! ils sont attachés à leur Souverain légitime, qui en même temps est leur Père spirituel!

[2] Nous trouvons, sur le manuscrit, *contient* au singulier. N'ayant pas l'original, nous mettons le pluriel. (G. de G.)

Le Prince d'*Esterhazy* a demandé d'être autorisé, pour sortir du royaume, à se rendre à Brindisi, où il frètera, dit-il, un bâtiment afin de se rendre dans un port de l'Albanie, et, de là, passer en Hongrie. Je crois qu'il veut se ménager par là un moyen de voyager dans l'intérieur du royaume, et qu'il se flatte que, la paix se faisant avant qu'il soit embarqué, il pourra revenir à Naples, dont on dit que le séjour lui plaît beaucoup. Je ne suis pas informé que le comte de *Mier* ait fait aucune demande.

Le rapport sur la situation des finances à la fin d'août ne pourra être prêt que vers le 22 ou le 23 de ce mois, à cause des états qu'il faut attendre des provinces. J'aurai l'honneur de l'adresser à Votre Majesté par le premier courrier.

La santé de la Reine paraît, depuis quelques jours, assez bonne; celle des Princes et des Princesses continue d'être excellente.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

le très fidèle et très dévoué serviteur et sujet,

Comte de Mosbourg.

Naples, le 18 septembre 1813.

ANNEXE X.

Le baron de Durant, Ministre des Finances à Naples, à Son Excellence le Duc de Bassano.

Naples, le 18 septembre 1813.

Monseigneur,

Il n'y a absolument rien de nouveau dans cette ville; toutes les attentions sont portées sur les relations de l'armée, et les bavardages qui se mêlent à l'impression qu'elles produisent méritent rarement d'être rapportés.

La Reine a eu des lettres du Roi en date du 3. Je n'en ai pas eu de Votre Excellence depuis celle du 31 août.

M. de *Gallo* me dit, il y a trois jours, que le Prince d'*Esterhazy* lui avait demandé de lui procurer les moyens de s'embarquer sur les côtes de la Pouille, pour se rendre à Durazzo et gagner la Hongrie en traversant les provinces turques. Cette résolution, de la part du Prince, me semblerait un nouvel indice de l'opinion où est M. de *Mier* qu'il ne sera pas de sitôt encore dans le cas de partir, puisqu'ils auraient pu faire route ensemble. Du reste, M. de *Gallo* me disait aussi qu'il était fondé à croire que c'était du consentement même de l'Empereur que le Prince *Cariati* était demeuré à Vienne après le départ de la Légation de France.

Quelques exemplaires d'un Manifeste de l'Autriche sont parvenus ici par la voie du commerce. Il m'en est tombé un sous la main. Cette pièce est-elle l'ouvrage de Londres ou de Vienne? C'est aussi une chose tout-à-fait nouvelle dans la politique autrichienne que ce tendre intérêt pour l'intégrité de la Prusse. A la distance où je me trouve de toutes les combinaisons du moment, j'ose à peine exprimer une des pensées que cette lecture m'a fait naître, mais peut-être y trouverait-on un conseil utile;

et si le désir de donner un repos salutaire à la France conduisait l'Empereur, après avoir si glorieusement maintenu l'honneur des armes, à faire quelques sacrifices momentanés, combien les mauvais éléments d'union qui subsistent entre ses ennemis [1], combien le temps et les négociations lui offriraient de moyens de rappeler l'exécution des projets conçus pour sa gloire et pour la prospérité durable du Continent [2].

Je confie cette lettre à deux officiers français, MM. *Krepp* et *Hoffmann*, qui sont venus à Naples avec M. le général *Domon* et qui ont obtenu de la Reine la permission d'aller le rejoindre.

Ils auront soin de la faire parvenir à Votre Excellence, s'ils ne peuvent avoir l'honneur de Vous la remettre eux-mêmes.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon respect et de ma plus haute considération.

Le Baron de DURANT.

[1] Que vous êtes mal informé, Monsieur le Baron ! Jamais il n'a existé une harmonie plus parfaite.

[2] Avis précieux pour les Alliés. Du reste, M. de DURANT jugea fort bien, et le caractère de son Maître, en supposant qu'il ne se désistera jamais tout de bon de ses projets, et la nature de ses négociations, en ne les considérant que comme une ruse pour gagner du temps, et pour tomber de nouveau sur les Alliés, lorsqu'ils n'y seraient plus préparés.

§ VI.

GUERRE EN ITALIE.

Défection de Murat.

Traité de Naples du 11 janvier 1814.

Rétablissement du Grand Duc de Toscane et du Souverain Pontife.

«... Mais la politique de MURAT était de sauver sa couronne, et pour cela, il dut être continuellement du parti du conquérant. *Ses premiers agents me furent adressés après la bataille de Leipzig. Il regardait alors la cause de* NAPOLÉON *comme perdue.* »

(Lord BENTINCK à lord CASTLEREAGH.)

« Où sont les égards dus à un Monarque malheureux, reconnu formellement par toute l'Europe, *et qui, dans un moment difficile, a décidé de la campagne de* 1814 *en faveur de ces mêmes Puissances* qui l'accablent aujourd'hui du poids excessif de leurs persécutions. »

(MURAT à MACIRONE.)

Vers le milieu du mois de mars, *Wellington* continua de poursuivre *Soult*. Il entra, le 20, à Tarbes, d'où le maréchal français s'était retiré, d'abord à Saint-Gaudens et ensuite à Toulouse, où il arriva le 21. *Wellington* ne put passer la Garonne que le 8 avril; mais le 10, il y eut près de Toulouse une bataille sanglante: les Français furent entièrement défaits et se retirèrent sur la route de Carcassonne. *Wellington* entra dans Toulouse le 12 avril.

Ainsi le sang coula, lorsque Paris était depuis dix jours au pouvoir des Alliés. Le maréchal *Wellington* ne connut cet événement que le 12; il en fit part aux maréchaux *Soult* et *Suchet*, avec lesquels il conclut, le 19, un armistice qui termina la campagne du côté des Pyrénées.

Campagne d'Italie.

L'Italie fut, cette année, le théâtre d'un événement qu'il est aujourd'hui impossible de qualifier. *Joachim Murat*, que *Napoléon* avait placé sur le trône de Naples, fit cause commune avec les ennemis de son bienfaiteur. *Murat* n'a pu mériter l'estime de ses contemporains, ni lorsque, jeune encore, il donna dans les travers de la Révolution; ni lorsque, dans un âge plus mûr, il présida à l'assassinat juridique du Duc d'*Enghien*, et qu'il négocia avec les juges de *Moreau* la condamnation de cet accusé, en leur promettant sa grâce; ni lorsqu'il servit d'instrument à *Napoléon* pour diriger la révolution d'Espagne et les massacres du 2 mai 1808, ni, enfin, lorsque assis sur le trône, il courtisa tour à tour les philosophes et les prêtres, les jacobins et la noblesse. Il ne put acquérir de la considération lorsqu'il parut dans les rangs des Alliés; sa conduite postérieure a été le comble de la versatilité et de la légèreté; sa mort tragique n'a pu inspirer de l'intérêt, par ce qu'elle n'a été que la juste punition d'une entreprise folle et extravagante. On pourrait le plaindre néanmoins, s'il était vrai que dans toutes les actions de sa vie, il a été le jouet d'une femme qu'il regardait comme l'auteur de sa fortune, et dont l'ambition était sans bornes.

On assure que dès le mois de mars 1813, *Murat* avait fait faire des tentatives à Vienne, par son Ministre le Duc de *Saint-Ange*, pour conclure une alliance avec l'Autriche, mais que les négociations n'eurent pas de résultat, soit parce que la Cour Impériale elle-même n'était pas encore bien décidée sur le parti qu'elle prendrait, soit parce qu'elle ne se fiait pas à la bonne foi de *Murat*. L'accueil froid et indifférent qu'éprouvèrent ses démarches l'engagea, dit-on, à accepter, au mois d'août, l'invitation

de *Napoléon* de se rendre à Dresde. Cependant il continua secrètement les négociations; mais on a des motifs pour croire qu'elles étaient connues de *Napoléon*, qui les regardait comme un moyen de pénétrer les projets de l'Autriche.

Murat quitta *Napoléon* à Erfurt, sous prétexte que sa présence était indispensable à Naples pour défendre son royaume; mais le 22 octobre, aux avant-postes, il avait stipulé des conventions avec l'Autriche et l'Angleterre. — *Murat* a expié son crime par une mort terrible. — Il faut respecter son malheur.....

Défection de Joachim Murat.

Après la bataille de Leipzig, *Joachim Murat*, jugeant les affaires de son beau-frère entièrement perdues, s'empressa de se rendre à Naples et d'adopter une politique par laquelle il espéra se maintenir sur le trône, même après la chute de Celui qui l'y avait placé. Il publia, le 11 novembre 1813, une Déclaration qui devait lui concilier l'amitié des Anglais ; elle abolit le système continental et permit l'entrée de toute espèce de vaisseaux dans le port de Naples. A la même époque, il envoya le marquis de *Saint-Elie* en Sicile pour faire connaître à lord *Bentinck* son désir de conclure la paix avec la Grande-Bretagne, et chargea le Prince *Cariati* de négocier avec la Cour de Vienne son accession à la Coalition. Il ne paraît pas que le Cabinet de Londres ait porté grand intérêt à l'ouverture faite à lord *Bentinck ;* mais l'Autriche, qui désirait conquérir la Lombardie, ne rejeta pas une proposition qui tendait à doubler ses forces en Italie. Pendant les négociations qui eurent lieu en novembre et décembre 1813, *Murat* préparait ses troupes; elles se mirent même en marche, sans qu'il eût déclaré si c'était comme alliées ou comme ennemies

des Français qu'elles agiraient. Les lettres qu'à cette époque il écrivait au Prince *Eugène*, annonçaient que son mouvement n'avait d'autre objet que d'agir conjointement avec l'armée française. La première division de ses troupes, sous les ordres du général *Carascosa*, entra le 2 décembre 1813 à Rome, et y fut reçue comme amie par le général *Miollis*. Une seconde et une troisième division, commandées par le général *Millet* et par *Pignatelli-Cucchiara*, la suivirent de près. Ce dernier resta à Rome; une partie des autres troupes marcha à Florence, la plupart se dirigèrent sur Ancône et Fano. Le général *Ambrogio*, à la tête d'une quatrième division, se dirigea par les Abruzzes sur Ancône. Toutes ces forces s'élevaient à 34,000 hommes.

Traité de Naples du 11 *janvier* 1814.

Dans l'intervalle, les négociations avec la Cour d'Autriche avançaient. Le Comte de *Neipperg* arriva à Naples le 30 décembre pour conclure un traité entre *François* Ier et *Murat*. Celui-ci aurait désiré que la Grande-Bretagne y prît part ; mais cette Puissance ne s'étant pas déclarée encore, il fallait se borner à un traité partiel. Les comtes de *Neipperg* et de *Mier* le signèrent, le 11 janvier, pour l'Autriche, le marquis de *Gallo* pour *Murat*. En voici les conditions :

Les deux parties contractent une alliance ayant pour but la poursuite de la présente guerre et la réunion de leurs forces pour rétablir l'équilibre entre les Puissances, et pour assurer un véritable état de paix en Europe, et particulièrement en Italie, où elles se garantissent la défense de leurs intérêts respectifs (art. 1 et 2).

L'Empereur d'Autriche garantit à *Joachim Murat*, et à ses héritiers et successeurs, la jouissance libre et paisible ainsi que la souveraineté pleine et entière de tout ce

que celui-ci possède en Italie, et emploiera ses bons offices pour faire accéder ses alliés à cette garantie (art. 3).

L'Autriche tiendra constamment en campagne 150,000 hommes, dont 60,000 en Italie. *Murat* mettra en campagne 30,000 hommes (art. 5).

Si *Murat* se trouve à la tête de son armée, le corps autrichien qui se trouvera réuni à l'armée napolitaine sera sous ses ordres ; dans le cas contraire, le corps napolitain sera sous les ordres du général en chef autrichien (art. 7).

Par des articles secrets l'Autriche promet :

1° D'employer tous les moyens pour obtenir, en faveur de *Joachim Murat* et de sa descendance, un acte de renonciation formelle du Roi de Sicile, pour lui et ses successeurs, à toutes ses prétentions au Royaume de Naples ;

2° De garantir cette renonciation (art. 1er) ;

3° D'employer ses bons offices pour hâter la conclusion de la paix entre *Murat* et le Gouvernement Britannique (art. 2) ;

4° D'employer également ses bons offices efficaces, à la paix future, pour lui procurer une bonne frontière militaire (art. 4).

Par contre, *Joachim Murat*

1° Renonce, pour lui et ses successeurs, à toute prétention sur le royaume de Sicile, et se déclare prêt à en garantir la possession à la Dynastie actuelle (art. 1er);

2° Il s'engage dès à présent à admettre le principe qu'il doit être procuré au Roi de Sicile une indemnité convenable et à étendre ses efforts à procurer l'indemnité à ce Monarque (art. 2).

Il est encore convenu, par l'article 3, que *Joachim Murat* ne pourra être dans l'obligation de faire agir activement son armée sur les plans d'opérations à com-

biner, qu'autant que la cessation des hostilités de la part de la Grande-Bretagne lui aura été assurée (art. 4).

Il paraît qu'il fut signé un cinquième article secret, par lequel on convint de conclure une autre alliance plus générale ou plus étroite; du moins se réfère-t-on à un tel article dans une Note que le Duc de *Campo-Chiaro* et le Prince *Cariati*, plénipotentiaires de *Murat*, remirent, le 8 avril 1815, au prince de *Metternich*.

Le 17 janvier, *Joachim Murat* annonça son changement de système par la proclamation suivante:

« De justes motifs nous ont décidé à rechercher l'alliance des Puissances liguées contre l'Empereur des Français, et nous avons eu le bonheur d'y être admis. Nous avons cédé les trois îles qui sont en face de Naples et toute notre flotte. On nous en promet cependant un dédommagement suffisant. Nous nous ressouviendrons toujours de nos devoirs. Les autorités légales qui ne s'opposeront pas à nos mesures, lorsqu'ainsi que nous en avons le droit, nous prendrons possession de l'Italie méridionale jusqu'au Pô, au nom des Puissances alliées, ne seront jamais traitées en ennemies.

Naples, ce 17 janvier 1814.

« Joachim NAPOLÉON.[1] »

Cette proclamation renferme un point que nous ne pouvons expliquer. Comment et à qui *Murat* avait-il cédé ces trois îles, ainsi que sa flotte? Nous venons de voir qu'il n'en est pas fait mention dans le Traité du 11 janvier; il faut donc supposer que cette cession était une condition secrète dont l'Autriche avait fait dépendre la promesse d'employer auprès de la Grande-Bretagne ses bons offices pour la rendre favorable à *Murat*.

[1] C'est sous ce nom que MURAT avait été proclamé roi de Naples, le 1er août 1808. (G. de G.)

Le 16 janvier, le général napolitain *Macdonald* annonça au général *Barbou*, commandant de la cinquième division militaire du Royaume d'Italie, qu'il était absolument nécessaire aux intérêts de son Maître que les troupes napolitaines occupassent la citadelle d'Ancône. Par suite de cette communication, le général *Barbou* se renferma avec la garnison dans la citadelle.

Le 19, le lieutenant général de *La Vauguyon* publia, à Rome, un ordre du jour et une proclamation pour faire savoir aux habitants qu'il prenait possession, au nom de *Joachim Murat*, des départements de Rome et de Trasimène. Le général *Miollis* se retira dans le château Saint-Ange, qui fut bloqué le lendemain, et le général *Salcette* se jeta dans Civita-Vecchia. Le 31 janvier, les Napolitains prirent possession de Florence, où la Grande-Duchesse *Elisa* tenait sa Cour. Elle se retira à Lucques, tandis que les troupes françaises qui se trouvaient en Toscane se concentrèrent à Livourne.

Le général *Carascosa*, arrivé à Modène, y publia, le 31 janvier et le 1er février, des proclamations par lesquelles il exhorta les peuples de l'Italie à abandonner leur oppresseur pour se joindre au Roi de Naples et à ses alliés. A ces proclamations le *Vice-Roi* en opposa d'autres, pour annoncer à ses troupes et aux peuples du royaume d'Italie que les Napolitains, qui leur avaient solennellement promis leur alliance, étaient devenus leurs ennemis. Au moment de passer l'Adige, le feld-maréchal de *Bellegarde* publia aussi une proclamation datée de Vérone du 4 février. Il y fait connaître aux peuples de l'Italie l'intention de rétablir les anciens gouvernements.

Cependant le Prince *Eugène*, ayant devant lui 60,000 Autrichiens, et se voyant, en outre, menacé par l'armée napolitaine, jugea nécessaire de se retirer sur le Mincio. Il commença ce mouvement le 7 février.

Convention militaire de Bologne.

Le 6, le feld-maréchal de *Bellegarde* eut à Bologne une conférence avec *Murat*, pour régler les opérations futures des deux armées. Il fut conclu, à cet égard, une convention entre le comte de *Nugent* et le général napolitain *Livron*. On arrêta que les deux armées seraient séparées par le Pô, et qu'après s'être rapprochées du fleuve pour se mettre en communication directe, elles pousseraient leurs opérations en Lombardie et en Piémont.

Convention d'armistice de Naples, du 3 février 1814.

Lord *Castlereagh*, Secrétaire d'État pour le Département des Affaires Étrangères, se trouvait à Bâle le 22, lorsque le Prince de *Metternich* lui communiqua le Traité de Naples du 11 janvier, qui n'avait pas encore été ratifié. Le Ministre anglais conseilla d'y faire quelques amendements, et ordonna en même temps à lord *William Bentinck*, commandant les forces anglaises en Sicile, de conclure un armistice. Lord *Bentinck* se rendit sur-le-champ à Naples, où il signa effectivement, le 3 février, l'armistice avec le Duc de *Gallo*. Il y est dit qu'il sera conclu une convention militaire pour arrêter les opérations d'après lesquelles les armées autrichienne, anglaise et napolitaine agiront de concert en Italie.

Article additionnel au Traité de Naples du 11 *janvier.*

On voit, par les dépêches de lord *Castlereagh,* que le Gouvernement britannique n'approuvait pas l'alliance du 11 janvier; mais la chose étant faite, il promit de reconnaitre *Murat* à la paix, sous deux conditions: 1° qu'il se montrerait loyal dans la guerre; 2° qu'on trouverait pour le Roi de Sicile une indemnité raisonnable, qui, toutefois,

ne serait pas un équivalent. C'est dans cette vue que la Cour de Londres proposa à l'Autriche de faire des amendements au Traité du 11 janvier 1814, avant de le ratifier. Un de ces changements fut, à ce qu'il paraît, la phrase insérée à l'article 10, par laquelle *Murat* reconnut le principe qu'il était dû une indemnité à *Ferdinand IV* pour la perte du royaume de Naples. On donna aux autres amendements la forme d'un article additionnel, et la date du 11 janvier. Ce nouvel article porte que l'indemnité promise à *Murat*, pour les sacrifices qu'il ferait en faveur de la cause commune, consisterait en une partie de l'État romain, ayant une population de 400,000 âmes; que *Murat* ne formerait pas d'autres prétentions, et que la Cour de Vienne emploierait ses bons offices pour faire sanctionner cette concession par le Saint-Père et par les Alliés.

Murat fit quelque difficulté d'accepter ces modifications; il y consentit néanmoins, et le Traité ainsi modifié fut ratifié, le 4 mars, par l'Empereur d'Autriche. *Murat* obtint en même temps un nouvel avantage. Par un second article additionnel, qui fut signé le 3 mars, à *Chaumont*, par le Prince de *Metternich*, le Duc de *Campo-Chiaro* et le Prince *Cariati*, on lui assura la possession des biens de la famille *Farnèse* à Rome et les biens allodiaux qu'il possédait alors dans le Royaume de Naples.

Bataille du Mincio du 8 *février.*

Le 8 février, il fut livré une des batailles les plus singulières, sous le rapport de la disposition réciproque des troupes, dont les annales militaires fassent mention. Le Prince *Eugène*, placé sur la droite du Mincio, pendant que l'armée autrichienne était à Villafranca, entre cette rivière et l'Adige, avait résolu de tenter les chances d'une bataille, dont le résultat ne pouvait en aucun cas lui être funeste, aussi longtemps qu'il était maître des

têtes de pont de Goïto et de Monzambano et des places de Peschiera et de Mantoue, qui assuraient sa retraite. Il passa en conséquence sur la gauche du Mincio, dans l'intention d'attaquer l'armée de *Bellegarde ;* mais pendant qu'il effectuait ce mouvement, l'armée autrichienne, qui, d'après le plan convenu à Bologne, devait se porter sur Plaisance pour se mettre en contact avec l'armée de *Murat*, commença à passer à Valeggio et Pozzolo sur la droite du fleuve, et se dirigea vers Volta. La moitié à peu près de cette armée avait passé, lorsque le *Vice-Roi*, s'apercevant de ce mouvement, tomba brusquement sur une division ennemie qui se trouvait encore sur la gauche du Mincio à Pozzolo et que commandait le feld-maréchal-lieutenant *Merville.* Celui-ci fut sauvé d'une défaite complète par le secours que lui envoya le feld-maréchal de *Bellegarde*, qui était avec l'arrière-garde à Villafranca. Dans la nuit, les troupes autrichiennes, qui avaient passé le Mincio, retournèrent sur la rive gauche, conservant toutefois le pont de Borghetto. Cette bataille coûta aux Autrichiens plus de 6,000 hommes en tués et blessés ; on leur fit 2,500 prisonniers. Elle eut les conséquences les plus importantes, en paralysant les forces de l'armée autrichienne pendant le reste de la campagne. (La bataille du 8 a été présentée par les Autrichiens comme une victoire.)

Le Prince *Eugène*, après avoir passé la nuit sur le champ de bataille, ramena, le lendemain, ses troupes sur la droite du Mincio, au pont de Goïto. Dans la nuit du 9 au 10, les Autrichiens, au nombre de 10,000 hommes passèrent de nouveau le Mincio à Borghetto ; mais, le 10, ils furent encore forcés de renoncer à ce projet. Seulement. *Bellegarde* fit bloquer de loin Peschiera et Mantoue. Le château de Vérone se rendit le 11 mars.

Cependant le général *Nugent* était entré le 8 février à Modène, et avait pris possession du duché au nom du

Souverain légitime, l'Archiduc *François,* qui, depuis ce temps, prit le nom d'*Este,* qui était celui de sa mère. Le 15, *Murat* déclara la guerre à son beau-frère, sous le ridicule prétexte d'une sortie que la garnison de la citadelle d'Ancône avait faite contre les troupes napolitaines qui en formaient le blocus. Ce fut alors seulement qu'il jeta le masque ; car jusqu'à ce moment sa conduite avait été mystérieuse. Ce fut même à la faveur du double rôle qu'il avait joué qu'il s'était *glissé* à Bologne, Ferrare, Modène et Reggio, plutôt qu'il n'en avait fait la conquête, comme il s'en vanta depuis. Au reste, la citadelle d'Ancône, qui servit de prétexte à la défection de *Murat,* capitula le 18 février.

Convention de Lucques du 24 février.

Le 31 janvier, le général napolitain *Minutolo* était arrivé à Florence, ainsi que nous l'avons dit. Le 5 février, le général *Joseph Lecchi* prit possession de la Toscane au nom de *Joachim Murat.* Cependant il y avait encore à Pise des troupes françaises qui firent mine de vouloir résister ; mais *Fouché,* qui se trouvait à Lucques, revêtu du titre de commissaire général de *Napoléon,* arrêta les hostilités, en annonçant qu'il était autorisé à traiter de l'évacuation de la Toscane. En effet, le 24 février, il fut conclu une convention en vertu de laquelle les forts du grand-duché, le château Saint-Ange et la place de Civita-Vecchia furent remis aux troupes napolitaines. Le château Saint-Ange nommément fut évacué le 10 mars. La conclusion de la convention de Lucques n'était pas faite pour inspirer aux Alliés de la confiance en *Murat,* dont les tergiversations indiquaient qu'il attendait les événements. En effet, la correspondance qui a été interceptée et publiée depuis ne laisse pas de doute sur sa perfidie.

Combat de Parme du 2 mars.

Le général *Nugent* et *Murat* s'étant avancés jusqu'auprès de Plaisance, le *Vice-Roi* résolut de faire une diversion sur la droite du Pô. Le général *Grenier,* qui fut chargé de l'exécuter, passa le fleuve en face de Plaisance; ce qui engagea le comte de *Nugent* à se retirer au-delà du Taro. Le général *Grenier* passa cette rivière le 2 mars; l'arrière-garde autrichienne, commandée par le général *Starhemberg*, se jeta dans Parme. Les Français prirent cette ville de vive force et firent 2,200 prisonniers. L'armée austro-napolitaine se retira derrière l'Enza, et de là à Modène. Ce qui précipita cette retraite, c'est que pour appuyer par une diversion l'expédition du général *Grenier*, *Eugène* avait ordonné au général *Villatte* de passer, le 1er mars, le Pô à Borgoforte et de s'emparer de Guastalla, ce qui avait parfaitement réussi. Le général *Grenier* avait rejoint l'armée française derrière le Mincio, ne laissant que quelques troupes sur la rive droite du Pô, à Reggio et derrière l'Enza. Les Alliés marchèrent contre elles. Le 7 mars, elles s'emparèrent de Reggio et rentrèrent le 9 à Parme. Le même jour, le maréchal de *Bellegarde* abandonna sa position sur le Mincio, où il ne laissa que son avant-garde. Avec le reste de son armée il exécuta un mouvement rétrograde sur Villafranca et Vérone.

Une flotte anglaise, composée de onze vaisseaux de guerre et de quarante-neuf transports, embarqua à Palerme neuf mille hommes de troupes anglaises ou se trouvant à la solde de l'Angleterre, qu'elle débarqua, le 9 mars, à Livourne. Elle remit sur-le-champ à la voile pour prendre, en Sicile, la seconde division de l'armée. Parmi les troupes débarquées, il y avait aussi des Siciliens qui répandirent une proclamation du *Prince Royal* de Sicile, annonçant que ces troupes étaient des-

tinées à revendiquer les droits des *Bourbons* sur le royaume de Naples. De son côté, lord William *Bentinck*, commandant l'armée anglaise, adressa, le 14, aux Italiens une proclamation par laquelle, leur proposant l'exemple actuel de l'Espagne, il les exhortait à réunir leurs efforts pour que l'Italie redevînt ce qu'elle fut dans ses plus beaux jours; il se rendit ensuite à Reggio, où était *Joachim Murat*, et exigea que la Toscane fût à l'instant même évacuée par les troupes napolitaines. Cette demande et la proclamation sicilienne, répandue en Toscane sous les yeux de lord *Bentinck*, indisposèrent fortement *Joachim Murat*. Ses alarmes furent apaisées par une Note que ce général remit le 1er avril, par ordre de son Gouvernement, au Duc de *Gallo*, pour lui annoncer que l'Angleterre approuvait dans son entier le Traité du 11 janvier ; qu'elle consentait à l'augmentation de territoire promise à *Joachim Murat* sur les États romains, et que si elle refusait de signer un traité, cela provenait uniquement du sentiment de délicatesse qui l'obligeait à faire marcher de front cette Négociation avec celle d'une indemnité pour *Ferdinand IV*. Par une dépêche du 3 avril, lord *Castlereagh* désapprouva la proclamation du *Prince Royal*, et déclara qu'il dépendait du Roi de Sicile de ne pas renoncer au royaume de Naples, mais que, dans ce cas, la Grande-Bretagne se regarderait comme dégagée des promesses qu'elle lui avait faites.

Après ces explications, *Murat* eut, le 7 avril, une entrevue avec le maréchal de *Bellegarde* à Revere. Dans cette conférence, à laquelle assista M. de *Balachef*, qui venait d'arriver porteur d'une lettre que l'Empereur *Alexandre* avait adressée le 23 février à *Murat*, pour lui offrir son alliance, il fut convenu que lord *Bentinck* évacuerait la Toscane et marcherait sur Gênes ; que *Murat* passerait le Taro, prendrait Plaisance et, traversant le Pô, forcerait le *Vice-Roi* à évacuer la Lombar-

die ; que le maréchal de *Béllegarde* passerait le Mincio pour coopérer au même objet.

Lorsque ce plan fut arrêté, les Anglais s'étaient déjà mis en marche pour Gênes. Renforcés par la seconde division de troupes venue de la Sicile, ils attaquèrent, le 7 avril, le général *Rouyer-Saint-Victor* dans sa position de Sestri-di-Ponente, et le forcèrent à l'abandonner. Le général *Pégot*, qui le remplaça le 9 dans le commandement, fut expulsé d'une position après l'autre. Le 17, les Anglais prirent d'assaut les forts Sainte-Thècle, Richelieu et la Rote, qui défendent Gênes. Ils étaient assistés par leur flotte, que commandait le vice-amiral *Pellew* (depuis lord *Exmouth*).

Le lendemain, le Gouverneur de Gênes, Baron *Fresia*, signa une capitulation pour la reddition de cette ville. La garnison sortit, le 21, avec armes et bagages et six pièces de canon, et prit la route de Savone. Le général *Bentinck*, peu au fait des vues de son Gouvernement, publia, le 26 avril, une proclamation par laquelle, « considérant que le vœu général de la Nation génoise paraît être de retourner à cet ancien Gouvernement sous lequel elle avait joui de la liberté, de la prospérité et de l'indépendance; considérant pareillement que ce désir paraît conforme aux principes reconnus par les Hautes Puissances alliées de rendre à chacun ses anciens droits et privilèges », il rétablit la Constitution de la république de Gênes, telle qu'elle existait en 1797, avec les modifications que le vœu général exigera.

Joachim commença, le 13 avril, à exécuter la partie du plan d'opération dont il s'était chargé. Le Taro fut passé et l'on prit de vive force Borgo-San-Donnino. Les Français se retirèrent à Plaisance. Les 14 et 15, on se battit sous les murs de cette ville. Les hostilités cessèrent par suite de la convention du 16.

Convention de Schiarino-Rizzino, près Mantoue, du 16 *avril* 1814.

Cette convention fut signée au château de Schiarino-Rizzino, près Mantoue, entre le comte de *Neipperg*, au nom du feld-maréchal de *Bellegarde*, et les généraux *Dode de la Brunerie* et le baron *Zucchi*, au nom d'*Eugène de Beauharnais*. Elle renferme les conditions suivantes :

Armistice entre les troupes françaises commandées par le Prince *Eugène*, et les troupes alliées commandées par le feld-maréchal de *Bellegarde*, par Joachim *Murat* et par lord *Bentinck* (art 1er).

Il durera huit jours après que les troupes françaises auront dépassé les territoires occupés en France par les troupes alliées (art. 2).

Les routes par lesquelles l'armée française sortira d'Italie sont déterminées par les articles 3 — 5.

Les troupes italiennes commandées par le prince *Eugène* continueront à occuper la partie du royaume d'Italie et les places qui n'ont pas été occupées par les troupes des Puissances alliées (art. 6).

Les troupes autrichiennes pourront traverser le royaume d'Italie par les routes d'étapes de Crémone et de Brescia, sans passer par la capitale du royaume (art. 7).

Une députation du royaume d'Italie aura la liberté de se rendre au Quartier général des Alliés ; et, dans le cas où la réponse qu'elle aurait obtenue ne serait point de nature à tout concilier, les hostilités ne pourront cependant recommencer entre l'armée autrichienne, les troupes alliées et celles du royaume d'Italie, que quinze jours après le retour des déterminations des Puissances alliées (art. 8).

Les places d'Osopo, de Palma-Nuova, de Venise et de Legnago, avec les forts en dépendant, seront remises le 20 du mois (art. 9).

Le reste des articles se rapporte à la marche des garnisons de ces places.

Un article additionnel, qui ne fut ajouté que le 21, porte que le matériel de la marine française et italienne à Venise, ainsi que l'arsenal, sera remis aux Autrichiens. Cet article fut ajouté parce que l'amiral Sir *John Gower*, commandant l'escadre anglaise devant Venise, avait formé des prétentions sur la marine.

Cette convention offre différentes singularités. Conclue après la chute du trône de *Napoléon* et après que les généraux autrichiens avaient annoncé dans leurs proclamations qu'ils avaient été envoyés pour rétablir les anciens gouvernements, elle parle d'un royaume d'Italie; elle stipule au nom de ce royaume, création de *Napoléon* et dont l'existence devait tomber avec lui, elle stipule qu'une députation de ce royaume irait traiter avec les Puissances alliées comme de Souverain à Souverain; en un mot, elle a si peu le caractère d'un acte de soumission, qu'elle prévoit le cas où le royaume d'Italie pourrait recommencer les hostilités. Si elle met l'armée autrichienne en possession de quatre places fortes, c'est que ces places sont situées dans la partie du royaume d'Italie que l'Autriche avait perdue par la paix de Presbourg; il paraît que les auteurs de ce Traité s'étaient résignés à l'idée que le royaume qu'ils voulaient maintenir serait obligé de renoncer à cette conquête. L'étonnement n'est pas diminué, lorsqu'en lisant la proclamation par laquelle le Prince *Eugène* prit congé, le 17, des soldats français qui allaient rentrer dans leur patrie, on y aperçoit cette tirade : « Vous allez reprendre le chemin de vos foyers. Il m'eût été bien doux de pouvoir vous y ramener. Dans d'autres circonstances, je n'aurais cédé à personne le soin conduire au terme du repos les braves qui ont suivi, avec un dévouement si noble et si constant, les sentiers de la gloire et de l'honneur. Mais

il est d'autres devoirs qui m'ordonnent de me séparer de vous. Un peuple bon, généreux, fidèle, *a des droits sur le restant de mon existence*, *que je lui ai consacrée depuis dix ans*. Aussi longtemps qu'il me sera permis de m'occuper de son bonheur, qui fut toujours l'occupation la plus chère de ma vie, je ne demande pour moi aucune autre destination. »

Pour expliquer ces énigmes, on a dit que le Prince *Eugène*, ignorant, au 16 avril, l'abdication de son père adoptif, laquelle s'étendait aussi au royaume d'Italie, mais sachant seulement que toutes les hostilités avaient cessé entre le nouveau Gouvernement français et les Alliés, dut renvoyer les troupes françaises dans leurs foyers, mais rester à la tête d'un État dont le gouvernement lui avait été confié par son bienfaiteur, jusqu'à ce qu'il sût qu'on en avait disposé autrement. Ce raisonnement est plausible; mais il n'explique pas comment le Prince *Eugène* a pu croire qu'il lui serait permis de consacrer aux peuples d'Italie le reste de son existence. Laissons donc à la postérité le soin de juger sa conduite, et contentons-nous de rapporter les simples faits.

Eugène s'était retiré à Mantoue, boulevard du royaume d'Italie. Le 17 avril, le Duc de *Lodi*, Chancelier Garde des sceaux de la Couronne, retenu dans ses appartements par une maladie, adressa au Sénat conservateur d'Italie un message, par lequel il l'engagea à demander aux Puissances alliées le maintien du royaume d'Italie et la personne d'Eugène de *Beauharnais* pour roi. Le Sénat ordonna la nomination d'une députation à envoyer auprès des Puissances alliées pour demander que le royaume d'Italie fût conservé, mais non qu'on décernât ce trône à Eugène de *Beauharnais*. Le 20, il s'éleva dans Milan un tumulte populaire. La fureur de la multitude tomba d'abord sur le comte *Prina*, Ministre des Finances, qui fut massacré : malheur affreux et d'autant plus déplo-

rable que ce fonctionnaire jouissait de la réputation d'un homme intègre. Le peuple força ensuite le Sénat à rapporter son décret du 17, qui avait nommé une députation, et à convoquer les collèges électoraux. Le 21, le Conseil municipal nomma un Gouvernement provisoire composé de sept membres. Le 22, les corps électoraux confirmèrent ce Gouvernement, déclarèrent le Sénat dissous, ordonnèrent de présenter une adresse aux Puissances alliées, et conférèrent le commandement de l'armée d'Italie au général *Pino*. Le 23, ils proclamèrent l'indépendance du royaume d'Italie et une Constitution représentative avec un roi héréditaire.

Le même jour, le Prince *Eugène*, connaissant enfin l'abdication de *Napoléon*, conclut la convention suivante, que nous donnons textuellement, parce qu'elle manque dans le recueil primitif de Martens :

« Les soussignés, après avoir échangé les pleins pouvoirs reçus de leurs Généraux en chef respectifs; considérant l'article 1er du Traité conclu, le 11 avril, entre l'Empereur *Napoléon* et les Puissances alliées, par lequel il a renoncé pour lui, ses héritiers et successeurs et tous les membres de sa famille, à tout droit de souveraineté et de propriété sur le royaume d'Italie, sont convenus, sauf la ratification des susdits Généraux en chef, des articles suivants :

« Art 1er. — Toutes les places de guerre, forteresses et forts du royaume d'Italie, qui ne sont pas encore occupés par les troupes alliées, seront remis aux troupes autrichiennes le jour fixé par les Plénipotentiaires, et sous les formes fixées par la Convention du 16 avril.

« Art. 2. — Son Excellence le Maréchal de *Bellegarde* enverra un Plénipotentiaire à Milan, pour prendre pos-

session, au nom des Hautes Puissances alliées, du territoire non occupé du royaume d'Italie. Toutes les autorités resteront en place et continueront leurs fonctions.

« Art. 3. — Les troupes autrichiennes passeront le Mincio au moment où le maréchal de *Bellegarde* l'ordonnera; elles continueront leur marche sur Milan, en laissant un intervalle d'une journée de marche entre elles et les colonnes de l'armée française rentrant en France.

« Art. 4. — Les troupes italiennes resteront dans leur organisation actuelle jusqu'au moment où les Hautes Puissances alliées auront décidé de leur sort futur. En attendant, elles seront sous les ordres du feld-maréchal comte de *Bellegarde,* qui prend possession, au nom des Hautes Puissances alliées, de la partie non envahie du royaume d'Italie.

« Art. 5. — Jusqu'à ce que le sort du pays dont l'armée autrichienne prend possession soit décidé, les traitements, pensions et soldes des troupes italiennes, des autorités et des employés civils et militaires, seront payés sur le même pied et par les mêmes caisses qu'ils l'ont été jusqu'au jour de la présente Convention.

« Art. 6. — Il est permis à chaque officier de quitter le service ; mais il devra s'adresser aux autorités compétentes pour obtenir un congé définitif.

« Art. 7. — Un officier général de l'armée royale italienne sera envoyé au Quartier général du maréchal de *Bellegarde* pour conférer de tout ce qui est relatif au détail du service de ces troupes.

« Art. 8. — En cas que la présente Convention soit

ratifiée, les ratifications seront échangées dans le plus bref délai possible.

« En foi de quoi les soussignés l'ont revêtue de leurs signatures...

« Mantoue, le 23 avril 1814.

« Le Général Major Comte de FICQUELMONT,

« Le Général de division Baron ZUCCHI.

Ratifié, le 24, par le Maréchal de BELLEGARDE et par Eugène de BEAUHARNAIS. »

Le 26 avril, le Prince *Eugène de Beauharnais* fit connaître au peuple ce changement par une proclamation dont nous ne citerons que le passage suivant :

« Après de longues preuves de mon dévouement et de mon amour, je vous ai donné la marque la plus signalée d'une confiance portée jusqu'à l'abandon. Je me suis séparé de mes amis naturels pour rester parmi les amis de mon choix. Mais de nouveaux arrangements politiques m'obligent à m'éloigner de vous, et rendent incertain l'accomplissement d'un vœu qu'il me fut bien possible de laisser échapper une fois, quand vous l'aviez vous-mêmes manifesté mille... »

Le lendemain, il partit avec sa famille pour Munich. Le général *Sommariva*, nommé Commissaire impérial pour le royaume d'Italie, fit connaître sa mission, le 26, par une proclamation, et prit possession, au nom des Puissances alliées, des parties du royaume d'Italie qui n'avaient pas encore été conquises par leurs troupes. Son premier acte fut de dissoudre le collège électoral de Milan. Celui-ci s'ajourna seulement jusqu'à la réponse des Puissances à la députation qu'il avait nommée en remplacement de celle du Sénat. Cette réponse n'arriva pas ; mais, le 20 mai, le maréchal de *Bellegarde* prit possession, au nom de l'Empereur d'Autriche, de Milan et des provinces voisines.

Convention de Turin du 27 avril.

Le sort du Piémont fut décidé à la même époque. Le 25, le Prince de *Schwarzenberg* adressa aux habitants de ce pays une proclamation datée de Paris, pour leur annoncer que les troupes autrichiennes prendraient possession du pays au nom du Roi de Sardaigne. En conséquence, les Plénipotentiaires du Prince Camille *Borghèse*, Gouverneur général des départements au-delà des Alpes, du maréchal de *Bellegarde* et de lord William *Bentinck* signèrent, le 27 *avril, à Turin,* une convention militaire pour un armistice et pour l'évacuation de ces départements par les troupes françaises.

Pour terminer ce qui concerne l'Italie, nous devons ajouter ici que, le 20 avril, les Commissaires de *Murat* signèrent avec ceux de l'Archiduc, Grand-Duc de Toscane, une convention par laquelle le premier s'engagea à remettre, le 1er mai, le Grand-Duché à son Souverain légitime. Le 10 mai, le général napolitain *Ambrogi* publia un ordre du jour portant que les Légations seraient administrées au nom de *Murat.*

On connaît déjà toutes les vaines tentatives de *Napoléon* pour faire fléchir la fermeté du Souverain Pontife. Au mois de janvier 1814, craignant que *Murat* ne trouvât, dans l'éloignement du Pape, un prétexte pour s'emparer de Rome en souverain, *Napoléon* fit de nouvelles instances pour amener son Captif à conclure un arrangement ; mais il n'obtint pas plus de succès, et voici la relation de ce qui s'est passé à Fontainebleau dans les journées des 22 et 23 janvier 1814 :

M. de *Beaumont,* Évêque de Plaisance, nommé par l'Empereur Archevêque de Bourges, avait été plusieurs fois envoyé par le Gouvernement vers le Saint-Père pour

le déterminer à quelque arrangement ; tous ses efforts avaient été inutiles :

« Monsieur l'Évêque, avait répondu le Saint Pontife, le Bon Dieu sait les larmes que j'ai répandues sur le prétendu concordat que j'ai eu le malheur d'accepter ; j'en porterai la douleur jusqu'au tombeau : c'est un sûr garant que je ne serai pas trompé une seconde fois. »

L'Archevêque de Tours, l'Evêque d'Évreux, le cardinal *Maury* se rendirent aussi à Fontainebleau ; *Pie VII* refusa de voir le Cardinal ; il dit aux autres prélats qui furent admis à son audience, et qui le pressaient de faire quelques sacrifices pour éviter les suites funestes d'un refus : « Laissez-moi mourir digne des maux que j'ai soufferts. » Cependant, l'Évêque de Plaisance revenant toujours à la charge, fatigué de ses instances, le Souverain Pontife ordonna d'avertir le Prélat, lorsqu'il se présenterait, de mettre ses demandes par écrit.

M. de *Beaumont* fut sans doute informé de cet ordre, car lorsqu'il parut au château pour obtenir une nouvelle audience (c'était le 22), dès qu'on lui eut fait part des volontés du Saint-Père, il donna un papier écrit en sollicitant l'honneur de voir Sa Sainteté, toujours par l'ordre du Gouvernement. L'Empereur, d'après ces nouvelles propositions, consentait à rendre au Chef de l'Église une partie de ses États, pourvu que *Pie VII* cédât l'autre. L'Auguste prisonnier, ayant fait entrer M. de *Beaumont*, lui dit : « Les domaines de Saint Pierre ne sont pas ma propriété ; ils appartiennent à l'Église, et je ne puis consentir à aucune cession ; au reste, dites à votre Empereur que si, pour mes péchés, je ne dois pas retourner à Rome, mon successeur y entrera triomphant, malgré tous les efforts du Gouvernement français ». L'Évêque de Plaisance voulut un peu justifier l'Empereur, qui, disait-il, avait la meilleure volonté. « Je me fie beaucoup plus aux Princes alliés qu'à lui », répondit le

Souverain Pontife. Le Prélat étonné demanda quelque explication sur ces dernières paroles : « Il ne me convient pas de vous la donner, ni à vous de l'entendre », répondit le Chef de l'Église. M. de *Beaumont*, voyant que tous ses efforts étaient inutiles, ajouta que le Saint-Père allait retourner à Rome, que c'était l'intention de l'Empereur. « Ce sera donc avec tous mes cardinaux », répondit le Souverain Pontife. L'Évêque dit que cela n'était pas possible pour le moment ; que l'Empereur avait les meilleures intentions, mais que les circonstances ne lui permettaient pas de faire partir en même temps les cardinaux pour Rome. « Eh bien ! répliqua *Pie VII* si votre Empereur veut me traiter en simple religieux (et je n'oublie pas que je le suis), je n'ai besoin que d'une voiture pour me conduire ; tout ce que je demande, c'est d'être à Rome pour remplir les fonctions de ma charge pastorale. « Saint-Père, dit le Prélat, Sa Majesté sait ce qu'Elle doit au Chef de l'Église ; Elle ne méconnaît pas votre dignité, Elle veut vous donner une escorte honorable ; un colonel doit vous accompagner. » « Du moins, reprit avec dignité le Saint-Père, le colonel ne sera pas dans ma voiture. » Et il congédia M. de *Beaumont*.

Dès que celui-ci fut sorti de l'appartement, le colonel y entra pour avertir le Saint-Père qu'il allait le conduire à Rome ; c'était le samedi après-midi. Le Souverain Pontife, bien persuadé de la mauvaise foi du Gouvernement qui ne voulait pas le renvoyer dans sa capitale, déclara qu'il ne partirait que le lendemain, après avoir dit sa messe ; il le déclara avec tant de fermeté qu'on ne répliqua pas ; mais le colonel ne quitta pas son appartement, et il ne fut pas permis au Saint-Père de parler à personne en particulier. Cet état de contrainte n'empêcha pas l'Illustre prisonnier de convoquer tous les Cardinaux qui étaient à Fontainebleau, au nombre de dix-

sept. Un d'entre eux, malade, fut porté au château. Arrivés auprès du Saint-Père, ils se jetèrent à ses pieds en pleurant, et *Pie VII* mêla ses larmes aux leurs, en leur donnant sa bénédiction. Malgré la présence du colonel, il leur prescrivit trois choses : la première, de ne pas porter la décoration qu'ils avaient reçue du Gouvernement ; la deuxième, de ne recevoir aucune pension du Gouvernement ; la troisième, de n'aller à aucun repas où ils seraient invités par les hommes du Gouvernement.

Le dimanche, 23, le Saint-Père, fut enlevé de Fontainebleau à onze heures du matin, et le soir même il arriva près d'Orléans. On le faisait voyager sous le nom d'Évêque d'Imola. Plusieurs cardinaux ne tardèrent pas à être enlevés eux-mêmes de Fontainebleau ; on faisait partir chaque cardinal avec un gendarme, et tous ne devaient apprendre qu'en route le lieu de leur destination.

On a su depuis que les cardinaux *Dugnani* (Antoine), *Ruffo* (Fabrice), *Doria* (Joseph) ont eu la permission de rester à Paris. Le cardinal *Mattei* (Alexandre) a été relégué à Aix ; *Appizoni* (Charles), à Carpentras, et l'Archevêque de Naples, à Grasse ; on ignore le sort des autres. Le Gouvernement employa d'ailleurs tous les moyens pour répandre la nouvelle que le Saint-Père était retourné à Rome.

---

§ VII

Traité de paix de Paris entre les Puissances alliées et la France, du 30 *mai* 1814, *et Traités subséquents.*

I. — *Observations préliminaires.*

Louis XVIII avait fait son entrée à Paris le 3 mai 1814. Aussitôt on travailla à fixer les rapports futurs entre la France et les autres États européens. La négociation ne pouvait pas être difficile. Tout ce qui, depuis vingt ans, avait été fait en France, était étranger aux *Bourbons;* ils n'avaient ni ordonné, ni approuvé les vexations dont les autres peuples avaient tant souffert ; eux-mêmes avaient été les victimes de la fureur révolutionnaire. La haine aveugle des peuples peut confondre les causes et les effets; mais aucun esprit de vengeance ne pouvait entrer dans le cœur des Monarques qu'un même intérêt attachait à la cause des Souverains légitimes de la France. La tranquillité de l'Europe exigeait que cette Monarchie fût grande et puissante; cependant, pour qu'elle cessât d'exercer sur ses voisins une influence dangereuse à leur indépendance, il fallait la ramener dans ses anciennes limites qui, dans des temps plus heureux, n'avaient pas empêché qu'elle ne fût la première puissance de la terre. Si l'amour-propre d'une génération qui, de tous les sentiments dont une nation peut s'honorer, n'avait guère conservé que la passion de la gloire, a été affligé de la perte des conquêtes achetées par vingt années de guerres, une postérité plus sage reconnaîtra que la

prospérité de la France n'y est pas attachée. Les générations futures rendront justice à la modération des Souverains qui se crurent assez récompensés de leurs efforts par le titre de libérateurs de la France, qu'ils avaient si bien mérité.

Cette modération glorieuse n'a pas été généralement appréciée dans les pays mêmes de ces Souverains. Quelques publicistes étrangers, dont les avis n'ont pas été écoutés dans les Conseils des Rois, manifestèrent leurs regrets de ce que les Alliés n'eussent pas profité de la circonstance pour arracher à la France les provinces anciennement enlevées à l'Allemagne. Ils prétendent que, réduite dans les limites de 1792, la France continuera d'être formidable à ses voisins, et ils citent, pour motiver cette appréhension, l'expérience des temps passés. Mais si la monarchie française a été sous *Louis XIV* la terreur de l'Empire et de la Hollande, il faut observer que son étendue était alors moins considérable que maintenant. Sa prépondérance n'était donc pas une suite de sa grandeur; bien au contraire, son agrandissement a été la conséquence de sa prépondérance. Celle-ci tenait aux circonstances, au caractère des Princes, à l'esprit du siècle et à l'état où se trouvait l'Europe. Le trône Impérial était alors occupé par le plus indolent des Monarques; l'Allemagne désunie était sans force et sans point de ralliement; la Prusse n'éxistait pas comme puissance; la Russie était à peine connue en Europe; la Grande-Bretagne ne commença à prendre part au système politique du continent que lorsqu'elle vit la Hollande menacée de tomber sous le joug de la France. La grande alliance qui se forma contre cette puissance au commencement du dix-huitième siècle l'aurait anéantie, si la jalousie des Cabinets et des intrigues de Cour n'avaient heureusement dissous cette coalition au moment où, après avoir opéré le bien qu'elle avait eu pour but, elle ne pouvait plus que faire du

mal. Plus tard, dans la guerre de *Sept ans*, la France perdit sa gloire militaire et, avec elle, sa considération politique. Cette perte fut une calamité pour l'Europe entière; en effet, si la France avait su conserver cette influence salutaire à laquelle elle a droit, jamais on n'aurait osé projeter ni le partage de la Pologne, ni l'asservissement de la Bavière, ni le démembrement de la Turquie.

On était d'accord sur tous les points du Traité. Les troupes alliées étant à la veille de quitter le sol de la France, il fut conclu, le 28 mai 1814, une convention militaire réglant tout ce qui tenait aux subsistances et à la marche de ces troupes, aux dépôts des malades, aux services des hôpitaux, au transport des prisonniers de guerre. Les Puissances alliées se chargèrent, par l'article 6, de faire transporter ceux qui se trouvaient en leur pouvoir jusqu'aux frontières de leurs États, et de leur fournir, jusque là, la nourriture et les traitements stipulés. Les Alliés rendirent tout ce qui se trouvait encore existant en sel, tabacs, effets militaires ou autres dans les magasins français et qui leur appartenait comme butin légitime ; mais la France leur paya, par l'article 9, une indemnité de 25 millions de francs.

II. — *Traité de paix de Paris*, 30 *mai* 1814.

Le Traité de paix fut signé à Paris, le 30 mai 1814. On ne comprit pas toutes les Puissances dans le même instrument; chacun des Alliés fit son traité particulier avec la France, mais tous ces traités sont parfaitement conformes, à la réserve des articles additionnels ajoutés pour chaque partie contractante.

Les signataires de la paix furent, de la part de la France, M. Charles-Maurice de *Talleyrand-Périgord* qui, à cette époque, portait encore le titre de prince de *Bénévent*; il était ministre des Affaires Étrangères de *Louis XVIII*.

De la part de l'Autriche, le Prince Clément-Wenceslas-Lothaire de *Metternich Winnebourg Ochsenhausen*, Ministre des Affaires Étrangères, et le comte Jean-Philippe de *Stadion-Thannhausen et Warthausen*, Ministre d'État;

De la part de la Grande-Bretagne, Robert *Stewart*, Vicomte de *Castlereagh*, principal Secrétaire d'État, ayant le Département des Affaires Étrangères; Georges *Gordon*, comte d'*Aberdeen*, Ambassadeur britannique à Vienne; Guillaume *Shaw-Cathcart*, Vicomte de *Cathcart*, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, et Charles-Guillaume *Stewart*, Ministre plénipotentiaire à la Cour de Prusse;

De la part de la Prusse, Charles-Auguste, baron de *Hardenberg*, Chancelier d'État, et Charles-Guillaume, baron de *Humboldt*, Ministre d'État et Ministre plénipotentiaire à la Cour de Vienne;

De la part de la Russie, André, comte de *Razoumowski*, Ambassadeur à la Cour de Vienne; Charles Robert, comte de *Nesselrode*, Secrétaire d'État.

Le préambule de l'instrument s'exprime avec autant de concision que de dignité; le but du Traité est de mettre fin aux longues agitations de l'Europe et aux malheurs des peuples, par une paix solide, fondée sur une juste répartition de forces entre les Puissances, et portant dans ses stipulations la garantie de sa durée.

Le premier article, qui, selon l'usage, rétablit la paix entre les parties contractantes, a ceci de particulier, qu'elles y promettent de maintenir, non seulement entre elles, mais encore, autant qu'il dépend d'elles, entre tous les États de l'Europe, l'harmonie et la bonne intelligence si nécessaires à son repos.

L'article 2 assure à la France, non seulement l'intégrité de ses limites, telles qu'elles existaient au 1er janvier 1792, mais encore une augmentation de territoire qui est déterminée dans l'article 3, et comprend les districts suivants :

1° Dans le département de Jemmapes, les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay, qui forment un angle rentrant entre le département du Nord et celui de Sambre-et-Meuse. Par une ordonnance royale du 18 août 1814, les trois premiers cantons ont été réunis au département du Nord, et le quatrième l'a été à celui des Ardennes;

2° Dans le département de Sambre-et-Meuse, les cantons de Walcourt, Florenne, Beauraing et Gedinne. Ces cantons ont été réunis, par ordonnance du 18 avril 1814, au département des Ardennes;

3° Dans le département de la Moselle, le canton de Tholey et ce qui est situé au midi d'une ligne à tirer depuis Perl jusqu'à Fremesdorf;

4° Les cantons de Saarbrück et d'Arneval, et une partie de celui de Lebach, dans le département de la Sarre. Ils ont été réunis au département de la Moselle;

5° Une partie des départements du Mont-Tonnerre et du Bas-Rhin, telle que la forteresse de Landau, qui, en 1792, formait un point isolé, soit contiguë au reste de la France. Il fut convenu en même temps que le *Thalweg* du Rhin constituera la limite, de manière cependant que les changements que le cours du fleuve subira par la suite n'auront à l'avenir aucun effet sur la propriété des Iles qui s'y trouvent, et que l'état de possession de ces Iles sera rétabli tel qu'il existait à l'époque du Traité de Lunéville;

6° Une légère rectification des limites entre le département du Doubs et la principauté de Neuchâtel;

7° Du côté du pays de Vaud, la frontière fut tracée de manière que les cantons de Frangy, une partie de ceux de Saint-Julien, de Reignier et de la Roche restassent à la France; par contre, celle-ci perd la vallée des Dappes, située hors de cette ligne. Cette vallée, entièrement inhabitée, couverte de rochers et ne contenant que quelques

pâturages, avait été acquise en 1802 par la France, qui y a fait construire une route servant à la communication entre Paris et Genève ;

8° Dans le département du Mont-Blanc, la France acquiert les préfectures de Chambéry (sans Montmélian) et d'Annecy. Par une ordonnance royale du 8 novembre 1814, ces parcelles furent réunies en un département qui conserva le nom de Mont-Blanc ;

9° Les Cours alliées assurent à la France la possession de la principauté d'Avignon, du Comtat-Venaissin, du comté de Montbéliard et de toutes les enclaves qui ont appartenu autrefois à l'Allemagne, telle que la principauté de Salm.

Par ces diverses concessions, la France obtint un agrandissement de 150 milles carrés, renfermant une population de 450,000 âmes. Le nombre d'âmes qui fut détaché de l'empire de *Napoléon* montait à 15,360,000. Quant à Avignon et au Comtat-Venaissin, nous observerons qu'ils ont été réunis à la France par un décret de l'Assemblée nationale constituante, rendu le 13 septembre 1791, veille du jour où *Louis XVI* accepta la Constitution. Il s'ensuit que cette réunion, prononcée pendant l'interdiction de ce Prince, n'a pas été revêtue de la sanction royale. Il paraît, par une Note du cardinal *Consalvi* du 14 juin 1815, que *Louis XVI* avait fait espérer au Souverain Pontife une compensation pour une perte contre laquelle *Pie VII* a renouvelé sa protestation dans la Bulle pour la nouvelle circonscription des diocèses de 1817.

La France renonce à tous droits de souveraineté, de suzeraineté et de possession sur tous les pays situés hors des anciennes limites ainsi rectifiées; mais la principauté de Monaco est replacée dans les rapports où elle se trouvait avant le 1er janvier 1792.

Les Puissances se réservent réciproquement de fortifier tel point de leurs États qu'elles jugeront convenable.

Des commissaires procéderont à la délimitation des pays respectifs.

Pour assurer la communication de la ville de Genève avec d'autres parties du territoire de la Suisse, la France consent à ce que l'usage de la route de *Versoix* soit commun aux deux pays (art. 4).

On proclame le principe de la liberté de la navigation sur le Rhin, en renvoyant au futur congrès le règlement des droits à lever, ainsi que l'application du même principe à d'autres fleuves (art. 5).

L'article 6 énonce comme principe :

1° Que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevra un accroissement de territoire, et que le Souverain de ce pays ne pourra porter aucune couronne étrangère. On voulut par cette disposition éviter surtout que ce pays ne se trouvât, à l'égard de l'Angleterre, dans les mêmes rapports où se trouve l'Electorat de Hanovre; on prévoyait à cette époque la possibilité qu'un descendant du Prince souverain des Pays-Bas serait dans le cas d'opter entre les deux souverainetés;

2° Que les États d'Allemagne seront indépendants et réunis par un lien fédératif. Ainsi la question du rétablissement de l'Empire germanique sous un chef, qui avait été négativement résolue dans les Négociations, fut décidée tacitement dans le même sens. Observons encore que l'article qui reconnaît l'indépendance des États de l'Allemagne les réunit par un lien fédératif; de manière qu'il n'abandonne pas à leur choix d'entrer dans la fédération ou de s'en exclure. Cette remarque n'est pas minutieuse : elle a trouvé son application, lorsqu'au mois de novembre suivant, le Roi de Wurtemberg a semblé croire que ce choix dépendait de lui. « Il est de l'intérêt de toute l'Europe, dit le Prince de *Metternich* dans une Note adressée, le 22 novembre 1814, aux Plénipotentiaires de Wurtemberg, que ce lien fédératif existe ; cet intérêt ne permet

pas que l'un des États d'Allemagne, en refusant d'entrer dans l'Union, se mette en opposition avec ce qu'exige le bien-être de tous ; il ne souffre pas que cette exclusion ait lieu indirectement par le rejet des seuls moyens qui peuvent conduire au but proposé » ;

3° Que la Suisse indépendante continuera de se gouverner par elle-même ;

4° Que la partie de l'Italie qui n'écherra pas à l'Autriche sera composée d'États souverains.

L'île de Malte et ses dépendances, dit l'article 7, appartiendront en toute propriété et souveraineté à Sa Majesté Britannique.

La Grande-Bretagne promet, en son nom et au nom de ses alliés, de restituer à la France les colonies et les établissements qu'elle possédait au 1er janvier 1792, à l'exception de Tabago, de Sainte-Lucie, de l'Ile de France et ses dépendances, nommément Rodrigues et les Seychelles, qui sont cédées à la Grande-Bretagne, et de la partie de Saint-Domingue qui avait anciennement appartenu à l'Espagne, et que celle-ci avait cédée à la France par la paix de Bâle, cette partie rétrocédée à l'Espagne (art. 8).

En discutant la paix de Paris au Parlement Britannique, lord *Castlereagh* dit qu'on avait rendu à la France ses colonies pour lui donner une occupation en temps de paix. « Il vaut mieux, dit-il, qu'elle soit un État commerçant, et par conséquent pacifique, qu'un État militaire et conquérant. » Les ports de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et des Saintes sont les meilleurs des Antilles ; la Grande-Bretagne avait demandé qu'on lui cédât les Saintes ; mais la France s'y refusa, parce que ces îles sont situées trop près de la Guadeloupe. Elle consentit à la cession de Sainte-Lucie. La Grande-Bretagne insista sur celle de l'Ile de France, parce qu'elle avait éprouvé dans la dernière

guerre combien cette possession française avait fait de mal au commerce des Anglais dans la mer des Indes.

La Grande-Bretagne stipula, dans cet article, au nom de ses Alliés, parce qu'elle avait cédé la Guadeloupe à la Suède. La renonciation de cette Puissance aux droits que cette cession pouvait lui avoir donnés sur cette île est plus clairement exprimée par l'article 9, qui dit que le Roi de Suède renonce à la Guadeloupe en conséquence d'arrangements pris avec ses Alliés.

D'après les arrangements dont il est ici question, il avait été convenu que, dans le cas où la Belgique serait réunie à la Hollande, le Prince souverain des Provinces-Unies se chargerait d'indemniser la Suède de cette renonciation en lui fournissant une compensation par le moyen des colonies hollandaises qui se trouvaient entre les mains des Anglais. Nous verrons, à la fin de cette section, les conventions ultérieures auxquelles cet arrangement donna lieu.

Un autre Allié avait fait des conquêtes sur la France: c'était le Portugal. Les Portugais avaient pris possession de la Guyane française. Il est dit, par l'article 10, que cette province sera restituée à la France, et, comme il existait depuis longtemps des contestations sur les limites entre les Guyanes française et portugaise, on convint de terminer à l'amiable sous la médiation de la Grande-Bretagne. Nous parlerons de cette contestation lorsque nous donnerons le sommaire de l'Acte du Congrès de Vienne.

La Grande-Bretagne accorde, sur le continent des Indes, aux Français les mêmes privilèges dont jouissent les Nations les plus favorisées. La France promet de ne faire aucun ouvrage de fortification dans les établissements qui lui seront restitués dans les limites de la souveraineté Britannique sur le continent des Indes, et de ne mettre dans ces établissements que le nombre de

troupes nécessaire pour le maintien de la police (art. 12).

Quant au droit de pêche des Français sur le grand banc de Terre-Neuve, sur les côtes de l'Ile de ce nom et dans le golfe de Saint-Laurent, tout est remis sur le même pied qu'en 1792 (art. 13).

L'article 14 détermine l'époque de la remise des colonies restituées.

L'article 15 règle ce qui était resté indécis par l'article 4 de la convention du 23 avril. Les vaisseaux trouvés dans les places maritimes remises par la France, l'artillerie navale et les munitions navales, et tous les matériaux de construction et d'armement seront partagés entre la France et les nouveaux possesseurs, dans la proportion de deux tiers pour la France, et ce partage sera effectué par des commissaires. De ce partage sont exceptés les vaisseaux et arsenaux existant dans les places maritimes qui étaient tombées au pouvoir des Alliés avant le 23 avril, les vaisseaux et arsenaux de la Hollande, et nommément la flotte du Texel. Le port d'Anvers sera dorénavant uniquement un port de commerce (art. 15).

L'article 16 accorde une amnistie pleine et entière aux habitants des provinces restituées, et l'article 17 accorde six ans à ceux qui veulent quitter le pays.

Par l'article 18, les Puissances alliées, voulant donner au Roi de France un nouveau témoignage de leur désir de faire disparaître, autant qu'il est en elles, les conséquences de l'époque de malheur si heureusement terminée, renoncent à la totalité des sommes que les Gouvernements ont à réclamer de la France à raison de contrats, d'avances ou de fournitures quelconques faites au Gouvernement français dans les différentes guerres qui ont eu lieu depuis 1792; cette renonciation est réciproque.

Par cet acte de magnanimité, les Puissances alliées

donnèrent à la France un gage de la sincérité de leur réconciliation en renonçant gratuitement à toute répétition pour les contributions qu'on leur avait imposées et pour les vexations qu'elles avaient éprouvées. Il faut néanmoins observer : 1° qu'en fixant l'époque de 1792 comme terme *à quo*, le traité paraît laisser subsister les prétentions antérieures que les Puissances pouvaient former contre la France; 2° qu'elles renoncèrent, non à toute espèce de répétitions, mais seulement à celles qui se fonderaient sur des contrats, des fournitures ou des contributions de guerre. Une conséquence en est que les Puissances ne renoncèrent pas aux propriétés mobilières qui leur avaient été enlevées contre le Droit des Gens. Les trophées du Kremlin avaient été perdus ou détruits dans la retraite désastreuse de Moscou; ainsi l'Empereur de Russie n'avait aucune réclamation de ce genre à former. La Grande-Bretagne était dans le même cas. Les deux autres Puissances contractantes reprirent celles de leurs propriétés qu'on trouva encore. On ne fit, de la part du Gouvernement français, aucune difficulté de rendre à la Bibliothèque Impériale de Vienne les livres et manuscrits qu'on avait enlevés. Les résidences du Roi de Prusse, occupées en 1807, renfermaient peu d'objets d'art dignes d'enrichir le Musée de Paris; aussi n'était-ce pas par amour pour les arts qu'on avait pillé les châteaux de Berlin et de Potsdam: c'était uniquement pour humilier un peuple vaincu et pour perpétuer les haines. Le Gouvernement prussien réclama ces objets, que la voix de ses sujets redemandait. On ne contesta pas le principe, mais les Agents du Gouvernement français mirent beaucoup de lenteur à exécuter les ordres qu'ils avaient reçus à cet égard. Peut-être crurent-ils bien mériter par là de leur Gouvernement; mais ils se trompèrent. Une partie des objets dont ils s'opiniâtraient, en 1814, à nier l'existence ayant été trouvés à Paris en

1815, les Agents de l'armée prussienne les enlevèrent; et comme, à cette époque, Paris était occupé par des troupes de toutes les nations, chacune fit valoir à son tour des réclamations de la même espèce. Ainsi il est permis de croire que la capitale de la France perdit plus de monuments qu'elle n'aurait été dans le cas de rendre, si on avait prévenu, par une exécution prompte des premiers engagements, cette espèce d'exécution militaire à laquelle on procéda en 1815.

On ignore, au reste, si, parmi les Puissances qui signèrent le Traité de Paris, il y en avait plusieurs qui eussent des réclamations à former à la charge de la France pour contrats et fournitures. La Prusse était dans ce cas. La troisième convention spéciale, du 24 février 1812, avait autorisé les administrateurs et commandants français à faire des réquisitions en Prusse, la valeur des fournitures faites en conséquence devant être imputée sur le solde des contributions que la Prusse avait encore à payer. Les commissaires français usèrent largement de cette faculté. La somme due par la Prusse sur les 220 millions de contributions qu'on avait imposés à quatre millions et demi d'habitants qui lui restaient fut bientôt épuisée; mais les réquisitions ne cessèrent pas, et les habitants continuèrent à faire des fournitures tant qu'ils en conservèrent les moyens.

L'article 19 dit: « Le Gouvernement français s'engage à faire liquider et payer les sommes qu'il se trouverait devoir d'ailleurs dans des pays hors de son territoire, en vertu de contrats ou d'autres engagements formels passés entre des individus ou des établissements particuliers et les autorités françaises, tant pour fournitures qu'à raison d'obligations légales. »

Les particuliers aussi avaient été les victimes des actes arbitraires des anciens Gouvernements français.....: auront-ils le droit d'en demander la réparation au

Gouvernement légitime? On a senti que les ressources de la monarchie ne suffiraient pas à payer tout ce qui avait été volé ou gaspillé par les autorités françaises pendant vingt ans. Les Puissances contractantes ne voulurent donc pas profiter de la situation où elles se trouvaient à l'égard de la France pour lui imposer une obligation qu'il serait au-dessus de ses forces de remplir. Néanmoins, pour ne pas s'interdire le droit d'invoquer un jour la justice ou la générosité du Gouvernement français en faveur de quelques réclamations de ce genre que leurs sujets pourraient former, elles n'annulèrent pas expressément les droits de ceux-ci ; mais elles stipulèrent que, dès ce moment, la France payerait aux particuliers étrangers les véritables dettes reposant sur des engagements formels. Cette stipulation était de la plus rigoureuse justice. Il dépendait des Gouvernements de renoncer, comme ils le firent par le précédent article, à ce qui leur était dû par la France ; mais ils n'avaient aucun droit de dépouiller leurs sujets d'une propriété légitime. La France elle-même et tous les Souverains étaient intéressés à ce que ces dettes se payassent, afin que la fermentation qui régnait dans quelques pays limitrophes ne fût pas augmentée par le mécontentement de ceux qui auraient pu se regarder comme les victimes de la révolution par laquelle avait été opérée la restauration du trône des *Bourbons*. Les ennemis du Trône comptaient bien sur cette disposition des esprits : ils se sont donné beaucoup de mouvement pour entraver l'exécution de l'article 19 ; elle n'avait pas encore commencé lorsque *Napoléon* entreprit son expédition en Belgique et dans les provinces rhénanes.

Il faut faire attention aux termes de cet article. La France ne s'engage positivement à payer que ce qu'elle doit à titre de contrats ou d'un autre engagement formel équivalent à un contrat ; ce n'est pas tout : il faut encore

qu'il y ait une fourniture ou que la réclamation soit fondée sur une obligation légale. Ainsi, l'article 19 n'établit pas, comme quelques étrangers l'ont entendu, quatre classes de dettes, savoir : 1° contrats ; 2° engagements formels ; 3° fournitures ; 4° obligations légales ; il n'admet que les deux dernières classes, lorsqu'une des deux autres conditions y est réunie. Ainsi le payement d'une fourniture qui n'a pas été faite par suite d'un contrat ou d'un engagement équivalent à un contrat, ne pourra être réclamé en vertu de cet article ; aussi peu qu'une obligation fondée dans les lois, mais qui ne provient pas d'un contrat ou d'une fourniture faite.

Les termes de l'article excluent, par conséquent, 1° toutes les sommes dues par la France pour fournitures et prestations qui n'ont pas été faites en vertu d'un contrat ou d'une disposition d'une autorité française portant promesse de payement ; 2° toutes les réclamations qu'on pourrait élever pour propriétés indûment confisquées et dont les armées et les administrations françaises s'étaient emparées contrairement au Droit des Gens ; 3° toutes celles qui se rattachent à des réquisitions exercées sans promesse formelle de payement dans des pays alliés ou neutres, à des contributions prélevées dans les mêmes pays, en un mot aux spoliations et aux déprédations de tout genre exercées par les armées et les agents de la France.

Observons encore que l'article ne dit pas : le Gouvernement français fera liquider et payer tout ce qu'il doit à des étrangers, etc. ; il dit : tout ce qu'il doit dans les pays hors de son territoire. Il s'ensuit qu'il suffit d'avoir habité, à l'époque du 30 mai 1814, un pays étranger et d'avoir été à la charge de la France, réunissant les conditions convenues, pour pouvoir réclamer en vertu de cet article, sans que le créancier soit dans le cas de prouver sa qualité d'étranger.

On a élevé, à l'occasion de cet article, une question de haute importance : on a demandé à quelle époque remontaient les dettes exigibles en vertu du Traité de Paris, et la réponse a varié selon l'intérêt de ceux qui élevaient la question. Les créanciers de la France ont dit : Nos Gouvernements ayant, par l'article 18, qui précède immédiatement, renoncé à tout ce qu'ils avaient à réclamer de la France, non depuis la dernière guerre, non depuis l'année 1800, répondant à l'an VIII de la république française, mais depuis 1792, ont voulu assurer les droits de leurs sujets depuis la même époque ; la particule « d'ailleurs », qui lie les deux articles le prouve bien clairement. A cette interprétation on a opposé, de la part des agents de la France, deux décrets de Napoléon, rendus, l'un le 25 février 1808 et l'autre le 13 décembre 1809, et qui, par une disposition éminemment despotique, ont annulé tout ce que la France devait antérieurement à l'année 1800. Ces agents partirent du principe que l'article 19 du Traité de Paris n'ayant sans doute pas voulu accorder aux étrangers une faveur dont ne jouissaient pas les regnicoles, et à laquelle nommément ceux des provinces détachées de la France par ce Traité n'auraient pas eu droit, si ces provinces étaient restées unies à la France, la France était en droit d'appliquer à ces créances les lois et actes de déchéance et, par conséquent, ne devait rien qui fût antérieur à l'année 1800.

Il paraît qu'en examinant cette question litigieuse, d'après les seuls principes du Droit universel, indépendamment des dispositions de l'article 19 du Traité, on peut établir deux distinctions. Il faut d'abord distinguer entre les étrangers habitant des provinces qui n'ont jamais fait partie de la France, et ceux des pays détachés de cette monarchie par le Traité de 1814. La législation française sur la déchéance ne peut, sous aucun prétexte, s'appliquer aux premiers, pourvu qu'ils aient satisfait à

ce que cette législation leur prescrivait par rapport à l'époque de la présentation de leurs titres et au mode de cette présentation.

Quant aux provinces auxquelles la France renonça par le Traité de 1814, comme elles avaient été réunies à ce qu'on appelait Empire français, leurs habitants étaient soumis à la législation française pour toute espèce de contrats, ou d'autres engagements conclus soûs le régime de ces lois et, par conséquent, leurs créances postérieures à cette réunion pouvaient être frappées de déchéance, si ces lois en prononçaient une. Il n'en était pas de même pour les sommes qu'ils avaient à réclamer pour dettes contractées avant la réunion. Les Traités par lesquels les provinces avaient été cédées à la France, la chargeaient du payement de ces dettes, et il ne dépendait pas d'elle de se dégager d'une pareille obligation.

La seconde distinction à établir est celle entre des lois rendues d'après la forme prescrite par la Constitution qui régissait la France, et de simples actes de son gouvernement. S'il fallait reconnaître les premières, les autres étaient, dès leur origine, radicalement nuls.

La Constitution n'accordait pas au Gouvernement de statuer sur ce que prescrivent ces décrets. Il pouvait faire des règlements pour l'exécution des lois, mais il ne lui appartenait pas de se mettre à la place du législateur. Or, les décrets des 25 février 1808 et 13 décembre 1809 n'ont été confirmés par aucun acte législatif, et ils sont d'autant plus nuls, qu'un des caractères les plus essentiels qui constituent la loi leur manque: ils n'ont jamais été promulgués. Le Gouvernement légitime de la France a tellement senti cette vérité, qu'il a cru nécessaire de sanctionner le contenu de ces décrets par une clause insérée dans l'article 4 de la loi du 25 mars 1817, qui exclut de la liquidation l'arriéré antérieur à 1801.

Si chaque Français était autorisé, jusqu'à la publication

de cette loi, à s'opposer à l'exécution des décrets inconstitutionnels de *Napoléon*, qui rentraient dans la classe des simples vexations, à plus forte raison les étrangers, même ceux qui, habitant des provinces anciennement réunies à la France, n'avaient pas, par l'organe de leurs représentants, pris part à la loi du 25 mars 1817, étaient-ils fondés à récuser l'autorité de ces décrets arbitraires.

Tels sont les principes généraux que les publicistes étrangers ont opposés aux agents de la France; mais leur application pouvait avoir été modifiée par le Traité. Or l'article n'en parle pas; ce silence a paru aux publicistes étrangers une confirmation des principes, et ils ont cru reconnaître, dans la particule « d'ailleurs », qui réunit les articles 18 et 19, la volonté des parties contractantes de leur rendre hommage.

Si cette discussion s'était élevée avant le mois de mars 1815, il aurait été facile de l'écarter par une transaction, à l'époque des négociations pleines de bonne foi qui eurent lieu en novembre 1815. Mais, car nous devons ici anticiper sur les événements, à cette époque on ne s'en occupa pas, parce que les étrangers, s'en tenant aux principes qui n'avaient été ni expressément énoncés ni contestés, pensaient que la déchéance ne leur était pas applicable. Aussi les puissances alliées, en signant la convention explicative du 20 novembre 1815, crurent-elles que la justice exigeait que leur sujets fussent soumis à quelques-unes des dispositions des actes de déchéance : ces points sont énoncés dans la convention; mais cette circonstance même, cette exception de la règle, a paru aux étrangers un motif de plus pour persuader que ces actes ne les regardent pas, à l'égard de toutes les dispositions qu'ils renferment, et qui n'ont pas été expressément confirmées par la convention.

La question que nous venons d'exposer a fait l'objet d'une négociation entre les Gouvernements; elle devait

être décidée d'après les motifs de justice et de modération qui caractérisent ces Gouvernements.

Rien ne prouve mieux la pleine confiance que les Monarques alliés avaient dans la droiture des intentions de *Louis XVIII*, que la facilité avec laquelle on souscrivit à cet article. Qu'on nomme des Commissaires pour exécuter des articles convenus, rien de plus simple ni de plus ordinaire; mais les termes de l'article 19 étaient si vagues qu'on ne put pas se contenter de charger une Commission de l'exécuter; il fallut lui abandonner le pouvoir de régler l'ensemble des dispositions renfermées dans les articles précédents : pouvoir dangereux qui ouvrait la porte à l'arbitraire et à l'intrigue. Bien plus, les Commissaires furent bien chargés de liquider des sommes réclamées, c'est-à-dire d'en déterminer le montant, mais non de les payer. Le Traité ne dit pas même comment, c'est-à-dire en quels termes et en quelles valeurs le Gouvernement français acquitterait ces dettes particulières. Les Commissaires s'occuperont du mode que ce Gouvernement proposera pour s'en acquitter. Mais si les Commissaires ne s'accordent ni sur le règlement de l'ensemble des dispositions renfermées dans les articles, ni sur l'examen des réclamations, ni sur la liquidation, ni sur le mode de payement, qui décidera entre eux? Il est évident que la moindre discussion qui s'élèvera rendra le travail interminable; bientôt l'exaspération s'en mêlera, toutes les Cours seront remplies de plaintes; on s'accusera réciproquement d'exagération et de mauvaise foi. Tel fut, en effet, le résultat d'une disposition si vague. Les Commissaires furent nommés; mais au commencement du mois de mars 1815, ils se séparèrent, sans avoir, nous ne disons pas proposé un mode quelconque de payement, mais sans avoir liquidé une seule créance. Un cri général de mécontentement se fit entendre dans tous les pays intéressés à ce grand procès.

Par l'article 8 de la paix de Lunéville, la France s'était chargée des dettes de la Belgique et des pays situés sur la rive gauche du Rhin, hypothéquées sur le sol de ces pays ou provenant de dépenses faites pour leur administration. L'obligation du nouveau Souverain, de se charger des dettes d'un pays qu'il acquiert, est si rigoureuse, que *Napoléon* la contracta volontairement à l'égard de tous les pays dont il s'empara par forme de réunion. Les articles 2 et 3 ayant détaché ces conquêtes de la France, il était naturel que cette même obligation passât aux nouveaux Souverains. Ainsi rien de plus juste que la disposition suivante de l'article 21 : « Les dettes spécialement hypothéquées dans leur origine sur les pays qui cessent d'appartenir à la France, ou contractées pour leur administration intérieure, resteront à la charge de ces mêmes pays. »

Mais ici il se présenta une difficulté d'une nature particulière. Dans plusieurs pays que le Traité détachait de la France, celle-ci avait liquidé une partie des dettes dont elle s'était chargée par la paix de Lunéville, c'est-à-dire qu'elle les avait consolidées moyennant des inscriptions sur le Grand-Livre de la Dette publique de France. (Celles de la Belgique avaient été réduites au tiers.) On pouvait, sans injustice, laisser à sa charge les intérêts qu'elle avait ainsi contractés et l'engagement de les payer, parce qu'en dénaturant les hypothèques, elle avait tiré des pays dont il s'agissait des ressources extraordinaires, et que, par conséquent, elle ne pouvait rendre ces pays dans le même état que lorsqu'elle les avait reçus. Mais telle fut l'équité, disons la vérité, telle fut la générosité des Monarques alliés qu'ils résolurent de décharger la France de ce fardeau. Mais comme les inscriptions sur le Grand-Livre forment de véritables propriétés mobilières, des effets négociables passant d'une main à l'autre, et que, par conséquent, il aurait été

difficile de reconnaître l'origine des inscriptions provenant primitivement des dettes de la nature de celles dont il s'agit, et impossible, dans le cas où on les aurait reconnues, de charger les nouveaux Souverains des pays cédés de servir les rentes de ces inscriptions, on imagina un moyen extrêmement avantageux à la France. Son Grand-Livre devait rester chargé des inscriptions créées pour l'extinction des dettes des pays cédés, et son Trésor devait continuer d'en servir les rentes; mais les nouveaux Souverains devaient lui rembourser le capital de ces rentes. Voici comment cette obligation est exprimée dans l'article 21 : « Il sera tenu compte, en conséquence, au Gouvernement français, à partir du 22 décembre 1813, de celles de ces dettes qui ont été converties en inscriptions au Grand-Livre de la Dette publique. »

Cette phrase est une de ces dispositions vagues dont le Traité du 30 mai 1814 abonde malheureusement. Une seule chose y est claire : l'intention de rendre la France *indemne* des rentes en question qu'elle aura payées depuis le 22 mars 1814. Mais comment se fera cette indemnisation? *Il lui sera tenu compte,* dit l'article; mais comment lui tiendra-t-on compte, puisque, par l'article 18, tous les comptes entre elle et les autres Puissances ont été soldés? Compensera-t-on ces sommes avec celles que la France doit, en vertu de l'article 19, à des particuliers? Mais une telle compensation, faite sans le gré et peut-être contre le gré des créanciers particuliers, est contraire à tous les principes du droit, qui n'admettent la compensation qu'entre le débiteur et le créancier; elle est encore injuste, parce que les difficultés nécessairement attachées à la liquidation prescrite par l'article 21, pourront fournir aux agents de la France des prétextes pour retenir le payement de créances particulières très liquides. Enfin, sur quel taux tiendra-t-on compte au Gouvernement français des dettes converties en inscrip-

tions? Les Puissances, devenues débitrices envers la France, achèteront-elles à la Bourse de Paris une masse de rentes équivalentes à celles que la France se charge de servir pour leur compte? ou leur demandera-t-on la valeur nominale du capital de ces rentes, quoique supérieure d'environ 40 p. 100 à leur valeur réelle? Toutes ces questions, que nous ne faisons qu'indiquer ici, ont été résolues par la Convention du 20 novembre 1815.

L'article 18 avait déterminé les dettes particulières que la France acquitterait; l'article 22 l'assujettit à un payement d'une nature plus sacrée encore, nous voulons dire à la restitution des sommes qui lui avaient seulement été confiées et dont les valeurs étaient censées se trouver dans les caisses du Gouvernement. Ces sommes étaient de trois espèces, et les articles 23-25 s'en occupent. Ce sont : 1° les sommes versées dans les caisses françaises, à titre de cautionnement, par des employés comptables ou non comptables; 2° les consignations et dépôts judiciaires faits dans les caisses d'amortissement en exécution de la loi du 18 janvier 1805; 3° les fonds déposés par les communes et les établissements publics dans les caisses du service d'amortissement ou autres.

Les cautionnements sont de deux espèces: les uns ont été fournis par des employés qui n'avaient pas de maniement de deniers, tels que des huissiers; les autres, par des comptables. La France promet de rembourser les premiers avec les intérêts jusqu'à parfait payement, à Paris, par cinquième et par année. « A l'égard de ceux qui sont comptables, ce remboursement, dit l'article 23, commencera au plus tard six mois après la présentation de leurs comptes, le seul cas de malversation excepté. »

Les dépôts judiciaires et les consignations seront remis dans le terme d'une année, entre les mains des autorités du pays, à moins que ces dépôts et consignations n'intéressent des sujets français (art. 24).

Enfin, d'après l'article 25, les fonds déposés par les communes et établissements publics seront remboursés par cinquième, d'année en année, sous la déduction des avances qui auraient été faites à ces communes, et sauf les oppositions régulières faites par les créanciers.

Ainsi le Traité laissa à la France la jouissance, pendant une ou plusieurs années, et même, excepté les cautionnements, sans intérêts, de sommes dont on pouvait exiger le remboursement immédiat. Aucun remboursement stipulé par ces articles n'était effectué lorsque les événements du mois de mars 1815 vinrent bouleverser la France.

L'article 26 décharge la France, à dater du 1er janvier 1814, du payement de toute pension civile, militaire et ecclésiastique, solde de retraite et traitement de réforme, à tout individu qui se trouve n'être plus sujet Français. Cette disposition prouve de nouveau jusqu'à quel point les Alliés voulurent ménager les intérêts de la France; mais elle renferme quelque chose d'injuste par sa généralité. Parmi les individus qui furent ainsi dépouillés de leurs pensions, il y en avait qui avaient versé leur sang et sacrifié leur santé pour ce qu'on appelait la cause française. Il est vrai que cette cause n'était pas celle du Roi; mais elle était encore moins celle des nouveaux Souverains, contre lesquels les pensionnaires avaient servi, et qui, certainement, n'avaient aucun motif de récompenser les titulaires. Puisque les Français qui s'étaient opposés avec le plus de constance à la restauration du Roi légitime, ont obtenu de sa munificence la conservation des bienfaits de l'usurpateur, ceux que le hasard privait de leur qualité de Français se sont plaints qu'un article du Traité n'eût pas pourvu à leur sort.

Il faut observer, au reste, que la rigueur de l'article ne tombe pas sur les étrangers en général, mais seulement sur ceux qui, ayant été sujets Français, cessent de

l'être; ainsi le Roi de France parut vouloir conserver les pensions à ceux qui déjà n'étaient pas Français à l'époque où ils les ont obtenues, en se réservant toutefois de leur appliquer les lois sur les étrangers pourvus de pensions.

Passons à l'article 27, ainsi conçu : « Les domaines nationaux acquis à titre onéreux par des sujets Français dans les ci-devant départements de la Belgique, de la rive gauche du Rhin et des Alpes, hors des anciennes limites de la France, sont et demeurent garantis aux acquéreurs. »

Cette disposition donne lieu aux observations suivantes :

1° Les ventes des domaines nationaux sont ainsi légitimées dans les provinces qui avaient été cédées à la France par des traités formels, savoir : par le Traité de Paris du *15 mai 1796*; par les Traités de *Campo-Formio* et de *Lunéville*, et par l'*Acte du 9 décembre 1798*, qu'on met ainsi dans la catégorie des traités, quoique le Roi de Sardaigne eût protesté contre sa renonciation au Piémont. C'est ce dernier pays, avec la Savoie, et le comté de Nice qui sont désignés dans l'article sous la dénomination peu propre, mais usitée dans quelques autres actes, de département des Alpes. Les mêmes ventes ne sont pas légitimées en Hollande et dans les anciens départements transrhénans, en Toscane et dans les États du Pape. Cette distinction est entièrement conforme aux principes; *Napoléon* n'avait aucun droit sur ces pays, et les Alliés ne pouvaient reconnaître les aliénations de biens domaniaux qui y avaient été faites, sans sanctionner l'usurpation. Il faut observer cependant que les provinces Illyriennes, quoique cédées à *Napoléon*, ne sont pas nommées parmi celles où les ventes sont confirmées, probablement parce qu'il n'y a pas eu de ventes de domaines dans ces provinces.

2° Le but qu'on s'est proposé en confirmant les ventes a été de ne pas exposer le Gouvernement français aux

réclamations et sollicitations des acquéreurs dépouillés qui se seraient adressés à lui pour le rendre garant de l'éviction. C'est par ce motif que les Puissances n'ont promis la tranquille jouissance de ces biens qu'à des sujets Français, les seuls dont le Gouvernement aurait pu être tenté d'accueillir la réclamation. Néanmoins, aucun Souverain, à l'exception du Roi de Hanovre et de l'Électeur de Hesse, n'a exécuté les principes dans toute leur rigueur; le Grand-Duc de Toscane n'aurait même pu le faire sans commettre une injustice, puisque, dans ce pays, le produit des ventes avait été employé à l'extinction de la Dette publique.

3° Il n'est question que des domaines acquis à titre onéreux, car les Souverains ont voulu se réserver le droit d'annuler les dotations.

L'article 28 maintient l'abolition des droits d'aubaine, de détraction et autres de la même nature dans les pays qui l'avaient réciproquement stipulée avec la France, ou qui lui avaient été précédemment réunis.

Par l'article 29, le Gouvernement français s'engage à faire restituer les obligations et autres titres qui auraient été saisis dans les provinces occupées par les armées ou administrations françaises et, dans le cas où la restitution ne pourrait en être effectuée, ces obligations et titres sont et demeurent anéantis

Comme les routes, canaux et autres travaux d'utilité publique dans les départements détachés de la France, lesquels n'étaient pas achevés au 31 décembre 1812, n'avaient pas tourné au bénéfice du Gouvernement français, et que quelques-uns d'entre eux pouvaient même être utile aux nouveaux Souverains, ceux-ci furent assez justes pour se charger, par l'article 30, de tout ce qui était dû pour des travaux de cette espèce.

Il est dit, dans l'article 31, que les archives, cartes, plans et documents quelconques appartenant aux pays

cédés ou concernant leur administration, seront fidèlement rendus, au plus tard dans les six mois après la remise des pays mêmes. Les Alliés promirent de rendre également les archives, planches et cartes que leurs troupes pourraient avoir enlevées. Il s'éleva une difficulté sur le sens de cet article. Les Gouvernements alliés mirent la plus grande importance à ce que les cartes des pays leur fussent rendues; mais les Agents du Gouvernement français, s'attachant au sens restreint du mot *appartenir*, dans lequel il signifie une *propriété*, refusèrent la restitution de celles qui avaient été confectionnées aux frais du Gouvernement français, ce qui rendait la disposition de l'article illusoire. Cette difficulté fut levée par les Négociations de 1815, auxquelles présida un ministère équitable.

L'article 32 porte ce qui suit : « Dans le délai de deux mois, toutes les Puissances qui ont été engagées de part et d'autre dans la présente guerre enverront des plénipotentiaires à Vienne, pour régler dans un congrès général les arrangements qui doivent compléter les dispositions du présent Traité. »

L'histoire de ce célèbre Congrès, le plus illustre de ceux dont les annales du monde font mention, formera l'objet de la section suivante de ce chapitre.

Le dernier article de ce Traité, le XXXIII°, dit que les ratifications seront échangées dans les quinze jours.

Articles additionnels de l'Autriche.

Après avoir donné le sommaire du Traité du 30 mai 1814, nous allons rapporter les articles additionnels des divers Traités, en commençant par celui de l'Autriche.

Le Traité de paix entre cette Puissance et la France n'a qu'un seul article additionnel : il porte l'annulation des décrets rendus contre des sujets Français ou réputés

Français étant ou ayant été au service des Puissances alliées, ainsi que des jugements qui auraient pu être rendus en exécution de ces décrets.

Articles additionnels de la Grande-Bretagne.

Le Traité entre la France et la Grande-Bretagne a cinq articles additionnels.

Par le premier, le Roi de France s'engage à unir, au futur Congrès, tous ses efforts à ceux du Roi d'Angleterre pour faire prononcer, par toutes les Puissances de la chrétienté, l'abolition de la traite des noirs, et à faire cesser dans tous les cas ce commerce, de la part de la France, dans un délai de cinq années ; aucun trafiquant d'esclaves n'en pourra vendre ailleurs que dans les colonies de l'État dont il est sujet.

Les débats sur la cessation de la traite des noirs dans le Parlement anglais avaient duré pendant vingt ans ; les planteurs avaient profité de ce temps pour se mettre dans le cas de se passer de nouvelles importations. Aussitôt que la législature anglaise se fût prononcée pour cette abolition, on exigea, au nom de l'humanité, de tous les Cabinets qu'ils imitassent cet exemple, et les Ministres anglais mirent une grande persévérance à suivre ce projet. Nous avons vu les négociations qui eurent lieu à cet égard avec le Portugal, la Suède et le Danemark. Après ces trois puissances, on sollicita le Roi de France d'accéder aux mesures philanthropiques des Anglais.

Louis XVIII, voulant laisser à l'opinion publique le temps de prononcer sur une question à la discussion de laquelle la nation anglaise avait employé un quart de siècle, voulant aussi prévenir les suites qu'aurait pu entraîner une prohibition subite, accorda l'article dont nous venons de donner le sommaire. Mais cette promesse ne suffit pas au Ministère anglais. Lord *Castlereagh* re-

commanda au Duc de *Wellington*, ambassadeur à Paris, de demander au Roi l'abolition immédiate de la traite. Le Prince régent lui adressa, le 5 avril 1814, une lettre pour lui recommander cette mesure. Le Duc de *Wellington* offrit, au nom de son Gouvernement, la cession d'une île dans les Indes occidentales, et le payement d'une somme pour indemniser les colons qui perdraient par la prohibition. A défaut d'une mesure si décisive, il proposa divers articles réglementaires et, entre autres, une permission réciproque, pour les croiseurs respectifs des deux nations, de visiter les bâtiments marchands de l'autre puissance et, dans le cas où on les trouverait chargés d'esclaves d'une manière contraire aux lois de leur pays, de les amener pour les faire condamner. Le Gouvernement français éluda toutes ces offres en renvoyant la question au Congrès de Vienne.

« Le Gouvernement britannique et le Gouvernement français, dit l'article 2, nommeront incessamment des commissaires pour liquider leurs dépenses respectives pour l'entretien des prisonniers de guerre, afin de s'arranger sur la manière d'acquitter l'excédent qui se trouverait en faveur de l'une ou de l'autre des deux Puissances. »

Nous avons fait connaître ailleurs la contestation qui, à l'époque de la conclusion des préliminaires de Londres, s'était élevée à l'égard du payement de la dépense des prisonniers, que la Grande-Bretagne exigeait, en se fondant sur l'exemple de la Paix de 1783, et que la France refusait parce qu'elle n'avait pas élevé de pareilles prétentions contre les alliés de la Grande-Bretagne. On éluda cette difficulté par l'article 2 de la paix d'Amiens ; mais la Grande-Bretagne sauva le principe, et nous venons de voir qu'elle sut le faire valoir à propos.

Il est dit, dans l'article 3, que les prisonniers de guerre respectifs acquitteront, avant leur départ, leurs dettes particulières.

L'article 4 additionnel ordonne la levée du séquestre qui aurait été mis depuis l'an 1792 sur les fonds, revenus, créances et autres effets des parties contractantes ou de leurs sujets. Cet article est conforme à l'article 12 des préliminaires de Londres et à l'article 14 de la paix d'Amiens ; mais on y ajouta une stipulation très importante, en statuant que les commissaires chargés de la liquidation des dépenses pour l'entretien des prisonniers, liquideront les réclamations des sujets britanniques pour la valeur des meubles ou immeubles indûment confisqués par les autorités françaises, et pour perte totale ou partielle de leurs créances ou autres propriétés indûment retenues sous séquestre depuis 1792.

Les Gouvernements de la France depuis 1792 s'étaient permis contre les Anglais plus de vexations que contre toute autre nation. Le Ministère britannique se serait sans doute exposé à de graves reproches de la part de l'Opposition, s'il n'avait fait rendre justice à ces victimes du régime révolutionnaire. Il fit aussi redresser, en faveur des Anglais, l'injustice des lois qui, en consolidant les dettes de l'État, les avait réduites au tiers.

En revanche, la Grande-Bretagne promet, par le même article, de renoncer à l'excédent qui lui reviendra, en exécution de l'art. 2, pour l'entretien des prisonniers. Cette renonciation est exprimée avec beaucoup d'emphase : « Le Gouvernement anglais, dit l'article, désirant concourir, pour sa part, au nouveau témoignage que les Puissances alliées ont voulu donner à Sa Majesté Très Chrétienne de leur désir de faire disparaître les conséquences de l'époque de malheur si heureusement terminée par la présente paix, s'engage, de son côté, à renoncer, dès que justice complète sera rendue à ses sujets, à la totalité de l'excédent, etc. » Il ne faut pas perdre de vue que la Grande-Bretagne avait consenti de fait, par l'article 2 de la paix d'Amiens, à perdre les

avances qu'elle avait faites jusqu'alors. Il ne s'agissait donc plus que des prisonniers faits depuis 1803.

L'article 5 exprime l'intention de conclure prochainement un traité de commerce entre les deux nations. Cet article ne promet aucun arrangement entre les deux Puissances relativement à un nouveau droit maritime tant de fois promis depuis vingt ans.

Articles additionnels de la Prusse.

Le Traité entre la France et la Prusse n'a qu'un seul article additionnel; mais on y a réuni deux objets entièrement différents.

La première partie de cet article déclare que le Traité de paix conclu à Bâle, le 5 avril 1795, celui de Tilsitt du 9 juillet 1807, la Convention de Paris du 20 septembre 1808, ainsi que toutes les conventions et actes conclus depuis la paix de Bâle, entre la Prusse et la France, cessent d'être obligatoires pour tous leurs articles, tant patents que secrets, et qu'elles renoncent mutuellement à tout droit, et se dégagent de toute obligation qui pourraient en découler. Il résulte de cet article que rien n'empêche la Prusse de rentrer dans la possession de toutes les Provinces qu'elle avait cédées, soit par la paix de Bâle, soit par la Convention de Vienne du 5 décembre 1805, soit par la paix de Tilsitt. Aussi les plénipotentiaires de cette Puissance au Congrès de Vienne ont-ils déclaré qu'elle ne regardait pas les pays d'Anspach et de Baireuth comme reconnus à la Maison de Bavière. En effet, le Roi de Bavière ne tenait ces pays que par l'ancien Gouvernement de la France, et les droits que la France pouvait avoir acquis sur eux se trouvent annulés par l'article dont nous venons de parler.

La seconde partie est la répétition de l'article additionnel du traité avec l'Autriche.

La Prusse rentre dans la possession de la Principauté de Neuchâtel.

Parmi les dispositions annulées par l'article additionnel de la paix entre la France et la Prusse, se trouvait aussi la cession de la Principauté de Neuchâtel, qui avait eu lieu par la Convention de Vienne du 3 décembre 1805. *Napoléon* avait conféré ce pays à titre de fief à Alexandre *Berthier*. *Frédéric-Guillaume III* en avait fait prendre possession dès le 25 janvier 1814. Le Maréchal *Berthier* renonça, par un acte signé le 2 juillet, aux droits quelconques que la libéralité de *Napoléon* lui avait concédés. Le Roi de Prusse voulut bien lui assigner une pension de 25,000 francs, reversible par moitié sur l'épouse du Maréchal, née princesse de Bavière. *Frédéric-Guillaume*, se trouvant à Londres, donna, le 18 juin, à la Principauté de Neuchâtel une charte constitutionnelle qui fut publiée le 2 juillet.

Le Roi y promet de garder sous sa domination immédiate la souveraine principauté de Neuchâtel, ses annexes, dépendances, domaines et revenus quelconques, pour la posséder dans toute son indépendance, inaliénabilité et indivisibilité, et sans qu'elle puisse être détériorée ni jamais donnée en apanage à un prince cadet, ni en fief ou arrière-fief à qui que ce soit, ni en quelque manière que ce puisse être.

Article additionnel de la Russie.

Enfin il se trouve aussi un article additionnel au Traité entre la France et la Russie. Il statue que le Duché de Varsovie étant sous l'administration d'un Conseil provisoire établi par la Russie, les deux parties contractantes sont convenues de nommer une Commission spéciale

chargée de l'examen de la liquidation et de tous les arrangements relatifs aux prétentions réciproques.

Articles secrets.

La paix de Paris du 30 mai 1814 contient six articles secrets dont voici la teneur :

Après la retraite du général *Tettenborn*, le 30 mai 1813, le maréchal *Davout* était rentré dans Hambourg. Le 7 juin, il imposa, par ordre de son Maître, à cette ville une contribution de *48 millions* de francs. Hambourg avait fait des pertes énormes. Dans les trois années qui avaient immédiatement précédé son incorporation à l'Empire français, cette ville avait payé pour l'entretien des troupes françaises, selon des états détaillés que nous avons eus sous les yeux, plus de *53 millions* de francs. On représenta à *Napoléon* que depuis le commencement de cette époque, elle avait encore perdu *73 millions*, tant par confiscation de marchandises anglaises que pour droits imposés par le tarif de Trianon, par l'effet rétroactif donné aux règlements de commerce, et pour bâtiments pourris dans le port. Ainsi son capital était diminué de 120 MILLIONS, et le magistrat déclara qu'il était impossible de payer les *48 millions*. Tout ce qu'on put faire, ce fut de répartir sur les habitants *10 millions et demi* qui furent versés dans les caisses françaises.

Cependant le maréchal *Davout*, se voyant, après la bataille de Leipzig, cerné dans la ville, prit, le 2 novembre 1813, un arrêté portant que les scellés seront mis sur la Banque de Hambourg, et qu'il sera déclaré au commerce de cette ville que les valeurs qui se trouvaient dans cet établissement en seraient retirées et employées au service des armées françaises, si les négociants ne payaient pas pour la ville ce que celle-ci devait encore sur la contribution extraordinaire. Ce procédé était

d'autant plus arbitraire que les fonds de la Banque n'appartenaient pas au commerce de Hambourg mais aux capitalistes de tous les pays qui les y avaient déposés sous la protection de la foi publique. Le Maréchal exécuta sa menace et enleva successivement, depuis le 11 novembre 1813 jusqu'au 17 avril 1814, environ *7 millions et demi* de marcs de banque ou *15 millions* de francs.

Voici le détail de ces enlèvements :

Le 11	novembre	1813. . .	744,168	marcs de banque
Le 13	—	—	479,648	—
Le 18	—	—	51,779	—
Le 24	—	— (1)	166,078	—
Le 30	—	—	541,851	—
Le 14	décembre	1813.	527,745	—
Le 21	—	—	20,912	—
Le 14	janvier	1814.	643,493	—
Le 7	février	1814.	672,599	—
Le 25	—	—	804,924	—
Le 17	mars	1814.	789,263	—
Le 4	avril	1814.	76,096	—
Le 15	—	—	1,047,933	—
Le 17	—	—	255,634	—

Nous avons vu que par l'article secret de la Convention du 23 avril 1814, la France avait promis de restituer les fonds encore existants de la Banque de Hambourg. Dans l'intervalle qui se passa entre ladite Convention et le Traité du 30 mai 1814, il avait été reconnu qu'à l'époque de cet engagement, il existait encore environ *1,800,000* francs des fonds enlevés par le Maréchal; ces fonds avaient été, à la vérité, employés depuis pour l'armée française, et, par conséquent, pour le Roi; mais le Gouvernement français se reconnaissait redevable de leur montant.

[1] Ce quatrième enlèvement se fit pour le compte et à la demande du Roi de Danemark, ces fonds formant sa propriété.

C'était une faible partie de la somme enlevée. Nous ne savons d'où venait l'aveuglement qui faisait croire à cette époque qu'en examinant les comptes du maréchal *Davout* ou des personnes qui avaient manié l'argent de la Banque, on découvrirait de fortes sommes sur lesquelles on pourrait mettre la main. En conséquence, on demanda à la France un engagement qu'elle contracta sans balancer par l'article suivant, qu'on tint alors secret :

« Le Gouvernement français, ayant offert, par l'article secret de la Convention du 23 avril, de faire rechercher et d'employer tous ses efforts pour retrouver les fonds de la Banque de Hambourg, promet d'ordonner les perquisitions les plus sévères pour découvrir lesdits fonds, et de poursuivre tous ceux qui en seraient détenteurs. »

Traité de Paris, 20 *juillet* 1814.

Lorsque M. de *Labrador,* envoyé à Paris comme plénipotentiaire de *Ferdinand VII,* se présenta au prince de *Bénévent* pour conclure la paix avec la France, ce ministre prétendit « que l'on avait pas besoin de faire un traité avec l'Espagne, puisqu'on avait traité avec les Alliés. » Mais *Louis XVIII* ne fut pas de l'avis de son ministre, et il lui ordonna de traiter directement avec l'Espagne comme *partie principale.*

La seule difficulté qui s'offrit dans la négociation fut de décider sur quel pied on rétablirait les relations entre les deux pays. *Napoléon,* abusant de sa toute-puissance, avait établi des droits énormes d'ancrage sur les bâtiments espagnols, forcés de payer même lorsqu'ils étaient contraints par le mauvais temps d'entrer dans un port français, sans y avoir vendu ni acheté aucune marchandise. Ces droits étaient surtout onéreux pour les navires catalans qui faisaient le commerce avec l'Italie. On pouvait dire, sans exagération, que souvent le droit

d'ancrage était supérieur à la valeur des denrées de bas prix qui faisaient le fond du commerce entre l'Espagne et l'Italie ; et il était arrivé que, pour ne pas payer des droits si forts, les bâtiments espagnols qui traversaient le golfe du Lion préféraient courir les risques d'un naufrage. Après quelques conférences, le Ministre français et le Plénipotentiaire espagnol se mirent d'accord et stipulèrent, comme on le verra plus bas, qu'à compter de la date du traité à signer, les relations entre la France et l'Espagne seraient rétablies sur le pied où elles étaient au 1er janvier 1792.

Le Traité que signèrent, le 20 juillet 1814, don *Pedro Gomez Labrador* et le prince de *Bénévent* porte :

Art. 1er. — Il y aura, à compter de ce jour, paix et amitié entre S. M. le Roi d'Espagne et des Indes et ses alliés, d'une part, et S. M. le Roi de France et de Navarre, d'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs à perpétuité.

Les Hautes Parties contractantes apporteront tous leurs soins à maintenir, non seulement entre elles, mais encore, autant qu'il dépend d'elles, entre tous les États de l'Europe, l'harmonie et la bonne intelligence si nécessaires à son repos.

Les articles 2 à 33 patents sont de tous points conformes à ceux du Traité de Paris du 30 mai 1814 entre la France et les Puissances alliées ; il en est de même pour les articles 1 à 6 séparés et secrets ; mais, à la suite de ceux-ci, on ajouta un article additionnel secret fort important (qui manque dans le *Recueil* de Martens, aussi bien que dans le *Recueil manuel et pratique* de MM. Ch. de Martens et de Cussy), et deux articles additionnels que voici :

Art. 1er. — Les propriétés de toute nature que des Espagnols possédaient en France ou des Français en Espagne leur seront restituées telles qu'elles étaient au

moment du séquestre ou de la confiscation. La main-levée du séquestre s'étendra à toutes les propriétés sur lesquelles le séquestre serait encore, à quelque époque qu'il ait été mis.

Les discussions des intérêts existant ou pouvant exister entre des Espagnols et des Français, soit qu'elles aient commencé avant la guerre, soit qu'elles se soient élevées depuis, seront terminées par une commission mixte ; ou, si ces discussions étaient exclusivement de la compétence des tribunaux, il sera, de part et d'autre, enjoint aux tribunaux respectifs de faire bonne et prompte justice.

Art. 2. — Il sera conclu, le plus tôt possible, un traité de commerce entre les deux Puissances et, jusqu'à sa conclusion, les relations commerciales entre les deux peuples seront rétablies sur le pied où elles étaient en 1792.

Les présents articles additionnels auront la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot au Traité de ce jour. Ils seront ratifiés et les ratifications en seront échangées en même temps.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs les ont signés et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 juillet de l'an de grâce 1814.

Pedro Gomez Labrador.
Le Prince de Bénévent.

Un article secret promit à l'Espagne les bons offices du Roi de France au Congrès futur pour la restitution des Duchés de Parme à l'infant *don Louis*, ancien Roi d'Etrurie.

III. — *Traités faisant suite à ceux de Paris du 30 mai* 1814.

Avant de passer à l'histoire du Congrès de Vienne, nous parlerons de quelques Traités qui furent conclus dans l'intervalle, entre cette réunion et le Traité du 30 mai.

Convention supplémentaire de Londres entre les quatre Puissances alliées.

L'Empereur de *Russie*, le Roi de *Prusse* et le prince de *Metternich*, ministre d'*Autriche*, s'étant rendus au commencement du mois de juin à Londres, la situation fixa la sollicitude des quatre Cabinets. Considérant que le grand objet de leur alliance — la tranquillité de l'Europe et l'établissement d'un juste équilibre de puissance — ne pouvait être censé parfaitement accompli, tant que les objets renvoyés au futur Congrès n'auraient pas été déterminés, les quatre Puissances qui avaient signé l'Alliance de Chaumont convinrent de tenir constamment sur pied une partie de leurs armées, jusqu'à ce que l'état de l'Europe eût été parfaitement rétabli. Les trois Alliés du continent promirent de tenir sur pied chacun 75,000 hommes, et l'Angleterre se réserva de fournir son contingent en conformité de l'article 9 du Traité de Chaumont, c'est-à-dire en troupes étrangères à sa solde, ou en argent. Cet engagement fut consigné en trois traités que chacune des trois Puissances continentales conclut avec la Grande-Bretagne (Martens, *Recueil*, vol. XIII, p. 40).

Convention de Paris du 3 juin,
entre l'Autriche et la Bavière.

Par les articles secrets 2, 3, 4 du Traité de Ried, et Roi de Bavière avait promis de se prêter à toutes les cessions qui seraient jugées nécessaires pour assurer à la Bavière et à l'Autriche une ligne militaire convenable, et l'Empereur d'Autriche s'était engagé à procurer à son nouvel Allié une indemnité pleine et entière, en provinces contiguës à ses autres États, des cessions qu'en suite du principe établi, il serait dans le cas de faire à l'Autriche. Ces dispositions vagues furent précisées par une convention que le prince de *Metternich* et le feld-maréchal comte de *Wrède* conclurent à Paris, le 3 juin 1814, pour l'Empereur *François II* et le Roi *Maximilien-Joseph.* Il y fut statué que le Roi de Bavière céderait à l'Autriche :

1° Le Tyrol, à l'exception du bailliage de Vils avec le Vorarlberg, à l'exception du bailliage de Weiler;

2° La principauté de Salzbourg, à l'exception du bailliage de Laufen et des villages situés sur la rive gauche de la Saale;

3° L'Innviertel et le cercle de Hausrück; mais l'Empereur d'Autriche lui garantit les équivalents les plus complets pour ces pays et même au-delà, autant qu'il en aura les moyens et que les circonstances le permettront (art. 1er).

L'Empereur entrera en possession du Tyrol et du Vorarlberg quinze jours après l'échange des ratifications et, dans la même époque, le Roi de Bavière sera mis en possession du Grand-Duché de Wurzbourg et de la principauté d'Aschaffenbourg. Les autres rétrocessions de la part de la Bavière, contre les équivalents dont il n'est pas fait mention dans cet article, auront lieu à la suite des arrangements définitifs (art. 2).

Les pays situés sur la rive gauche du Rhin, entre les nouvelles frontières de la France et la rive droite de la Moselle, seront occupés par les troupes bavaroises et autrichiennes, et administrés pour le compte de l'Autriche et de la Bavière, à l'exception toutefois de la ville de Mayence, qui sera occupée par les troupes autrichiennes et prussiennes (art. 3).

L'Empereur d'Autriche cédera, à la paix générale, à la Bavière le bailliage de Redwitz neclavé dans la Principauté de Bayreuth (art. 4).

L'Empereur renouvellera le contrat de sel qui a précédemment existé entre la Bavière et le pays de Salzbourg, jusqu'à la concurrence de 200,000 quintaux (art. 5).

L'Empereur promet d'employer ses meilleurs offices :

1° Pour faire entrer dans le lot de la Bavière la ville et la place de Mayence et pour faire donner aux États de la Bavière le plus d'étendue possible sur la rive gauche du Rhin ;

2° Pour faire entrer dans le lot de la Bavière l'ancien Palatinat du Rhin, moyennant des arrangements de frontières auxquels le Roi de Bavière se prêtera ;

3° Pour faciliter les arrangements de cession et autres que le Roi de Bavière pourrait désirer faire avec le Roi de Würtemberg, les Grands-Ducs de Bade et de Darmstadt et les Princes de Nassau, pour établir des communications plus directes entre ses États (art. 6).

Les articles 7 à 12 renferment différentes stipulations relatives aux dettes hypothéquées sur les pays cédés, aux propriétés des établissements publics, aux provisions existant dans les magasins, etc.

Par l'article 13, l'Empereur promet d'obtenir au Roi la garantie de la Russie, de la Grande-Bretagne et de la Prusse, pour tous ses États présents et à venir.

On convint, par l'article 14, de tenir cette convention secrète.

Trois articles additionnels joints à ce traité ne sont point d'un intérêt général (voy. Martens, *Recueil*, vol. XIII, p. 18).

Traité de Madrid, 5 *juillet* 1814.

Il fut conclu à Madrid, le 5 juillet 1814, un traité entre l'Espagne et la Grande-Bretagne.

La Belgique et la Hollande sont réunies.

L'article 6 du traité du 30 mai avait statué que la Hollande, placée sous la souveraineté de la Maison d'Orange, recevrait un accroissement de territoire. Ce fut pendant le séjour des Monarques à Londres qu'il fut convenu que la Belgique formerait cet accroissement, à condition :

1° Que les deux États, la Hollande et la Belgique, ne formeront qu'un seul et même État régi par la constitution établie en Hollande, et qui sera modifiée d'un commun accord d'après les nouvelles circonstances;

2° Qu'il ne sera rien innové aux articles de cette constitution qui assurent à tous les cultes une égalité de droit;

3° Que les Provinces belges seront convenablement représentées aux États-généraux, dont les sessions se tiendront alternativement dans une ville hollandaise et dans une ville de la Belgique;

4° Que tous les habitants des Pays-Bas jouiront des mêmes avantages commerciaux, sans qu'aucune entrave ou restriction puisse être imposée à une Province en faveur de l'autre, condition par laquelle la liberté de l'Escaut était maintenue;

5° Que les Provinces et villes de la Belgique seront admises au commerce et à la navigation des colonies sur le même pied que les Provinces et villes hollandaises;

6° Que les dettes de toutes les provinces seront communes;

7° Que les dépenses requises pour l'établissement et l'entretien des forteresses sur les frontières du nouvel État seront à la charge du Trésor général; mais que celles pour l'établissement et l'entretien des digues resteront pour le compte des districts qui sont les plus intéressés à cette partie du service public.

Ces conditions, consignées dans un protocole, ayant été transmises au Prince Souverain des Pays-Bas par lord *Clancarty,* ambassadeur britannique à La Haye, le Prince les accepta par un acte signé le 21 juillet 1814 et dont les expéditions originales furent remises aux ministres de chacune des quatre Cours alliées. En conséquence, le général autrichien baron de *Vincent,* qui avait succédé au Duc de *Saxe-Weimar* dans le gouvernement de la Belgique, le remit le 31 juillet au Prince d'Orange, qui fit aussi prendre possession de la partie de l'ancien département de la Meuse-Inférieure, situé sur la rive gauche du fleuve, à l'exception de la ville de Liège qui, provisoirement, resta occupée par les Prussiens.

Contestation de Londres du 15 août 1814, entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas.

Lord *Castlereagh* et S. Exc. Henri *Fagel,* ambassadeur, du Prince Souverain des Pays-Bas à Londres, conclurent en cette ville, le 13 août 1814, une convention qui renferme les dispositions suivantes :

La Grande-Bretagne restitue au Prince Souverain des Pays-Bas toutes les colonies dont la Hollande était en possession le 1er janvier 1803, excepté le Cap de Bonne-Espérance, Demerary, Essequibo et Berbice, dont on disposera par une convention supplémentaire, sous le rapport des

stipulations contenues dans les articles 6 et 9 du Traité de Paris du 30 mai.

ART. 1er. — Cela veut dire que ces colonies doivent être employées à dédommager la Suède de la perte de la Guadeloupe, île à laquelle elle avait renoncé par l'article 9 du Traité du 30 mai.

La Grande-Bretagne cède au Prince Souverain l'île de Banca en échange de l'établissement de Cochin et de ses dépendances (art. 2).

La Grande-Bretagne accorde aux sujets du Prince Souverain des Pays-Bas, dans les limites de la souveraineté britannique sur le continent des Indes, les mêmes facilités qui sont accordées aux nations les plus favorisées. Le Prince Souverain des Provinces-Unies ne fera aucun ouvrage de fortification dans les établissements qui doivent lui être restitués et qui sont situés dans ces limites (art. 4).

Le Prince Souverain des Provinces-Unies des Pays-Bas, qui, le 15 juin 1814, avait publié un décret pour défendre à ses sujets la traite des noirs, promit, par l'article 8, d'interdire à ses sujets de prendre aucune part quelconque à ce trafic.

La Convention supplémentaire dont il est question dans l'article 1er est jointe au Traité principal sous la forme d'un article additionnel. Le dédommagement de la Suède pour la perte de la Guadeloupe avait été imposé au Prince Souverain des Pays-Bas ; il avait été convenu que ce dédommagement serait pris sur les colonies hollandaises se trouvant entre les mains des Anglais. Depuis, la Suède avait déclaré qu'elle préférerait le recevoir en argent comptant. Les provinces belges réunies à la Hollande étaient destituées de forteresses du côté de la France, depuis que *Joseph II* avait fait démolir celles qui les défendaient anciennement contre ce pays. Toutes les Puissances, mais principalement la Grande-Bretagne,

étaient intéressées à faire remplacer ces forteresses par de nouvelles, et à assurer ainsi au Prince des Pays-Bas une possession qui, sans cela, était trop précaire. La Grande-Bretagne profita de ces deux circonstances pour s'approprier le Cap de Bonne-Espérance et les établissements de Demerary, Essequibo et Berbice, qu'elle se fit céder par l'article additionnel, à condition :

1° De payer un million de livres sterling à titre de compensation pour l'île de la Guadeloupe ;

2° De payer deux autres millions de livres sterling qui, avec une somme pareille fournie par le Prince Souverain des Pays-Bas, seront employés à fortifier la ligne de défense des Pays-Bas ;

3° De supporter, conjointement et en portion égale avec la Hollande, tels frais ultérieurs qui pourront être réglés et arrêtés d'un commun accord entre les Parties contractantes et leurs Alliés, dans le but de consolider l'union des Pays-Bas avec la Hollande, sous la domination de la Maison d'Orange ; la somme à fournir par la Grande-Bretagne, comme sa quote-part, ne devant pas excéder trois millions de livres sterling.

Par un second article additionnel, le Prince Souverain des Pays-Bas cède à la Grande-Bretagne le petit district de Bernagore, situé près de Calcutta, contre le payement annuel d'une somme égale au revenu que le Gouvernement Hollandais en tirait ordinairement. Cette somme sera déterminée par des commissaires.

Convention de Londres du 13 août 1814, entre la Grande-Bretagne et la Suède.

Le même jour, 13 août 1814, la Grande-Bretagne et la Suède signèrent, par l'intermédiaire de lord *Castlereagh* et de M. Gosthard-Maurice de *Rehausen*, envoyé Suédois,

l'arrangement dont il est question dans la convention dont nous venons de parler. La Suède accepta en décharge de ses droits, selon l'article 9 du Traité de Paris, une somme de vingt-quatre millions de francs payables en douze termes, de mois en mois (art. 1er).

Il est dit, dans l'article 2, qu'il ne sera pas porté préjudice aux droits de la Suède à une compensation, si les engagements contenus dans le Traité de Paris n'étaient point remplis.

Traité de Londres du 14 août 1814, entre l'Espagne et le Danemark.

Le Danemark se trouvait en guerre avec l'Espagne par suite de ses liaisons avec Napoléon. La réconciliation de deux États entre lesquels il existait si peu d'objets de contestations, était très facile. Elle fut signée à Londres, le 14 août 1814, par le comte de *Fernan Nuñez*, duc de *Montelano* et *Edmund Burke*. Le Roi de Danemark reconnut, par l'article 2, *Ferdinand VII* comme roi légitime de la monarchie espagnole dans toutes les parties du monde. Les articles suivants rétablissent toutes les relations qui anciennement existaient entre les deux pays, et renouvellent les anciens Traités. Nous remarquons que, parmi ceux-ci, l'article 9 relate une convention secrète de 1757.

§ VIII

ITINÉRAIRE ET ÉTABLISSEMENT DE NAPOLÉON A L'ILE D'ELBE.

Journal du comte de Waldburg-Truchsess Commissaire nommé par S. M. le Roi de Prusse pour accompagner Napoléon Buonaparte.

Le 16 avril j'arrivai le soir à Fontainebleau; le 17 je fis ma visite au Grand-Maréchal *Bertrand* et au général *Drouot* qui m'engagèrent à prendre un logement au château, ce que j'acceptai. Après la messe, les Commissaires nommés pour accompagner Sa Majesté l'Empereur des Français [1] eurent une audience particulière. Le général *Koller* était envoyé pour l'Autriche, le général *Schuwaloff* pour la Russie, le colonel *Campbell* pour l'Angleterre et moi pour la Prusse. Le major comte de *Clam-Martinicz* avait été adjoint au général *Koller* en qualité de premier aide de camp.

Chacun de nous eut une audience particulière de *Napoléon*. Il nous reçut assez froidement; mais son mécontentement et son embarras furent extrêmes quand on lui annonça un Commissaire de la Prusse; car on ne peut douter que *Buonaparte*, dans ses plans, n'eût voulu faire disparaître cette Couronne du nombre des Puissances. Il me demanda s'il y avait des troupes prussiennes sur la route que nous avions à parcourir ; comme je lui répondis négativement, il ajouta: « Mais en ce cas vous ne deviez pas vous donner la peine de m'accompagner. » Je lui dis que ce n'était pas une peine, mais un honneur. Il persista dans son sentiment, et comme je lui assurai

[1] Il nous était particulièrement recommandé de lui donner le titre d'Empereur et de lui rendre tous les honneurs dus à son rang.

qu'il m'était impossible de me démettre de l'honorable commission dont Sa Majesté avait bien voulu me charger, il ne me parla plus et me fit très mauvaise mine[1]. Il accueillit le colonel *Campbell;* il lui demanda avec intérêt des nouvelles de sa blessure et à quelles batailles il avait reçu les ordres dont il était décoré, et en prit occasion pour lui parler de la campagne d'Espagne, en donnant les plus grands éloges à lord *Wellington.* Il s'informa avec les plus petits détails de son caractère et de ses habitudes, demanda au colonel *Campbell* de quel pays il était; et comme celui-ci répondit qu'il était né en Écosse, l'Empereur se mit à louer les poésies d'Ossian, et à vanter surtout l'esprit guerrier de cet ouvrage.

Ce jour même était fixé pour le départ; mais *Napoléon* trouva un prétexte pour le différer, parce que, disait-il, il ne voulait pas suivre la route d'Auxerre, Lyon, Grenoble, Gap et Digne, mais celle de Briare, Roanne, Lyon, Valence et Avignon. Le général *Bertrand* fut chargé de nous faire cette demande et de la motiver sur ce que le chemin indiqué était trop mauvais pour les voitures et pour sa Garde dont, suivant le Traité, *Napoléon* devait être accompagné, et parce que, de plus, ses équipages venus d'Orléans s'étaient dirigés sur Briare et l'y attendaient; il y devait changer de voiture, et trouver pour le voyage beaucoup de facilités dont il était privé en ce moment.

Il nous fallut envoyer à Paris pour obtenir ce que l'Empereur demandait. Le général *Caulaincourt*[2] fut chargé de ce message. Après avoir pris congé de Sa Majesté, il partit avec nos dépêches auprès des autorités

[1] Il témoigna aussi son mécontentement au général Koller d'être accompagné par un Commissaire prussien; et comme le Général lui rappela qu'il avait lui-même demandé des Commissaires à toutes les Puissances alliées, l'Empereur lui répondit vivement : Pourquoi ne m'en a-t-on pas envoyé aussi un de Baden, un de Darmstadt?

[2] Caulaincourt lui avait remis une somme de 500,000 francs qu'il avait touchée à Blois sur la liste civile.

françaises afin d'obtenir un ordre direct pour le gouverneur de l'île d'Elbe, l'Empereur ne voulant pas courir le risque de n'être pas reçu dans cette île. Nous eûmes, dans la nuit du 18 au 19, la permission de passer par où l'Empereur désirait, et l'ordre pour que le gouverneur remît l'île. Cet ordre n'était pas aussi clair que Sa Majesté l'aurait voulu. Elle craignait qu'on ne lui enlevât les moyens de défense qui existaient dans l'île; il fallut en conséquence envoyer de nouveau à Paris. Le général *Koller* assura à l'Empereur qu'on lui accordait tout ce qu'il désirait, et le départ fut enfin fixé pour le 20. *Napoléon* avait fait partir pendant la nuit près de cent voitures chargées de munitions de guerre, de meubles, de bronzes, de tableaux, de statues, de livres, et peut-être était-ce là la vraie cause des retards qu'il avait suscités.

Le 19, l'Empereur fit venir le duc de *Bassano* ; dans le cours de la conversation, nous remarquâmes ces mots : « On vous reproche de m'avoir constamment empêché de faire la paix : qu'en dites-vous ? » Le duc de *Bassano* lui répondit : « Votre Majesté sait très bien qu'elle ne m'a jamais consulté et qu'elle a toujours agi d'après sa propre sagesse, sans prendre conseil des personnes qui l'entouraient, je ne me suis donc pas trouvé dans le cas de lui en donner, mais seulement d'obéir à ses ordres. — Je le sais bien, dit l'Empereur satisfait, mais je vous en parle pour vous faire connaître l'opinion qu'on a de vous. »

Les généraux *Belliard*, *Ornano*, *Petit*, *Dejean* et *Korsakowsky*, les colonels *Montesquiou*, *Bussy*, *Delaplace*, le chambellan de *Turenne* et le ministre *Bassano* sont les personnes les plus marquantes qui restèrent auprès de l'Empereur jusqu'à son départ[1].

[1] Les généraux de division comte *Dejean*, fils de l'ex-ministre de la guerre, et *Montesquiou*, fils du grand-chambellan, furent envoyés à Paris par *Napoléon* un jour avant son départ. Le comte *Dejean* pouvait si peu cacher son chagrin sur l'état actuel des choses qu'à table il se frappa plusieurs fois le front en disant : « Ah ! mon Dieu !

Les généraux *Bertrand* et *Drouot* furent les seuls qui l'accompagnèrent pour rester avec lui et partager son sort. Le général *Lefebvre-Desnouettes* alla l'attendre à Nevers, et ce fut là qu'il prit congé de lui.

Le mameluk *Roustan* et son premier valet de chambre *Constant* l'avaient abandonné déjà depuis deux jours, après avoir reçu de lui une somme considérable.

Le 20 avril, à dix heures du matin, toutes les voitures étaient prêtes dans la cour du château de Fontainebleau, lorsque l'Empereur fit venir le général *Koller* et lui dit ces mots : J'ai réfléchi sur ce qu'il me restait à faire et je me suis décidé à ne pas partir. Les Alliés ne sont pas fidèles aux engagements qu'ils ont pris avec moi ; je puis donc aussi révoquer mon abdication qui n'était toujours que conditionnelle. Plus de mille adresses me sont parvenues cette nuit ; l'on m'y conjure de reprendre les rênes du Gouvernement. Je n'avais renoncé à tous mes droits à la couronne que pour épargner à la France les horreurs d'une guerre civile, n'ayant jamais eu d'autre but que sa gloire et son bonheur ; mais, connaissant aujourd'hui le mécontentement qu'inspirent les mesures prises par le nouveau Gouvernement, voyant de quelle manière on remplit les promesses qui m'ont été faites, je puis expliquer maintenant à mes Gardes quels sont les motifs qui me font révoquer mon abdication, et je verrai comment on m'arrachera le cœur de mes vieux soldats. Il est vrai que le nombre des troupes sur lesquelles je pourrai compter n'excédera pas 30,000 hommes ; mais il me sera facile de les porter en peu de jours jusqu'à 130,000. Sachez que je pourrai tout aussi bien, sans compromettre mon honneur, dire à mes Gardes que ne considérant que le repos et le bonheur de la patrie je renonce à tous mes droits et

est-il possible ! » Et quand on lui adressait la parole, il paraissait sortir de la plus profonde rêverie ; mais il répondait toujours avec une grande politesse.

les exhorte à suivre, ainsi que moi, le vœu de la Nation. »

Le général *Koller*, qui n'avait pas interrompu l'Empereur, se recueillit un moment et lui dit que son sacrifice au repos de la patrie était une des plus belles choses qu'il eût faites ; qu'il prouvait par là qu'il était capable de tout ce qui est grand et noble, et il le pria de dire en quoi les Alliés avaient manqué au traité. « En ce que l'on empêche l'Impératrice de m'accompagner jusqu'à Saint-Tropez, comme il était convenu, lui dit l'Empereur. — Je vous assure, reprit le général, que Sa Majesté n'est pas retenue, et que c'est par sa propre volonté qu'elle s'est décidée à ne pas vous accompagner. — Eh! bien, je veux bien encore rester fidèle à ma promesse ; mais si j'ai de nouvelles raisons de me plaindre, je me verrai dégagé de tout ce que j'ai promis. »

Il était onze heures, et M. de *Bussy*, aide de camp de l'Empereur, vint lui dire que le grand maréchal lui faisait annoncer que tout était prêt pour le départ. « Le grand maréchal ne me connaît-il donc pas! dit l'Empereur à l'aide de camp, depuis quand dois-je me régler d'après sa montre; je partirai quand je voudrai et peut-être pas du tout. » Le colonel *Bussy* sortit, et *Napoléon* se promenant de long en large dans la chambre, parla sans cesse des injustices qu'on lui faisait; il accusa l'Empereur d'Autriche d'être un homme sans religion et de travailler tant qu'il pouvait au divorce de sa fille, au lieu de remplir son devoir en maintenant la bonne intelligence parmi ses enfants. Il se plaignit aussi du manque de respect de l'Empereur de Russie à son égard et dit qu'il était, lui seul, cause que l'Impératrice n'avait pas conservé la régence et trouva ses visites à Rambouillet très déplacées, accusa l'Empereur Alexandre et le Roi de Prusse d'y aller insulter à son malheur. Le général *Koller* s'efforça de lui prouver que ces deux souverains n'avaient eu d'autre intention que de prouver leurs égards à l'Im

pératrice ; mais *Napoléon* ne voulut se départir en rien de ses plaintes relativement au Roi de Prusse contre lequel il laissait toujours percer sa haine. Il cherchait à convaincre le général *Koller*, que l'Autriche, par sa politique actuelle envers la Russie et la Prusse se trouvait beaucoup plus en danger qu'elle n'était auparavant avec la France, qui par sa prépondérance arrêtait la Russie dans ses plans de conquête ; que le Traité de Francfort était réellement avantageux pour l'Autriche, et que celui d'aujourd'hui, quoiqu'il donnât plus d'étendue à son territoire, l'exposait aux plus grands dangers avec ses ennemis naturels, la Russie et la Prusse, dont les Cabinets ont toujours été connus pour leur manque de foi et leurs projets astucieux, au lieu qu'avec lui, *Napoléon*, on pouvait certainement compter sur tout ce qu'il promettait. Il dit aussi que depuis la campagne de Russie, il n'avait pas eu d'autre but que de conclure la paix telle que les Alliés l'avaient proposée à Francfort ; que le général *Caulaincourt*, qui avait sans doute eu de bonnes intentions, avait abusé de ses pleins pouvoirs, en laissant espérer que le souverain de la France ne signerait jamais les conditions prescrites par les Alliés à Châtillon, quoiqu'il eût renoncé depuis quelque temps à ses prétentions sur l'Allemagne et sur l'Italie. Le général *Koller* témoigna à l'Empereur son étonnement de ce qu'il n'avait pas fait la paix à Prague ou à Dresde où on lui avait fait des propositions bien plus avantageuses qu'à Francfort. — « Que voulez-vous, répondit l'Empereur, sans faire attention qu'il se contredisait, j'ai eu tort ; mais j'avais alors d'autres vues, parce que j'avais encore beaucoup de ressources... » Puis, changeant tout à coup de discours : « Mais, dites-moi, général, si je ne suis pas reçu à l'île d'Elbe que me conseillez-vous de faire? « Le général pensa qu'il n'y avait aucun motif de craindre qu'il ne fût pas reçu ; que d'ailleurs, dans tous les cas, le chemin de l'Angleterre lui restait toujours ouvert. —

C'est ce que j'ai pensé aussi ; mais comme je leur ai voulu faire tant de mal, les Anglais m'en conserveront toujours du ressentiment. — Comme vous n'avez pas exécuté vos plans d'anéantissement de l'Angleterre, dit le général, vous n'avez rien à redouter de cette Puissance. » Il fit encore observer à l'Empereur qu'il s'exposait à perdre tous les avantages qui lui étaient assurés par le Traité du 11 avril, s'il continuait à faire difficulté de partir. Alors *Napoléon* le congédia en lui disant ; « Vous le savez, je n'ai jamais manqué à ma parole ; ainsi je ne le ferai plus à présent, à moins qu'on ne m'y force par de mauvais traitements. » Plusieurs idées remarquables lui échappèrent dans cette conversation ; nous citons celles qui paraissent le plus dignes d'attention. Il savait qu'on lui faisait un grand reproche de ne s'être pas donné la mort : « Je ne vois rien de grand à finir sa vie comme quelqu'un qui a perdu toute sa fortune au jeu ; il y a beaucoup plus de courage à survivre à son malheur non mérité. Je n'ai pas craint la mort, je l'ai prouvé dans plus d'un combat, et encore dernièrement à Arcis-sur-Aube où l'on m'a tué quatre chevaux sous moi. (La vérité est qu'il n'a eu qu'un seul cheval légèrement blessé dans cette journée.) Il dit aussi : « Je n'ai point de reproches à me faire ; je n'ai point été usurpateur, parce que je n'ai accepté la couronne que d'après le vœu unanime de toute la nation, tandis que *Louis XVIII* l'a usurpée, n'étant appelé au trône que par un vil Sénat dont plus de dix membres ont voté la mort de *Louis XVI*. Je n'ai jamais été cause de la perte de qui que ce soit ; quant à la guerre, c'est différent ; mais j'ai dû la faire, parce que la nation voulait que j'agrandisse la France. »

Il congédia le général *Koller* et fit venir le colonel *Campbell;* il lui parla beaucoup du plan qu'il avait de se mettre sous la protection des Anglais.

Il accorda ensuite des audiences très courtes au général

Schuwaloff et à moi; il n'y parla que de choses indifférentes et, à midi, il descendit dans la cour du château où étaient rangés en ligne les grenadiers de sa garde. Il fut aussitôt entouré de tous les officiers et des soldats; il prononça un discours avec tant de dignité et de chaleur que tous ceux qui étaient présents en furent touchés. Il pressa le général *Petit* dans ses bras, embrassa l'aigle impériale, et dit d'une voix entrecoupée: « Adieu, mes enfants: mes vœux vous accompagneront toujours. Conservez mon souvenir ! » Il donna sa main à baiser aux officiers qui l'entouraient, et monta dans sa voiture avec le grand-maréchal.

Le général *Drouot* précédait, dans une voiture à quatre places fermée; immédiatement après venait la voiture de l'Empereur, ensuite le général *Koller;* après lui le général *Schuwaloff*, puis le colonel *Campbell*, et enfin moi. Chacun de nous dans sa calèche; un aide de camp du général *Schuwaloff* venait derrière moi, et huit voitures de l'Empereur avec tout son monde, terminait notre cortège. Il fut accueilli partout aux cris de : *Vive l'Empereur !* et nous eûmes beaucoup à souffrir des injures que le peuple nous adressait.

Ce qui est très remarquable, c'est que *Napoléon* exprimait toujours au général *Koller* ses regrets sur l'impertinence du peuple, tandis qu'il écoutait avec une joie maligne et se plaisait à répéter les traits dirigés contre le Commissaire du Roi de Prusse. Il fut accompagné jusqu'à Briare par sa garde. Il partit la nuit de cet endroit; cinq de ses voitures prirent les devants, parce que le manque de chevaux nous força de voyager en deux convois.

L'Empereur se mit en route avec ses quatre autres voitures; le 21, vers midi, après avoir eu encore, avec le général *Koller*, un long entretien dont voici le résumé: « Eh bien ! vous avez entendu hier mon discours à la vieille garde; il vous a plu, et vous avez vu l'effet qu'il

a produit. Voilà comme il faut parler et agir avec eux, et si *Louis XVIII* ne suit pas cet exemple, il ne fera jamais rien du soldat français. » Il loua beaucoup l'Empereur *Alexandre,* et la manière amicale avec laquelle il lui avait offert un asile en Russie, procédé qu'il avait vainement, disait-il, attendu de son beau-père avec plus de droit. Il dit ensuite qu'il ne pardonnerait jamais au Roi de Prusse d'avoir donné le premier l'exemple de l'apostasie contre lui, et demanda comment on était parvenu à exaspérer ainsi la nation prussienne, nation à laquelle il rendait d'ailleurs toute espèce de justice. Il revint encore sur le danger que courait l'Autriche avec un semblable voisin qui était lié d'intérêts avec la Russie si étroitement que ces deux Etats n'en formaient pour ainsi dire qu'un seul.

Il retint, ce jour-là, le colonel *Campbell* à déjeuner et lui parla beaucoup de la guerre d'Espagne, loua extrêmement la nation anglaise et lord *Wellington,* et ensuite il s'entretint, en la présence du lord et sans égard pour lui, avec le colonel *Delaplace,* son officier d'ordonnance, sur la dernière campagne.

« Sans cet animal de général, dit-il, qui m'a fait croire que c'était *Schwalzenberg,* tandis que ce n'était que *Wintzingerode,* et sans cette autre bête qui fut cause que je courus après à Troyes où je comptais manger 40,000 Autrichiens et où je ne trouvai pas un chat, j'eusse marché sur Paris, j'y serais arrivé avant les Alliés et je n'en serais pas où j'en suis ; mais j'ai toujours été mal entouré, et puis ces flagorneurs de préfets qui m'assuraient que la levée en masse se faisait avec le plus grand succès ; enfin ce traître de *Marmont* qui a achevé la chose... Mais il y a encore d'autres maréchaux tout aussi mal intentionnés, entre autres *Suchet,* que j'ai, au reste, toujours connu, lui et sa femme, pour des intrigants [1]. »

[1] Toutes les paroles de Napoléon sont en français dans l'original.

Il parla encore des torts et de la mauvaise conduite du Sénat envers lui et envers la France, accusa particulièrement le nouveau Gouvernement de ce qu'il n'employait pas la caisse qu'on lui avait enlevée pour payer l'armée, mais de ce que ce gouvernement considérait cet argent comme appartenant à la Couronne et se l'appropriait.

A quelque distance de Briare, nous rencontrâmes les équipages de Cour de *Napoléon*, plusieurs voitures de munitions lourdement chargées, et des chevaux de selle qui, d'après son ordre, devaient aller en avant par Auxerre, Lyon et Grenoble, à Savone où ils devaient s'embarquer pour l'île d'Elbe. Il ne pouvait cependant pas se servir dans ce pays de ces équipages d'apparât, qui n'étaient bons tout au plus qu'à montrer aux habitants comme objet de curiosité, les chemins y étant impraticables.

Ce jour, nous allâmes jusqu'à Nevers; l'accueil qu'on nous fit en cet endroit fut le même qui nous avait été fait dans les villes précédentes; on jurait après nous, on nous adressait mille invectives jusque sous nos fenêtres, tandis qu'au contraire on ne se lassait pas de crier : Vive l'Empereur!

Le 22, à six heures du matin, nous partîmes. Le major *Klamm* arrivé de Paris, avec les ordres nouveaux des autorités françaises pour le Gouverneur de l'île d'Elbe, qui assuraient à l'Empereur la propriété de tout ce qui était relatif à la défense militaire, de toute l'artillerie et de toutes les munitions de guerre qui se trouvaient dans cette île. Le comte *Klamm* se réunit au général *Koller* et continua le voyage avec nous. Les derniers détachements de la garde qui devaient accompagner l'Empereur se trouvaient à Nevers ; ils l'escortèrent encore jusqu'à Villeneuve-sur-Allier, et dès lors *Napoléon* ne trouva plus sur son passage que des corps de Cosaques et d'Autrichiens destinés à l'escorter. Il refusa d'être accompagné de ces soldats étrangers pour n'avoir pas l'air d'un pri-

sonnier d'Etat, et dit: « Vous voyez bien que je n'en ai aucunement besoin. » Il passa la nuit à Beaune et partit le 23, à neuf heures du matin.

Les cris de *Vive l'Empereur!* cessèrent dès que les troupes françaises ne furent plus avec nous. A Moulins, nous vîmes les premières cocardes blanches et les habitants nous reçurent aux cris de *Vivent les Alliés!* Le colonel *Campbell* partit de Lyon en avant pour chercher à Toulon ou à Marseille une frégate anglaise qui pût, d'après le vœu de *Napoléon*, le conduire dans l'île.

A Lyon, où nous passâmes vers les onze heures du soir, il s'assembla quelques groupes qui crièrent : *Vive Napoléon!* Le 24, vers midi, nous rencontrâmes le maréchal *Augereau* près de Valence ; l'Empereur et le maréchal descendirent de voiture ; *Napoléon* ôta son chapeau, et tendit les bras à *Augereau* qui l'embrassa, mais sans le saluer. « Où vas-tu comme ça, lui dit l'Empereur, tu vas à la Cour? » *Augereau* répondit que pour le moment il allait à Lyon. Ils marchèrent près d'un quart d'heure ensemble en suivant la route de Valence. Je sais de bonne source le résultat de cet entretien. L'Empereur fit au maréchal des reproches sur sa conduite envers lui, et lui dit : « Ta proclamation est bien bête, pourquoi des injures contre moi? Il fallait simplement dire ; le vœu de la nation s'étant prononcé en faveur d'un autre Souverain, le devoir de l'armée est de s'y conformer. *Vive le Roi! vive Louis XVIII!* » *Augereau* alors se mit aussi à tutoyer *Buonaparte*, et lui fit à son tour d'amers reproches sur son insatiable ambition, à laquelle il avait tout sacrifié, même le bonheur de la France entière. Ce discours fatiguant *Napoléon*, il se tourna avec brusquerie du côté du maréchal, l'embrassa, lui ôta encore son chapeau, et se jeta dans sa voiture.

Augereau, les mains derrière le dos, ne dérangea pas sa casquette de dessus sa tête et seulement, lorsque

l'Empereur fut remonté dans sa voiture, il lui fit un geste méprisant de la main en lui disant adieu. En s'en retournant, il adressa un salut très gracieux aux Commissaires.

L'Empereur, TOUJOURS FIDÈLE A SON AMOUR POUR LA VÉRITÉ, dit au général *Koller*, une heure après : « Je viens d'apprendre à l'instant même l'infâme proclamation d'*Augereau;* si je l'eusse connue lorsque je l'ai rencontré, je lui aurais bien lavé la tête. »

Nous trouvâmes à Valence des troupes françaises du corps d'*Augereau* qui avaient arboré la cocarde blanche et qui cependant rendirent à l'Empereur tous les honneurs dus à son rang. Le mécontentement des soldats se manifesta visiblement lorsqu'ils nous virent à sa suite. Mais ce fut là son dernier triomphe, car nulle part ailleurs il n'entendit plus de vivats!

Le 25, nous arrivâmes à Orange, nous fûmes reçus aux cris de *Vive le Roi! vive Louis XVIII !*

Napoléon, jusque-là avait été d'une humeur très gaie, et plaisantait souvent lui-même sur sa situation. Entre autres choses il disait un jour aux Commissaires, après avoir retracé avec beaucoup de franchise les différents degrés qu'il avait parcourus dans sa carrière depuis vingt-cinq ans. « Au bout du compte, je n'y perds rien; car j'ai commencé la partie avec un écu de six livres dans ma poche, et j'en sors fort riche. »

Le même jour, le matin, l'Empereur trouva, un peu en avant d'Avignon, à l'endroit où l'on devait changer de chevaux, beaucoup de peuple assemblé, qui l'attendait à son passage et qui nous accueillit aux cris de *Vive le Roi ! vivent les Alliés !* à bas *Nicolas!* à bas le tyran, le coquin, le mauvais gueux! Cette multitude vomit encore contre lui mille invectives.

Nous fîmes tout ce que nous pûmes pour arrêter ce scandale et diviser la foule, qui assaillait sa voiture; nous

ne pûmes obtenir de ces forcenés qu'ils cessassent d'insulter l'homme qui, disaient-ils, les avait rendus si malheureux et qui n'avait d'autre désir que d'augmenter encore leur misère. Enfin, d'après nos remontrances, ils se rendirent et crurent être très modérés en ne lui faisant plus entendre que les cris de *Vivent les Alliés ! nos libérateurs, le genéreux Empereur de Russie*, *et le bon Roi Frédéric-Guillaume!* Ils voulurent même forcer le cocher de l'Empereur à crier *Vive le Roi !* Il s'y refusa, et alors, un de ces hommes qui était armé tira son sabre contre lui ; heureusement on l'empêcha de frapper, et les chevaux se trouvant alors attelés, on les fit partir au grand galop et si vite que nous ne pûmes rejoindre l'Empereur qu'à un quart de lieue d'Avignon. Dans tous les endroits que nous traversâmes, il fut reçu de la même manière. A Organ, petit village où nous changeâmes de chevaux, la rage du peuple était à son comble ; devant l'auberge même où il devait s'arrêter, on avait élevé une potence à laquelle était suspendu un mannequin en uniforme français, couvert de sang, avec une inscription placée sur la poitrine et ainsi conçue : TEL SERA TÔT OU TARD LE SORT DU TYRAN !

Le peuple se cramponnait à la voiture de *Napoléon*. L'Empereur se cachait derrière le général *Bertrand* le plus qu'il pouvait : il était pâle et défait, ne disait pas un mot. A force de pérorer le peuple (*sic*), nous parvînmes à le sortir de ce mauvais pas.

Le comte *Schuwaloff*, à côté de la voiture de *Buonaparte*, harangua la populace en ces termes : « N'avez-vous pas « honte d'insulter un malheureux sans défense ; il est « assez humilié par la triste situation où il se trouve, lui « qui s'imaginait donner des lois à l'univers et qui se « voit aujourd'hui à la merci de votre générosité ! Abandonnez-le à lui-même, regardez-le, vous voyez que le « mépris est la seule arme que vous devez employer

« contre cet homme qui a cessé d'être dangereux. Il se-« rait au-dessous de la nation française d'en prendre « une autre vengeance ! » Le peuple applaudissait à ce discours, et *Buonaparte,* voyant l'effet qu'il produisait, faisait des signes d'approbation au général *Schuwaloff,* et le remercia ensuite du service qu'il lui avait rendu.

A un quart de lieue en deçà d'Organ, il crut indispensable la précaution de se déguiser ; il mit une mauvaise redingote bleue, un chapeau rond sur sa tête avec une cocarde blanche et monta un cheval de poste pour galoper devant sa voiture, voulant passer ainsi pour un courrier. Comme nous ne pouvions le suivre, nous arrivâmes à Saint-Canat bien après lui. Ignorant les moyens qu'il avait pris pour se soustraire au peuple, nous le croyions dans le plus grand danger, car nous voyions sa voiture entourée de gens furieux qui cherchaient à ouvrir les portières ; elles étaient heureusement bien fermées ; ce qui sauva le général *Bertrand.* La ténacité des femmes nous étonna le plus ; elles nous suppliaient de le leur livrer, disant : « Il l'a si bien mérité par ses torts envers nous et envers vous-mêmes, que nous ne vous demandons qu'une chose juste. »

A une demi-lieue de Saint-Canat, nous atteignîmes la voiture de l'Empereur, qui, bientôt après, entra dans une mauvaise auberge située sur la grande route, et appelée *La Calade.* Nous l'y suivîmes, et ce n'est qu'en cet endroit que nous apprîmes et le travestissement dont il s'était servi et son arrivée dans cette auberge à la faveur de ce bizarre accoutrement ; il n'avait été accompagné que d'un seul courrier ; sa suite, depuis le général jusqu'au marmiton, était parée de cocardes blanches dont tous paraissaient s'être approvisionnés à l'avance. Son valet de chambre, qui vint au-devant de nous, nous pria de faire passer l'Empereur pour le colonel *Campbell,* parce qu'en arrivant il s'était annoncé comme tel à l'hôtesse.

Nous promîmes de nous conformer à ce désir, et j'entrai le premier dans une espèce de chambre où nous fûmes frappés de trouver le ci-devant souverain du monde plongé dans de profondes réflexions, la tête appuyée dans ses mains.

Je ne le reconnus pas d'abord et je m'approchai de lui. Il se leva en sursaut, en entendant quelqu'un marcher, et me laissa voir son visage arrosé de larmes. Il me fit signe de rien dire, me fit asseoir près de lui et tout le temps que l'hôtesse fut dans la chambre, il ne me parla que de choses indifférentes. Mais, lorsqu'elle sortit, il reprit sa première position. Je jugeai convenable de le laisser seul ; il nous fit cependant prier de passer de temps en temps dans sa chambre pour ne pas faire soupçonner sa présence.

Nous lui fîmes savoir qu'on était instruit que le colonel *Campbell* avait passé la veille justement par cet endroit pour se rendre à Toulon. Il résolut aussitôt de prendre le nom de lord *Burghersh*.

On se mit à table, mais comme ce n'étaient pas ses cuisiniers qui avaient préparé le dîner, il ne pouvait se résoudre à prendre aucune nourriture dans la crainte d'être empoisonné. Cependant nous voyant manger de bon appétit, il eut honte de nous faire voir les terreurs qui l'agitaient et prit de tout ce qu'on lui offrit ; il fit semblant d'y goûter, mais il renvoyait les mets sans y toucher ; quelquefois il jetait sous la table ce qu'il avait accepté pour faire croire qu'il l'avait mangé. Son dîner fut composé d'un peu de pain et d'un flacon de vin qu'il fit retirer de sa voiture, et qu'il partagea même avec nous.

Il parla beaucoup et fut d'une amabilité très remarquable avec nous. Lorsque nous fûmes seuls et que l'hôtesse qui nous servait fut sortie, il nous fit connaître combien il croyait sa vie en danger ; il était persuadé que

le Gouvernement français avait pris des mesures pour le faire enlever ou assassiner dans cet endroit.

Mille projets se croisaient dans sa tête sur la manière dont il pourrait se sauver ; il rêvait aussi au moyen de tromper le peuple d'Aix, car on l'avait prévenu qu'une très grande foule l'attendait à la poste. Il nous déclara donc que ce qui lui semblait le plus convenable était de retourner jusqu'à Lyon et de prendre là une autre route pour s'embarquer en Italie. Nous n'aurions pu, en aucun cas, consentir à ce projet, et nous cherchâmes à le persuader de se rendre directement à Toulon, ou d'aller par Digne à Fréjus. Nous tâchâmes de le convaincre qu'il était impossible que le Gouvernement français pût avoir des intentions si perfides à son égard, sans que nous en fussions instruits, et que la populace, malgré les indécences anxquelles elle se portait, ne se rendrait pas coupable d'un crime.

Pour mieux nous persuader et pour nous prouver jusqu'à quel point ses craintes, selon lui, étaient fondées, il nous raconta ce qui s'était passé entre lui et l'hôtesse qui ne l'avait pas reconnu. « Eh ! bien, lui avait-elle dit, avez-vous rencontré *Bonaparte?* — Non, avait-il répondu. — Je suis curieuse, continua-t-elle, de savoir s'il pourra se sauver ; je crois toujours que le peuple va le massacrer ; aussi faut-il convenir qu'il l'a bien mérité ce coquin-là. — Dites-moi donc, on va l'embarquer pour son île ? — Mais oui. — On le noiera, n'est-ce pas ? — Je l'espère bien ! lui répliqua *Napoléon.* » — Vous voyez donc, ajouta-t-il à quels dangers je suis exposé.

Alors il commença à nous fatiguer de ses inquiétudes et de ses irrésolutions. Il nous pria même d'examiner s'il n'y avait pas quelque part une porte cachée par laquelle il pourrait s'échapper ou si la fenêtre dont il avait fait fermer les volets en arrivant n'était pas trop élevée pour qu'on pût sauter et s'évader ainsi.

La fenêtre était grillée en dehors et je le mis dans un embarras extrême en lui communiquant cette découverte. Au moindre bruit il tressaillait et changeait de couleur.

Après dîner nous le laissâmes à ses réflexions et, comme de temps en temps nous entrions dans sa chambre, nous le trouvions toujours en pleurs.

Il s'était rassemblé dans cette auberge beaucoup de personnes. La plupart étaient venues d'Aix, soupçonnant que notre long séjour était occasionné par la présence de l'Empereur *Napoléon*. Nous tâchions de leur faire croire qu'il avait pris les devants ; mais elles ne voulaient pas ajouter foi à nos discours. Elles nous assuraient qu'elles ne voulaient pas lui faire de mal, mais seulement le contempler pour voir quel effet produisait sur lui le malheur ; qu'elles lui feraient tout au plus de vive voix quelques reproches ou qu'elles lui diraient la vérité qu'il avait si rarement entendue.

Nous fîmes tout ce que nous pûmes pour les détourner de ce dessein et nous parvînmes à les calmer. Un individu, qui nous parut un homme de marque, s'offrit à faire maintenir l'ordre et la tranquillité à Aix, si nous le voulions charger d'une lettre pour le maire de cette ville. Le général *Koller* communiqua cette proposition à l'Empereur qui l'accueillit avec plaisir. Cette personne fut donc envoyée avec une lettre au magistrat. Il revint avec l'assurance que les bonnes dispositions du maire empêcheraient tout tumulte d'avoir lieu.

L'aide de camp du général *Schuwaloff* vint dire que le peuple qui était ameuté dans les rues s'était presqu'entièrement retiré. L'Empereur résolut de partir à minuit.

Par une prévoyance exagérée, il prit encore de nouveaux moyens pour n'être pas reconnu.

Par ses instances, il contraignit l'aide de camp du géné-

ral *Schuwaloff* de se vêtir de la redingote bleue et du chapeau rond avec lesquels il était arrivé dans l'auberge, afin sans doute qu'en cas de nécessité l'aide de camp pût être insulté ou même assassiné à sa place [1].

Buonaparte qui alors voulut se faire passer pour un colonel autrichien, mit l'uniforme du général *Koller*, se décora de l'ordre de Marie-Thérèse que portait le général, mit sa casquette de voyage sur sa tête et se couvrit du manteau du général *Schuwaloff*.

Après que les Commissaires des Puissances alliées l'eurent ainsi équipé, les voitures avancèrent, mais avant de descendre nous fîmes une répétition dans notre chambre de l'ordre dans lequel nous devions marcher. Le général *Drouot* ouvrait le cortège ; venaient ensuite le soi-disant Empereur, l'aide de camp du général *Schuwaloff;* ensuite le général *Koller*, l'Empereur, le général *Schuwaloff* et moi, qui avais l'honneur de faire partie de l'arrière-garde à laquelle se joignit la suite de l'Empereur.

Nous traversâmes aussi la foule ébahie qui se donnait une peine extrême pour tâcher de découvrir parmi nous celui qu'elle appelait son tyran.

L'aide de camp de *Schuwaloff*, le major *Olewieff* prit la place de *Napoléon* dans sa voiture, et *Napoléon* partit avec le général *Koller* dans sa calèche.

Quelques gendarmes dépêchés à Aix par ordre du maire dissipèrent le peuple qui cherchait à nous entourer, et notre voyage se continua fort paisiblement.

Une circonstance que je voudrais omettre, mais que ma qualité d'historien ne me permet pas de passer sous silence, c'est que notre intimité avec l'Empereur auprès

[1] Comme il n'est arrivé aucun mal à l'aide de camp qui jouait le rôle de Buonaparte, il est suffisamment prouvé que Napoléon n'avait plus rien à craindre et que son déguisement n'était nullement nécessaire; il ne servit réellement qu'à le rendre ridicule et méprisable.

duquel nous étions sans cesse dans la même chambre nous fit découvrir qu'il était attaqué d'une maladie galante; il s'en cachait si peu qu'il prenait en notre présence les remèdes nécessaires, et nous apprîmes de son médecin, que nous questionnâmes, qu'il en avait été attaqué à son dernier voyage à Paris.

Partout nous trouvâmes des rassemblements qui nous recevaient aux cris les plus vifs de *Vive le Roi!* on vociférait aussi des injures contre *Napoléon;* mais il n'y eut aucune tentative inquiétante.

Toutefois, l'Empereur ne se rassurait pas ; il restait toujours dans la calèche du général autrichien, et il commanda au cocher de fumer afin que cette familiarité pût dissimuler sa présence. Il pria même le général *Koller* de chanter; et comme celui-ci lui répondit qu'il ne savait pas chanter, *Buonaparte* lui dit de siffler !

C'est ainsi qu'il poursuivit sa route, caché dans un des coins de la calèche, faisant semblant de dormir, bercé par l'agréable musique du général et encensé par la fumée du cocher.

En pleine campagne, il recommença à causer avec le général et l'entretint du nouveau plan qu'il avait formé. C'était de déposséder le Roi de Naples actuel, de replacer la véritable dynastie sur le trône, de faire du Roi de Sardaigne le Roi d'Italie, et d'aller s'établir lui-même dans l'île de Sardaigne; puis, tout à coup, abandonnant cette idée: « Non, dit-il, je renonce maintenant tout-à-fait au monde politique, et ne m'intéresse plus à tout ce qui peut arriver. » Et alors, il s'étendit beaucoup sur la manière tranquille dont il voulait couler ses jours et dit qu'à Porto-Ferrajo il voulait vivre heureux en ne s'occupant plus que de sciences. Il ajouta même que si on lui offrait la couronne de l'Europe, il la refuserait. « Je n'ai jamais estimé les hommes, dit-il, et je les ai traités comme il le méritent ; mais cependant les procédés des Français

envers moi sont d'une si grande ingratitude que je suis entièrement dégoûté de l'ambition de vouloir régner. »

A Saint-Maximin, il déjeuna avec nous. Comme il entendit dire que le sous-préfet d'Aix était en cet endroit, il le fit appeler et l'apostropha en ces termes : « Vous devez rougir de me voir en uniforme autrichien, j'ai dû le prendre pour me mettre à l'abri des insultes des Provençaux; j'arrivais avec pleine confiance au milieu de vous, tandis que j'aurais pu emmener avec moi 6,000 hommes de ma garde. Je ne trouve ici que des tas d'enragés qui menacent ma vie. C'est une méchante race que les Provençaux ; ils ont commis toutes sortes d'horreurs et de crimes dans la Révolution et sont tout prêts à recommencer; mais quand il s'agit de se battre avec courage, alors ce sont des lâches ; jamais la Provence ne m'a fourni un seul régiment dont j'aie été content. Maisils seront peut-être aussi acharnés demain contre *Louis XVIII* qu'ils le paraissent aujourd'hui contre moi ; ils croient qu'ils n'auront plus rien à payer, et quand ils verront que les contributions n'ont changé que de nom, ils seront tout aussi enclins à la révolte que dans l'année 1790. — Vous n'avez donc pas pu contenir cette populace ? » Le préfet ne sachant comment répondre, se contenta de lui dire : « J'en suis tout confus, Sire. »

L'Empereur lui demanda ensuite si les *Droits réunis* étaient déjà abolis, et si la levée en masse aurait été difficile à opérer. « Une levée en masse! Sire, répliqua le Préfet, je n'ai jamais pu réunir la moitié du contingent qu'on devait fournir pour la conscription. » *Napoléon* recommença alors ses invectives contre les Provençaux et congédia le préfet. Ensuite, se tournant vers nous, il nous dit que *Louis XVIII* ne ferait jamais rien de la nation française, s'il la traitait avec trop de ménagements. « Puis, continua-t-il, il faut nécessairement qu'il lève des impôts considérables, et ces mesures lui attireront aus-

sitôt la haine de tous ses sujets. » Il nous raconta qu'il y avait dix-huit ans qu'il avait été envoyé en ce pays pour délivrer deux royalistes qui devaient être pendus pour avoir porté la cocarde blanche. Je les sauvai avec beaucoup de peine des mains de ces enragés, et aujourd'hui, continua-t-il, ces hommes recommenceraient les mêmes excès contre celui d'entre eux qui refuseraient de porter la cocarde blanche. Telle est l'inconstance du peuple français ! »

Nous apprîmes qu'il y avait au Luc deux escadrons de hussards autrichiens, et, d'après la demande de *Napoléon*, nous envoyâmes l'ordre au commandant d'y attendre notre arrivée pour escorter l'Empereur jusqu'à Fréjus. Cette précaution le tranquillisa singulièrement ; mais malgré cela il garda toujours le plus strict incognito.

Il fut surtout très content de ce que le général *Koller* consentit à passer pour lui dans une conversation que ce général eut avec un officier corse au service de la France. Il lui fit plusieurs questions que *Buonaparte* lui soufflait dans l'oreille, et l'officier fut persuadé que c'était à l'Empereur qu'il parlait ; car il ne pouvait concevoir qu'un général autrichien, quelque instruit qu'il fût, pût avoir des notions aussi justes sur l'île de Corse. *Napoléon* voyant son erreur pria le général de ne pas le désabuser.

Nous arrivâmes après le dîner dans la maison de M. *Charles*, législateur. *Pauline Borghèse*, sœur de l'Empereur, y séjournait depuis quelque temps. Elle frissonna au récit des dangers que son frère avait courus dans son voyage, et ne pouvait croire aux déguisements qu'il avait été obligé d'employer. Dès ce moment, elle résolut de l'accompagner à l'île d'Elbe, et de ne plus l'abandonner.

Elle avait eu beaucoup de peine à se persuader les grands événements qui venaient d'avoir lieu et enfin, lorsqu'il lui fut impossible de se refuser à leur authenticité, elle s'écria : « Mais, en ce cas, mon frère est mort. » On

la convainquit que l'Empereur se portait bien, qu'on lui avait assuré un très beau traitement, et qu'il était en route pour se rendre à sa nouvelle destination. « Comment! dit-elle, il a pu survivre à tout cela. C'est la plus mauvaise des nouvelles que vous puissiez m'annoncer! » Elle tomba sans connaissance et ne revint à elle que beaucoup plus souffrante qu'elle n'était ordinairement; l'entrevue qu'elle eut ce jour-là avec son frère augmenta encore son état de mauvaise santé. Elle partit le soir pour Muy, afin de n'avoir le jour suivant que deux lieues à faire pour se rendre à Fréjus. Avant de partir, elle nous fit prier de venir chez elle. Nous lui fûmes présentés par le général *Bertrand ;* elle nous entretint avec la grâce qui lui est connue, puis elle nous quitta en disant qu'elle espérait nous voir le lendemain à Fréjus.

Nous y arrivâmes en effet le 27, sans aucun encombre. Les hussards autrichiens qui nous avaient escortés depuis cet endroit jusqu'à Fréjus, continuèrent le service auprès de l'Empereur. Dès qu'il se vit ainsi entouré de troupes, il reprit quelque courage, remit son uniforme et se replaça dans sa voiture. Ses équipages étaient aussi arrivés, non sans peine, un jour plutôt que nous à Fréjus. Ils avaient traversé la ville d'Avignon le dimanche 24 avril. Ceux qui les conduisaient n'avaient pu échapper au danger d'être pillés qu'en cachant tout ce qui pouvait faire soupçonner qu'ils étaient de la suite de *Napoléon;* ils ôtèrent leurs habits de livrée, mirent des cocardes blanches, et jetèrent de l'argent au peuple en criant comme lui : *Vive le roi! vive Louis XVIII! à bas l'Empereur! à bas Nicolas!* On avait trouvé le moyen d'avertir l'Empereur de cette scène, et c'est pourquoi il avait pris tant de précautions. Plusieurs personnes de sa suite l'avaient quitté au Luc, et il est probable que c'est l'une de ces personnes qui trouva bon de s'approprier la cassette du maître d'hôtel de l'Empereur, qui était chargé

des dépenses du voyage, et auquel il restait à peu près 60,000 francs. Ce vol se fit dans la nuit du 26 au 27.

Nous trouvâmes à Fréjus le colonel *Campbell*, qui était arrivé à Marseille, avec la frégate anglaise *The Undounted* (*l'Indompté*). Ce bâtiment était commandé par le capitaine *Asher* et était destiné à escorter l'Empereur, pour garantir son vaisseau de toute espèce d'attaque. Selon le Traité, *Buonaparte* devait être conduit dans une corvette, et il fut très mécontent de ne trouver que le brick nommé *l'Inconstant*, qui devait recevoir son souverain détrôné et lui rester en toute propriété.

Après mille indécisions, nous le vîmes avec plaisir se résoudre enfin à s'embarquer sur une frégate anglaise et à ne faire aucun usage du brick qui lui était destiné. « Si le Gouvernement, dit-il, eût su ce qu'il se doit à lui-même, il m'aurait envoyé un bâtiment à trois ponts, et non pas un vieux brick pourri à bord duquel il serait au-dessous de ma dignité de monter.» Le capitaine français, scandalisé du peu de cas que l'Empereur faisait de son bâtiment, repartit sur-le-champ pour Toulon.

L'Empereur n'invita à dîner que les commissaires, le comte *Klamm* et le capitaine du vaisseau *Asher*, et comme celui-ci ne parlait pas français facilement, *Campbell* leur servit d'interprète. Il nous parla avec une rare franchise des plans d'agrandissement qu'il avait encore pour la France, à nos propres dépens; il nous expliqua comment il voulait faire de Hambourg un second Anvers et rendre le port de Cuxhaven semblable à celui de Cherbourg, il voulut aussi nous faire connaître ce que personne n'avait encore remarqué, c'est que l'Elbe avait la même profondeur que l'Escaut, et qu'on pouvait construire à son embouchure un port semblable à celui dont il avait enrichi la Belgique.

Il avait aussi le projet tout formé de faire dans ses Etats une circonscription pour la marine; de même que

celle qui avait eu lieu pour les armées de terre. » Et, dit-il, si j'avais employé, contre l'Angleterre, les moyens dont je me suis servi sur le continent je l'aurais renversée en deux ans de temps. Car, disait-il, c'était là mon unique but. Dans la position où je me trouve maintenant, je puis bien parler de tout cela, puisqu'il m'est impossible de rien exécuter. » Il s'exprimait avec tant de vivacité et de passion en parlant de ses flottes de Toulon, de Brest et d'Anvers, de son armée de Hambourg et des mortiers qui se trouvaient à Hyères, avec lesquels il pouvait jeter des bombes à 3,000 pas, que l'on eût cru que tout cela lui appartenait encore.

Après le diner, il prit congé du général *Schuwaloff* et de moi; il nous remercia des soins que nous lui avions donnés pendant son voyage, et parla ensuite avec beaucoup de mépris du Gouvernement français. Il se plaignit surtout au général *Koller* des injustices dont on l'accablait; de ce qu'on ne lui avait laissé qu'un seul service en argent, que six douzaines de chemises, et qu'on lui avait retenu le reste de son linge et de son argenterie, ainsi qu'une quantité de meubles et de choses qu'il avait acquises de son propre argent, et de ce qu'on ne voulait pas reconnaître son droit exclusif sur le « *Régent* » qu'il avait retiré de Berlin avec ses propres fonds, moyennant 400,000 écus, payés par lui aux Juifs de Berlin pour le Gouvernement français. — Il pria le général de porter sa plainte à son Empereur et à l'Empereur de Russie, espérant qu'avec l'aide de ces deux princes, justice lui serait rendue.

Ce même soir nous écrivîmes deux fois au Gouverneur français de l'île d'Elbe pour obtenir de lui qu'il se rendît aux ordres qu'on lui envoyait, et pour qu'il livrât la place sans difficulté à *Napoléon*.

Le 28, au matin, l'Empereur aurait voulu partir et faire embarquer ses équipages ; mais il se trouva incommodé et partit seulement à neuf heures du soir, après avoir encore demandé à parler au général *Schuwaloff* et à moi. Comme le général avait déjà pris les devants pour se rendre au port un des premiers, l'Empereur ne prit congé que de moi seul ; il me remercia encore une fois des attentions particulières que j'avais eues pour lui; mais ne me dit pas un mot pour le Roi de Prusse. Le général *Schuwaloff* se rendit à bord de la frégate comme *Napoléon* y était déjà, et l'Empereur le chargea de présenter ses hommages à l'Empereur *Alexandre*.

Les hussards autrichiens l'accompagnèrent jusqu'au port de Saint-Raphaël, le même où il avait abordé quatorze ans auparavant à son retour d'Égypte. Il fut reçu avec les honneurs militaires, et vingt-quatre coups de canon furent tirés.

Deux heures après la frégate cingla. Le général *Koller*, le colonel *Campbell*, le comte *Klamm* et l'aide de camp du général *Koller* accompagnèrent l'Empereur jusqu'à l'île d'Elbe. Sa suite se composait des généraux *Bertrand* et *Drouot*, le major polonais *Ferzmanofski*, deux fourriers du palais, un officier payeur, M. *Peyrusse*, un médecin, M. *Foureau*, deux secrétaires, un maître-d'hôtel, un valet de chambre, deux cuisiniers et six domestiques.

Le général *Bertrand* ne put cacher combien le sacrifice lui coûtait et ne dissimula pas qu'il ne le faisait que pour remplir son devoir envers l'Empereur.

Le général *Drouot*, au contraire, montra constamment le même courage et la même gaîté. On m'a assuré que l'Empereur avait voulu lui donner 100,000 francs et qu'il les avait refusés en lui disant que s'il acceptait de l'argent

de lui on n'attribuerait alors son sincère dévouement qu'à un vil intérêt. Le reste de son monde ne paraissait le suivre que pour conserver son traitement.

Le général *Schuwaloff* et moi nous partîmes la même nuit de Fréjus, et je revins directement à Paris par Toulon et Marseille.

SUITE DE L'ITINÉRAIRE DE NAPOLÉON

d'après le récit
que m'a fait lui-même le général Koller.

Le général *Koller* et le colonel *Campbell,* qui avaient mission d'accompagner *Napoléon* jusqu'à l'île d'Elbe, eurent l'occasion de considérer de plus près cet homme extraordinaire.

Pendant les cinq jours qu'ils furent obligés de passer sur mer parce que les vents contraires, les orages et les calmes dont ils furent surpris les empêchèrent d'arriver plus tôt, *Napoléon* fut toujours de bonne humeur, d'une prévenance et d'une politesse parfaites. Il témoignait cependant une grande impatience d'arriver au lieu de sa destination. Les deux Commissaires, le capitaine *Asher*, le comte *Clamm* et le lieutenant de vaisseau anglais *Smith* furent tous les jours admis à sa table ; mais il accorda toujours une préférence marquée au général *Koller*. Il lui témoignait combien tout ce qui s'était passé dans les derniers jours de son voyage lui faisait de peine. « Quant à vous, mon cher général, lui dit-il, je me suis montré *cul-nu ;* mais dites-moi franchement, si vous ne croyez pas aussi que toutes ces scènes scandaleuses avaient été sourdement excitées par le Gouvernement français. » Le général l'assura qu'il était bien éloigné de partager cette pensée, et que le Gouvernement français ne se serait sans doute pas permis une conduite si contraire aux intentions des Puissances Alliées. L'Empereur manifestait cependant toujours de l'inquiétude de n'être pas reçu à l'île.

Le 3 mai, lorsqu'on aperçut l'île, le général *Drouot*, le comte *Klamm* et le lieutenant *Smith* furent envoyés en parlementaires; le premier en qualité de Commissaire de l'Empereur, les deux autres étaient chargés de l'ordre du Gouvernement français et d'un certificat signé par nous, pour inviter le général *Dalesmes*, gouverneur d'Elbe, de remettre le commandement, la possession de l'île, de tous ses forts et munitions de guerre au général *Drouot*, plénipotentiaire de l'Empereur. Les députés trouvèrent les Elbois dans une anarchie complète. A Porto-Ferrajo flottait le drapeau blanc; à Porto-Lunejone, l'étendard aux trois couleurs; le reste de l'île voulait proclamer son indépendance. Lorsque la nouvelle de l'arrivée de *Buonaparte* se répandit, et surtout celle des trésors qu'il apportait, tous les partis se réunirent pour venir au-devant de leur nouveau maître.

Le général *Drouot* reçut du gouverneur les clefs de la ville, le fort, tout ce qu'il contenait d'artillerie et 325 canons qui en faisaient partie; tout fut remis sans difficulté.

Après que le nouveau drapeau impérial fut placé sur les tours de Porto-Ferrajo, le comte de *Klamm* et le lieutenant *Smith*, retournèrent à bord de *l'Indompté* pour apprendre à l'Empereur l'issue de leur mission. Déjà le capitaine *Asther* avait salué, à son arrivée, la garnison de Porto-Ferrajo des coups de canons d'usage, politesse que *Napoléon* s'attribua encore faussement. Mais lorsque le général *Drouot* fut gouverneur; il donna l'ordre de tirer cent coups de canon, qui furent alors bien certainement tirés en l'honneur de l'Empereur.

Lorsque *Buonaparte* mit pied à terre la municipalité et les corps d'État de la ville vinrent le recevoir et le haranguer. *Napoléon* leur répondit à peu près en ces termes : « La douceur de votre climat, les sites romantiques de votre île m'ont décidé à la choisir, entre tous mes vastes États, pour mon séjour ; j'espère que vous saurez ap-

précier cette préférence, et que vous m'aimerez comme des enfants soumis ; aussi me trouverez-vous toujours disposé à avoir pour vous toute la sollicitude d'un père. »

Trois violons et deux basses, qui avaient accompagné la députation, surprirent ce tendre père de leurs sons harmonieux. On le conduisit sous un dais orné de papier doré et de vieux morceaux d'écarlate, dans le lieu de sa résidence. C'était à l'hôtel de ville qu'il devait loger. On avait orné la salle qui servait ordinairement pour les bals publics avec quelques petits tableaux, des candélabres en glaces, et un Trône impérial avait été élevé à la hâte et paré aussi de beaucoup de papier d'or et de morceaux écarlates. La musique de la chapelle l'accompagna jusque-là et fit retentir des sons si touchants, que le prince, tout ému, demanda bien vite à être conduit dans son appartement. Il le trouva si misérablement meublé qu'il prit des arrangements avec le géneral *Koller* sur les moyens de faire venir de Lucques et Piombino le mobilier de sa sœur *Elisa*. Le général écrivit aussitôt à la grande-duchesse de Toscane qui envoya aussitôt ce qui lui était demandé sur de petits bâtiments. C'est ce qui a donné lieu aux faux bruits qui ont couru que *Napoléon* s'était emparé d'un vaisseau appartenant à son beau-frère, l'avait confisqué et l'avait déclaré de bonne prise.

Aussitôt après son arrivée, l'Empereur visita les fortifications et assura avec un air de contentement que moyennant les améliorations qu'il méditait, il pouvait se défendre de toute espèce de tentative de la part des habitants du continent.

Le général *Koller* resta dix jours à l'île d'Elbe et gagna de plus en plus la confiance de l'Empereur qui n'entreprenait absolument rien sans le consulter. Il lui confia un jour que dans l'espace de vingt-quatre heures, il aurait à ses ordres 3 ou 4,000 hommes parce qu'il avait fait une proclamation à la garnison qui se trouvait dans l'île ;

que ceux qui voudraient prendre du service seraient à sa solde et qu'il avait appris que l'affluence était si grande que plusieurs milliers s'étaient déjà proposés. *Koller* blâma ouvertement cette mesure qui naturellement devait jeter une grande défiance sur ses projets pacifiques. « Qu'est-ce que cela me fait ! », répondit *Napoléon* !

Ici se termine le manuscrit laissé par Monsieur le Comte de Garden, ancien Ministre plénipotentiaire.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUINZIÈME VOLUME

SUITE

DE LA

QUATRIÈME PÉRIODE

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DEPUIS LE COMMENCEMENT DES GUERRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE JUSQU'AU TRAITÉ DE PARIS DE 1815. — 1791-1815.

CHAPITRE XLI (SUITE)

TRAITÉS DE PARIS DU 30 MAI 1814 (SUITE)

SECTION III

CAMPAGNE DE 1813 (suite).

 26

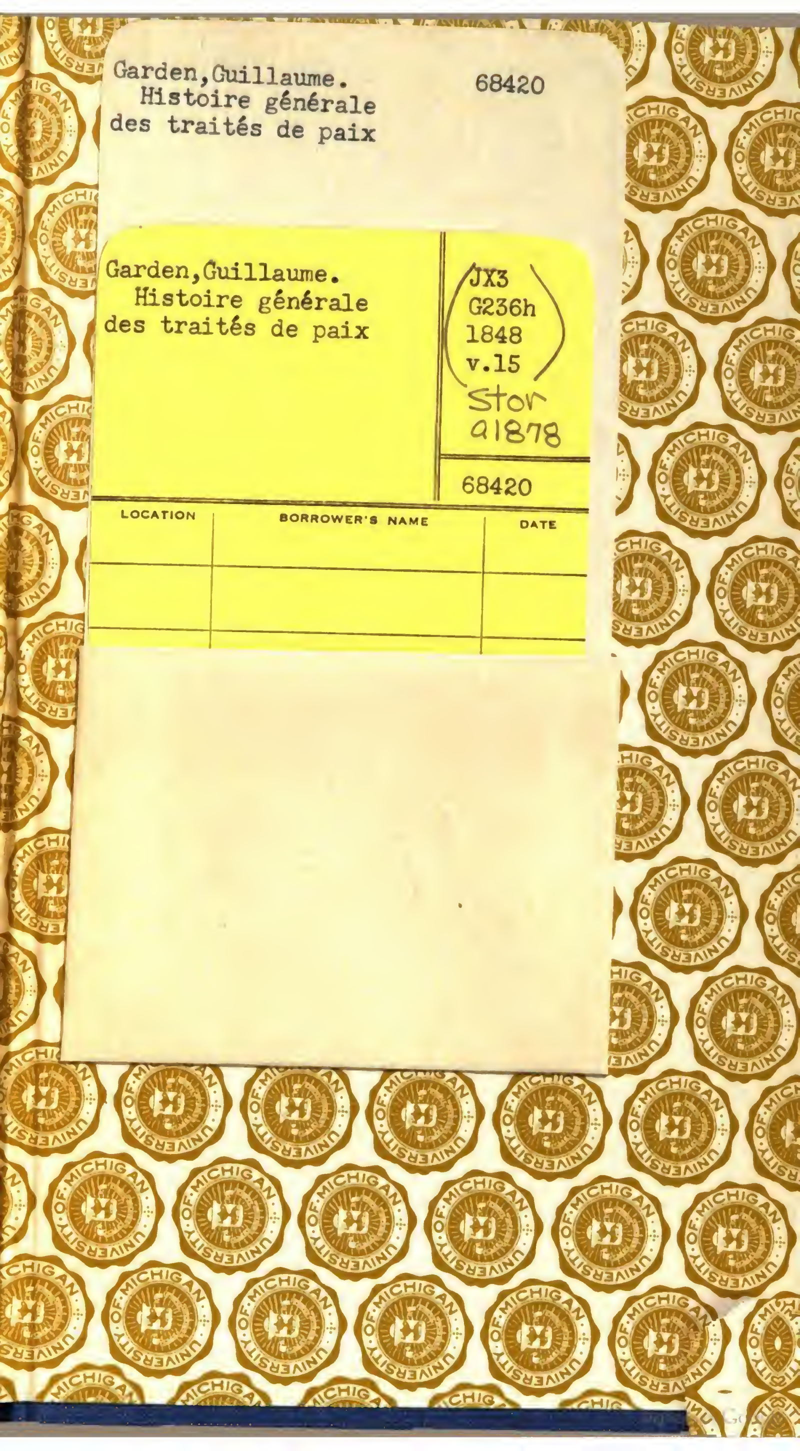
SECTION IV

CAMPAGNE DE 1814 ET TRAITÉ DE PARIS DU 30 MAI 1814

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

2721 — Tours, imp. Rouillé-Ladevèze, DESLIS frères, succ., r. Gambetta, 6


UNIVERSITY OF MICHIGAN


Garden, Guillaume.
Histoire générale
des traités de paix
68420
Garden, Guillaume.
Histoire générale
des traités de paix
JX3
G236h
1848
v.15
Stor
a1878
68420
LOCATION
BORROWER'S NAME
DATE










LAW LIBRARY
University of Michigan
3 5112 102 634 856